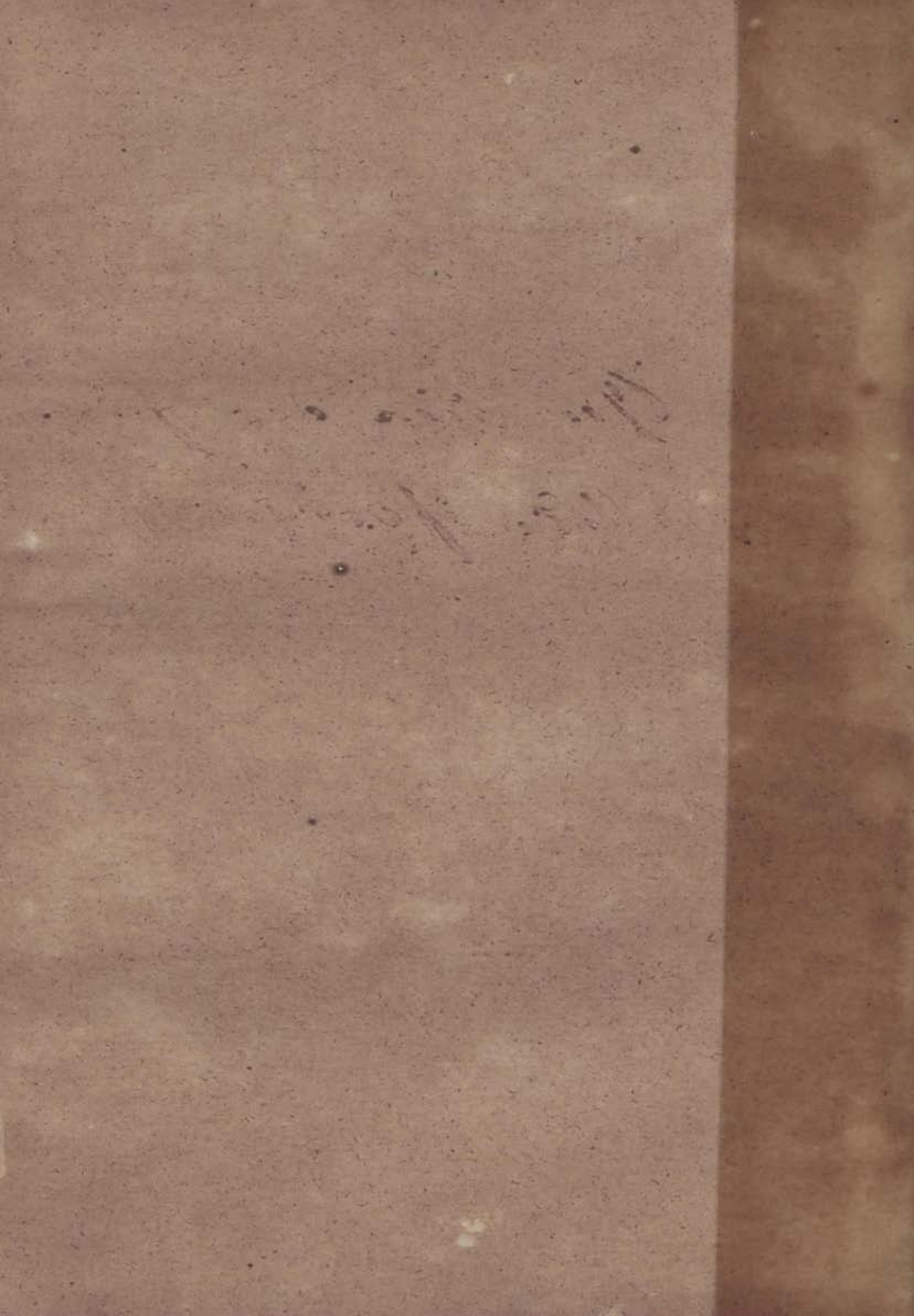


MANIOC.org

Conseil général de la Guyane







EXAMEN IMPARTIAL

ET

SOLUTION DE TOUTES LES QUESTIONS

QUI SE RATTACHENT

A LA

LOI DES SUCRES.

CONSULTATION

SUR PLACE

EXAMEN IMPARTIAL

SOLUTIONS DE TOUTES LES QUESTIONS

QUI SE RATTACHENT

LOI DES BUCHES

CONSULTATION

SUR PLACE

PARIS. IMPRIMERIE LE NORMANT,
rue de Seine, 8.

L
37
AG
I

EXAMEN IMPARTIAL

ET

SOLUTION DE TOUTES LES QUESTIONS

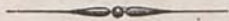
QUI SE RATTACHENT

A

~~97-238~~

LA LOI DES SUCRES,

PAR LE M^U DE FORBIN JANSON.



PARIS.

CHEZ LE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8.

ET LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1840.

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE

8° 5017

EXAMEN IMPERIAL

SOLUTION DE TOUTES LES QUESTIONS

QUI SE RATTACHENT

LA LOI DES SECRETS

PAR LE M. DE VIGNY LASSON

PARIS

CHEZ LE NORMANT, RUE DE SEINE, N. 1
ET LES MARCHANDS DE NOUVEAUTES

1840

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. ETIENNE

8.2014

AVANT-PROPOS.

Une industrie qui embrasse à la fois les plus chers intérêts de la France, son agriculture et son commerce, la métropole et les colonies; qui fait vivre une multitude d'ouvriers, emploie d'immenses capitaux, alimente une foule d'industries secondaires, fournit au

trésor public un de ses plus riches produits , est depuis cinq ans frappée de maux toujours croissans , qu'elle ne pourrait supporter plus longtemps. Ce ne sont pas seulement les colons et les fabricans de sucre indigène dont la fortune a été anéantie ou est menacée d'une ruine prochaine , c'est tout ce qui touche directement à la production , à la fabrication , au transport , à l'achat et à la vente des sucres bruts et à leur transformation en sucres raffinés. Si on procédait à une enquête rigoureuse pour faire le relevé de toutes les pertes , le chiffre total s'élèverait à plusieurs centaines de millions. Deux causes principales ont amené ce résultat : la concurrence incessante du sucre indigène et du sucre colonial sur notre marché intérieur, et la législation peu éclairée qui a , jusqu'à présent , réglé les tarifs de nos douanes , par rapport à l'exportation du sucre.

Il est temps de remédier à des maux im-

menses dont le corps social tout entier ressent le funeste contre-coup. L'opinion publique s'est profondément émue. Le gouvernement et les Chambres sentent l'urgence d'une loi, mais ils en comprennent aussi l'importance, et, au moment de prendre une grande résolution, ils s'arrêtent, hésitent, délibèrent, et demandent qu'on les éclaire.

En effet, si, envisagées dans leurs rapports généraux d'économie politique, ces questions semblent universelles, tant elles touchent aux divers intérêts de la grande communauté, dans la décomposition de leurs éléments et leur mécanisme intérieur, elles sont toutes spéciales, et les connaissances pratiques que l'expérience seule peut obtenir ne sont pas moins indispensables à la confection d'une bonne loi que la science de l'économiste et les vues élevées de l'homme d'État.

Un grand nombre d'ouvrages a été publié sur cette matière; plusieurs sont marqués au

coin d'un véritable talent. Mais, je dois le dire, la première de toutes les conditions d'utilité leur manque, l'*impartialité*. Comment en pourrait-il être autrement ? Deux grands intérêts sont principalement engagés dans cette discussion, et, par la force des choses, ces intérêts sont ennemis. Non, ce n'est pas une simple rivalité qui les divise ; il ne s'agit pas pour eux d'un prix à remporter, d'arriver plus ou moins vite à la fortune, il s'agit de vivre, et la vie de l'un est la mort de l'autre.

Ma position a cela de particulier que, propriétaire à la fois de la plus importante fabrique de sucre indigène qui existe en Europe et de la plus grande raffinerie de Marseille, et exploitant par moi-même ces deux établissemens, je participe presque avec égalité aux deux intérêts opposés : car celui de la raffinerie, surtout à Marseille, est identifié à ceux du commerce maritime et des colonies. Cette position

exceptionnelle n'est pas seulement une garantie d'indépendance dans mes opinions, elle est encore une condition nécessaire pour bien apprécier les faits ; et c'est surtout l'exactitude des faits qu'il importe d'acquérir : tout système qui ne s'appuiera pas sur eux ne reposera que sur des nuages, et sera aussi peu solide que sa base.

Ces raisons m'ont déterminé. Si l'indépendance de ma position et mon expérience donnent quelque poids à mes paroles, je ne regretterai rien ; j'aurai obtenu ce que j'ai toujours souhaité avant toutes choses, j'aurai été utile à mon pays.

exceptionnelle, il est par conséquent un
tableau d'indépendance dans mes opinions.
elle est encore une condition nécessaire pour
bien apprécier les faits; et c'est surtout l'usage
fruits les influences impérieuses d'aujourd'hui; tout
système qui ne s'appuie pas sur ces données
sera peu sûr, les dangers, et sera aussi peu
solide que sa base.
Ces raisons m'ont déterminé. Si l'on pen-
sant de ma position et mon expérience dom-
nerai quelque poids à mes paroles, je ne
regretterai rien; j'en ai obtenu ce que j'ai tou-
jours souhaité avant toutes choses, l'indépen-
dence à mon pays.

EXAMEN IMPARTIAL

ET

SOLUTION DE TOUTES LES QUESTIONS

QUI SE RATTACHENT

À LA

LOI DES SUCRES.

CHAPITRE I^{er}.

COUP D'OEIL RAPIDE SUR LES ÉVÉNEMENS ANTÉRIEURS.
— OPINION POUR ET CONTRE LE SUCRE INDIGÈNE.

Découverte du sucre indigène. — Ne peut se soutenir, malgré le prix de 3 fr. la livre, pendant la guerre continentale. — On le croit perdu sans retour à l'époque de la restauration. — Noir animal. — Élan de l'industrie sucrière. — Premières réclamations du trésor en 1828. — Colonies désintéressées jusque-là. — Augmentation toujours croissante de leur production. — Prime à l'exportation. — Ses effets sur l'un et l'autre sucres. — Engouement général pour le sucre indigène. — Appréhensions des hommes éclairés. — M. Mathieu de Dombasle. — Extraits de ses ouvrages en faveur

du sucre indigène. — Repousse tout impôt sur ce produit. — Souffrances des colonies et du commerce maritime. — Leurs plaintes. — Attaquent le sucre indigène. — M. Fournier. — Extraits de son plaidoyer en leur faveur. — Les deux sucres rivaux ne réclament rien moins que la mort l'un de l'autre.

Lorsque la France, dépouillée de ses colonies et de son commerce maritime, soutenait contre l'Angleterre la lutte gigantesque qui tenait le monde en suspens, la science fit une découverte dont la politique dut s'emparer avec empressement. Elle ne tendait à rien moins qu'à affranchir l'ancien monde du tribut qu'il payait à l'Amérique, et qui, pour la France, s'aggravait de tout le bénéfice que son puissant ennemi en prélevait pour sa part. Jusque-là, la France n'avait trouvé d'autre moyen de s'y soustraire qu'en s'imposant une des privations les plus pénibles pour un peuple accoutumé, depuis des siècles, à regarder le sucre comme une nécessité. Le sucre de betteraves parut. Malgré la faveur dont il jouit sous l'Empire, il prit d'abord peu de développemens, bien qu'il se vendît alors 3 ou 4 fr. la livre, tant les moyens d'extraire le sucre de la betterave étaient imparfaits. On obtenait du sirop, mais la cristallisation n'avait guère passé

du sanctuaire de la chimie dans le domaine de l'application usuelle. Plusieurs établissemens fondés à cette époque ne purent se soutenir, malgré les encouragemens qu'ils reçurent du gouvernement, joints au prix si élevé que nous venons d'indiquer. La Restauration rendit à la France ses colonies, faible compensation à tout ce dont elle ne put empêcher qu'on la dépouillât. On ne pensa plus au sucre indigène, qu'on crut perdu sans retour. S'il n'avait pu prospérer au prix de 3 fr. la livre, comment pourrait-il se soutenir au prix de 1 fr., auquel la liberté des sucres venait de le réduire, avec la vraisemblance que ce prix diminuerait encore? Mais, par une coïncidence tout à fait imprévue, pendant que les grands événemens survenus dans la politique diminuaient sa valeur de près des deux tiers, le secret de faire cristalliser les sirops, dans un travail manufacturier, venait de se trouver. Le noir animal, ou poudre d'os calcinés, sur lequel on fit filtrer le sirop pour le dépouiller de la partie gommeuse qui s'opposait à la cristallisation, produisit cette révolution, inaperçue au milieu des autres, mais qui devait un jour occuper une grande place dans les sources de prospérité et dans les combinaisons politiques du monde entier.

Les colonies augmentèrent d'année en année leur production de sucre; mais, la consommation augmentant dans une proportion au moins égale, les prix se maintinrent, de 1820 à 1828, entre 70 et 85 fr. les 50 kil. pour le sucre brut, dit *bonne quatrième*, sur la place du Havre, à l'*acquitté*, c'est-à-dire après avoir acquitté le droit de douane dont le tarif, qui varia beaucoup pendant la période ci-dessus, contribua, avec d'autres causes inutiles à notre sujet, aux fluctuations du cours entre 70 et 85 fr.

C'est à partir de 1828 que le sucre de betterave commença à faire sentir son influence. Le nombre des fabriques se montait à cinquante-huit, et la fabrication à un peu plus de 4 millions de kil. La production des colonies s'éleva cette même année à près de 80 millions de kil.

C'est de cette année aussi que datent les premières réclamations du trésor contre l'affranchissement de droit à la consommation dont jouissait le sucre indigène.

Les colonies ne firent entendre leurs griefs que plus tard. De quoi en effet pouvaient-elles se plaindre? Non-seulement leur production ordinaire, mais ce dont elle s'accroissait chaque année, trouvait sur le marché métropolitain un

débouché facile, sans abaissement de prix et même avec augmentation. Cette circonstance extraordinaire tenait à deux causes.

La première fut l'abaissement des deux tiers dans le prix du sucre, après la paix de 1814; il en résulta un élan si prodigieux dans la consommation que la production ne put que par degrés suffire aux demandes; la seconde fut le système de prime à l'exportation introduit dans la loi du 17 mai 1826.

Pour favoriser d'une part l'industrie du raffinage, et de l'autre pour accroître nos relations commerciales avec des peuples chez qui elles avaient été interrompues pendant la guerre, le trésor remboursait 60 fr. à la sortie de chaque quintal de sucre raffiné, tandis qu'il n'avait perçu que 25 fr. à l'entrée d'un quintal de sucre brut. Il en résultait une perte pour le trésor, non de toute la différence de 60 fr. à 25, parce qu'un quintal de sucre brut est loin de rendre un quintal de sucre raffiné, mais une perte d'environ la moitié de cette différence. Ce sacrifice du trésor permettait de vendre à l'étranger à un prix inférieur à la valeur réelle du sucre raffiné, en laissant encore au raffineur un profit considérable. Aucune nation ne put soutenir sur le

marché extérieur la concurrence des raffineries françaises, aidées par un si puissant auxiliaire.

Favorisées par cette double circonstance, les productions coloniale et indigène augmentèrent sans interruption, mais dans des proportions très-différentes. Dans les colonies, l'étendue des terres propres à la culture de la canne n'est pas illimitée. La difficulté de se procurer des esclaves, dont la traite était prohibée, bien qu'on ne prît pas des mesures efficaces pour la supprimer entièrement, était un autre obstacle à un accroissement indéfini. Il n'en était pas ainsi de la betterave; cette plante est acclimatée dans tout le territoire de la France. Introduite d'abord dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, où l'agriculture est très-avancée, la fabrication du sucre indigène y trouva tous les élémens de succès indispensables à une industrie naissante : abondance de la matière première, bas prix du combustible et de la main-d'œuvre, habitudes industrielles de la population, facilité des communications par terre et par eau. L'exemple était encourageant et devait gagner successivement d'autres provinces. De 1828 à 1833, la fabrication du sucre indigène octupla, tandis que

celle des colonies n'a varié que de 70 à 80 millions de kilogrammes.

Sans doute, dès cette époque, les esprits éclairés ont dû se préoccuper vivement de tous les embarras que cette surexcitation à la production du sucre allait infailliblement faire naître à une époque peu éloignée. Il était facile de prévoir, 1° qu'en suivant une marche aussi progressive, la production dépasserait bientôt, non-seulement la consommation intérieure, mais encore cette partie assez notable qui s'écoulait par l'exportation; 2° que la cause unique qui avait donné un grand développement aux demandes de l'étranger ne pouvait pas toujours durer, et que l'État s'apercevrait enfin du sacrifice déraisonnable qu'il s'imposait au profit d'une seule industrie, celle du raffinage, et dans le but d'une excitation à la production dont les colonies et les fabriques indigènes n'avaient nul besoin; 3° que l'affranchissement de tout droit, dont le sucre indigène avait joui tant qu'il n'était entré que pour une faible portion dans la consommation générale, trouverait de nombreux contradicteurs, lorsqu'il privait l'État du quart ou du tiers d'une branche si importante de son revenu et qu'il menaçait de la faire entièrement disparaître dans un ave-

nir prochain ; 4° enfin , que les colonies, attaquées dans leur existence par ce nouveau produit indigène qu'elles avaient méprisé à son début, allaient faire entendre d'abord des réclamations, puis des menaces, puis des cris de détresse et d'agonie, auxquels il faudrait bien finir par prêter l'oreille.

Mais lorsque l'engouement commence en France, s'arrête-t-il à la voix de la raison ? On voyait chaque jour s'élever de nouvelles fabriques de sucre indigène ; on voyait la location des terres qui entouraient ces établissemens doubler de prix ; comment ne pas en conclure qu'il y avait là, pour l'agriculture et l'industrie, une source presque inépuisable de richesses ? En 1836, le nombre des fabriques en activité s'éleva à 361, et celui des fabriques en construction à 105.

Plusieurs motifs contribuèrent à égarer l'opinion sur la vraisemblance du succès définitif de la nouvelle industrie. D'abord, comme je l'ai dit, l'entraînement de l'exemple, ensuite les rapports très-exagérés des bénéfices réalisés jusqu'alors. Les fabricans établis devaient naturellement accréditer ces notions erronées. Elles contribuaient à augmenter leur crédit ; elles leur assuraient un

haut prix de leurs fabriques, s'ils se décidaient à les mettre en actions; enfin, elles leur faisaient à eux-mêmes une douce illusion sur le montant de leur fortune. Les propriétaires de terres y trouvaient également leur compte, et les constructeurs d'appareils renchérisaient, à qui mieux mieux, sur les avantages de leurs innombrables brevets d'invention ou de perfectionnement. D'ailleurs l'expérience était là, disait-on; de 3 francs, le prix de revient du sucre indigène était descendu successivement à 60 centimes la livre. Pourquoi s'arrêterait-il en si beau chemin? Il y eut des fabricans qui imprimèrent que leur prix de revient ne dépassait pas 25 c. la livre, et qu'il baisserait encore. Ils ont dû souvent regretter cette assertion dont on s'est fait contre eux une arme puissante.

Outre les personnes intéressées, la betterave eut parmi les hommes les plus distingués en science, en philosophie, en politique, des partisans enthousiastes. Je placerai à leur tête M. Mathieu de Dombasle. Un grand nombre d'écrits de cet illustre agronome propagea au loin la doctrine que les plus chers intérêts de la France étaient attachés à l'extension de cette industrie, et qu'aucun sacrifice ne devait lui coûter pour

s'assurer les bénéfices qu'elle était appelée à en recueillir.

M. de Dombasle prend la question de haut, l'envisage sous toutes ses faces, et, par une logique digne d'un esprit aussi ferme que le sien, admet toutes les conséquences de son système.

J'en citerai quelques passages qui résumeront tout ce qu'on peut faire valoir en faveur de cette industrie, et donneront en même temps la mesure de ses exigences.

M. de Dombasle, dans une brochure publiée en décembre 1837, espère que les Chambres, dans la session de 1838, repousseront l'impôt sur le sucre indigène dont le principe a été voté dans celle de 1837.

« De toutes les questions qui ont été sou-
 « mises depuis longtemps aux délibérations lé-
 « gislatives, il n'en est certainement aucune que
 « l'on puisse comparer à celle-ci sous le rapport
 « de l'influence que sa solution doit exercer
 « sur la prospérité et la richesse publique en
 « France.

« Une conviction profonde me do-
 « mine dans l'insistance avec laquelle je m'efforce
 « d'écartier de cette nouvelle industrie un impôt
 « qu'elle ne peut réellement supporter sans en

« éprouver les dommages les plus funestes à la
 « prospérité générale du pays.

« Si nous considérons plus spéciale-
 « ment les relations de la France avec ses colo-
 « nies, nous reconnâtrons bientôt que les bases
 « du pacte sur lequel ces relations étaient fon-
 « dées sont déjà anéanties par le fait : en effet,
 « les métropoles, en fondant les colonies dans
 « l'intérêt de leur commerce, leur ont imposé,
 « pour première condition, qu'aucun produit si-
 « milaire à ceux de l'industrie de la métropole
 « ne viendrait leur faire concurrence sur ses
 « marchés. La diversité des produits est la base
 « des relations des colonies avec la métropole;
 « et c'est pour cela que, malgré les incon-
 « vénients qui résultent des grandes distances,
 « toutes les nations modernes sont allées chercher
 « leurs colonies sur les points les plus éloignés du
 « globe et dans des contrées dont les produits
 « étaient entièrement différens de ceux des mé-
 « tropoles. Lorsque les produits ont présenté
 « quelque similitude, ils ont été rigoureusement
 « écartés du marché de la métropole. C'est ce qui
 « est arrivé pour les tafias : afin de soustraire à
 « cette concurrence les eaux-de-vie françaises, ce
 « liquide a été longtemps frappé d'une prohibition

« absolue; et lorsqu'on a récemment admis les
 « tafias, moyennant un droit d'entrée énorme,
 « c'est uniquement parce qu'on a reconnu qu'il
 « était impossible d'empêcher les importations
 « frauduleuses. Mais lorsque, par l'effet d'une dé-
 « couverte industrielle inattendue, le principal
 « produit d'une colonie devient similaire d'un pro-
 « duit de la métropole, cette colonie cesse certai-
 « nement d'être, à l'égard de cette dernière, dans
 « les conditions qui ont formé la base du pacte
 « colonial. *Ce serait une véritable chimère que de*
 « *vouloir, par une législation quelconque, établir*
 « *l'équilibre entre les produits des deux origines.*

« Du moment que la France produit sur son
 « territoire une partie importante du sucre
 « qu'elle consomme, les contrées dont le sucre
 « est la production principale ne sont plus ses
 « colonies que de nom, et tout est rompu dans
 « les deux pays, quant aux relations commer-
 « ciales de métropole à colonie.

« Dans une telle position, que nos colonies
 « demandent à recouvrer leur indépendance et
 « d'abord la liberté de vendre leurs produits à
 « d'autres nations, il n'y a rien là que de très-
 « naturel et de très-raisonnable; et l'habitude de
 « l'ancien état de choses peut seule inspirer les

« répugnances que l'on manifeste à faire droit à
« une réclamation aussi fondée.

« La direction de conduite qu'il convient cer-
« tainement de prendre dès aujourd'hui, c'est de
« s'efforcer de les mettre en état de se passer de
« nous le plus tôt possible et à mesure que nous
« arriverons à nous passer d'elles nous-mêmes.

« La prospérité toujours croissante de Cuba,
« cette ancienne colonie de l'Espagne, montre
« tout ce que nos colonies peuvent gagner par un
« tel changement de situation. Il n'y aura certes
« pas moins à gagner pour la France à se dé-
« charger des dépenses considérables qu'exige
« l'entretien de ses colonies, dont l'utilité com-
« merciale a presque complètement disparu pour
« elle. »

M. de Dombasle convient que cette transition
fera souffrir momentanément quelques intérêts,
et il ajoute :

« Mais si l'on considère le développement qu'est
« destinée à prendre la production du sucre à
« l'intérieur, lorsqu'elle aura abaissé le prix du
« produit à l'aide des perfectionnemens dont les
« résultats ne peuvent plus aujourd'hui présen-
« ter de doute, lorsqu'on produira, lorsqu'on
« consommera dans le pays quatre fois, dix fois

« peut-être autant de sucre qu'on le fait aujourd'hui, que l'on calcule ce qu'auront à gagner toutes les autres branches de l'industrie, par les débouchés qu'elles rencontreront dans la classe des hommes qui trouveront une source d'aï- sance dans les travaux de la culture de la betterave et la fabrication du sucre.

« En effet, tous les autres besoins de l'industrie restant les mêmes, un accroissement correspondant dans la population est la conséquence nécessaire de toute demande d'une nouvelle masse de main-d'œuvre, et l'expérience montre avec quelle promptitude la population s'accroît pour se mettre au niveau des besoins du travail. »

M. de Dombasle pose en principe qu'un impôt sur le sucre indigène est impossible aujourd'hui sans risquer de tuer cette industrie, ou du moins sans la forcer de se concentrer dans les quatre départemens du nord où elle a pris naissance, les seuls où l'état avancé de l'agriculture lui permettrait de supporter cette charge, et par conséquent sans priver la France des avantages incalculables qu'elle est appelée à recueillir de l'introduction de la culture de la betterave dans les départemens du centre et du midi, où elle déve-

lopperait d'immenses progrès en tous genres. Il pense que l'impôt sur le sucre, excellent quand il se perçoit avec facilité par un droit de douanes à son entrée dans nos ports de mer, devient le plus mauvais de tous lorsqu'il pèse sur un produit indigène, par la voie des contributions indirectes, accompagnée des formes odieuses de l'exercice et de tous les inconvénients qui s'y rattachent nécessairement. Il reconnaît qu'il y aura là, pendant un certain nombre d'années, un déficit considérable dans les recettes du trésor; mais il ne doute pas qu'un jour l'augmentation des produits de toutes les autres branches du revenu public, qui sera le résultat de cette mesure, ne paie ce sacrifice avec usure.

« L'impôt sur le sucre produit annuellement,
 « dit-on, une trentaine de millions, et il est im-
 « possible que l'on renonce à une semblable res-
 « source pour le trésor; il faut donc que le sucre
 « indigène supplée au déficit que cette produc-
 « tion occasionnera successivement dans la ren-
 « trée des droits sur le sucre étranger. Il semble
 « rait, en vérité, que les recettes produites par
 « l'impôt sur le sucre sont pour le trésor un ar-
 « ticle fondamental, une de ces ressources sur
 « lesquelles on peut compter pour un long ave-

« nir, parce qu'on en a joui déjà pendant un long
« espace de temps.

« Dans les affaires publiques, de
« même que dans celles des particuliers, il est de
« ces chances qui accroissent ou diminuent mo-
« mentanément quelques articles de recettes ou
« de dépenses.

« Le produit des impôts indirects est chose fort
« variable par sa nature; plus d'une fois on a vu
« le législateur renoncer volontairement, en tout
« ou en partie, et par divers motifs, au produit de
« tel impôt spécial. Une circonstance inattendue
« peut venir aussi diminuer ou anéantir telle
« branche particulière de revenu; mais lorsqu'un
« tel effet est dû à l'introduction dans le pays
« d'une industrie nouvelle qui remplace un pro-
« duit que l'on tirait auparavant du dehors, que
« l'on ne s'alarme pas de l'abaissement du chiffre
« d'un article spécial des droits d'entrée. La créa-
« tion du nouveau produit à l'intérieur y sera une
« nouvelle source de travail, et, par conséquent,
« de population, de richesse publique et d'ac-
« croissement des revenus du trésor dans toutes
« ses autres branches; et si la nouvelle industrie
« s'adresse spécialement à l'agriculture, si elle
« tend à en améliorer les procédés, à diriger les

« capitaux vers l'exploitation des terres, à hâter
 « les progrès de l'art agricole dans les parties les
 « moins avancées du territoire..... alors accueillez
 « cette industrie, tendez-lui une main secourable,
 « car l'agriculture est la mère nourrice de toutes
 « les industries et la source la plus féconde de
 « richesse pour le trésor public comme pour la
 « société. Si une industrie nouvelle a pour but de
 « remplacer un produit qui payait auparavant un
 « droit à l'entrée, ne voir dans cette introduction
 « que la question étroite de la diminution qu'é-
 « prouve un article spécial de perception, ce se-
 « rait se méprendre sur la véritable source des
 « revenus du trésor; et ce dernier retrouvera sur
 « l'accroissement des autres branches de l'impôt,
 « qui sera le résultat d'une augmentation de tra-
 « vail et d'aisance dans toutes les classes, bien au
 « delà de ce qu'il aura pu perdre sur une seule.
 « Elle (l'industrie sucrière) n'existe en-
 « core qu'en germes dans les parties du territoire
 « où elle est appelée à produire les plus salutaires
 « améliorations dans l'art agricole; et ce sont ces
 « germes que l'on voudrait étouffer dans l'intérêt
 « du trésor public! Jamais, je pense, on n'aurait
 « plus mal compris cet intérêt, et jamais on n'au-
 « rait produit un plus grand dommage en vou-

« lant prévenir un mal qui n'est pas destiné à se
 « réaliser, si l'on considère en masse les diverses
 « branches du revenu public, comme il est rai-
 « sonnable de le faire. »

M. de Dombasle croit que la consommation du sucre, qui depuis vingt ans s'est élevée de 16 millions à près de 120 millions de kil., est destinée à prendre un essor bien autrement important, lorsque la production deviendra exclusivement indigène.

« Jusqu'ici la consommation du sucre a été fort
 « limitée chez les peuples de l'Europe, même en
 « Angleterre, où il s'en consomme cependant près
 « de trois fois autant que chez nous, proportion-
 « nellement au nombre des habitans. C'est dans
 « les pays de production qu'il faut aller chercher
 « une consommation qui nous semble gigantes-
 « que, lorsqu'on la compare à ce qui a lieu chez
 « nous. A Cuba, par exemple, on évalue la con-
 « sommation annuelle du sucre à près d'un quin-
 « tal par tête d'individu. C'est que là cette den-
 « rée fait vraiment partie de l'alimentation ordi-
 « naire de toutes les classes; et il en sera certai-
 « nement de même chez nous, lorsque l'Europe
 « se trouvera dans des conditions aussi favorables
 « pour la production du sucre, ce qui ne peut

« manquer d'arriver, dans un avenir qui n'est pas
 « très-éloigné, pour les nations qui n'entraveront
 « pas chez elles la marche de la nouvelle indus-
 « trie. Le sucre deviendra alors une des plus im-
 « portantes productions du pays, et les classes
 « pauvres y trouveront à la fois une source
 « abondante de travail et un objet de consom-
 « mation qui entrera dans leur régime alimen-
 « taire, de même que la viande, qui forme en-
 « core aujourd'hui, aussi bien que le sucre, une
 « consommation de luxe dans plusieurs cantons
 « où la population est trop misérable pour pou-
 « voir s'en procurer. »

M. de Dombasle repousse toute idée de faveur
 attachée à l'affranchissement de droit sur le su-
 cre indigène.

« La bière est le seul des produits de l'indus-
 « trie qui soit soumis en France à un droit à la
 « fabrication par voie d'exercice; et cependant
 « on entend dire tous les jours aux partisans de
 « l'impôt, qu'il faut bien que l'industrie du sucre
 « paie sa part des charges publiques, de même
 « que toutes les autres industries..... Ne semble-
 « rait-il pas, à entendre cette inconcevable allé-
 « gation, que c'est un régime de faveurs et de
 « privilèges que l'on réclame pour la production

« du sucre indigène?... Mais la fabrication des
« tissus, des fers, des poteries, des cuirs, du pa-
« pier, etc., etc., est-elle donc soumise aux gênes
« de l'exercice et au paiement d'un droit? Et
« par quel motif voudrait-on placer la fabrica-
« tion du sucre sous un régime exceptionnel que
« l'on n'a pu appliquer jusqu'ici qu'à un seul des
« innombrables produits de l'industrie?... Se-
« rait-ce parce qu'il se rencontre, à deux mille
« lieues de distance, une industrie plus ancienne
« que celle-ci et qui tire d'une autre plante un
« produit semblable? On s'est plu, en effet, à qua-
« lifier de faveur monstrueuse la franchise dont
« jouit la fabrication du sucre à l'intérieur, pen-
« dant que les sucres de canne acquittent un droit
« à l'entrée.... De la faveur pour la nouvelle in-
« dustrie! y pense-t-on?... Jusqu'ici on lui a per-
« mis de vivre, en gémissant assez hautement sur
« ses *envahissemens*. C'est là toute la faveur qu'a
« reçue cet enfant gâté d'une étrange espèce. Mais
« enfin elle s'exerce en franchise, dit-on, tandis
« que le sucre de canne est l'objet d'un impôt; et
« puis le sucre de nos colonies n'est-il pas aussi du
« sucre français?... Ne nous laissons pas abuser
« par des mots : il y a des colonies françaises; mais
« la France, c'est la France : elle doit à ses colo-

« nies protection, justice, intérêt et bienveillance ;
« mais égalité industrielle, jamais ; car c'est sur
« une base tout opposée que se fonde le pacte co-
« lonial. L'industrie du sucre indigène a grandi
« sans doute sous la protection du droit imposé
« au sucre de canne. D'abord cette différence ne
« résulte que de la nature des choses et des posi-
« tions diverses des deux produits, sous le rap-
« port des conditions essentielles d'assiette et de
« recouvrement d'un impôt ; ensuite il y aurait là
« faveur, inégalité, si la nouvelle industrie devait
« être considérée, elle aussi, comme coloniale ;
« mais c'est une industrie française ; et, comme
« telle, pourquoi n'aurait-elle pas le droit d'être
« placée, sous le rapport de la protection, dans
« la même position que toutes les industries du
« pays ? Un grand nombre de ces dernières, plus
« anciennes et plus avancées que celle-ci, ne sont-
« elles pas protégées par des droits beaucoup plus
« élevés ou par la prohibition ? Ainsi, ce qui a été
« accordé jusqu'ici à la nouvelle industrie, ce
« qu'elle réclame pour l'avenir, ce n'est pas pri-
« vilège ou faveur, c'est tout simplement le droit
« commun de toutes les industries au milieu des-
« quelles elle s'exerce. Et ce droit de bourgeoisie
« parmi les industries françaises, elle l'a certes

« bien gagné par les efforts inouïs qui ont été
 « faits depuis vingt-cinq ans pour l'amener au
 « point où elle est arrivée, par la perte de tant
 « de fortunes privées qui sont venues s'y englou-
 « tir, et par les sacrifices pécuniaires que s'impo-
 « sent encore tous les jours un grand nombre des
 « hommes qui s'y livrent.

« On a dit souvent que les fabriques qui tra-
 « vaillent avec perte *sont sans doute placées dans*
 « *de mauvaises circonstances*, et que le législa-
 « teur ne doit pas prendre intérêt à leur sort.
 « J'en ai dit assez, en traitant de la question agri-
 « cole, pour faire sentir ce qu'on doit compren-
 « dre par cette expression qui joue un si grand
 « rôle dans les argumens des partisans de l'impôt.
 « Ces établissemens, qu'on dit placés dans de
 « *mauvaises circonstances*, n'ont besoin que de
 « temps et d'expérience pour être placés dans
 « des conditions plus favorables que ceux qui
 « prospèrent aujourd'hui. Voilà, dans la réalité,
 « ce que sont ces établissemens, que l'on croit
 « pouvoir sacrifier sans de grands inconvéniens:
 « ce sont les missionnaires qui doivent par leurs
 « efforts, et à leur risques et périls, transplanter
 « l'art d'une bonne culture dans ceux de nos dé-
 « partemens où le besoin des améliorations se fait

« le plus vivement sentir; et c'est dans un tel état
 « de choses que l'on établirait un impôt léger, si
 « l'on veut, pour les fabriques qui prospèrent,
 « mais qui entraînerait, on en convient, la ruine
 « des établissemens que l'on appelle *mal placés*....
 « En vérité, cela ne se peut pas; car non-seule-
 « ment un impôt établi dans de telles circon-
 « stances blesserait les idées les plus simples de
 « l'équité, mais les établissemens que l'on écrase-
 « rait ainsi sont précisément ceux dont les succès
 « importent le plus à la richesse du pays. »

Un tel plaidoyer ne pouvait pas rester sans réponse.

Les chambres avaient, dans la session de 1837, frappé le sucre indigène d'un impôt de 11 fr. par 100 kil. pour la première année, et de 16 fr. 50 c. pour les années subséquentes.

Ce droit avait été regardé par elles autant comme une concession accordée aux réclamations des colonies que comme une mesure prise dans l'intérêt du fisc. Il n'avait été voté qu'à une très-faible majorité. Elle ne fut même que d'une seule voix pour quelques-unes de ses dispositions. Le résultat de la loi fut que, dès l'année suivante, la lutte entre les deux sucres ne devint que plus vive. Le sucre baissait à un prix qui ne permet-

tait plus aux colonies de produire sans perte.

Les ports de mer et les colonies firent entendre leurs cris de détresse. Dans ces représailles, elles n'épargnèrent pas le sucre de betterave, unique cause de leurs souffrances toujours croissantes. Un de leurs plus habiles défenseurs¹, dans une brochure publiée en 1839, réclame, au nom des principes les plus sacrés de la justice et à celui des plus chers intérêts de l'État, la cessation d'une position qui s'aggrave de jour en jour. Un seul remède sera efficace, l'égalité des droits entre les sucres des deux origines. Il ne se fait, du reste, aucune illusion sur la conséquence de la loi qu'il invoque. M. de Dombasle ne demandait pas l'anéantissement des colonies, *mais leur émancipation*. Son adversaire ne réclame pas l'interdiction du sucre indigène, mais *l'égalité de droits*. Des deux côtés, sous un voile assez transparent, la prétention est la même, la suppression de toute concurrence entre les deux produits. Des deux côtés, la conviction est égale que la vie d'un des deux sucres est la mort de l'autre.

Écoutons M. Fournier :

¹ M. Louis Fournier, membre du conseil général du commerce et de la chambre du commerce de Marseille.

« Les progrès du mal sont tels que toutes nos
 « villes maritimes, frappées du péril prochain
 « qui les menace, ont envoyé à Paris, depuis
 « six mois, des délégués spéciaux avec l'unique
 « mission d'obtenir enfin un amendement à une
 « situation qui compromet à la fois l'existence de
 « nos colonies, de notre commerce maritime et
 « de tous les intérêts qui s'y rattachent.

« La situation s'aggrave de plus en
 « plus; et il est constaté que nos colonies, notre
 « commerce avec elles, succombent et périssent
 « incessamment, sans un amendement à la cause
 « qui les a déjà amenées si près de leur ruine.

« La baisse à laquelle est descendu le sucre
 « colonial, au moment où nous écrivons, est telle
 « que 50 kil., vendus dans nos ports, laissent à
 « peine au colon un produit brut de 12 fr. dans
 « son habitation. A ce prix, la production est au-
 « jourd'hui impossible dans nos colonies. »

Suit un compte détaillé qui fournit la preuve
 que le sucre brut, indiqué par la dernière mer-
 curiale de la Martinique, à 15 fr. les 50 kil., se
 réduit pour le colon à 11 fr. 10 c., après le pré-
 lèvement des frais à sa charge en achat de barri-
 ques, frais d'embarcadère, pesage, droit colonial
 et commission de vente payée au commission-

naire de la Martinique. C'est sur ce faible produit de 11 fr. 10 c. que le colon doit supporter tous les frais de production, tels qu'entretien et nourriture des nègres, salaires des blancs attachés à l'habitation, transport des sucres de l'habitation au port, et trouver l'intérêt du capital engagé, ce qui est, en effet, absolument impossible.

M. Fournier attribue, avec raison, cet avilissement du prix du sucre à l'excès de production qui surpasse les besoins de la consommation, et cet excédant considérable au développement du sucre indigène, protégé par l'exemption de l'impôt, qu'il appelle un *privilege*. « C'est pourquoi, » dit-il, l'ordre est troublé; c'est pourquoi le gouvernement est forcé d'intervenir. »

M. Fournier invoque d'abord l'équité.

« Nos colonies sont françaises. A ce titre seul, » elles ont droit aux sympathies, à l'appui et à la justice de la France.

« C'est la France qui les a créées pour son utilité, pour ajouter à sa prospérité et à sa puissance. Ce sont des Français qui les habitent. » Tout ce qu'elles produisent fait partie de la richesse de la France; ce sont nos lois qui les régissent, des Français nommés par le gouverne-

« ment du roi qui les administrent, enfin nos
 « colonies sont des départemens maritimes fran-
 « çais.

« Le sucre, principale production de nos co-
 « lonies, est l'élément spécial de leur commerce
 « avec la métropole. Seul, il nous procure l'em-
 « ploi de plus de 400 navires, de plusieurs
 « milliers de marins, et a créé pour la France
 « l'industrie du raffinage, qui a aussi son impor-
 « tance.

« Aujourd'hui, au lieu de se trouver protégé
 « par une surtaxe, le sucre de nos colonies se
 « trouve, au contraire, sur nos marchés, en
 « concurrence avec le sucre de betterave, affran-
 « chi jusqu'à ces derniers temps de toute taxe, et
 « frappé, depuis peu, seulement d'un impôt de
 « 11 fr. par 100 kil., qui doit s'élever à 16 fr.
 « 50 c., pendant que le sucre de nos colonies
 « reste toujours grevé de 49 fr. 50 c. ¹

« Il y a là une violation manifeste du pacte
 « colonial. Cette violation est une injustice trop
 « grave dans son fait et dans ses conséquences,

¹ Depuis cette époque, le sucre colonial a été dégrevé, par or-
 donnance, de 12 fr. de droits, ce qui, avec le décime pour franc,
 réduit le droit sur le sucre colonial à 36 fr. 30 c.; celui du sucre in-
 digène est de 16 fr. 50 c.

« pour ne pas appeler une prompté réparation. »

M. Fournier examine ensuite si, pour justifier une injustice aussi grande envers les colonies, la métropole a du moins pour excuse son intérêt bien entendu, et il trouve, au contraire, que tous les vrais intérêts de la France, y compris celui de son agriculture, sont abandonnés par elle et offerts en holocauste à des illusions chimériques, entretenues avec art par une très-petite fraction de la grande communauté qui fonde sa fortune particulière sur la ruine de toutes les autres.

Il discute un à un les avantages prétendus de la fabrication du sucre indigène et n'y trouve qu'une suite de déceptions.

Il passe en revue toutes les industries françaises qui souffrent de la protection accordée au sucre de betterave.

« Ces industries sont moins *jeunes*, il est vrai, « que celle du sucre de betteraves; mais, pour « être plus *anciennes* et plus modestes, elles ne « sont pas moins nationales; car, loin de coûter « aucun sacrifice au trésor ou à l'État, elles ac- « quittent fidèlement l'impôt, et longtemps avant « que l'industrie du sucre de betteraves fût venue

« de l'étranger pour être, comme le prétendent
 « ses organes, *l'honneur et la gloire* de la France,
 « ces diverses industries concouraient, comme
 « elles n'ont cessé de concourir depuis, à sa ri-
 « chesse et à sa prospérité. Elles fournissent aussi
 « des élémens de travail, non à quelques locali-
 « tés, mais à toutes les parties de la France. A ces
 « titres, ces diverses industries veulent ne pas
 « être oubliées. »

M. Fournier ne pouvait pas oublier dans ses griefs contre le sucre indigène la partie considérable d'impôts dont il prive le trésor, le trésor destiné à faire face à tous les besoins de la France. « Selon M. le comte d'Argout¹, cette immu-
 « nité avait, de 1828 à 1836, occasionné au tré-
 « sor une perte de 83 millions. Cette perte s'est
 « augmentée de celle qui résulte du maintien de
 « l'immunité et de l'inégalité d'impôts pendant les
 « deux dernières récoltes, c'est-à-dire de près de
 « 50 millions de francs pour ces deux années seu-
 « lement.

« La consommation de la France étant aujour-
 « d'hui évaluée à 120 millions de kilogrammes,
 « l'impôt sur le sucre produirait aujourd'hui

¹ Rapport à la Chambre des Pairs en 1837, page 12.

« 60 millions, si le sucre indigène acquittait le
« même droit que le sucre colonial.

« Mais des intérêts d'un ordre encore plus élevé
« viennent aussi appeler impérieusement cet acte
« de réparation et de justice ¹.

« Le transport des sucres de nos colonies oc-
« cupe à lui seul plus de 400 navires, dont le
« tonnage constitue plus de la moitié de notre
« navigation générale au long cours. On sait le
« large tribut que la construction de ces navires
« paie à l'agriculture. Leur emploi fournit au
« commerce les moyens de former et d'entretenir,
« à ses frais, plusieurs milliers de marins toujours
« prêts pour le service de l'État. L'exclusion du
« sucre colonial par le sucre indigène annihile
« complètement l'emploi de ces navires, et cette
« atteinte n'est pas la seule que cette exclusion
« occasionne à notre navigation marchande. Du
« même coup, plus de la moitié des navires et des
« marins occupés à nos grandes pêcheries ² res-
« tent également sans emploi, aussitôt que nos co-
« lonies cessent d'avoir les moyens de consom-

¹ L'égalité des droits entre les deux sucres.

² Nos grandes pêcheries occupent à elles seules 10 à 12,000 ma-
rins ; le transport des sucres de nos colonies en emploie 5 à 6,000.

« mer la moitié des produits de nos grandes
 « pêches. Voilà donc, par le seul fait de l'exclu-
 « sion des sucres coloniaux, l'État placé dans
 « l'obligation ou de pourvoir lui-même à la for-
 « mation et à l'entretien de ces milliers de marins,
 « ou d'affaiblir d'autant les forces du pays en se
 « privant de leur secours. Et dans quel moment
 « l'alternative de ce double sacrifice serait-elle
 « présentée à la France? au moment où, chaque
 « année, l'accroissement de nouvelles charges
 « publiques amène la demande de nouveaux im-
 « pôts! au moment où la publication récente de
 « documens officiels vient constater la part, cha-
 « que jour plus large, que la navigation étrangère
 « acquiert sur la nôtre, même dans ses rapports
 « avec nous! au moment enfin où la prépondé-
 « rance des peuples est plus que jamais attachée
 « à la part de puissance maritime que chacun
 « d'eux pourra apporter dans la balance des na-
 « tions!

« A ces hautes considérations s'en rattachent
 « aussi de non moins puissantes. Les populations
 « de nos départemens maritimes qui jusqu'ici ont
 « trouvé des moyens constans de travail dans ce
 « mouvement immense auquel donne lieu la na-
 « vigation marchande, ces populations, que fe-

« ront-elles ? Elles n'ont pas, comme dans les dé-
 « partemens où se produit le sucre indigène, l'al-
 « ternative d'autres élémens nombreux de travail
 « et d'industrie ; elles n'ont pas, comme les pre-
 « mières, délaissé des filatures, des manufactures
 « de toiles, etc., etc. Pour nos populations mari-
 « times, la navigation et le mouvement qu'elle
 « imprime sont, à peu près, les seuls élémens de
 « travail qu'elles possèdent. Le jour où cette res-
 « source abondante n'existera plus, que devien-
 « dront ces populations ? C'est là une considéra-
 « tion sérieuse ; car il ne s'agit rien moins que de
 « déshériter incessamment tous les départemens
 « maritimes de la France du travail qui jusqu'ici
 « leur a donné le mouvement et la vie. Et quand
 « un pareil résultat est fatalement prévu et an-
 « noncé de toutes parts, le gouvernement qui le
 « laisserait s'accomplir n'engagerait-il pas, de la
 « manière la plus grave, sa responsabilité envers le
 « pays ?.....

« C'est donc vainement que l'égoïsme étroit de
 « l'intérêt privé, ou l'inintelligence des grands in-
 « térêts du pays, essaieraient encore de la réduire
 « aux mesquines proportions d'une lutte entre
 « deux produits agricoles rivaux. Il n'est donné à
 « personne de changer la nature d'une telle ques-

« tion ni d'en atténuer l'importance : les faits sont
 « là aujourd'hui; et leur réalité doit avoir au
 « moins le triste avantage d'éclairer ceux qui ont
 « eu besoin de voir des ruines pour comprendre
 « enfin les dangereuses conséquences du système
 « qui les a produites. »

Comme je l'ai dit plus haut, aucun des deux adversaires ne se trompe sur la portée des lois qu'il sollicite. D'un côté, *émancipation des colonies*, synonyme pour elles de ruine; de l'autre, *égalité de droits entre les deux sucres*, synonyme d'anéantissement du sucre indigène.

Aussi M. Fournier résume-t-il ainsi toute la question :

« Y a-t-il plus d'utilité, plus d'avantage pour
 « la France à produire, sur son sol, le sucre né-
 « cessaire à sa consommation que de le recevoir
 « de ses colonies? »

M. Fournier compare les avantages de l'un et de l'autre sucre dans l'intérêt général du pays.

« Si, à l'appui des prétentions du sucre indi-
 « gène, on fait valoir son importance, celle des
 « usines qu'il crée, le nombre des ouvriers
 « qu'elles occupent, l'influence salutaire que
 « cette production exerce sur les localités où elle
 « est appelée à se propager, l'importance des ca-

« pitaux qu'elle emploie, on est nécessairement
 « forcé de mettre aussi en regard l'importance du
 « sucre colonial, celle des usines qu'il alimente,
 « les ouvriers qu'il utilise, l'influence qu'il exerce
 « dans les lieux où il se produit, les sommes qui
 « y sont engagées.

« Eh bien! chacun de ces points, considéré
 « même isolément, établit en faveur de ce der-
 « nier une supériorité incomparablement plus
 « considérable.

« Là où le sucre indigène prend la place d'au-
 « tres produits tous utiles, nécessaires, le sucre
 « colonial crée une culture la plus profitable au
 « sol où il s'établit;

« Là où le premier compte 500 usines, le se-
 « cond en compte 1,200;

« Là où le sucre indigène occupe un nombre
 « limité d'ouvriers enlevés à d'autres industries,
 « le sucre colonial emploie des populations en-
 « tières qui n'ont pas d'autre élément de travail;

« Là où le premier prétend avoir des millions
 « engagés, le second oppose des centaines de
 « millions;

« Là où le sucre indigène exerce son influence
 « sur quelques localités très-circonscrites, le
 « sucre colonial étend la sienne sur des pays tout

« entiers et sur tous nos départemens maritimes ;
« Enfin là où le sucre indigène profite seul en
« ruinant d'autres intérêts, le sucre colonial pro-
« fite à notre agriculture générale, à notre com-
« merce, à nos manufactures, à notre navigation,
« au trésor public ; en un mot, à tous les grands
« intérêts des pays. »

CHAPITRE II.

AVANTAGES DE LA DÉCOUVERTE DU SUCRE INDIGÈNE. —
 PEUT-ON LUI SACRIFIER LE SUCRE COLONIAL? — VAUT-IL
 MIEUX SACRIFIER LE SUCRE INDIGÈNE AU SUCRE COLONIAL?

Importance de la découverte du sucre de betteraves. — L'établissement colonial réduit à un petit nombre d'îles à sucre. — Esclavage des noirs. — Repoussé par la religion et la philosophie. — Inconvéniens de la possession des îles à sucre. — Elle est en outre précaire. — Ses avantages. — Importance du sucre. — Situation de la France par rapport à l'Angleterre. — Ce que serait pour l'Angleterre le monopole du sucre. — Ce qu'il a été pour elle pendant les guerres de l'Empire. — Le sucre indigène préserve seul la France de rester sa tributaire pour ce produit. — Émancipation des noirs dans les colonies anglaises. — Motifs de l'Angleterre. — Sans le sucre indigène, la France ne peut affranchir les noirs de ses colonies. — Obligée de tolérer secrètement la traite. — Sa position serait humiliante. — Elle ne peut plus l'être. — Peut-on sacrifier le sucre colonial au sucre indigène? — Intérêt actuel de la France. — Comparaison des deux sucres en qualité et en prix de revient. — Supériorité de la canne. — Rapport de M. Péligot à l'Académie des sciences. — Utilité restreinte de la pulpe. — Ce qu'il faut attendre des perfectionnemens de l'industrie sucrière. — Trois systèmes principaux de fabrication. — Le râpage. — La macération. — Elle est condamnée à jamais. — La

dessiccation dans les fours. — Système Shutzenbach. — Espérances illusoires à cet égard. — Nouveau système de dessiccation au soleil. — Applicable seulement dans les départemens les plus méridionaux de la France. — Essais encourageans qu'en a faits l'auteur. — Trop incertain encore pour entrer dans l'appréciation des économistes. — Les perfectionnemens futurs des appareils n'apporteront pas de changemens à la question principale. — La distance de la production aux lieux de consommation est un avantage en faveur du sucre indigène. — Appréciation de son importance. — Sous d'autres rapports, l'éloignement est un avantage. — Commerce maritime. — Le sucre fournit à lui seul la moitié de son tonnage. — Marine marchande pépinière de la marine. — Importance de cette considération. — Intérêt fiscal. — Le sucre source abondante des recettes de l'État. — Besoins impérieux de la France qui ne lui permettent pas de s'en passer. — Sucre éminemment produit imposable. — Principes à cet égard. — Droits des colons. — Il les exagèrent. — Théorie de l'égalité en matière d'impôts. — Justice de la cause des colons. — Pacte implicite entre la métropole et ses colonies. — Émancipation des colonies, dérision cruelle. — Pourquoi. — Des nouvelles cultures qui remplaceront le sucre aux colonies, autre déception. — Le sucre indigène sacrifié au sucre colonial. — N'est au pouvoir de personne. — Il convient à tous les États qui n'ont pas de colonies. — La France le trouvera à sa porte quand elle le voudra. — Une fois sacrifiées, les colonies ne ressusciteront pas. — Facilité du sucre indigène à se reproduire. — Les appareils actuels, perte peu importante.

J'ai exposé avec fidélité les allégations des deux parties, dans ce grand procès où chacune d'elles cherchait à se créer des appuis dans le gou-

vernement, dans les Chambres et parmi les hommes de science.

J'ai renfermé dans un petit nombre de pages ce qui a été écrit de plus péremptoire en faveur de chaque système, en le dépouillant le plus que j'ai pu de tout l'appareil scientifique; j'ai donc mis cette cause à la portée du public. Chacun de ceux qui me liront peut s'ériger en juge et prononcer. Si cependant, avant de rendre son arrêt, il veut avoir les conclusions du rapporteur, j'ai promis de l'impartialité; je tiendrai ma parole.

L'invention du sucre de betteraves a été l'événement le plus important des temps modernes. Ses conséquences n'intéressent pas une seule partie du monde; elles les embrassent toutes. C'est la contre-partie de la découverte de l'Amérique.

Qu'on jette les yeux sur une mappemonde, qu'on les fixe sur cette moitié du globe qui, il n'y a guère plus d'un demi-siècle, était, d'un pôle à l'autre, moins que la vassale de l'Europe, était sa propriété, sa colonie. Que reste-t-il de cet établissement colossal? A l'exception du Canada, dont le régime intérieur se rapproche déjà beaucoup de la liberté, et dont l'affranchissement

complet ne saurait être douteux dans un avenir peu éloigné, et de la Guiane encore déserte, il ne reste que quelques États imperceptibles dans les régions tropicales. Écoutez la voix de la religion et de la philosophie; elle vous dira que la possession de ces îles est immorale, honteuse, s'il est vrai, comme on l'a cru jusqu'à présent, que l'esclavage d'une race d'hommes y soit la condition absolue de toute culture. Et quel esclavage, grand Dieu! que celui des nègres des colonies! Les peuples de l'antiquité, même les plus barbares, ni ces hordes farouches que le Nord vomit de son sein, lorsque l'heure de la destruction de Rome eut sonnée, n'en imposèrent jamais de pareil.

Cette possession est-elle d'ailleurs exempte de troubles et d'inquiétudes pour l'avenir? N'exige-t-elle aucuns sacrifices des métropoles ou les leur paye-t-elle avec usure?

Loin de là : ces îles sont sujettes aux fléaux les plus redoutables, les tremblemens de terre et les ouragans. Elles exigent un grand déploiement de forces navales et le séjour constant de nombreuses garnisons qui y sont décimées par les maladies particulières à ces climats brûlans; et malgré ces efforts soutenus, leur conservation, en temps de

guerre, est très-incertaine, lorsqu'on n'est pas la première puissance maritime du monde. En paix comme en guerre, les révoltes des esclaves y sont un danger toujours imminent. L'exemple de Saint-Domingue est là pour le prouver. Enfin, dans les circonstances les plus favorables, elles coûtent directement à l'État beaucoup plus qu'elles ne lui rapportent.

Quel est donc l'intérêt qui s'attache à la possession de ces îles, assez puissant pour prévaloir contre de tels inconvénients ?

C'est la production d'une denrée, d'une seule (car les autres sont si peu importantes qu'elles ne pourraient entrer dans la balance que pour mémoire), c'est elle que l'Europe va chercher à deux mille lieues de distance, au prix du sang de ses soldats, et au prix des plus saintes lois de l'humanité, qu'elle a remplacées par *le Code noir*.

Il est vrai que le sucre est, depuis des siècles, devenu d'un usage si général, et que sa consommation, qui descend des classes supérieures aux classes moyennes, et de celles-ci aux classes les moins fortunées, tend si naturellement à s'accroître, qu'on peut le regarder comme un objet de première nécessité et comme un des élémens les plus essentiels de la richesse publique.

Supposons les Etats-Unis, ou toute autre puissance américaine, en possession des Antilles, et les îles à sucre de l'Asie possédées par des princes indépendans; l'Europe se trouvera forcément tributaire de ces différens Etats pour des sommes considérables. Elle les acquittera en productions de son sol ou en objets manufacturés par elle, je le veux : toujours est-il qu'une partie de sa richesse territoriale ou du travail de ses habitans sera consacrée à fournir à d'autres peuples des jouissances, en échange du sucre qu'elle ne pourrait se procurer que chez eux. Ce serait néanmoins un sujet digne des recherches les plus actives des économistes et des méditations des hommes d'Etat, que de calculer si, dans ce cas, un système d'échanges entre l'Amérique et l'Europe n'offrirait pas des avantages qui compenseraient ou surpasseraient même ceux de la possession directe d'un produit, à laquelle sont attachés de si grands inconvéniens. Mais cette hypothèse est gratuite. Telle n'est point la situation de l'Europe vis-à-vis des îles qui produisent le sucre. Depuis longtemps elles appartiennent à quelques puissances de l'Europe; aucune d'elles ne peut, par l'effet de sa volonté, anéantir un tel ordre de choses, et affranchir à la fois de la

domination européenne toutes les colonies à sucre : il ne s'agit donc pas de savoir quelle serait la position de l'Europe en masse si elle perdait ses colonies, mais quelle serait la position de celles de ces puissances qui, après en avoir eu leur part, s'en verraient tout à coup privées ; il est clair qu'elles resteraient, vis-à-vis de celles qui conserveraient la leur, dans une infériorité très-grande ; et si une de ces puissances qui conserveraient leurs colonies était déjà, sous les rapports du commerce, de l'industrie, et de la richesse qui en est le fruit, fort en avant de toutes les autres ; il est évident que tout équilibre serait à jamais détruit, et que la nation dépouillée se trouverait, vis-à-vis de celle qu'elle pouvait encore, avant cette perte, nommer sa rivale, dans la plus réelle des dépendances, celle qui naît des besoins à satisfaire.

Si l'on veut savoir jusqu'où pourraient s'étendre les avantages du monopole universel du sucre, qu'on pense à ce que produit à l'empire chinois la seule exportation du thé : plus de 600 millions de fr. par an. Et combien la consommation du sucre n'est-elle pas plus générale, plus variée, plus indispensable que celle du thé ? Mais ne cherchons point ailleurs des objets de compa-

raison; le sucre lui-même va nous offrir des exemples et des preuves.

Pendant la longue lutte de Napoléon contre l'Angleterre, nos colonies furent conquises; les puissances maritimes, nos alliées, partagèrent les malheurs de notre marine, et il n'y eut plus que le pavillon britannique qui flottât librement sur toutes les mers. Le sucre devint la propriété presque exclusive de l'Angleterre; elle s'en réserva encore le fret et le raffinage. Les bénéfices qu'elle y a réalisés surpassent de beaucoup les évaluations mêmes qu'on a taxées d'exagération. Le chiffre exact n'en sera jamais connu; mais, dans un voyage que j'ai fait en Angleterre, il y a quelques années, dans le but spécial de m'y enquérir de tout ce qui touche à l'intérêt de la raffinerie, et d'en rapporter en France des améliorations tant en appareils qu'en manutention, voici les renseignemens que m'ont donnés des personnes très-bien placées pour connaître les faits et en apprécier les résultats.

Les établissemens que possédait l'Angleterre pour raffiner le sucre se trouvèrent insuffisans. On en construisit de nouveaux; mais le nombre avait beau s'en accroître de jour en jour, et sur une échelle tellement gigantesque qu'elle paraî-

trait fabuleuse à ceux qui ne sont pas familiarisés avec l'industrie de ce pays, jamais la fabrication ne put suffire aux demandes. Chaque ville, chaque peuple attendait son tour à la porte de l'Angleterre, et il ne s'agissait pas pour elle de bien faire, mais de faire vite et beaucoup; il fallait prendre sans observation ce qu'elle voulait bien livrer. C'est alors que furent inventés ces systèmes de raffinage qui n'ont pu se soutenir après la paix, mais qui, à cette époque, répondirent merveilleusement à l'attente des raffineurs. On blanchissait en quelques heures, au moyen d'une aspiration par le vide, les sucres qui, par les procédés ordinaires, demandent un mois pour cette opération. Le déchet était trois fois plus fort, mais on renouvelait six fois pour une un profit encore énorme. Enfin cette célérité prodigieuse elle-même, ne pouvant suffire aux besoins, les fraudes les plus coupables, mais les plus lucratives, s'introduisirent dans cette branche de commerce. Le plâtre, la chaux, toute substance blanche était mêlée au sucre, et telle est la cause qui a fait depuis adopter en Angleterre l'usage du sucre à large cristallisation, où la falsification devient facile à reconnaître. En additionnant les bénéfices nets que l'Angleterre a re-

tirés du sucre, tant par la production de ses colonies que par le transport et par le raffinage de tout ce qui s'en consommait dans le monde entier, la proportion est de 100 pour 100, et le chiffre total doit approcher d'un milliard pour chacune des années 1812 et 1813.

On conçoit maintenant de quel poids un tel article pèse dans la balance de la richesse des nations.

Vous demandez quelle est la grande utilité du sucre de betterave, produit similaire, mais beaucoup plus dispendieux que celui que nos colonies nous donnent sans peine et sans perte pour le fisc : ma réponse sera, à mon tour, une question. Si ce produit similaire au sucre des colonies n'existait pas en Europe, avez-vous réfléchi à ce que serait notre position vis-à-vis de l'Angleterre et à cette épée qu'elle tiendrait suspendue sur nos têtes, la perte de nos colonies? Et remarquez que ce n'est pas seulement d'une guerre malheureuse que dépendrait, pour nous, ce funeste événement. Sans provocation de la part de l'Angleterre, sans but avoué de chercher à nous nuire, peut-être même sans mauvaise intention réelle, et par la force seule des choses, la perte de nos colonies est assurée dans un ave-

nir plus ou moins éloigné, et vos efforts ne peuvent que la retarder. L'Angleterre a émancipé ses esclaves. Est-ce un reproche que nous sommes en droit de lui adresser, et n'est-ce pas plutôt un généreux exemple qu'elle nous a donné, et qui lui assure des droits à la reconnaissance de l'humanité tout entière?

Ce grand acte de réparation de trois siècles d'oppression a-t-il été, de sa part, l'effet d'un pur mouvement de philanthropie chrétienne ou celui d'une politique profonde qui a calculé les éventualités des pertes et des bénéfices, et s'est décidée pour le plus grand avantage probable? Je crois qu'il a été l'un et l'autre.

Je ne suis point de ceux qui crient, à tous propos, contre *la perfide Albion*, et je rendrai justice à notre ancienne ennemie, dût-elle le redevenir encore.

La première pensée de l'abolition de l'esclavage n'a pris certainement naissance que dans les sentimens les plus purs de quelques orateurs et publicistes anglais. La chaleur avec laquelle ils défendirent la noble cause de l'humanité outragée, et la sympathie que des sentimens généreux sont sûrs de rencontrer dans la plus grande partie de la population britannique, déterminè-

rent l'élan qui, après un demi-siècle de persévérance, obtint un succès définitif. Mais il est permis de croire que si la mesure, proposée par les motifs les plus élevés de la religion et de la morale, avait été en contradiction flagrante avec les intérêts positifs de la nation, si les esprits froids, les fortes têtes politiques à qui appartient, en ce pays, la solution de toutes les grandes questions, eussent déclaré que son adoption compromettrait l'avenir de la puissance britannique, l'abolition de l'esclavage serait encore aujourd'hui à l'état de projet, peut-être même relégué parmi les utopies. Loin d'en faire un crime aux Anglais, il faut y reconnaître un mérite de plus. Les véritables hommes d'Etat ne peuvent se laisser influencer exclusivement par les inspirations de leur cœur sans manquer à leur haute mission, celle de veiller, avant tout, à la sûreté, à la prospérité, à la grandeur du pays qui a remis ses destinées entre leurs mains, et ce n'est pas parmi eux qu'on entendra s'écrier : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe.*

Ici à la beauté morale se joignait l'avantage matériel. Que disaient les adversaires du projet ? Que les nègres ne supporteraient pas l'épreuve de l'émancipation, que la traite était nécessaire pour

combler le vide de la mortalité; en un mot, que l'abolition de la traite et de l'esclavage serait l'anéantissement des colonies. Eh bien! si cela arrive, répondent les partisans du projet, suivons les conséquences : toutes les nations qui ont des colonies à sucre seront forcées de suivre notre exemple, et d'affranchir leurs esclaves pour qu'ils ne s'affranchissent pas eux-mêmes; si la culture de la canne devient impossible dans nos colonies, elle le sera également dans les leurs, mais nous, nous possédons les Indes, où le travail est libre et à bien meilleur marché qu'aux Antilles, et où la canne vient avec une facilité merveilleuse. Le résultat définitif sera donc, ou que les nègres se montreront dignes de la liberté que nous leur accorderons, et alors nous aurons rendu un grand service à l'humanité, ou que toutes les colonies européennes, qui sont cultivées par des nègres, cesseront de produire du sucre, et alors cette précieuse denrée deviendra le plus riche produit de nos Indes orientales qui nous en assureront le monopole. Ou gloire ou profit pour l'Angleterre, et vraisemblablement l'un et l'autre. Il n'y avait plus à balancer : il ne s'agissait plus que d'attendre le moment où l'état des finances permettrait de désintéresser les pro-

priétaires d'esclaves; car jamais, en ce pays, on n'admet la possibilité de fonder un avantage public sur la violation d'un droit acquis à des particuliers. Ce moment s'est présenté: 500 millions, fournis par la nation, ont payé aux colons la rançon de leurs esclaves, et la dignité de l'homme n'a plus eu à rougir d'une extrémité à l'autre du monde britannique.

Maintenant donc, je le répète, quelle serait, sans le sucre de betteraves, notre position vis-à-vis de l'Angleterre? Pourriez-vous, à son exemple, affranchir vos esclaves? Non; car le résultat de son épreuve est douteux, et, si elle n'aurait qu'à gagner à l'anéantissement du système colonial, vous auriez tout à y perdre. Vous garderiez donc votre régime actuel, tout abominable qu'il est, devenu bien plus affreux encore par la comparaison des peuples semblables, dans des îles contiguës. Et la traite? Liés par des traités dont vous ne pourriez vous affranchir ouvertement, vous l'interdiriez ostensiblement et la protégeriez en secret; vous répondriez par d'indignes subterfuges aux interpellations qu'on serait en droit de vous faire, et qu'on vous ferait avec hauteur; vous supporteriez les insultes faites à votre pavillon par les visites des croisières anglaises

contre la traite; et, si quelque chose pouvait justifier ou excuser, du moins, l'humiliation à laquelle vous seriez réduits, ce serait cette crainte incessante de voir vos colonies vous échapper, et la France devenir, faute de sucre, la vassale de l'Angleterre. Et toute cette honte ne vous sauverait pas de ce dernier malheur. Soit par force, soit par ruse, avec la parole des missionnaires ou l'argent de l'échiquier, un jour viendrait, et jour très-prochain, où vous ne pourriez plus donner un bonbon à un enfant ni une tisane à un malade sans la permission de l'Angleterre, et au prix qu'elle voudrait y mettre.

Hâtons-nous de jeter un voile sur ce tableau révoltant d'une honte et d'une misère qui, grâce à Dieu, ne peuvent plus désormais être notre partage. Le sucre de betterave a paru. Il a affranchi l'Europe, et le trident de Neptune n'est plus le sceptre du monde. Que l'Angleterre possède seule les îles à sucre de l'Amérique et de l'Asie, ou en transplante à son gré les produits dans son immense presqu'île de l'Inde, nous ne pouvons plus dépendre d'elle, et le sol français suffira, dans les cas les plus extrêmes, à tous les besoins des Français.

Honneur donc, honneur à la France d'avoir

été la promotrice de l'application usuelle, sur une vaste échelle, de cette inappréciable découverte! Honneur à son gouvernement de l'avoir encouragée à son début, dans ses temps d'épreuve; honneur aux Chambres de lui avoir continué cette bienveillance, malgré les réclamations du fisc; honneur et protection aux hommes qui ont consacré leurs talens, leur activité, leur fortune à la propager, à la perfectionner, à lui assurer les hautes destinées qu'elle est appelée à remplir.

Ce moment est-il arrivé pour le sucre de betteraves? S'il est vrai qu'il ne puisse soutenir la libre concurrence du sucre des colonies, comme cela est incontestable; s'il est vrai, comme ses partisans, aussi bien que ses adversaires, le proclament ou du moins le laissent clairement entendre, qu'il ne puisse exister à l'ombre d'un droit moins élevé que celui du sucre de canne, sans anéantir ce dernier, doit-on passer outre et lui donner gain de cause sur son rival? Je ne le pense pas.

Deux questions principales sont à examiner ici: 1^o l'intérêt actuel de la France, 2^o les droits des colons.

Je les traiterai l'une et l'autre sommairement,

parce que je crois que l'opinion générale des hommes appelés à prononcer sur ces grands intérêts, est conforme à la mienne et irrévocablement fixée.

L'intérêt actuel de la France est, d'abord, de se procurer, au meilleur marché et de la meilleure qualité possible, ses objets de consommation, par conséquent le sucre.

Sous l'un et l'autre rapport, point de comparaison possible entre les deux sucres. Et d'abord, pour la qualité :

Le sucre, en lui-même, est identique à l'analyse. On le conteste ; moi je l'admets.

Oui, le sucre raffiné, c'est-à-dire dépouillé de toute sa partie colorante et mucilagineuse ; mais dans le sucre, tel que les colonies ou les sucreries indigènes le livrent au commerce, tout n'est pas propre à être converti en sucre raffiné. Même en supposant qu'on voulût transformer en raffiné les bas produits désignés, en langue vulgaire, sous le nom de cassonades, et dans le commerce sous ceux de bâtarde verte et de vergeoise (ce qui serait une perte en fabrication de sucre exotique où ces qualités inférieures ont un goût agréable, tandis qu'en sucre indigène elles ont une amertume très-prononcée), il resterait tou-

jours environ 25 ou 30 p. 100 de sirop incristallisable, appelé mélasse. Or, cette mélasse est, dans le sucre exotique, un aliment très-sain et de bon goût, dont on ne saurait trop recommander l'emploi dans l'alimentation du peuple; celle du sucre indigène, au contraire, a un goût détestable dont on n'a jamais pu la dépouiller. Tout ce qu'on peut faire est de la distiller. Les esprits qu'on en retire ont, dans le commerce, une valeur à peu près analogue à celle des esprits de marc de raisin.

Pour résumer en un mot toute la différence des mélasses de sucre de canne et de sucre indigène, les premières se vendent 30 et 36 fr. les 100 kil., les secondes de 8 à 9 fr. C'est bien là une infériorité réelle en qualité.

Quant à la comparaison à établir entre les prix de revient des deux espèces de sucre, vendues l'une et l'autre sur le marché intérieur, elle ne peut soutenir le moindre parallèle.

La quantité de sucre qu'on retire communément de la canne, dans nos colonies, est de 8 à 10 p. 100, celle de la betterave est de 5 à 6 p. 100, dans les fabriques qui marchent le mieux. C'est déjà une différence considérable; mais, il y a ici une observation importante à faire; pour la bet-

terave, c'est tout ce qu'on peut obtenir pratiquement dans les systèmes où l'extraction se fait par la râpe et la presse, les seuls dont l'expérience ait reconnu la bonté; pour la canne, ce n'est, à peu près, que la moitié de ce qu'on peut obtenir avec les appareils perfectionnés dont les Anglais et les Américains ont commencé à introduire l'usage dans leurs habitations.

Le rapport de M. Pélégot à l'Académie des sciences, approuvé par MM. Thénard et Pelouze, établit comme un fait certain que « les colons
 « sont loin de retirer d'abord tout le jus de la
 « canne et ensuite tout le sucre que contient ce
 « jus. Au lieu de 50 p. 100 de jus ou vezou retiré
 « par les colons, la canne en contient 90, et au
 « lieu de 8 p. 100 de sucre, moyenne de ce qu'on
 « retire dans nos colonies, la canne ne contient
 « pas moins de 23 p. 100 de ce précieux produit.
 « Ces 23 p. 100 ne sont point seulement une
 « substance sucrée, mais sont entièrement com-
 « posés de sucre cristallisable, dissous simplement
 « et presque à l'état de pureté dans la partie
 « aqueuse de la canne. »

Ces faits étaient depuis longtemps parfaitement connus de beaucoup d'hommes distingués dans la science ou seulement dans la pratique de

l'industrie coloniale; ils viennent d'acquérir la force de chose jugée.

Y a-t-il d'autres rapports entre la betterave et la canne qui puissent compenser cette infériorité de quantité spécifique en matière saccharine? Loin de là; tout, sauf la distance, est à l'avantage de la canne. Dans cette dernière, aucune matière colorante, point d'acide ni d'alcali; la canne broyée rend une eau sucrée qui, évaporée par l'ébullition, donne un sirop dense qui, en se refroidissant, devient aux trois quarts sucre cristallisé. Le sirop restant donne, étant recuit, un nouveau produit cristallisé. La partie ligneuse de la canne devient le combustible de l'évaporation. Ainsi partout où on a des cannes, on a tout ce qu'il faut pour la production du sucre; il en est tout autrement de la betterave.

Celle-ci renferme, outre sa quantité de sucre, qui est, à l'analyse, de 9 ou 10 p. 100, une quantité considérable de sels, de potasse, d'alcalis et d'autres substances colorantes, dont la présence altère le principe sucré dès la première opération, celle du râpage, et opérerait sa transmutation complète en sucre incristallisable ou mélasse, si on ne se hâtait de la séparer de ces corps étrangers, au moyen d'une longue suite d'opéra-

tions dispendieuses, exigeant des appareils très-complicqués et les soins les plus minutieux. Il faut, en outre, pour obtenir ce sucre, commencer par concentrer un jus qui, au sortir de la défécation, ne pèse que 2 degrés, et le porter, par des évaporations successives, à 44 degrés de densité. Ce combustible devient une dépense indispensable qui, dans les contrées mêmes les plus favorisées sous ce rapport, entre pour une forte proportion dans le prix de revient.

La pulpe est d'une grande utilité pour la nourriture des bestiaux et par conséquent pour l'agriculture, à qui elle permet d'augmenter la masse de ses engrais, mais il ne faut pas s'exagérer l'importance de ce service. On ne l'obtient qu'en sacrifiant toute la partie saccharine renfermée dans cette pulpe. Les résidus de betterave obtenus par la macération, qui les dépouille de leur principe sucré, n'ont donné, quoi qu'on ait pu dire ou écrire à ce sujet, que des résultats négatifs.

On dira peut-être que l'industrie sucrière est encore dans un état d'enfance; qu'on doit attendre d'une plus longue expérience des perfectionnemens et des simplifications qui réduiront de beaucoup le prix de revient, et qu'à cet égard,

le passé répond de l'avenir. Ce serait se flatter d'espérances chimériques.

Depuis vingt ans que cette industrie est en pleine activité, elle a exercé, plus qu'aucune autre, le génie inventif non d'un seul peuple, mais de tous les peuples. On formerait un volume de la nomenclature seule des procédés qu'on a successivement prônés avec enthousiasme et répudiés après l'essai, et de ceux qui partagent encore aujourd'hui l'opinion des fabricans; preuve évidente qu'aucun d'eux ne l'emporte sur les autres, de manière à n'admettre aucune concurrence. Presque toujours quelques avantages partiels sont compensés par quelques inconvéniens, mais le fond est le même.

On peut réduire à trois systèmes les différens modes de fabrication du sucre.

1° Le râpage.

C'est celui dont on se sert aujourd'hui presque exclusivement.

2° La macération.

Elle a, à très-peu d'exceptions près, causé la ruine de tous ceux qui s'y sont livrés, et il n'en saurait être autrement car, d'une part, la présence de la betterave dans l'eau détermine, à elle seule, la transformation en sucre incristallisable

d'une partie de sa substance saccharine, et, de l'autre, l'ébullition, seul moyen de concentration du jus, et auquel est attaché inévitablement l'inconvénient d'altérer la substance sucrée, est d'autant plus longue et par conséquent plus destructive, que le jus, déjà si faible par lui-même, a encore été diminué en degré par l'addition d'une quantité d'eau quelconque, par le fait de la macération.

3° La dessiccation.

Ce nouveau procédé consiste à couper la betterave en tranches minces, qu'on fait sécher dans des étuves, et qu'on rend, par là, susceptibles de se conserver longtemps et de fournir ainsi à une fabrication continue pendant toute l'année. Les tranches, réduites par l'évaporation de l'eau au cinquième ou au sixième de leur poids primitif, rendent ensuite, par la macération, tout le sucre qu'elles contiennent, et, cette fois, les inconvéniens de ce mode d'extraction, que je viens de signaler, sont infiniment diminués, parce que le jus obtenu de ces tranches, si riches en parties saccharines, peut aller jusqu'à 25 degrés de densité, et reste ainsi beaucoup moins sur le feu. On a fait, à son apparition, beaucoup de bruit de ce nouveau système inventé par M. Shutzen-

bach, et pratiqué dans le grand duché de Baden. On y voyait l'aurore d'une ère nouvelle pour le sucre indigène, et on ne mettait pas de bornes aux bénéfices qu'il allait offrir. L'expérience de deux années est loin d'avoir réalisé ces rêves séduisants; elle a prouvé, au contraire, que le système est impraticable d'un bout à l'autre. En effet, il faut, pour évaporer toute l'eau contenue dans ces tranches de betterave, plus de combustible que dans le système des râpes, puisque, après avoir complètement épuisé cette eau par la dessiccation des étuves, la macération leur en rend de nouvelle qu'il faut encore évaporer par ébullition. Ce n'est là, au surplus, que le moindre des maux. L'extrême difficulté de couper les betteraves de manière à ce que les tranches ne se superposent pas l'une sur l'autre, et ne rendent pas, par là, la dessiccation impossible, celle de remuer et de retourner les tranches dans les étuves, le nombre ou la grandeur des étuves nécessaires, doivent ranger à jamais cette découverte dans le nombre, déjà si grand, des théories inapplicables¹.

¹ Il existe cependant un quatrième système qui ne serait praticable, il est vrai, que dans les contrées les plus méridionales de la

Je ne prétends pas, il s'en faut bien, que toute amélioration soit désormais impossible, et que le sucre indigène ne puisse subir, par suite de ces améliorations, une diminution dans son prix actuel de revient; mais je dis que ces perfectionnemens porteront plus sur des objets de détail que sur le fond des systèmes, et qu'au total ils seront peu de chose en comparaison de ceux qui

France, et qui n'y a pas encore reçu la seule sanction qui puisse légitimer ses hautes prétentions, l'expérience d'un travail en grand pendant plusieurs années. C'est dans les champs eux-mêmes où on récolte les betteraves qu'on les coupe en tranches et qu'on les étend sur le sol. La fin de juillet et tout le mois d'août sont très-propres à cette opération. En Provence, à cette époque, il ne pleut presque jamais, et la betterave, sans avoir atteint le maximum de son volume, y possède déjà, à peu de chose près, toute sa partie saccharine, quand les semis ont été faits dans des terres arrosables et cultivés avec soin pendant l'été. Ainsi point de combustible, point de doubles transports, plus de difficultés provenant des étuves; le soleil se charge de tout, et, dans quarante-huit heures, toute l'eau est évaporée, et les tranches se conservent autant qu'on le désire. J'ai essayé en petit, l'an dernier, cette dessiccation au soleil; elle m'a très-bien réussi, et j'ai obtenu 10 p. 100 du poids de la betterave fraîche en très-beau sucre cristallisé. Cette année, les pluies diluviennes qui ont régné en automne ont contrarié le projet que j'avais de l'essayer au mois d'octobre. Mais, je le répète, ce nouveau système, le seul qui puisse changer en France les conditions de la production du sucre indigène, est beaucoup trop nouveau pour qu'il doive entrer dans l'appréciation des économistes. Ce n'est encore qu'une espérance en perspective.

s'introduiront dans la fabrication du sucre colonial, si on le laisse en possession des conditions sans lesquelles il n'y a plus pour lui ni progrès ni vitalité; en un mot, je soutiens que la différence entre le prix de revient des deux sucres, déjà si grande aujourd'hui, doit tendre à s'augmenter plutôt qu'à diminuer.

La distance seule est incontestablement (sous le rapport du bon marché) un avantage en faveur du sucre indigène. Cette différence est néanmoins bien au-dessous de ce qu'elle paraît au premier coup d'œil. Le transport par mer est peu dispendieux, et une partie des frais est supportée par le gain sur les expéditions dans les colonies. Ceci est une question de chiffres. Le fret des sucres des colonies varie entre 4 et 6 deniers, c'est-à-dire entre 3 fr. 50 c. et 5 fr. les 100 kilogr. On l'a vu quelquefois beaucoup plus bas, mais alors il y a perte pour l'armateur. Le transport des sucres indigènes, depuis les sucreries établies dans la campagne, où elles sont à portée de la matière première, jusqu'aux grandes villes, où la réunion de plusieurs branches de commerce et d'industrie permet d'établir des raffineries, ne peut pas, en moyenne, s'évaluer à moins de 1 fr. à 1 fr. 50 c. les 100 kilogr.; c'est

donc environ 3 fr. 50 c. par 100 kilogr. d'économie sur le transport, en faveur du sucre indigène. Cette différence est très-légère en comparaison de toutes les autres qui sont à son préjudice.

Mais cette distance des colonies, si elle est un mal, considérée par rapport au prix du sucre, devient un avantage si on l'envisage sous un autre point de vue. La France peut-elle se passer de marine? Un jour peut-être, ayant retrouvé au nord et à l'est ses limites naturelles, et les révolutions que le temps amène à sa suite l'ayant définitivement séparée de ses colonies, la navigation à vapeur qui demande moins de matelots, tant à raison de la brièveté des voyages que de la différence des manœuvres, ayant remplacé généralement celle à voile, au moins dans la Méditerranée, la France, sans abandonner complètement la marine, trouvera peut-être plus d'avantages à tourner ses efforts et ses immenses ressources vers l'agriculture, l'industrie et le commerce intérieur, ces mines inépuisables de richesse et de force; mais aujourd'hui, au milieu surtout des grands événemens que la question d'Orient prépare et à notre génération et à celle qui la suivra, une marine forte et puissante est un des besoins

les plus impérieux de la France. Or, la marine marchande est la pépinière de la marine, et le commerce des sucres occupe, à lui seul, plus de la moitié de notre navigation générale au long cours, sans compter la part très-grande qu'ont nos colonies dans la navigation qui forme le mieux les marins, celle de nos grandes pêcheries. On ne saurait traiter avec légèreté un intérêt d'où peut dépendre le rang que la France sera appelée à occuper en Europe. M. de Dombasle dit quelque part « des matelots...; mais en temps de « guerre, la guerre les fera »; on pourrait l'essayer, si c'était contre des jonques chinoises que nous eussions à lutter; mais comme vraisemblablement nos ennemis seraient d'une autre sorte, les premières batailles navales nous apprendraient, à nos dépens, que si l'on peut quelquefois sur terre remporter des victoires avec des conscrits, il en est autrement sur mer.

Ainsi l'intérêt actuel de la France est, bien certainement, de favoriser un commerce qui seul peut former les matelots nécessaires à sa marine.

L'intérêt actuel de la France est encore de ne perdre ni en totalité ni en partie, une des sources les plus abondantes des recettes de l'État.

Pénétrons-nous bien de notre position finan-

cière. Considérons, d'un côté, l'immensité des charges qui ajoutent tout le poids du passé à celui du présent, une dette de près de 200 millions de francs par an, sans compter celle des villes et des divers établissemens publics; la nécessité où est la France de consacrer de grands capitaux à l'amélioration de nos routes, de nos fleuves, de nos canaux et de nos ports de mer, ainsi qu'à la création de ces voies nouvelles de communication que toute l'Europe entreprend et où nous ne pouvons nous dispenser de suivre, au moins, le mouvement général, sous peine de descendre de plusieurs degrés dans l'échelle des nations. De l'autre côté, qu'on entre dans l'examen de toutes les sources possibles du revenu public et qu'on voie si on en a laissé en arrière une seule, tant soit peu importante.

Loin de là, on trouvera, au contraire, que dans la triste nécessité de faire face à tant de besoins, non-seulement les sources vraiment productives sont explorées, autant qu'elles peuvent l'être, mais que les impôts les plus onéreux par leur mode de perception, souvent, par leur nature, les plus destructeurs de la richesse publique et sans proportion réelle entre le mal qu'ils causent à la France et l'argent qu'ils rapportent au trésor,

ont été conservés par l'impossibilité où l'on se voit réduit de retrancher au fisc un seul des nombreux produits dont il s'alimente¹.

Est-ce dans une telle position et avec la perspective des dépenses colossales où, d'un jour à l'autre, des événemens qui ne dépendent pas entièrement de nous peuvent nous entraîner, qu'il serait prudent de sacrifier, ou seulement de diminuer, le clair produit que le droit sur la consommation du sucre verse ou peut verser dans les coffres de l'État?

Ne l'oublions pas : de tous les impôts, ceux dits de consommation, auxquels on accorde avec raison une préférence justifiée par l'expérience, sont ceux qui entraînent les effets les plus opposés, suivant les marchandises qui les supportent.

« S'ils atteignent des *choses de nécessité*, ils se
« résolvent en accroissement de salaire, consé-
« quemment ils diminuent le profit et la puis-
« sance du capital; ils mettent les manufactures

¹ Il y a eu cependant une exception glorieuse à cette règle. Au milieu de tant de besoins d'argent, l'abolition de l'impôt sur la loterie et de la taxe sur les jeux a été proclamée, et une fois du moins, depuis tant d'années, les réclamations de la morale et de la philanthropie ont prévalu sur les intérêts fiscaux.

« du pays dans une condition inférieure à celle
« des manufactures du dehors.

« S'ils atteignent des *moyens de production*,
« ils entravent les modifications que l'expérience
« indique dans les procédés, et ils arrêtent les
« perfectionnemens industriels ou agricoles.

« S'ils atteignent des *produits bruts ou matières*
« *premières*, ils les chargent d'une avance pécu-
« niaire qui va en s'accroissant à travers toutes
« les transformations que subissent ces matières
« jusqu'au terme de la consommation; et finale-
« ment ils augmentent les prix dans une propor-
« tion beaucoup plus forte que leur quotité, sans
« profit pour le trésor et au grand détriment de
« l'industrie.

« S'ils atteignent des *produits ouvrés et façon-*
« *nés par les manufactures*, ils attaquent les
« intérêts les plus vivaces du pays. En effet, l'im-
« portance du marché pour ces créations, et con-
« séquemment l'importance du capital et du tra-
« vail qu'elles entretiennent, dépend de leur bas
« prix. Or, dit sir Henri Parnell, les taxes, en
« accroissant ces prix, ont l'effet immédiat de
« restreindre tout à la fois l'étendue du marché,
« l'emploi du capital et la somme du travail; ce
« qui amène ensuite une fatale réaction sur le

« commerce extérieur ; car l'industrie nationale,
 « pour lutter fructueusement sur les marchés
 « étrangers, doit d'abord recevoir sur celui de
 « l'intérieur tout l'encouragement et tout le dé-
 « veloppement dont elle est susceptible.

« Enfin, si les mêmes impôts atteignent des
 « objets rares ou précieux, la perception en est
 « très-coûteuse, la fraude très-facile et le pro-
 « duit insignifiant.

« Pour que les impôts de consommation n'al-
 « tèrent point les forces productrices du pays,
 « qu'ils ne limitent ni au dedans ni au dehors le
 « marché manufacturier, qu'ils se perçoivent ai-
 « sément et à peu de frais, qu'ils donnent des
 « recettes abondantes et progressives, il faut les
 « établir sur des choses qui, sans être de néces-
 « sité, entrent pourtant dans la consommation
 « la plus générale et la plus habituelle, et qui ne
 « soient ni les moyens ni les élémens de produc-
 « tion, ni les multiformes créations des manu-
 « factures proprement dites.

« Ces vérités sont désormais consacrées, non-
 « seulement par les auteurs célèbres qui les ont
 « approfondies, mais encore par les financiers les
 « plus habiles, qui dès longtemps les pratiquent
 « et y trouvent la prospérité de leur pays. »

J'ai emprunté ces réflexions à un ouvrage publié récemment sur la question des sucres par M. Molroguier, ouvrage remarquable à tous égards, et où l'auteur me paraît, en général, pénétré des vrais principes de l'économie politique et de la science financière. C'est une justice que je me plais à consigner ici, bien que nous différons totalement dans l'application de ces mêmes principes à la question présente.

Il résulte de l'examen successif de toutes les matières imposables, que le sucre réunit, au plus haut point, toutes les conditions déterminantes des taxes de consommation, n'étant pas, à la rigueur, un objet de première nécessité, tel que le vin, ni un de ces produits ouvrés et façonnés d'où dépend le sort industriel du pays, étant un produit naturel, toujours le même, lequel, ayant profondément pénétré dans les habitudes, approche des *choses nécessaires*, et dont l'écoulement ne saurait être beaucoup restreint, même par un impôt assez élevé.

Aussi, en principe, si l'on excepte le tabac, nulle matière n'est aussi imposable que le sucre, et l'Etat peut d'autant moins l'épargner que le nombre des articles qui conviennent à l'impôt, par leur nature et l'étendue de leur usage, est

beaucoup plus restreint qu'on ne se l'imagine.

Ainsi, lors même que le développement de la production du sucre indigène devrait réaliser pour nous, dans l'avenir, tous les avantages que prédisent ses partisans les plus enthousiastes, toujours serait-il vrai que, sous le rapport de l'intérêt actuel de nos finances, le sacrifice qui en résulterait pour le fisc devrait être différé jusqu'à l'époque où les besoins de l'Etat, moins impérieux, et l'amortissement d'une grande portion de la dette, nous permettraient de supprimer d'abord les impôts qui pèsent d'une manière accablante sur l'agriculture, sur l'industrie et sur l'alimentation des classes pauvres, et ensuite de nous passer de tout ou partie de celui sur le sucre.

Reste à examiner la deuxième question, les droits des colons.

Les défenseurs des colons ont été jusqu'à contester la *légalité* d'une différence de droits entre le sucre des colonies et le sucre indigène. Ils ont réclamé « la foi jurée à la Charte et l'application « du saint principe qui proclame l'égalité des « charges. » Il y a certainement là une exagération de principes et une fausse interprétation du texte.

1° En matière d'impôts, l'égalité n'est que pour les personnes, par rapport à leur quotité proportionnelle, et non entre les divers produits tant naturels que manufacturés, et l'Etat est parfaitement libre de ne consulter, à cet égard, que ses convenances et l'intérêt général du pays. 2° *Les charges* sont entièrement différentes aux colonies et dans la métropole, et on ne peut leur assigner impartialement de terme commun de comparaison.

Ce n'est donc pas là que se trouve l'argument victorieux des colons; mais ils peuvent dire avec toute justice : Quand la France nous a autorisés, excités à aller, à deux mille lieues de notre patrie, défricher des terres incultes et porter, sous ce climat dangereux, nos fortunes et notre industrie, elle ne nous a pas dit que nous devions cesser de nous considérer comme ses enfans. Nous nous sommes fiés à sa justice d'abord, et même, au besoin, à sa bienveillance. Elle nous a assujettis, dans l'intérêt de son commerce et de son trésor, à des restrictions telles que nous ne pouvons subsister un seul instant que par elle. Elle nous a imposé la double obligation de nous approvisionner exclusivement en France et de n'importer qu'en France, et par navires français, toutes

nos denrées. La conséquence de cette obligation devait être, et a toujours été en effet, l'établissement d'un droit protecteur contre les sucres étrangers, qui nous assurât le débit de notre principal, nous dirons presque notre unique produit, le sucre, du moins autant que la consommation de la France pouvait nous le promettre.

Confians dans cette promesse implicite, confirmée par vingt lois et ordonnances successives, nous avons bâti, planté, acheté des terres et des esclaves, et aujourd'hui, par suite d'une protection toute spéciale que notre métropole accorderait, dans un intérêt qui ne nous touche en rien, à cette industrie nouvelle, nous verrions notre unique produit, celui avec lequel nous payons tout ce qui nous fait vivre, tomber à un prix qui ne nous laisserait d'autre perspective que la ruine. Après avoir emprunté sur notre capital, pour soutenir vainement une concurrence désastreuse, nous ne trouverions plus même à vendre le gage de nos créanciers qui ne représenterait plus rien : ruine et banqueroute, voilà le sort qu'on nous ferait. Ah ! cela est impossible.

Si, par un de ces événemens imprévus qui bouleversent les combinaisons qui paraissent les

plus certaines, cette découverte était telle qu'elle permît, à égalité de droits, de livrer le nouveau sucre à un prix au-dessous du prix de revient du sucre de canne, la France, notre commune patrie, ne serait pas responsable de notre malheur, et nous ne pourrions qu'implorer, à genoux, sa commisération; mais quoi! si nous mourions, ce serait par ses lois, par le terrible arrêt de ses tarifs de douane! Une telle injustice serait trop odieuse. Eh bien, si les avantages que trouvera la métropole dans ce nouveau produit de son sol surpassent la valeur de ses colonies, qu'elle nous indemnise au moins de tout ce dont elle nous prive, qu'elle retrouvera, et au-delà, dans la conquête de son nouveau produit.

On nous dira peut-être qu'en nous privant des avantages du système colonial on va nous en ôter les charges, qu'on nous rend à la liberté, qu'on nous *émancipe*. Cruelle dérision! bienfait synonyme de ruine et de mort! Que pourrions-nous sans la France, et à qui nous donner? Les peuples qui ont des colonies iront-ils rejeter leurs produits pour accepter les nôtres, et ceux qui n'en ont pas ne s'empressent-ils pas d'adopter le sucre indigène? Pour eux c'est chose permise; et si la France, pour qui notre abandon est un crime,

nous refuse justice et pitié, de qui pourrions-nous l'espérer? Je ne sais, quant à moi, comment on pourrait répondre à de telles réclamations. La fable du loup et de l'agneau est là peut-être pour nous l'apprendre.

Les colonies ont demandé, il est vrai, l'exportation directe de leurs sucres. Mais on peut dire, à coup sûr, qu'elles ont demandé, en cela, beaucoup plus qu'elles ne voulaient obtenir. Ce fut une menace, un cri de désespoir. D'ailleurs l'exportation directe laisserait toutes les dépenses des colonies à la charge de la France, sans compensation. Mieux vaudrait cent fois pour elle les émanciper tout à fait, et c'est pourquoi les colonies ne pouvaient pas sérieusement réclamer l'exportation directe. Elles savent trop bien où leur émancipation les conduirait.

Il faut mettre sur le même rang que l'émancipation ces nouvelles cultures qu'on conseille bénévolement aux colonies d'adopter en remplacement de la canne; la soie, par exemple. Sans parler des difficultés pratiques de l'éducation des nègres à de nouvelles cultures, du défaut de jouissance pendant tant d'années, dans un pays où l'argent se place à 12 et 15 p. 100, et de bien d'autres obstacles à de tels projets, ne voit-on



pas que le vice radical serait le même; qu'on retomberait dans les embarras inextricables des produits similaires; que si notre soie pouvait se donner à meilleur marché que celle des colonies, elles ne pourraient continuer à la produire; que si c'était l'inverse, on porterait alors un coup mortel à un des principaux objets de l'agriculture dans le midi de la France, et qu'en ordonnant la prohibition des soies gréges que nous tirons de l'étranger, nous priverions notre agriculture et notre industrie de tout ce que ces étrangers leur demandent en échange de leurs soies gréges?

Ainsi, sous quelque face qu'on envisage cette question, sous le rapport du droit des colons comme sous celui de l'intérêt actuel de la France, on ne peut sacrifier le sucre colonial au sucre indigène. On me dira : peut-on davantage sacrifier le sucre indigène au sucre colonial? Après tout ce que j'ai dit de l'importance de cette découverte, de l'immense danger dont elle nous affranchit, il semble qu'il serait peu logique d'en tirer une telle conséquence.

Elle n'est heureusement pas possible, et la mort du sucre indigène n'est au pouvoir de personne. Ce nouveau produit appartient désormais



à l'Europe, à la France par conséquent, et toutes les fois qu'elle jugera à propos de l'accueillir, elle le trouvera sous sa main. Une arme n'est pas moins précieuse quand elle est dans le fourreau que quand la lame en est tirée, et souvent il suffit qu'on sache qu'elle peut nous défendre pour empêcher qu'on ne nous attaque.

Il n'y a donc aucune réciprocité possible, sous ce rapport, entre les colonies et le sucre indigène. Pour elles, tel tarif de douanes qu'on peut supposer, l'ancien tarif, par exemple, accompagné d'un affranchissement complet de droits sur le sucre indigène, serait un arrêt de mort immédiate, et tel autre tarif un peu adouci, celui d'une agonie lente mais suivie, finalement, du même résultat. Une fois mortes, il est certain que les colonies ne ressusciteraient pas. Elles deviendraient de petits Saint-Domingue. Tout ce que pourrait faire le gouvernement pour la race blanche, serait de la préserver du massacre en la ramenant en France. Le sucre indigène, au contraire, vivra, et si ce n'est en France, ce sera à ses portes et prêt à y rentrer au moindre signe. Et qui l'en empêcherait? serait-ce le défaut de matière première? Une livre de graine peut donner, l'année suivante, quinze mille betteraves qui, l'an d'après,

porteront, chacune, une livre de graine. A la sixième année, il y aurait de quoi en couvrir tout le territoire. Sera-ce l'art agricole ou manufacturier? Mais ne sont-ils pas consignés dans mille ouvrages, et la pratique ne sera-t-elle pas, auprès de nous, toute vivante et enrichie d'expériences nouvelles? Ce seront peut-être les bâtimens et les appareils qui feront faute? Les bâtimens resteront. Le cuivre et le fer ne manqueront pas alors plus qu'aujourd'hui, et il est vraisemblable que, la science ayant fait des progrès, on n'aura pas à regretter des appareils qui passeraient, à cette époque, pour surannés.

Ainsi, point de comparaison entre les deux termes extrêmes de notre parallèle, l'anéantissement des colonies ou la suppression actuelle du sucre indigène. Le premier serait également injuste et impolitique. Le second reste soumis à l'examen de cette question : Le sucre indigène peut-il subsister conjointement avec le sucre colonial?

CHAPITRE III.

LE SUCRE INDIGÈNE PEUT-IL SUBSISTER CONJOINTEMENT AVEC LE SUCRE COLONIAL ?

Suite du résumé des faits. — Baisse énorme dans le prix du sucre. — Perturbation de tous les intérêts qui s'y rattachent. — Doléances des colonies. — Loi du 18 juillet 1837. — Ses mauvais effets. — Le ministère du 15 avril. — Sa perplexité. — Celui du 12 mai est aussi embarrassé. — Propose le dégrèvement. — Commission de la Chambre des Députés. — Majorité d'une seule voix. — La Chambre se sépare sans rien décider. — Les gouverneurs des colonies y autorisent l'exportation des sucres. — Dégrèvement par ordonnance. — Projet de loi de M. Cunin-Gridaine. — Le ministère est renversé. — Celui du 1^{er} mars. — Le projet de loi mal accueilli. — Prête des armes contre lui. — Son vice capital. — Arbitraire de ses prévisions. — Injustice dans la répartition de l'indemnité. — Il conduit à chercher une conciliation entre les deux sucres au moyen de tarifs régulateurs. — Système illusoire. — Les deux sucres ne peuvent exister conjointement. — Toute différence de droits est une injustice. — Pacte colonial implicite. — Fausseté de l'assertion que les colonies ne peuvent plus augmenter leur production. — Position où elles auraient tout à perdre et rien à gagner. — Toute différence de droits est impolitique. — L'abandon partiel des colonies pire que leur abandon complet. — Immenses avantages sacrifiés en restrei-

gnant leur production. — Vanité de l'objection tirée de la possibilité que nos colonies nous échappent. — Erreurs de tous les calculs fondés sur les chiffres officiels. — La fraude sur une vaste échelle. — Sa facilité à l'égard du sucre. — Seule elle renverserait tous les équilibres qu'on voudrait obtenir au moyen de tarifs régulateurs. — Cet équilibre est d'ailleurs totalement chimérique. — Démonstration à cet égard. — Inconvénients de tout impôt sur le sucre indigène par rapport à la moralité du peuple. — Différence entre le sucre indigène et tous les autres produits assujettis à des droits. — Triste effet de la concurrence illimitée. — Association de complicité. — Résultats déplorable qui en seront la suite. — Danger de désaffectionner le peuple au gouvernement. — L'impôt rejeté à la consommation. — Ne remédie pas au mal. — Vices de ce système. — Nécessité de choisir entre l'anéantissement des colonies ou la disparition actuelle du sucre indigène.

Avant de nous engager dans cette nouvelle discussion, continuons le résumé des faits, interrompu depuis l'année 1836 où le nombre des fabriques de sucre indigène, tant en activité qu'en construction, montait à quatre cent soixante-six.

La baisse du prix du sucre continuait à jeter la perturbation dans tous les intérêts qui se rattachent à cette production. Les colonies et les ports de mer envoyèrent des délégués chargés de porter, au pied du trône et auprès du gouvernement et des Chambres, des doléances trop bien

fondées. Les fabriques de sucre indigène n'osaient se plaindre : car que pouvait-on leur accorder de plus que l'exemption totale de droits dont elles avaient joui jusqu'alors ? Mais la chute de plusieurs établissemens et le malaise de beaucoup d'autres parlaient assez haut.

Après bien des tergiversations dans le gouvernement et les Chambres, il fallut prendre un parti. La loi du 18 juillet 1837 fut rendue ; elle établissait un droit de 11 fr. par 100 kilog. sur le sucre indigène, à partir du 1^{er} juillet 1838, et, pour les années subséquentes, ce droit était élevé à 16 fr. 50 c. ; il se prélevait par le mode de l'exercice.

C'était là une transaction entre les deux produits rivaux, ou du moins un compromis établi d'autorité par leurs arbitres souverains.

L'essai ne fut pas heureux. Malgré la prudente réserve de la loi et la gradation de l'impôt, le coup fut si rude pour notre industrie sucrière, qu'il occasionna la chute d'un grand nombre de fabriques.

Quant aux colonies, elles n'éprouvèrent pas le plus léger soulagement à des souffrances qui finissaient par devenir intolérables.

Le ministère du 15 avril voyait le mal et ne savait où trouver le remède. D'un côté, les colonies et les ports de mer étaient trop unanimes

dans leurs plaintes pour ne pas être écoutés, et, de l'autre, les fabriques de l'intérieur succombaient presque sous un impôt à peine commencé. Sa perplexité fut égale à celle des précédens ministères : comme eux il hésita, songeant tantôt à supprimer la sucrerie indigène avec indemnité, tantôt à faire dégrever les sucres coloniaux. Renversé par le ministère du 12 mai, celui-ci, obligé de prendre un parti, se décida à proposer à la Chambre des députés un dégrèvement de 16 fr. 50 c. sur la provenance coloniale. La commission chargée de ce projet, après une enquête où toutes les parties furent entendues, appuya, à la majorité d'une seule voix, le dégrèvement, en le réduisant à 13 fr. 20 c.

Ce fut alors à la Chambre des députés d'éprouver toutes les incertitudes et les difficultés attachées inséparablement à cette matière épineuse. Pour sortir d'embaras, la discussion fut renvoyée à la prochaine session.

Pendant les colonies étaient arrivées à ce point où un remède quelconque ne pouvait plus se faire attendre. Les gouverneurs des Antilles prirent une résolution extrême en autorisant l'exportation des sucres à l'étranger par tous pavillons. Par une circonstance qui fut d'autant

plus heureuse pour les colonies qu'elle est plus rare, le sucre des Antilles anglaises et des plantations américaines était à un prix beaucoup plus élevé que celui auquel le nôtre était tombé, par suite de sa concurrence avec l'indigène. Les exportations de nos colonies trouvèrent donc un débouché facile et avantageux.

Mais le remède n'était que temporaire, et il prouvait toute la gravité du mal. Le cabinet du 15 avril avait reconnu que tout dégrèvement du sucre colonial devant avoir pour effet certain de rompre l'équilibre que la loi de 1837 avait prétendu établir entre les deux sucres, on ne pourrait, dans aucun cas, y procéder par ordonnance. Le cabinet du 12 mai pensa différemment, et se décida, dans l'intervalle de deux sessions, à dégrever de 13 fr. 20 c. le sucre brut des colonies. L'ordonnance en parut le 21 août 1839. On y déclare qu'elle n'est que provisoire jusqu'à la nouvelle loi, dont un projet sera présenté aux Chambres dans leur prochaine session.

Arrivé en présence des Chambres, le ministère du 12 mai ne pouvait, sans manquer à sa parole, se dispenser de présenter un projet de loi complet sur la question des sucres.

Le 26 janvier de cette année, il a tenu sa pro-

messe. Une commission a été nommée par la Chambre pour examiner le projet; elle s'en occupait avec activité, lorsqu'un nouveau changement de cabinet a fait surgir de nouvelles questions. Le ministère du 1^{er} mars retirera-t-il ou non le projet de loi présenté par celui du 12 mai; et, s'il le retire, quelles seront ses vues à cet égard?

Je l'ignore comme tout le monde, mais, s'il n'a pas encore pris de parti définitif, peut-être trouvera-t-il dans ce résumé impartial quelques aperçus propres à influencer son opinion.

Le projet de loi est rédigé dans la conviction que l'équilibre entre les deux productions rivales est une chimère, et « qu'il s'agit ou de sacrifier la
« production coloniale, en continuant au sucre de
« betteraves la protection qui lui a permis de lutter
« contre elle jusqu'à présent, ou de retirer intégral-
« lement au sucre indigène celle dont il jouit main-
« tenant encore, au risque de frapper d'anéan-
« tissement toutes les fabriques qui ne peuvent
« prospérer qu'à l'aide du système actuel. »

Réduit ainsi à opter, il préfère sacrifier celui des deux produits auxquels se rattachent les intérêts les moins puissans. Il propose d'indemniser les fabricans, au moyen d'une somme de 40 millions qu'on aura bientôt retrouvée, tant par le

rétablissement du droit de 49 fr. 50 c. sur le sucre de nos colonies, que par la cessation du sacrifice fait jusqu'ici par le trésor en faveur du sucre indigène, et aussi par l'établissement d'un droit de surtaxe sur les sucres bruts étrangers, combiné de manière à ce que ces sucres puissent combler le déficit qu'occasionnera la suppression d'une grande partie du sucre indigène.

Tel est l'ensemble du projet de loi.

On doit convenir qu'il n'a pas été accueilli favorablement dans le public. On assure même que la commission s'est prononcée contre lui.

Je ne m'en étonne pas.

En effet, la question qui domine toutes les autres est celle-ci :

« Le sucre indigène peut-il subsister conjointement avec le sucre colonial? »

L'exposé des motifs du projet de loi a le grand tort de ne pas répondre nettement à cette question. Il ne dit pas que le résultat de la loi sera l'anéantissement du sucre indigène, mais seulement celui *des fabriques qui ne peuvent subsister qu'à l'aide du système actuel*. Et dans ses prévisions relatives à l'approvisionnement de la France, il fait entrer celle de 8 millions de kilogr. qui seront, dit-il, le chiffre probable de la production

indigène, après l'établissement de l'égalité de droits.

Alors des objections se présentent en foule.

Pourquoi 8 millions plutôt que 10 ou que le chiffre suffisant pour exclure le sucre étranger, dont les prévisions ministérielles portent l'introduction à 17 millions de kilogr. ? Les deux quantités réunies feraient alors 25 millions de kilogr. On ne voit pas pourquoi, si les besoins de notre consommation élèvent le prix du sucre à un taux qui permette d'acquitter la surtaxe de 11 fr. dont est frappé le sucre étranger, le sucre indigène ne profiterait pas de cette hausse aussi bien pour la totalité que pour la moitié ou le quart de tout ce que notre sucre colonial ne pourrait fournir à notre approvisionnement ?

Bien plus ; pourquoi, dans ce cas, ne pas élever plus haut la surtaxe des sucres étrangers, de manière à délivrer le sucre indigène de cette concurrence de l'étranger, et à le laisser au moins combler tout entier le vide provenant de l'insuffisance de la production coloniale ? Est-ce donc dans un intérêt purement fiscal qu'on demande la suppression du sucre indigène ? La question serait tout autre alors.

Sous un autre point de vue, quelle injustice

révoltante! Quoi! vous indemnisez également et les fabriques qui, suivant vous, pourront supporter l'égalité de droits et celles que vous déclarez *anéantir*! Les fabricans qui, conséquemment, auront réalisé jusqu'à ce jour d'immenses bénéfices, et qui ont encore à gagner en continuant, vont recevoir les quatre cinquièmes de la valeur de leur capital, et ceux qui, ayant eu foi dans l'avenir, n'ont pas craint de lui sacrifier une partie de leur fortune présente, ceux qui se sont dévoués à transporter dans les contrées où l'agriculture est le plus reculée, l'industrie destinée à la faire fleurir, rendant par là un service important au pays, ceux-là n'obtiendront rien de plus!

En vain objectera-t-on que celles de ces fabriques qui se trouvent dans de mauvaises conditions succomberaient, même avec l'affranchissement de tout impôt, et qu'au contraire celles que la loi va priver de la plus grande portion de leurs bénéfices ont, plus que toutes les autres, droit à l'indemnité, puisque le gouvernement n'indemnise que de ce qui vient de son fait et non du fait de l'imprudencé ou de l'inhabileté des individus. On vous répondrait avec raison, 1° que l'Etat n'a jamais garanti à l'industrie du sucre indigène des bénéfices immodérés, et que, par

conséquent, lorsqu'après avoir laissé les fabriques en question réaliser, pendant plusieurs années, des gains considérables, de nouvelles lois leur maintiennent la possibilité de continuer, quoique avec moins de profit, l'Etat ne leur doit rien ; 2^o que vous ne pouvez pas déterminer ce qui fait qu'on est, ou non, dans une mauvaise position.

En effet, il ne manque souvent que du temps pour réussir à des fabriques qui ont éprouvé de grandes pertes dans les premières années de leur établissement, à raison de l'extrême difficulté d'habituer à l'industrie et à des cultures perfectionnées des populations qui jusque-là leur ont été étrangères. Il est d'ailleurs évident qu'entre toutes ces fabriques que votre loi va *anéantir*, il y en aura plusieurs qui ne seront séparées que par une nuance de celles que vous jugez dans une assez bonne position pour supporter l'égalité de droits, et que si elles eussent continué à jouir de la protection accordée jusqu'ici au sucre indigène, elles eussent continué à vivre et à prospérer. Cependant cette faible nuance non-seulement établit entre elles, d'après votre loi, la différence déjà assez grande, ce me semble, de la vie à la mort, mais elle y ajoute le magni-

fique cadeau dont vous indemnisez celles qui ont toujours gagné, et qui vont continuer.

Ainsi le projet de loi offre dans l'exposé de ses motifs des armes puissantes pour le combattre. Dès que le ministère, qui propose de vouer 40 millions à l'indemnité, reconnaît que cette industrie pourra, en partie du moins, subsister avec l'égalité de droits, il reconnaît implicitement qu'il n'y a pas incompatibilité entre la prospérité des colonies et l'existence du sucre indigène. Alors, sacrifice pour sacrifice, ne vaut-il pas mieux laisser subsister une différence entre les droits des deux sucres qui permettra plus d'extension à la fabrication indigène, ne dévouera à la destruction que des fabriques atteintes d'un vice radical, et mettra seulement un frein au désir imprudent d'augmenter le nombre de celles existantes? On évitera ainsi le reproche de payer pour détruire ce qu'on a payé pour édifier, et une apparence de légèreté et d'incapacité dans l'administration des affaires de l'État très-peu flatteuse pour notre amour-propre. Il ne s'agira plus alors que de trouver un heureux *terme moyen* qui, en conservant à nos colonies le débouché nécessaire à leur production actuelle,

assure au sucre indigène le surplus de notre consommation.

Voilà sans doute, ou à peu près, ce que s'est dit chacun de ceux qui vont être appelés à prononcer, comme juges, l'arrêt d'où dépendront tant d'existences, et, en partie du moins, la prospérité de notre état financier.

S'ils se trompent, la première faute en est au projet de loi. Une autre cause a dû encore contribuer à égarer leur opinion.

Les fabricans de sucre indigène, représentés à Paris par des délégués de toutes les manufactures, s'étaient divisés sur l'adhésion à donner au principe de l'indemnité. Jusqu'ici la majorité l'avait repoussée; ils viennent aujourd'hui de l'adopter à l'unanimité¹.

Ainsi tombe un des principaux argumens des adversaires de l'indemnité, fondé sur l'opposition des personnes les plus intéressées à en apprécier le mérite.

¹ Voir l'adresse à M. le président du conseil des ministres, insérée dans le *Journal des Débats* du 29 mars.

Il est temps de dissiper des erreurs qui dans quelques jours peut-être causeraient un mal irrémédiable.

Non, il n'est pas vrai que le sucre indigène puisse subsister conjointement avec le sucre colonial.

Nous avons vu, dans le premier chapitre de cet ouvrage, que le sucre des colonies s'obtient à un prix intrinsèque de beaucoup inférieur à celui du sucre indigène. Je ne poserai pas ici en regard le prix de revient de l'un et de l'autre. Rien n'est plus fautif et plus incertain que l'évaluation d'un prix de revient, et surtout dans des cultures nouvelles et des industries dont les procédés ne sont pas encore parfaitement fixés. Mais s'il est une vérité non-seulement incontestable, mais *incontestée*, c'est celle que je viens d'énoncer. Les colonies ne réclament avec tant d'instances l'égalité de droits que parce qu'elles sont certaines que ce serait l'arrêt de mort du sucre indigène. De leur côté, les délégués des fabricans du sucre indigène ont, à l'unanimité, déclaré qu'à moins d'une infériorité de droits équivalente à 30 fr. par 100 kil., ils cesseraient de fabriquer et demanderaient la liquidation de leurs fabriques.

Que ce chiffre de 30 fr. soit trop haut ou trop

bas, cela importe peu à la question; toujours est-il qu'il faut une différence de droits entre les deux sucres. Faites porter cette différence sur le droit perçu à la douane pour les sucres exotiques, et par voie d'exercice sur le sucre indigène, ou établissez un droit uniforme de consommation en frappant, en outre, le sucre exotique seul d'un droit de douane. Qu'importe? c'est toujours une entrave d'un côté, un encouragement de l'autre; c'est toujours une différence de droits. Eh bien, je soutiens que cette différence quelconque est d'abord une injustice; secondement, qu'elle est impolitique; troisièmement, qu'elle vise à un but qu'elle n'atteindra jamais, parce qu'il est chimérique; quatrièmement, qu'un impôt sur le sucre indigène, quel que soit son mode d'assiette, renferme l'inconvénient le plus grave pour la moralité du peuple.

Je prouverai séparément chacune de ces assertions.

Une différence de droits est une injustice.

Évidemment cette différence a pour but d'établir, entre les deux sucres, une pondération qui leur permette de subsister à côté l'un de l'autre, dans des conditions à peu près égales. Nous en-

trons alors inévitablement dans une de ces trois hypothèses :

Ou la différence sera telle qu'elle permettra une certaine extension au sucre indigène; alors vous comprimez la production coloniale : ou c'est l'inverse : alors c'est la production indigène qui se ruinera : ou elle sera posée avec tant de discernement qu'elle atteindra le point précis où nul ne sera avantagé plus que l'autre; alors vous les tuez tous les deux , car c'est précisément là l'état où ils se trouvent depuis plusieurs années, luttant à armes à peu près égales et succombant l'un et l'autre. Dans ces trois hypothèses, l'injustice est réelle.

N'est-ce pas la protection accordée jusqu'ici au sucre indigène qui amène, depuis plusieurs années, sur le marché, 15 à 20 millions de kilogr. de sucre au delà des besoins de la consommation? et la première condition pour remédier à l'avisement du prix, qui est le mal, n'est-elle pas de détruire l'excès de production, qui est la cause du mal? Si cela est, il faut qu'un des deux sucres subisse la réduction ou qu'ils la partagent entre eux. Si c'est le sucre indigène qui la subit seul, vous anéantissez du coup la moitié de ses fabriques. Sa production ayant monté, en 1838, à 49 millions de kilogr., et l'excédant de la produc-

tion totale des deux sucres sur la consommation étant, ainsi que le porte l'exposé du projet de loi, de 22 millions de kilogr., vous voyez bien qu'il faut que la réduction de sa production soit dans la proportion de 22 à 49. Il est vrai que, pour 1839, le chiffre de la production indigène est annoncé ne devoir s'élever qu'à 30 millions de kilogr.; mais d'abord, le chiffre réel, vous ne le connaîtrez jamais, et il sera très-loin du chiffre officiel, c'est-à-dire de celui constaté par l'acquittement du droit. Ensuite, les fabriques qui ont suspendu leur travail par suite de circonstances accablantes n'ont pas cessé d'exister, et reprendront certainement, pour peu qu'elles entrevoient d'espoir, car, sans cela, c'est leur capital intégral qui est perdu. Or, je le demande, une loi pourrait-elle, sans injustice, frapper de mort la moitié des fabriques qui se sont élevées sous la foi de la législation précédente, à moins de les indemniser? Personne ne l'admettra.

Venons à la deuxième et à la troisième hypothèses; c'est la production coloniale qui subit la réduction ou qui la partage.

Alors ce seront les colonies qui auront droit de se plaindre et de réclamer une indemnité. En effet, dès que nous parlons *justice*, ne faut-il pas

nous reporter à ce pacte implicite, mais obligatoire, entre la métropole et ses colonies, où celle-là donne à celles-ci, en compensation de leurs dangers et des charges qu'on leur impose, la consommation de la France pour débouché de leurs produits, autant toutefois qu'elles pourront y suffire? Et quand la production a-t-elle manqué à la consommation? à une époque, unique dans l'histoire, où la chute du système dit *de blocus continental*, mot aussi nouveau que la chose qu'il représentait, amena brusquement une consommation quadruple de ce qu'elle était pendant la guerre. Depuis lors, la consommation a été toujours croissante et la production coloniale l'a été de même, jusqu'au moment où le produit similaire, non-seulement empêcha l'enchérissement du sucre d'attirer un nouveau progrès de la production coloniale, mais la réduisit à regarder comme un fléau l'abondance de ses récoltes.

On a dit que la production coloniale était à peu près fixée, et que la force des choses l'empêcherait de s'élever. Il fallait appuyer sur cette base erronée tout un édifice d'illusions; mais l'échafaudage à bas, tout croule.

J'ai démontré dans le chapitre précédent que les terres propres à être converties à la culture de

la canne étaient nombreuses à Bourbon, illimitées à la Guiane; que les engrais pourraient augmenter considérablement la production, et que les perfectionnemens de la fabrication procureraient, à eux seuls, un tiers au moins et peut-être le double du sucre qu'on obtient aujourd'hui.

Avec quelle apparence de justice pourrait-on interdire aux colonies par ordonnance ou, ce qui reviendrait au même pour elles, par des tarifs régulateurs, de fumer leurs terres et de perfectionner leurs appareils? Sont-ce là les conditions du pacte implicite : n'avoir en perspective que des chances désespérantes et pas une seule de progrès? Si les esclaves se révoltent, les colons sont massacrés; si la guerre les enlève à la France, ils peuvent voir leurs biens confisqués; si les tremblemens de terre et les ouragans les dévastent, ils perdent tout; si la consommation de la France accroît les demandes, ce sont leurs rivaux qui en profitent; si leurs récoltes dépassent tant soit peu les prévisions ministérielles, le mieux qu'ils puissent faire est de jeter à la mer tout cet excédant; s'ils ramassent le sucre qu'ils ont laissé perdre jusqu'à présent, ils deviennent les artisans de leur ruine. En vérité, un arrêt de mort est

préférable à une telle vie, et c'est une amère dérision que d'appeler cela une justice, de l'impartialité.

Une différence de droits est impolitique.

J'ai exposé avec détail, dans le précédent chapitre, les raisons politiques qui s'opposent invinciblement à ce qu'on abandonne les colonies : intérêt de la France à se procurer au meilleur marché possible les objets de sa consommation ; intérêt de la France à favoriser une navigation au long cours, sans laquelle elle ne trouverait plus de matelots pour sa marine, quand elle en aurait besoin pour sa défense ; intérêt de la France de conserver une des sources les plus abondantes des recettes de l'État : si cela est vrai pour l'abandon complet des colonies, cela n'est que plus vrai pour leur abandon partiel. Dans le premier cas, en perdant les avantages, nous perdons au moins les charges ; mais dans le second, nous conservons toutes les charges et nous abandonnons gratuitement une partie des avantages. Que les colonies livrent à notre marché 80 millions de kil. ou 120, ou 160, si la consommation s'élève un jour jusque-là, ce qui est probable, nous n'en

paierons pas un seul employé de plus aux colonies, et l'autre impôt, celui du sang de nos soldats, n'en augmentera pas non plus. Ainsi tout l'excédant de la production actuelle sera un bénéfice net, en sommes versées au trésor, en surcroît de commerce et de marins, c'est-à-dire en force et en richesse nationales. Est-ce là le résultat qu'il faut soigneusement écarter, contre lequel trop de précautions ne sauraient être prises ?

C'est, me dira-t-on, dans la crainte que le système colonial ne nous échappe malgré nous. Il faut bien agir un peu dans cette prévision. Autrement, que deviendrions-nous au jour de la catastrophe ?

Je l'ai dit ailleurs : on retrouvera toujours, quand on en aura besoin, le sucre de betteraves. La perte des colonies est, d'ailleurs, loin d'être imminente, et moins encore depuis que l'expérience de l'affranchissement des noirs a eu lieu dans les colonies anglaises, sans réaliser les sinistres prédictions des antagonistes de cette mesure. Si les colonies nous échappent, ce sera plutôt par des causes qui agiront avec lenteur, comme l'extinction successive de la race noire, quand la suppression totale de la traite cessera d'en

comblent le vide. Lorsque, par cette cause ou par toute autre, nous verrons la production se restreindre, il sera temps de chercher remède au mal; mais, dans la possibilité seule d'une chance éloignée, irait-on se priver d'avantages présents, certains? Si les colonies arrivent graduellement, d'ici à vingt ans, à doubler leur production et se maintiennent seulement dix ans dans cette prospérité, qu'on calcule les résultats, et on trouvera dans les coffres de l'État de nombreuses centaines de millions, et en matelots de quoi suffire à l'armement des flottes les plus formidables.

Une nouvelle considération me frappe.

Les auteurs de tous ces projets de soi-disant pondération entre les deux sucres posent des chiffres, d'après lesquels il est aisé de calculer le sacrifice du trésor. Par exemple, la consommation de la France est de 120 millions de kil. Les colonies en fourniront 80 et le sucre indigène 40. Ce dernier sera affranchi du droit de douane supposé de 30 fr.; 30 fr. par quintal métrique font, sur 40 millions de kilogr., 12 millions de francs. Fort bien, mais toute la partie du sucre indigène que la fraude fera échapper au droit de consommation, l'avez-vous fait entrer en compte? pouvez-vous l'apprécier? la connaîtrez-vous ja-

mais? Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle sera sur une échelle qui ne souffrira de comparaison avec aucun autre produit naturel ou manufacturé.

Il n'est pas facile de passer inaperçus des liquides tels que le vin et encore moins des esprits, et cependant sur ces objets la fraude est immense. Mais le sucre! le sucre qui est d'une consommation universelle et si facile à cacher, qui se plie à toutes les formes, qui renferme une assez grande valeur en un petit volume! Il échappera, du moins en grande partie, à tous les efforts de l'administration des contributions indirectes. Et ce n'est pas seulement ici, comme à l'égard des autres produits, une affaire de fisc, une perte pour le trésor, au profit de la contrebande; ne voyez-vous pas que cette partie qui entrera à la consommation sans avoir passé par vos balances et vos chiffres va déranger, ou, pour mieux dire, bouleverser toutes vos prévisions et ces combinaisons si savantes d'équilibre et de pondération qui ont, par-dessus tout, le défaut d'être impraticables?

Ceci nous amène à ma troisième assertion.

Une différence de droits vise à un but qu'elle n'atteindra jamais parce qu'il est chimérique.

Non-seulement, comme je l'ai dit, la fraude dérangera l'équilibre prétendu, mais cet équilibre n'existera jamais.

Vous ne voulez pas faire des lois pénales contre ceux qui construiraient de nouvelles fabriques, ériger en délit l'art d'extraire du sucre de la betterave ailleurs que dans un nombre d'usines déterminé. Comment donc empêcherez-vous que lorsqu'on verra dans un canton une fabrique prospérer, un voisin ne veuille en établir une pareille qui aura, nécessairement, les mêmes conditions de succès? Comment empêcherez-vous que l'habitant d'une autre contrée, persuadé que toutes les conditions sont encore plus favorables dans sa localité que dans toute autre, ne s'embarque sur cette mer de l'industrie où les écueils et les naufrages ne découragent pas les navigateurs?

Et même, quand l'exemple d'un succès véritable sur un point quelconque de la France viendrait à manquer, fiez-vous à l'aveugle présomption de la plupart des hommes pour leur persua-

der qu'ils réussiront là où mille autres ont échoué ; fiez-vous encore au charlatanisme et à ses prises innombrables pour trouver des dupes. Lors même qu'on aurait recours à un expédient aussi opposé à l'esprit de nos institutions que celui de limiter le nombre des fabriques, la difficulté se représenterait sous une autre forme, car les mêmes bâtimens, les mêmes appareils peuvent, dans un cercle assez étendu, augmenter la fabrication au gré du fabricant. Et toujours la conséquence sera, outre les pertes de l'imprudence et de la crédulité, une immense perturbation dans le sort des colons, dans le commerce maritime, dans la raffinerie et dans toutes les industries qui se rattachent à ces mères branches.

Vient enfin ma dernière assertion :

Un impôt sur le sucre indigène, quel que soit son mode d'assiette, renferme l'inconvénient le plus grave pour la moralité du peuple.

On devine que je vais parler de la fraude. Oui sans doute.

Elle existe déjà sur une grande échelle tout autour de la France et à l'entrée des grandes villes ; mais du moins les populations agricoles sont res-

tées, jusqu'à ce jour, étrangères à ce genre de délit et à tous les vices qu'il enfante.

Les brasseries et distilleries appartiennent à la classe exclusivement industrielle. La fabrication du sucre indigène, au contraire, étant agricole au moins autant qu'industrielle, devait naturellement avoir pour fondateurs de grands propriétaires de terre. C'est même là un de ses titres de recommandation. Conçoit-on ce que va devenir la moralité d'un peuple dont la partie la plus pauvre aura continuellement sous les yeux le pernicieux exemple de ceux qu'il regarde comme ses chefs naturels, uniquement occupés à se procurer des gains illicites? Oh! comme ils les y aideront volontiers! comme ils se précipiteront en foule dans la nouvelle association appelée à remplacer celles que le temps a détruites et à combler la grande lacune de nos institutions! La complicité! voilà donc désormais le lien social entre la propriété et la classe ouvrière que des législateurs imprudens vont propager dans toute la France!

Qu'on ne dise pas qu'un petit nombre de fabricans s'abaissera à recourir à des moyens que réprouve la délicatesse. Le grand malheur de la concurrence illimitée est de contraindre, sous

peine de ruine, à faire ce que font les autres. Une différence dans le prix de revient, légère, imperceptible même à l'observateur superficiel, a des résultats qui, de conséquence en conséquence, n'aboutissent souvent à rien moins qu'à la fortune de l'un et à la ruine de l'autre. Il ne faut pas demander aux hommes plus de vertu que n'en comporte leur faiblesse.

Sans doute il y aura des fabricans dont la probité sera trop sévère pour admettre la fraude, *même contre le fisc*. Ce qu'ils pourront faire de plus sage sera de se retirer. Mais ne craignez-vous pas qu'ils ne soient, à l'instant, remplacés par d'autres moins scrupuleux ?

Quant à la facilité de soustraire à l'impôt une partie considérable des sucres fabriqués, dès qu'on est assuré d'avoir pour complice toute la population agricole et manufacturière du pays, il serait superflu d'en accumuler des preuves.

L'administration se défendra, me dira-t-on ; oui, mais comment ? Elle organisera l'espionnage. Ce sera une nouvelle source de démoralisation plus grande que la première. Des laboureurs, des artisans champêtres apprendront qu'un des états les plus lucratifs est de trahir le maître qui les nourrit, de se présenter comme son complice,

pour être plus sûrement son dénonciateur clandestin. A cette manœuvre de l'administration, les fabricans en opposeront d'autres, croyez-le bien, qui ne seront pas moins habiles et qui obtiendront plus de succès. Ils corrompent la plupart de ces agens subalternes qui, n'étant plus, comme dans les grandes villes et les lignes de douane, sous l'œil de leurs chefs et sous le contrôle immédiat des principaux officiers, ne résisteront pas tous à une séduction si puissante.

Est-ce donc là la France telle qu'on prétend nous la faire? Vous étonnerez-vous ensuite quand on vous dira (ce qui n'est déjà vrai que trop souvent) que les vols se multiplient dans les campagnes au point d'y rendre l'état de propriétaire plus à charge qu'à profit; qu'on est obligé d'arracher ses arbres fruitiers, parce que tout est enlevé nuitamment, même avant d'entrer en maturité? Croyez-vous que vous trouverez des jurés pour condamner les larcins, quand ils sauront que celui qui en poursuivra les auteurs vole lui-même le gouvernement tant qu'il peut, et ne craignez-vous pas que le peuple ne se fasse bien vite ce raisonnement logique : Puisque M. un tel, qui est si riche, trompe sans scrupule l'État qui l'est plus que lui, nous qui sommes si pauvres,

nous pouvons bien aussi en conscience nous avantager aux dépens des riches.

Encore un mot sur ce chapitre inépuisable des conséquences funestes de tout impôt sur le sucre indigène.

On sait qu'il n'existe dans les classes inférieures que trop de propension à considérer les impôts comme un fardeau dont le gouvernement les surcharge, plus pour sa convenance personnelle que pour l'utilité générale. Et cependant ces impôts, les habitans des campagnes les ignorent presque tous. L'impôt foncier est peu onéreux à celui qui cultive de ses mains un très-petit champ, et les impôts indirects, à l'exception de celui des boissons, l'atteignent de trop loin pour qu'il puisse en apprécier l'étendue. Il n'y en a pas un sur mille qui sache que, sans le droit de douane, le sucre exotique lui serait livré à moitié prix. Il n'en sera pas de même lorsqu'ils verront, au milieu d'eux, le produit de leur récolte grevé d'un droit égal ou supérieur à la valeur de la récolte elle-même. On sait quelle animosité s'est manifestée, il y a deux ans, contre les préposés de l'administration, dans les départemens où le sucre indigène s'est développé sur une grande échelle. Ceci n'est certainement pas un danger bien immi-

nent pour l'État, mais on ne doit pas négliger une cause, même légère, de désaffection du peuple pour son gouvernement. Les révolutions sont faciles quand il croit, à tort ou à raison, qu'il gagnerait à le changer.

D'après ce qu'on vient de lire, je n'ai pas besoin de réfuter, un à un, les nouveaux systèmes par lesquels on prétend masquer la différence de droit entre les deux sucres, en transportant à la consommation celui que paie aujourd'hui le sucre indigène par la voie de l'exercice. Qu'importe lequel des deux modes est le moins mauvais? Tous deux sont à rejeter. On peut dire seulement que l'impôt à la consommation serait moins vexatoire pour les fabricans, mais beaucoup plus compliqué pour l'administration, et qu'il apporterait au commerce de détail des entraves insupportables par la quantité de formalités paperassières auxquelles il l'assujettirait.

Les partisans de ce système déclarent eux-mêmes « *qu'il nécessite une surveillance aux entrées des villes, dans les établissemens de fabrication, de raffinage et de commerce, et sur la surface entière du territoire, aussi bien organisée et exécutée que le permettent le*

« système actuel des acquits-à-caution et les
« moyens d'action de la régie ¹. »

Envelopper la France entière d'un pareil réseau ! voilà en effet une merveilleuse combinaison.

On dit que, dans ce système, la répression de la contrebande par la frontière deviendrait plus facile ; je n'en sais rien, mais, à coup sûr, celle de l'intérieur serait encore plus aisée que dans le mode de l'exercice.

Ainsi, de tous côtés, vices insurmontables.

Je le répète, il faut abandonner d'impuissans palliatifs et aborder la question nettement tranchée. Admettez le sucre indigène avec ses avantages ; perfectionnement de notre agriculture, industrie rendue populaire par son introduction au milieu des campagnes, mais avec ses inconvénients ; perte des colonies et suppression complète de l'impôt sur le sucre : ou bien résignez-vous à le voir disparaître complètement.

L'avenir seul lui restera et il l'aura sans partage.

¹ *Examen de la Question des Sucres*, par M. Molroguier, p. 295.

CHAPITRE IV.

DE L'INDEMNITÉ.

Indemnité reconnue nécessaire par le rapport de la commission de la Chambre des Députés de 1839. — Forme la base du projet de loi du ministère du 12 mai. — L'opinion publique la repousse. — Pourquoi. — Elle serait dangereuse si on pouvait craindre des cas similaires. — Il ne saurait en exister. — L'État n'a que le choix d'indemniser les fabricans de sucre indigène ou les colons. — Différence de quantité dans les deux cas. — Elle peut être tenue à les indemniser tous deux. — Calculs dans les deux hypothèses de l'approvisionnement de la France par les colonies ou par les deux sucres, chacun par moitié. — Résultat en faveur du sucre exotique. — Objection tirée du rapport de la commission de 1839 contre le système d'indemnité avec égalité de droits. — Sa réfutation. — Ce système bien préférable à celui de la prohibition par une loi avec expropriation pour cause d'utilité publique. — La loi peut à son gré, par le taux de la surtaxe, encourager quelques fabricans à continuer ou le leur rendre impossible. — Réduction de l'indemnité pour chaque fabricant en proportion de la liberté de continuer l'amortissement du capital. — Motif de plus pour ne pas recommencer la lutte. — A quel titre est due l'indemnité. — Préentions inadmissibles. — Texte de loi et principe d'équité. — Tous deux également obligatoires. — Conséquences différentes. — Vrais principes développés dans

le projet de loi. — Exemple de l'Angleterre par rapport au sucre de betteraves. — Autre exemple tiré de l'affranchissement des esclaves dans les colonies anglaises. — L'indemnité, dans la forme, don gratuit; dans le fond, reconnue dette de l'État. — La France ne consacra pas une violation éclatante d'un principe d'équité. — Appréhensions qu'on n'arrive à ce but par des voies fallacieuses. — Cette combinaison, la plus odieuse de toutes, a été repoussée par l'Angleterre en une circonstance analogue. — Du chiffre de l'indemnité. — Mode de répartition de l'indemnité. — Expertise de chaque fabrique, moyen défectueux. — Produit total de chaque fabricant, également mauvais. — Produit de la fabrication journalière, le meilleur des modes d'évaluation. — Le projet de loi laisse subsister une grande cause d'inégalité dans la répartition. — Comment l'éviter. — A qui est due l'indemnité. — Grande lacune dans le projet de loi. — L'indemnité n'est due que pour la perte du capital. — Le matériel en fait partie. — Droits du propriétaire de l'usine et de celui qui l'exploite. — Les fabricans qui ont cessé de l'être, en fermant leurs usines, doivent-ils prendre part à l'indemnité? — Non, pour ceux qui auraient fermé avant l'ordonnance de dégrèvement. — La loi de 1837 ne violait aucun engagement implicite de l'État envers la sucrerie indigène. — L'État n'est pas responsable des erreurs de ses prévisions, mais seulement de ce qui est le fait de sa volonté. — L'ordonnance de dégrèvement a détruit l'équilibre établi par la loi de 1837 entre les deux sucres. — L'ordonnance est-elle illégale? — Non, dans l'acception rigoureuse du mot. — Elle est contraire à l'esprit de la loi de 1814 dont elle invoque le texte. — Plus encore à l'esprit et au texte de la loi de 1837. — Le ministère peut être justifié, mais l'indemnité est due. — L'application du principe n'apporte aucune difficulté nouvelle à la loi. — Conséquence de ce qui précède. — La France n'a que le choix entre une indemnité restreinte au dommage causé par

l'ordonnance de dégrèvement et une indemnité générale.
— Son intérêt à choisir le dernier parti.

Reconnaître que l'intérêt de l'État est de supprimer le sucre indigène, soit par voie de prohibition, soit par celle de l'égalité de droits, c'est admettre qu'une indemnité est nécessaire.

Le rapport de la dernière commission des députés a formellement admis le principe de l'indemnité. Déjà même, sous le ministère du 15 avril, on citait plusieurs hommes d'État qui, parlant dans les conseils d'une égalité de droits des deux sucres, et reconnaissant qu'elle équivaldrait à la clôture des établissemens de l'intérieur, délibéraient sur la somme à allouer. Leurs estimations flottaient, dit-on, entre 40 et 60 millions. Cette année, le ministère a rendu hommage au même sentiment de justice qui caractérise le pays, en lui proposant l'indemnité, fixée au chiffre de 40 millions.

Si l'opinion publique s'est alarmée à ce mot, ce n'est certainement pas qu'elle veuille le retrancher de la loi, en y laissant subsister l'anéantissement du sucre indigène; c'est uniquement parce qu'elle doute que ce dernier sacrifice soit nécessaire, et ensuite parce que le mot d'indemnité

l'effarouche : elle craint pour l'avenir les conséquences d'un tel précédent.

Quant au premier motif, j'espère avoir réussi à dissiper de funestes illusions. Les peuples, comme les individus, n'ont souvent que la liberté du choix entre les inconvéniens ; leur destinée dépend du discernement qu'ils y apportent.

A l'égard du second motif, on ne saurait nier qu'il n'y ait, au premier coup d'œil, quelque chose d'étrange à indemniser des fabricans, à l'occasion de l'établissement d'un impôt sur les objets de leur fabrication, et il y aurait véritablement là un danger, si les mêmes motifs pouvaient se représenter dans l'avenir ; mais ici aucun cas similaire n'est supposable.

Toutes les fois que le gouvernement frappe d'une taxe un produit quelconque, ce n'est pas sur le fabricant que l'impôt se prélève, mais sur le consommateur.

Sans doute une taxe qui diminuerait brusquement un objet de consommation pourrait influer sur le sort des fabricans de cet article, en les forçant de restreindre leur production ; aussi un gouvernement sage a-t-il grand soin d'éviter à l'industrie ces chocs toujours fâcheux. Supposant qu'il s'écarte de cette règle de prudence, l'effet

de la taxe sera toujours d'élever le prix de la marchandise. Ordinairement, l'élévation est plus forte que le montant de la taxe; mais au moins sera-t-elle égale. Ici, au contraire, une taxe sur le sucre indigène n'élève pas le prix du sucre, parce que, n'atteignant pas le sucre colonial, celui-ci n'est pas forcé d'élever son cours, et que le premier est contraint, pour vendre, de rester au niveau du second, d'autant plus que les quantités livrées par celui-ci, étant doubles de la production indigène, elles fixent irrésistiblement le cours général. Mais ce fait de deux produits similaires, l'un dans la métropole et l'autre dans ses colonies, ne s'est jamais présenté et ne se reverra vraisemblablement jamais, parce que les colonies ont été créées, non pour faire concurrence à leurs métropoles dans les productions de leur sol ou de leur industrie, concurrence qu'on leur a au contraire rigoureusement interdite, mais pour donner aux métropoles les produits qu'elles ne pourraient, à leur défaut, se procurer qu'à l'étranger.

C'est donc ici un fait anormal, occasionné par une découverte inattendue qui fut entourée, à sa naissance, d'espérances presque sans limites et dont l'utilité réelle est immense, bien que des

considérations puissantes motivent pour le moment son exclusion. On ne peut en répudier les conséquences, mais on n'a heureusement pas à craindre de voir s'en reproduire de nouveaux exemples.

On a essayé de faire un rapprochement de similitude entre d'autres produits coloniaux et certains produits indigènes qui les remplacent quelquefois, tels que le café et la chicorée, l'indigo et le pastel. Un emploi analogue n'est pas une similitude, tandis qu'il n'y a réellement qu'un sucre. Dépouillé de son mucilage, le cristal saccharin est identique dans la canne et la betterave.

Ajoutons encore que l'on peut bien disputer sur le plus ou le moins dans le pacte implicite qui lie les colonies à la métropole, et n'être pas d'accord, par exemple, sur l'obligation de les indemniser si elles perdaient un de leurs produits, qu'elles pourraient remplacer par un autre; mais peut-on, de bonne foi, soutenir que dans le pacte colonial qui leur impose tant d'entraves, il ne se trouve pas une condition tacite qui les garantisse contre le danger de se voir enlever, du fait de leurs métropoles, *leur unique moyen d'existence*? C'est précisément le cas où nous nous trouvons.

Le mot d'indemnité effarouche. Il semble qu'il n'y ait qu'à dire *non* et que tout sera fini; mais à moins de prétendre qu'on a le droit, parce qu'on a la force, il faut reconnaître que la France n'a que le choix de celles des deux industries à qui reviendra, nécessairement, une indemnité.

J'ai démontré que les deux sucres ne pouvaient subsister conjointement. Si cela est, vous ne pouvez sortir de ce dilemme : si vous anéantissez le sucre colonial, vous déchirez le pacte qui, bien qu'implicite, n'en repose pas moins sur l'honneur. Vous devez indemniser. Si vous supprimez le sucre indigène, vous détruisez sciemment, volontairement, des établissemens qui ne se sont élevés que sur la foi d'engagemens cent fois répétés; vous ruinez ceux dont la persévérance a doté la patrie d'un bien qui préserve à jamais sa dignité, qui la rassure contre les éventualités les plus menaçantes, d'un bien qui lui appartient pour toujours et dont elle fera usage quand elle le voudra. Vous devez indemniser.

Alors même que le tort n'irait pas jusqu'à la suppression radicale d'un des deux sucres, si, dans un but quelconque, l'État altère les conditions d'existence de l'un ou de l'autre, et lui impose une ruine plus ou moins complète, une in-

demnité proportionnelle est également due à la partie lésée.

Ainsi, soit que les fabricans de sucre de betteraves perdent une portion notable de leur capital, soit qu'ils en perdent la totalité, si c'est par l'effet d'une disposition gouvernementale, il faudra toujours les dédommager.

On ne saurait trop le répéter, parce que toute la question est là; cette industrie a été protégée et encouragée pendant trente années; elle s'est liée au sort de milliers d'existences; elle a créé des droits et des richesses, et les actes non interrompus du gouvernement et des Chambres ont engagé le pays à son égard. L'État, en lui demandant sa part des charges publiques, peut l'imposer graduellement dans la mesure de ses forces. Mais s'il va au delà; s'il rompt, à son préjudice, l'équilibre des concurrences qu'elle subit par le cours naturel des choses; en un mot, s'il lui cause, par son fait, un tort grave, il lui doit réparation avec autant de justice que s'il la supprime. Le degré de l'indemnité sera différent. Voilà tout.

Quoi donc! si le gouvernement était conduit à faire tomber les cinq cents fabriques, on reconnaîtrait qu'une compensation serait due à

chacune d'elles, et, s'il n'en faisait tomber que deux cent cinquante, celles-ci n'auraient rien à prétendre et devraient mourir résignées! Poser cette question, c'est la résoudre. Que la suppression de ces fabriques soit totale ou partielle, le droit à compensation existe dans l'un comme dans l'autre cas¹.

Ce que je dis de l'industrie métropolitaine s'applique avec la même force à la production coloniale.

La conséquence de ce qui précède est encore que si, par ses dispositions législatives, le gouvernement cause la ruine des deux industries (ce qui n'est malheureusement que trop possible), il devra indemniser l'une et l'autre.

Rappelons-nous ce que nous avons lu plus haut. La cause du mal est l'excès de production. Il faut la restreindre aux besoins de la consommation. Cet excès de production est, d'après les rapports officiels, de 22 millions de kil., et vraisemblablement il va au delà. 22 millions de kil. sont presque la moitié de la production indigène.

¹ Les trois paragraphes ci-dessus sont dans l'*Examen de la Question des Sucres*, par M. Molroguier.

Si vous partagez la réduction entre les deux sucres, ce sera donc pour la production indigène le quart de sa production, autrement dit, cent vingt-cinq fabriques que vous condamnez à cesser de vivre. Évidemment vous leur devez compensation. Mais les colonies ont *droit* à l'approvisionnement de notre marché, par préférence à tous autres; car tel est le pacte fondamental. Si cela est vrai pour ce qu'elles ne produisent pas encore mais qu'elles produiront un jour, si on les laisse développer leurs moyens, à bien plus forte raison cela l'est-il pour ce qu'elles produisent et fabriquent déjà? Comment! leur production actuelle est de 88 millions de kil., et vous leur en ôteriez 11! Mais il faudrait pour cela ou que quelques habitations cessassent d'exister, ou que cette réduction d'un huitième fût partagée entre toutes. Dans toutes les hypothèses vous leur devriez indemnité.

Calculons maintenant. Oublions tout ce qui a été dit sur l'importance de la conservation des colonies; réduisons tout à une question de chiffres, et comptons.

Les colonies ont entre elles 60,000 hectares plantés en cannes. Leur valeur moyenne ne peut être évaluée au-dessous de 4,000 fr. l'hectare,

ci. 240 millions.

Le nombre des esclaves y est de 260,000¹, dont la valeur vénale moyenne est au moins de 1,200 fr.,

ci. 312

Négligeant la valeur des constructions et des appareils, c'est un to-

tal de. 552 millions.

que la suppression de la culture du sucre diminuerait certainement de plus de moitié. N'admettez que la moitié, ce serait donc un sacrifice de 276 millions dont l'État devrait indemniser les colons.

Il n'y a assurément rien de comparable à craindre dans l'indemnité qui sera due aux fabricans, si on supprime le sucre indigène.

Le projet de loi porte à 50 millions la valeur totale de toutes les fabriques de sucre indigène existantes aujourd'hui, et il en déduit 20 p. 100 pour valeur, tant immobilière que du matériel, qui resterait la propriété des fabricans.

¹ La valeur moyenne des esclaves dans les colonies anglaises, d'après les rapports des appréciateurs jurés, ressort à 1,671 fr.

L'évaluation me paraît faible, d'après les calculs que j'ai entendu faire, mais j'avoue que manquant de renseignemens positifs, je ne puis essayer de substituer d'autres chiffres à ceux du projet de loi. Ce que je crois fermement, c'est que si au lieu de 50 millions, le gouvernement eût évalué à 60 millions, il aurait rencontré peu de contradicteurs parmi les personnes intéressées. La réduction d'un cinquième pour la valeur que conserveront les bâtimens et appareils est équitable.

Admettant le chiffre total de 60 millions diminué d'un cinquième, ce serait pour l'État une somme à payer de 48 millions.

Indépendamment de la différence déjà si grande, quant à la somme à payer dans l'une ou l'autre hypothèse, il y en a une encore plus immense entre les compensations que l'État trouverait à ce sacrifice.

Dans la supposition où le sucre indigène reste chargé de fournir à la consommation de la France, son prix de revient, plus élevé que celui de la canne, ne permet pas et ne permettra jamais de le livrer aux prix de nos sucres coloniaux à l'entrepôt. Le prix du sucre à la consommation montera donc de toute la différence

du prix de revient des deux sucres. Ce renchérissement diminuera la consommation et, avec elle, la recette du fisc. Nous avons vu aussi que la facilité de la fraude soustrairait à l'impôt une partie très-notable du sucre fabriqué. Nouvelle perte pour le trésor.

Dans la deuxième supposition, au contraire, celle où le sucre colonial est seul chargé de l'approvisionnement de la France, en reportant le droit de douane au chiffre antérieur au dégrèvement, vous trouvez déjà sur le produit de nos colonies, qui ne s'élève encore qu'à 88 millions de kil., une recette de 42 millions, c'est-à-dire 12 millions de plus que les 30 millions que vous retirez cette année de la totalité de l'impôt sur la consommation de la France, ci. . 12 millions.

Puisque la consommation de la France est de 120 millions de kil., il reste 32 millions qui donneront encore une recette au trésor.

J'examinerai plus tard, en traitant de la surtaxe, dans quelle proportion les sucres étrangers entreront dans l'approvisionnement. Ne portons ces 32 millions de kil. qu'au minimum d'impôt, à celui de nos

De l'autre part. . .	12 millions.
sucres des Antilles. 32 millions à	
49 fr. 50 c. font en chiffre rond. . .	16
Total du bénéfice du trésor. . . .	28 millions
par an.	

Et comme la consommation du sucre tend à s'accroître, il est vraisemblable qu'elle atteindra, dans un avenir peu éloigné, le chiffre de 150 millions de kil.

La recette du trésor sur cet article sera alors de plus de 70 millions, et le bénéfice de la suppression du sucre indigène, de 35 ou 36 millions.

Ainsi l'indemnité accordée au sucre indigène, loin d'être onéreuse à l'État, devient pour lui la plus lucrative des opérations financières. En moins de deux ans, l'excédant de recette sur le sucre rembourse l'indemnité, et l'État n'a pas même une avance à faire, car il se liquide avec des obligations à terme correspondantes aux rentrées du fisc sur cette branche de revenu.

Supposez un système de tarifs régulateurs qui rétablirait, sur le sucre exotique, l'ancien droit de 49 fr. 50 c., et élèverait à 24 fr. 50 c. celui sur le

sucre indigène, laissant subsister une protection de 25 fr. en faveur du sucre indigène, ce qui est 5 fr. au-dessous du chiffre sans lequel cette industrie déclare ne pouvoir subsister.

Dans ce cas, la consommation de la France se partagera ainsi :

60 millions fournis par les colonies. Recette pour le trésor (en ayant égard au droit payé par Bourbon, qui est de 7 fr. 15 c. moins élevé que celui des Antilles).	28,500,000 fr.
et 60 millions fournis par le sucre indigène, dont un tiers échappera au droit par la fraude.	
Restent 40 millions à 24 fr. 50 c.	<u>9,800,000</u>
Total de la recette du fisc. . .	38,300,000 fr.
sur quoi il faut retrancher la dépense des contributions indirectes, pour le nouveau service de surveillance de la fabrication indigène ou de l'impôt à la consommation. C'est à coup sûr l'évaluer trop bas que de la porter à.	<u>300,000 fr.</u>
Recette nette du trésor. . . .	38,000,000 fr.

Nous avons vu plus haut, qu'avec la suppression du sucre indigène, la consommation rendrait, dès cette année, en reportant le droit de douane à l'ancien droit :

Droit sur 88 millions de sucre colonial.	42,000,000 fr.
Droit sur 32 millions du surplus de notre consommation, en le calculant sans surtaxe, au même taux que celui des Antilles. . . .	16,000,000
	<hr/>
TOTAL.	58,000,000 fr.

La différence en faveur du trésor est de 20 millions par an, sans parler de ce que doit y ajouter le droit de surtaxe sur le sucre étranger que je passe exprès sous silence, parce qu'on ne doit regarder que comme mesure transitoire l'admission du sucre étranger. Je traiterai plus loin cette question.

Ainsi, après avoir admis que l'on réduise à 25 fr. par 100 kil. le droit protecteur du sucre indigène, c'est-à-dire à 5 fr. au-dessous de ses besoins, le trésor éprouve encore une perte annuelle de 20 millions qui eussent suffi, pendant deux an-

nées ou deux années et demie à liquider l'indemnité; après quoi le bénéfice du trésor aurait été définitif et se fût accru, chaque année, dans la proportion exacte de l'augmentation de la consommation.

Et cependant, cette perte du fisc n'est que le moindre des inconvénients de l'adoption d'un système désastreux dont j'ai esquissé plus haut, mais bien imparfaitement, les conséquences funestes.

On a présenté, contre le système de l'égalité de droits avec indemnité, une objection que beaucoup de personnes trouvent puissante; elle serait invincible si l'autorité des noms dispensait de l'examen, car elle est consignée dans le rapport de la commission de la Chambre des députés dans la session de 1839.

On y lit ce qui suit :

« Il est une autre combinaison que nous avons
 « jugée digne de toutes nos méditations. Ce nou-
 « veau système est, sans contredit, le plus radi-
 « cal et le plus énergique. Il consiste à prononcer,
 « par raison d'État, l'interdiction de la fabrication
 « indigène, sauf à lui accorder une légitime et
 « préalable indemnité.

« Il y a une distinction essentielle entre ce sys-
 « tème et celui de l'égalité de deux droits avec

« *indemnité*.....

« Accorder une indemnité pour réta-
 « blir l'équilibre des conditions, et réserver, en
 « outre, à l'industrie indigène la faculté de con-
 « tinuer à se développer à ses risques et périls, ce
 « serait lui donner de nouvelles armes contre la
 « fabrication coloniale. L'indemnité, en amor-
 « tissant sans efforts son capital industriel, lui
 « permettrait d'abaisser d'autant son prix de re-
 « vient et de recommencer la lutte avec une éner-
 « gie nouvelle. La plupart de nos établissemens
 « succomberaient sans doute sur-le-champ; mais
 « il en subsisterait encore un certain nombre, et
 « beaucoup d'autres, profitant de l'expérience
 « acquise et des bas prix auxquels la concurrence
 « ferait descendre les usines et les appareils inac-
 « tifs, s'élèveraient probablement bientôt sur les
 « établissemens indemnisés. La question serait
 « peut-être résolue, dans les premiers temps, à
 « l'avantage du trésor, mais elle ne serait qu'a-
 « journée, et plus tard il y aurait d'infailibles re-
 « tours. L'indemnité, pour suppression de la fa-
 « brication, se justifierait par l'*expropriation pour*
 « *cause d'utilité publique*. Le résultat financier
 « n'en serait pas douteux, surtout si, pour corol-
 « laire indispensable, on appelait le concours du

« sucre étranger. Mais, Messieurs, un système de
 « ce radicalisme exigerait de laborieuses et graves
 « préparations : ce n'était pas au terme de notre
 « session qu'il nous était permis de lui consacrer
 « tout notre temps et toutes nos études. Aucun de
 « nous n'en a demandé l'application immédiate. »

Remarquons en passant combien, dans l'esprit des hommes distingués qui composaient cette commission, a dû être profonde la conviction que les deux sucres ne pouvaient exister concurremment sur notre marché intérieur, sans y apporter des perturbations désastreuses et sans compromettre les plus grands intérêts de l'État, pour avoir émis le conseil et presque reconnu la nécessité *de prononcer, par mesure législative, l'interdiction de la fabrication indigène*, et pour n'avoir pas reculé devant la conséquence immédiate de ce système, conséquence qu'ils proclament eux-mêmes, *l'expropriation pour cause d'utilité publique*.

Certes, si quelque chose devrait faire hésiter le législateur, ce serait, d'un côté, ce qu'il y a de rude et presque de sauvage dans le fond et la forme d'une telle mesure : des démolitions, des ventes par autorité de justice, des peines afflictives contre quiconque oserait exprimer le jus d'une

betterave et le faire évaporer au feu ! et, sous le point de vue fiscal, *une expropriation forcée !*

On sait ce qui se passe dans ces sortes de ventes et à quel point les jurés, préoccupés avant tout de la crainte que le propriétaire dépossédé n'éprouve un dommage, oublie le plus souvent l'autre intérêt en présence, celui de la personne qui exproprie. Si 48 millions sont, comme je l'ai dit plus haut, une juste appréciation de ce que coûterait l'indemnité équitablement fixée par une disposition législative, on peut être certain que, par expropriation forcée, elle coûterait à l'État plus du double et peut-être le triple.

Il a donc fallu, je le répète, que la commission des députés fût bien frappée du vice radical du système actuel et de tous ceux qui prétendraient concilier ce qui est inconciliable, pour se prononcer en faveur d'un tel projet. C'est là un fait incontestable.

Il lui a fallu également, me dira-t-on, une persuasion bien intime que le système de l'égalité des droits avec indemnité ne remédierait à rien, pour ne pas l'avoir préféré avec tant d'avantages ?

Non, la persuasion n'était pas nécessairement la même.

Dans tout le cours de ses investigations laborieuses et d'un travail fait avec autant d'impartialité que de zèle, la commission est amenée, par les faits qui passent sous ses yeux et par l'enchaînement logique de ses méditations, à reconnaître que les deux sucres ne peuvent pas subsister à côté l'un de l'autre. De cette vérité, qui ressort pour elle de l'ensemble et des détails, naît un vœu, la suppression du sucre indigène, seul remède possible. Là est la conviction.

Quant à l'exécution, elle n'a point à s'en occuper. Comme elle le dit elle-même, « un système de ce radicalisme exigerait de laborieuses et graves préparations : ce n'était pas au terme de notre session qu'il nous était permis de lui consacrer tout notre temps et toutes nos études. Aucun de nous n'en a demandé l'application immédiate. » Ainsi donc elle ne s'en occupe pas. Elle énonce le moyen qui va droit au but, sans s'embarrasser de ses inconvénients. Pourquoi ? parce qu'elle n'a pas à s'occuper de l'application de son principe, *suppression du sucre indigène*. Et de même il se présente à son esprit une objection à un mode d'indemnité qui s'écarterait un peu de cette ligne droite ; elle l'exprime sans la discuter bien à fond. Il est permis de croire

que si elle avait dû proposer un mode d'application du principe posé, elle serait revenue de sa première impression.

Quoi qu'il en soit, examinons l'objection.

On craint que « l'indemnité, en amortissant
« sans efforts son capital industriel, ne lui per-
« mette d'abaisser d'autant son prix de revient
« et de recommencer la lutte avec une énergie
« nouvelle. »

Cela veut dire, en d'autres termes, que les fabricans, après avoir mis leur indemnité dans la poche, consentiraient volontiers à travailler à perte, ou du moins sans rien gagner.

On a vu quelquefois des fabricans se résoudre à continuer de travailler sans profit ou même à perte, mais toujours par un de ces deux motifs : ou parce qu'ils considèrent comme momentanée la cause qui les fait perdre et qu'ils attendent des circonstances plus favorables, ou parce qu'ils sont contraints, sous peine de manquer à leurs engagemens, à ne pas interrompre le mouvement de leurs affaires.

Le prix de revient ne fait rien du tout à la question. Qu'il soit trop élevé, en raison du capital primitif engagé, est-ce une raison pour abandonner une industrie qui ne pourrait pas

payer, indépendamment des frais de fabrication, les intérêts de ce capital? Oui, si la perte est le résultat d'une cause personnelle au fabricant, parce qu'alors son capital conserve sa valeur vénale. Ce qui ne lui convient pas, convient à d'autres. Mais il ne s'agit ici que de causes préjudiciables à toute une industrie. Dans ce cas, le capital subit une diminution de valeur à laquelle il faut bien que le fabricant se résolve, de manière ou d'autre. Pour lui, la seule question à examiner est si le produit net de l'objet fabriqué sera ou non supérieur à un prix de revient dans lequel il ne fait plus entrer l'intérêt du capital primitif qui est perdu, mais seulement l'intérêt du capital qui lui survit d'après sa valeur vénale, ne fût-ce que comme démolition. Dans le premier cas, il continue; dans le second, il abandonne. Pareillement, si le capital est amorti par une succession de bénéfices antérieurs ou par toute autre cause, est-ce un motif pour continuer une industrie qui ne donnera plus que de la peine sans profit? Non, certainement. Le capital amorti est devenu une propriété indépendante de l'industrie qui l'a racheté, et la question reste toujours celle que j'ai posée plus haut. On ne se décide que d'après sa solution.

Appliquons ces principes au cas actuel. Un fabricant reçoit 80,000 fr. d'indemnité pour une usine qui lui en a coûté 100,000, et dont la valeur, comme démolition (la seule qu'elle conserve après l'égalité des droits), est de 20,000 fr. Il délibère s'il continuera; il calcule que les frais de fabrication, en y comprenant la matière première et l'intérêt des 20,000 fr. qu'il pouvait retirer de la démolition de son usine, porteront le prix de son sucre à un taux qui ne lui laissera aucun bénéfice. Il se demande si l'avenir lui promet un sort plus heureux. Loin de là; car, à l'aide du nouveau système protecteur, les colonies augmenteront leur production plus rapidement que ne s'accroîtra la consommation, et, d'ailleurs, n'a-t-il pas à craindre l'entêtement ou le défaut de jugement de quelques-uns de ses collègues, qui voudront tenter une lutte impossible et la rendront par là plus désastreuse encore? Il se décide à abandonner une industrie désormais sans espoir, du moins tant que n'auront pas eu lieu quelques-uns de ces grands événemens qui changent les intérêts politiques et commerciaux des empires, événemens sur la probabilité desquels le philosophe et l'homme d'État peuvent bien dissenter la plume à la main ou

dans le cabinet , mais qui n'entreront jamais dans les élémens des calculs de négoce.

Non-seulement il abandonne cette industrie dès qu'il n'y voit pas un bénéfice actuel et probable , mais il l'abandonnerait encore lors même qu'il croirait en entrevoir un léger , tant ce bénéfice lui paraîtrait précaire , tant il craindrait qu'il ne devînt illusoire.

C'est ainsi que raisonnera la presque universalité des fabricans. De rares exceptions ne sauraient infirmer l'efficacité du système. Elles seraient un mal si dès à présent, nos colonies pouvant fournir à l'approvisionnement de la France , chaque quintal de sucre indigène venait, à leur préjudice, remplacer un quintal de sucre exotique. Mais nous avons 25 millions de kil. de sucre à demander, en dehors de la production coloniale. Ce chiffre diminuera chaque année, cela est certain, et dès à présent l'abondance exagérée du stock, surtout en sucre raffiné dont les magasins regorgent, l'atténuera sensiblement; mais enfin il y aura un vide momentané, que le sucre étranger, principalement, sera appelé à combler. Qu'importe, en ce cas, que le sucre indigène en prenne une part à ses risques et périls? La loi peut la faire aussi petite qu'elle voudra par le

taux de la surtaxe. Très-élevée, elle serait un encouragement pour le moment à la fabrication indigène; réduite à zéro, elle ne permettrait qu'à des fabricans dénués de sens de continuer un seul jour.

Une autre voie est encore ouverte pour arriver, si l'on veut, à la suppression immédiate du sucre indigène, sans recourir à *l'interdiction accompagnée de l'expropriation pour utilité publique*. Ce moyen consiste à exiger des fabricans une déclaration qui deviendrait obligatoire, et d'après laquelle ils conserveraient, à leur choix, la liberté ou illimitée ou restreinte à un nombre d'années déterminé, de fabriquer du sucre indigène, désormais soumis à l'égalité de droits. On graduerait l'indemnité d'après la faculté plus ou moins étendue que les fabricans se réserveraient. On pourrait, par exemple, la diminuer d'un vingtième pour chaque année, et en laisser subsister la moitié, comme minimum, dans le cas où la faculté serait illimitée.

Cette disposition n'aurait rien d'injuste, car l'État n'a jamais garanti à la fabrication sucrière une quotité déterminée de bénéfices, ni ne s'est interdit d'imposer le sucre indigène. Il n'est limité, à cet égard, que par un principe d'équité

et de bienveillance. Il satisfait à l'une et à l'autre en accordant la moitié de l'indemnité à ceux dont l'option prouve, au moins, qu'ils ne regardent pas le nouvel impôt comme intolérable.

Encore un mot à cet égard.

On a vu que le capital amorti ne sera pas *une raison de recommencer la lutte*; mais ce n'est pas dire assez, et la vérité est, au contraire, que l'indemnité sera, *par cela même qu'elle amortira le capital, une raison puissante pour ne pas recommencer la lutte.*

D'où viennent, dans la plupart des industries en souffrance, ces longues perturbations qui durent souvent huit et dix ans, quelquefois davantage, ce phénomène qui semble inexplicable, d'une marchandise qu'on s'obstine à fabriquer bien qu'à perte, de faillites qui se succèdent sans faire abandonner la partie à ceux qui semblent cloués là comme Prométhée sur son rocher? Ne peuvent-ils donc pas s'en aller, quitte à revenir plus tard quand les temps seront meilleurs? Oh! combien il en est, entre eux, qui béniraient le ciel d'en avoir les moyens! Mais plus ils ont perdu, plus cette faculté leur échappe. Le commerce, on le sait, ne subsiste que par le crédit. La nécessité d'en user donne le pouvoir d'en

abuser. Les premières pertes ont enlevé les anciens bénéfiques; on a espéré un retour de circonstances favorables. Les secondes pertes ont atteint le capital, les troisièmes l'ont détruit; le crédit couvre les autres. L'abîme sans fond se découvre alors, mais trop tard. Il n'y a plus, pour en sortir, que des chances tout à fait invraisemblables, et on s'y attache comme le noyé à ce qu'il trouve sous sa main. Une fois la certitude acquise d'être au-dessous de ses affaires, qu'importe, dit-on, le plus ou le moins? Continuer, c'est vivre; discontinuer, c'est mourir. Pour la plupart des hommes, la loi de nature est de retarder ce moment, n'importe à quel prix. C'est ainsi que la baisse d'une denrée en précipite la baisse. L'effet devient cause, et cet enchaînement de malheurs et de torts ne s'arrête que lorsque le nombre des victimes est celui de la plupart des personnes directement intéressées à cette industrie. Une foule d'autres en reçoivent encore le terrible contre-coup.

Et sans chercher ailleurs des exemples, parmi les cent quarante ou cent cinquante fabriques de sucre indigène qui ont fermé, combien sont en état de faillite ouverte et combien davantage ne l'ont évitée que par des compromis avec leurs créanciers?

Croit-on que si ces fabricans eussent reçu l'indemnité il y a un ou deux ans, ils l'eussent employée, comme on le suppose, à *continuer la lutte*? Non assurément. Ils auraient payé leurs dettes, se seraient retirés avec honneur, et le marché n'aurait pas été encombré. L'excès de production est occasionné plus souvent par la nécessité de travailler à perte, que par l'insatiable désir d'accumuler des bénéfices.

Beaucoup de fabricans, peut-être, sont encore aujourd'hui dans cette position fâcheuse et pour eux et pour tous les intérêts qu'ils peuvent associer à leur ruine. Nouvelle raison de ne pas compter sur ces fallacieux calculs de tarifs régulateurs qui sont en dehors de tout ce qui est réalité, et à qui l'expérience des mécomptes passés prédit, avec certitude, les funestes résultats qu'ils sont destinés à reproduire.

J'ai peut-être donné trop de développement à la réfutation d'un argument faible en lui-même. Emanant d'une autorité justement respectée, il devait faire impression, et il s'est fortement accrédité dans l'opinion. Je ne serais même pas étonné qu'il ait exercé une influence sur le ministère du 12 mai. Elle seule pourrait expliquer la contradiction entre son but avoué, qui est la

suppression du sucre indigène et ses prévisions de 8 millions de kilogr., qui survivraient à l'égalité de droits, on ne sait pas quel motif.

Il n'en sera rien. L'égalité de droits tue la sucrerie indigène, ce qui est dans l'intérêt actuel de la France; et l'indemnité empêche les fabricans d'être tués du même coup, ce qui est sans contredit, pour eux, la chose essentielle.

Après avoir considéré l'indemnité comme base d'un système, il me reste à l'envisager dans son application. Commençons par établir à quel titre elle est due; secondement, sa quotité; troisièmement, son mode de répartition; quatrièmement, à qui elle est due.

A quel titre est due l'indemnité.

Les défenseurs de la fabrication indigène ont prétendu que, puisque le tort qu'ils allaient souffrir par l'égalité de droits venait du fait de l'État, que ce tort allait jusqu'à l'anéantissement de leurs fabriques, l'État leur devait une compensation complète, exactement pareille à celle qui aurait lieu par l'expropriation forcée.

« Il ne suffira pas, disent-ils, d'évaluer tous
 « les bâtimens qui, par un changement de desti-
 « nation, perdraient les trois quarts de ce qu'ils
 « ont coûté; tous les appareils actuels qui devien-

« draient presque de nulle valeur ; toute la por-
 « tion de dépenses dont les fabricans ne sont pas
 « encore récupérés sur les matériels successifs
 « que les progrès scientifiques mettent sans cesse
 « au rebut ; toutes les rescissions sur des contrats
 « qu'ils ne pourraient plus remplir ; tous les dom-
 « mages sur les baux à long terme rendus inu-
 « tiles ; tous les salaires et émolumens pour des
 « commis , contre - maîtres , mécaniciens , ou-
 « vriers , jusqu'à l'expiration des engagements ¹. »
 Ils vont jusqu'à prétendre que l'État devrait in-
 demnité pour la plus-value que les terres avaient
 acquise par la culture de la betterave et que la
 suppression des fabriques va faire disparaître.

Tout cela est-il admissible, est-il fondé en prin-
 cipe ?

L'article 545 du Code civil : *Nul ne peut être
 contraint de céder sa propriété si ce n'est pour
 cause d'utilité publique, et moyennant une juste
 et préalable indemnité*, et l'article 9 de la Charte :
*L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour
 cause d'intérêt public légalement constaté, mais
 avec une indemnité préalable* ; sont ceux sur lesquels
 on fonde la prétention d'un droit légal, absolu.

¹ *Examen de la Question des Sucres*, par M. Molroguier.

L'interprétation qu'on donne au mot *propriété*, en l'appliquant à une faculté industrielle, est évidemment forcée.

Le principe sur lequel sont fondés les articles 545 du Code et 9 de la Charte, est bien celui que nous invoquons en faveur de l'indemnité; c'est ce sentiment de justice, profondément gravé par l'auteur de la nature dans le cœur des hommes et qui doit trouver dans le texte des lois la plus éclatante sanction, toutes les fois que son application peut être nette et précise, comme dans le cas de la propriété foncière ou mobilière. Lorsqu'au contraire l'application n'a pu être d'avance spécifiée par la loi, à défaut de la lettre, l'esprit de la législation subsiste, et le législateur est là pour suppléer au silence forcé de la loi qui n'a pu statuer sur l'inconnu.

C'est bien là le cas où nous sommes.

Cependant, bien que le principe soit le même, les conséquences sont très-différentes dans les deux espèces.

Dans la première, la loi a principalement en vue le droit sacré de la propriété matérielle. Elle l'entoure de garanties. Elle n'ignore pas que les précautions qu'elle prend pour la soustraire à toute éventualité d'un dommage, tourneront

souvent contre *l'intérêt public*, au nom de qui on pourra déposséder; mais de deux maux elle choisit le moindre. Le cas *d'expropriation pour intérêt public* est l'exception au droit; l'inviolabilité de la propriété est la règle. Ainsi, quand l'intérêt public forcera de demander à un citoyen le sacrifice de sa propriété, de *sa chose*, la loi veut qu'il ne puisse recevoir en échange moins que sa valeur réelle, mais peut-être recevra-t-il beaucoup au delà.

Il n'en est pas ainsi dans les cas, heureusement très-rares, où un principe d'équité force l'État d'accorder à des intérêts particuliers ce qui ne lui est imposé par le texte formel d'aucune loi. Ici, au rebours de ce qui a lieu pour la propriété, la règle, c'est la défense sacrée de la fortune publique, et l'exception, c'est la légitimité de la réclamation. Le droit et le devoir du législateur sont de n'accorder que ce qui, dans la conviction de sa conscience, est suffisant pour empêcher une injustice. Il ne doit pas même, dans l'appréciation d'une mesure générale, se laisser trop influencer par la possibilité d'une inégalité quelconque, au préjudice de quelques positions exceptionnelles; car, pour ne pas risquer de donner quelque chose de trop peu aux uns, il serait

forcé de donner beaucoup trop aux autres. Et en face de l'intérêt individuel se trouve l'intérêt général, qu'il ne peut jamais perdre de vue.

Sous ce rapport, l'exposé des motifs du projet de loi me paraît avoir bien compris le droit des fabricans et sa limite.

Il n'admet pas un droit réel, positif, et déclare avec raison « qu'aucune disposition de nos tarifs, « si favorable qu'elle puisse être à telle ou telle « industrie spéciale, ne constitue, au profit de « cette industrie, un droit contre l'État, et que « toute protection de ce genre peut toujours être « réduite ou supprimée sans indemnité. Mais il « ne croit pas déroger à ce principe, fondé sur « des considérations d'ordre public, en proposant « d'accorder l'indemnité *comme une mesure d'é-* « *quité* et en même temps de bonne administra- « tion, puisqu'elle nous permet de franchir tous « les degrés intermédiaires et d'arriver de suite à « un droit uniforme sur les deux sucres, sans « donner lieu à des plaintes *fondées* de la part « d'une industrie *dans laquelle, il faut le recon-* « *naître, beaucoup de capitaux ne se sont engagés* « *que sur la foi des encouragemens exagérés que* « *la législation lui a si longtemps offerts. »*

Ce sont bien là les vrais principes qu'il appar-

tient au ministère de défendre et aux Chambres de sanctionner.

Les encouragemens ! oui, voilà ce qui fait le droit d'équité. Voilà la force des fabricans contre l'État. Vous nous encouragez quand vous supposez que nous vous sommes utiles ; vous nous promettez protection, c'est-à-dire ou suppression de droits ou, du moins, inégalité de droits suffisante pour ne pas périr sous la concurrence ; et quand vous reconnaissez que vous vous êtes trompés, qu'il vaut mieux pour vous que nous n'existions pas, vous nous anéantissez par un tarif aussi sûrement que si vous mettiez le feu à nos fabriques ! Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que l'industrie elle-même, ce fruit de nos labeurs et de nos capitaux, vous ne la perdez pas ; vous ne pouvez pas la perdre ; elle vous reste à jamais, et vous immolez le bienfaiteur en gardant le bienfait. Ou vous n'êtes ni justes ni humains, ou vous reconnaitrez l'obligation de nous indemniser.

L'Angleterre, dans de pareilles questions, est bonne à consulter, parce qu'elle est, de toutes les nations du monde, celle qui professe le plus de respect pour la légalité et la justice.

Le sucre indigène ne tenta qu'en 1837 de s'é-

tablir en Angleterre, et il y aurait fait rapidement de grands progrès. Dès le 15 juillet de la même année 1837, un bill du parlement frappa le sucre indigène d'un droit égal à celui des Antilles. L'essai avait été minime; mais ce qui se passa lors de la discussion du bill mérite notre attention.

Comme on lui objectait les intérêts déjà existans de la production indigène, M. Poulett Thompson, président du conseil de commerce et auteur du bill, répondit : « On a fait, il est vrai, quelques tentatives en Irlande et aux environs de Londres pour établir des manufactures de sucre de betteraves. Aussitôt qu'elles m'ont été connues, j'ai proposé le bill. Les intéressés ont annoncé que si leurs établissemens étaient fermés par l'effet d'une mesure législative, ils viendraient réclamer au parlement une compensation. Mais ils n'y auraient aucun droit, parce que, depuis plusieurs sessions, nous avons publiquement déclaré, lord Althorp et moi, que si quelques essais venaient à être faits pour manufactures de sucre de betteraves, une motion aurait immédiatement lieu dans le parlement pour imposer cette fabrication. Les mêmes intéressés prétendent que cette intention leur est de-

« meurée inconnue. Cependant il est à peine possible qu'on ait ignoré une déclaration qui a été si publique et si répétée. Ce serait, au reste, une raison de plus pour que le parlement se hâtât d'établir l'impôt, afin que, dans l'ignorance des intentions de la législature, personne ne fût induit à embarquer ses capitaux dans des projets de fabriquer le sucre de betteraves. »

Ne résulte-t-il pas, de cette déclaration, la conviction que si la conduite de l'Angleterre, à l'égard du sucre indigène, eût été celle de la France depuis trente ans, le gouvernement aurait reconnu lui devoir indemnité et l'aurait accordée ?

Un exemple qui a beaucoup d'analogie avec la question présente, sous le rapport de l'indemnité, est l'affranchissement des nègres esclaves dans les colonies anglaises.

Là comme ici, on invoquait contre le bill des considérations plus conformes à la lettre de la loi qu'à son esprit : « L'État, disait-on, ne doit pas de compensation pour des lois qui règlent l'état des personnes. L'esclavage blesse le droit naturel et ne peut être assimilé à une propriété reconnue par la loi. »

Là comme ici, d'autres orateurs se jetaient à l'autre point extrême : « Les droits des colons étant

« ceux d'une propriété aussi sacrée qu'aucune autre, on ne pouvait les déposséder sans les dédommager complètement en remboursant le prix intégral des esclaves. » De chaque opinion, l'Angleterre ne prit que ce qu'elle avait de juste et en repoussa l'exagération. Elle déclara que l'indemnité de 500 millions de fr. qu'elle accordait aux colons était un acte de libéralité plus que de justice.

La répartition de cette somme, bien que concédée à titre de don volontaire du pays, n'en a pas moins été faite comme elle devait l'être pour être équitable, au prorata de la valeur des esclaves; mais la déclaration du principe interdit les réclamations sans fin et les recours aux tribunaux qui auraient eu lieu sans elle. En résumé, les colons ont reçu environ la moitié de la valeur vénale de leurs esclaves, et le travail libre les dédommagera de l'autre moitié.

Conservons le même caractère à l'acte législatif qui accordera l'indemnité. Que ce soit libéralité, concession, don gratuit, pourvu qu'on sache bien que l'État ne pouvait s'y refuser sans commettre la plus odieuse des injustices et la plus impardonnable; car elle n'aurait pas même pour elle l'excuse de l'impuissance, si souvent invoquée.

Non seulement l'État peut la donner, mais il le peut sans qu'il lui en coûte rien.

Non, je ne crains pas d'un ministère et d'un corps législatif français la violation éclatante d'un grand principe d'équité; ils seraient désavoués par le pays tout entier. Ce que je crains, le voici :

Je crains qu'on ne *veuille* se faire illusion; qu'on ne déguise le sacrifice du sucre indigène, reconnu nécessaire depuis deux ans par toutes les fortes têtes politiques, sous une apparence d'impartialité, peut-être même sous un masque perfide de protection, de bienveillance. Des tarifs régulateurs! un droit protecteur de 18 ou 20 fr. par 100 kilogrammes! N'y a-t-il pas là de quoi jeter de la poudre aux yeux? Les colons se plaindront : raison de plus pour prouver qu'on a été favorable à l'industrie nationale. Le sucre indigène criera de son côté; bon! si tous sont mécontents, c'est qu'on a été impartial.

Cependant la perturbation continuera, toujours plus forte. Cent ou cent cinquante fabriques fermeront. L'an prochain, nouvelles réclamations de tous côtés. Les colonies ne cesseront les leurs que quand elles auront obtenu l'égalité de droits. On ne voudra pas les renvoyer par trop mécon-

tentes, et on augmentera l'impôt sur le sucre de betteraves. Nouvelle chute d'une centaine de fabriques; et on arrivera ainsi, en peu d'années, à les tuer toutes et les fabricans avec elles. Comme chaque fois on aura dit de celles qui auront succombé, qu'elles étaient *dans une mauvaise position*, il n'y aura d'indemnité pour aucune. Le droit aura été graduel, l'agonie aura été lente, les extinctions auront été successives; l'État se croira quitte envers toutes, et on ne ressuscite pas les morts.

Eh bien! je n'hésite pas à déclarer que cette combinaison serait odieuse, et qu'une grande nation qui s'abaisserait à d'aussi indignes subterfuges perdrait la considération des autres peuples et sa propre estime. La ruse va mal à qui a la puissance; mieux vaudrait encore l'abus de la force.

Malheureusement, beaucoup de députés sont persuadés que leurs commettans ne leur pardonneraient pas d'avoir sacrifié, à des intérêts qui les touchent peu, une part des contributions qu'ils paient à l'État. Mais quoi! les représentans de la France sont-ils moins responsables envers elle de son honneur que de sa bourse? Ce qu'eux-mêmes rougiraient de faire dans leurs affaires person-

nelles, j'en suis convaincu, l'oseront-ils davantage parce que ce ne sera pas eux qui recueilleront le fruit de l'injustice?

Croit-on que, si le parlement britannique eût voulu recourir à l'astuce pour obtenir, sans bourse délier, l'affranchissement des nègres, les moyens lui eussent manqué? Au contraire, rien n'était plus facile. Bien des lois avaient été rendues depuis un demi-siècle pour adoucir l'esclavage; on n'avait qu'à continuer. Cette année on aurait diminué les heures de travail, l'année suivante on aurait augmenté les jours fériés; puis serait venu l'affranchissement des enfans à naître, puis celui des femmes; et on aurait obtenu en détail, sans indemnité, ce qui a coûté 500 millions à la métropole, qui n'a pas même augmenté, pour cela, une seule taxe sur les produits coloniaux.

Après ce rapprochement, toute observation nouvelle devient superflue.

Du chiffre de l'indemnité.

Il en faut un qui soit invariablement fixé par la loi : 48 millions, déduction faite des valeurs mobilières et immobilières qui resteraient la pro-

priété des fabricans, se rapprocheraient beaucoup de la réalité de leurs sacrifices.

J'ai exposé, dans le chapitre précédent, le projet d'une retenue sur la quote-part de l'indemnité des fabricans qui voudraient conserver la liberté de fabriquer à égalité de droits. Cette retenue s'ajouterait à la massé commune.

Je ne crois pas qu'il se trouvât un seul fabricant qui voulût renoncer à la moitié de son indemnité pour conserver une liberté illimitée; mais peut-être s'en trouvera-t-il quelques-uns qui, par des raisons particulières, comme des marchés de betteraves pendant un certain nombre d'années, des locations d'usines, des traités avec des contre-mâtres et ouvriers, voudront continuer encore un ou deux ans.

Mode de répartition de l'indemnité.

L'exposé des motifs du projet de loi prouve au moins la connaissance des vrais principes à cet égard. Pour première condition, il établit une base uniforme.

Une expertise pour chaque fabrique aurait le grave inconvénient d'empêcher de fixer, dans la

loi même, le chiffre de l'indemnité. Il est vraisemblable que celle des experts renfermerait des inégalités choquantes. Les lenteurs attachées à un tel système et les contestations qu'il ferait naître suffiraient d'ailleurs pour y renoncer. Il faut donc procéder par des moyens généraux d'évaluation.

Le produit de la fabrication, qui d'abord paraît le plus simple, s'éloigne, au contraire, de l'impartialité qui doit régner dans une telle loi.

Ce qu'il s'agit d'apprécier n'est pas le profit présumé d'un établissement, mais bien le capital engagé. Les circonstances d'une récolte plus ou moins abondante, ou d'accidens survenus aux appareils, peuvent faire que telle fabrique dont le capital est, par exemple, de 200,000 francs, ait fabriqué moitié moins que telle autre dont le capital n'est que de 100,000, mais qui n'aura pas manqué de matière première ni éprouvé d'interruption. Seulement, la première n'aura travaillé qu'un mois, la seconde en aura travaillé quatre.

La faculté productrice, sans avoir égard à la durée de la fabrication, non plus qu'à ses produits totaux, étant le signe le moins contestable de l'importance d'un établissement, était donc le meilleur élément d'évaluation qu'on pût adopter,

et c'est celui qu'a choisi le projet de loi du ministère du 12 mai.

Le produit de la fabrication d'un jour, en ramenant le travail de tous les établissemens à une journée de douze heures, devra donc servir de base à la liquidation, base d'autant plus certaine que les écritures de la régie constatant pour chaque fabrique la durée et le produit du travail journalier, on saura quelle fraction de l'indemnité générale devra être accordée à chaque kilogr. de sucre fabriqué dans le travail journalier, et il suffira ensuite d'une multiplication pour faire le décompte de tous les fabricans.

Cependant cette règle laisserait encore subsister une inégalité fâcheuse au détriment des fabriques qui, ayant plus visé à la perfection des produits qu'à leur quantité, ont engagé un capital plus considérable que ne le comportait rigoureusement l'importance du produit journalier.

L'exposé des motifs du projet de loi reconnaît cette inégalité; mais pour en pallier le vice, il commet une erreur grave en disant que « si on a employé des procédés plus parfaits et plus dispendieux, il est certain que la production journalière s'en est ressentie et qu'on y trouvera une compensation. » Cette assertion est inexacte. La

quantité dépend du râpage, du pressage et de la concentration. Jusque-là, la perfection des appareils peut influencer sur la quantité du produit. Mais les filtrations, la clarification qui donnent la qualité au produit n'augmentent pas la quantité, et on peut même dire que la clarification diminue tant soit peu le produit brut. D'autres différences majeures entre des fabriques de même importance, quant à la quantité du produit journalier, peuvent monter, dans l'ensemble, à plus de cent pour cent sur le capital engagé, sans que l'on puisse taxer d'inutilité la moindre partie de ce surcroît de dépense dans l'établissement.

1° La purgerie des sirops sur poteries ou sur des greniers-lits de pains. Dans le premier cas, la dépense n'est que celle des pots, faible en elle-même et qui n'est pas perdue après la suppression des fabriques, puisqu'ils peuvent être vendus à des raffineries. Dans le second système, infiniment préférable, la dépense est grande. C'est la totalité des greniers ou séchoirs (et ils occupent d'ordinaire les trois quarts des bâtimens de l'usine), qu'il faut couvrir de bassins en cuivre ou en zinc, soutenus par des bâtis en menuiserie.

2° Le plus grand nombre des fabriques de sucre de betteraves ne font que créer le sucre brut,

et ne le raffinent pas. Il en est quelques-unes cependant qui réunissent la double fabrication. C'est un avantage incontestable pour l'établissement à qui il assure une supériorité marquée sur ses rivaux. L'augmentation des bâtimens et des appareils, les étuves, les calorifères et le supplément de matériel requis dans ce cas, ne peuvent s'évaluer au-dessous de deux dixièmes du capital.

Une distillerie pour les mélasses est encore un avantage très-grand, mais dispendieux pour les fabriques qui en possèdent, et c'est le plus petit nombre.

De vastes magasins à pulpe, construits *ad hoc*, sont bien préférables aux silos dont on se contente le plus souvent. C'est encore là une dépense bien entendue, mais assez élevée.

Dans tous ces cas et dans bien d'autres, ces immenses améliorations ne changent rien à la quantité produite, mais elles arrivent au but, celui de diminuer, autant que possible, le prix de revient de l'objet produit, en ne laissant perdre aucun des avantages dont il est susceptible.

Est-il équitable de ne tenir aucun compte de ces différences dans la répartition de l'indemnité?

Si la force des choses s'y opposait, qu'on ne

pût éviter cet inconvénient sans tomber dans un pire, il faudrait s'y résigner; car, ainsi que l'observe avec raison l'exposé du projet de loi: « La perfection, en pareille matière, ne peut être atteinte, et il faut s'arrêter au moyen qui paraît à la fois le plus juste et le plus praticable. »

Corrigeons donc cette très-grande imperfection, car rien ne s'y oppose.

Pour cela, il suffit d'ajouter un dixième au chiffre fixé pour l'indemnité commune, et de statuer que trois commissaires seront nommés par le ministre du commerce, pour répartir ce fonds de réserve entre les fabricans dont les droits se fonderont sur des dépenses utiles qui n'auront pu entrer dans l'appréciation de leur quote-part de l'indemnité, d'après les bases adoptées par la loi¹.

A qui l'indemnité est-elle due?

La moins-value des terres, qu'occasionnerait la suppression des fabriques de sucre indigène, ne saurait être l'objet d'une indemnité quelconque.

¹ L'auteur reconnaît qu'il combat ici *pro aris et focis*. Il espère que la franchise de l'aveu n'infirmes pas la justesse de l'observation.

Il n'y avait eu, à cet égard, de la part de l'Etat, d'engagement d'aucune espèce; une cause accidentelle avait momentanément élevé la rente de quelques faibles parties du territoire; cette cause disparaît : tout est dit.

Les marchés de betteraves pour un certain laps de temps, de même que les traités avec des contre-mâîtres, mécaniciens, ouvriers, pourraient donner lieu à rescision pour cause de force majeure, et nous n'avons point à nous en occuper, parce qu'ils ressortent des tribunaux, et qu'il y a des règles sur la matière. Il serait impossible d'entrer dans l'appréciation individuelle de chaque circonstance. Les preuves échapperaient sans cesse et la fraude serait facile.

La question se réduit donc à savoir quels seraient les propriétaires de fabriques et fabricans qui auraient droit à l'indemnité.

Une grande lacune existe, à cet égard, dans le projet de loi et dans l'exposé de ses motifs. Ni l'un ni l'autre ne se sont occupés de l'éventualité où le propriétaire serait autre que le fabricant. Cependant c'est là un cas non-seulement possible, mais fréquent, et qui nécessite des dispositions spéciales dans la loi.

Il faut encore savoir à qui des deux apparten-

dra la déclaration à faire relative à la faculté de continuer à fabriquer. Tantôt le propriétaire de la fabrique le sera en même temps des appareils, et tantôt ce qu'on appelle le matériel de l'usine appartiendra au fabricant qui l'affirme. Cette position respective du propriétaire et du locataire peut se modifier, on le conçoit, à des degrés très-différens.

Pour un cas aussi exceptionnel qu'une indemnité de ce genre, rien n'a été prévu par le Code, et, après avoir statué sur le principe, il faut que le législateur pose les règles d'après lesquelles les tribunaux n'auront plus à s'occuper que de son application.

C'est ce que nous allons tâcher de faire.

Quels sont ceux que l'État doit indemniser? ceux qui perdent leur capital, et non ceux qui perdent leur industrie. Pourquoi cette différence? parce que le capital détruit est un fait irrémédiable et que la faculté industrielle s'applique à plusieurs objets; parce que l'un est évaluable et que l'autre ne l'est pas. Cette distinction, bien tranchée, simplifie beaucoup la solution de la question.

Remarquez que si on entrait dans ces considérations d'un état qu'on a appris et qui devient

inutile, de tout ce qu'on a quitté pour s'adonner à une industrie qu'on supprime, on pourrait aussi bien demander indemnité pour les bénéfices qu'on aurait réalisés sans la suppression du fait de l'État; ce serait à n'en pas finir, et alors les propriétaires de terre se trouveraient tout aussi bien fondés que les autres à réclamer. Il faut, nécessairement, couper court à de telles difficultés, qui n'aboutiraient à rien moins qu'à faire rejeter une loi dont l'exécution serait impraticable.

Ainsi le capital seul est indemnisé.

Le matériel fait incontestablement partie du capital. Dans le cas où ils ne se trouveraient pas dans les mêmes mains, on n'en fera pas moins la quote-part générale de l'établissement sans distinction des ayans droit, et ensuite des experts, nommés à l'amiable entre les différens propriétaires ou d'office par les tribunaux, régleront la proportion dans laquelle l'indemnité sera partagée entre eux.

La rescision des baux des fabriques pour cause de force majeure sera, sur la demande du locataire, prononcée par les tribunaux avec ou sans indemnité, suivant qu'il pourra justifier, ou non, avoir obtenu, pendant le cours de son bail, un bénéfice net sur sa fabrication. Cette indemnité

sera payée par le propriétaire au locataire et ne pourra, dans aucun cas, excéder, pour chaque année de bail restant à courir, un dixième de la quote-part de l'établissement dans l'indemnité payée par l'État. Quelle que soit néanmoins la durée du bail, le maximum de la part du locataire, dans l'indemnité, sera de la moitié.

Si le locataire est propriétaire de la totalité ou d'une partie du matériel de l'établissement, il contribuera, pour sa part proportionnelle dans l'indemnité payée par l'État, à celle qu'il sera dans le cas de réclamer du propriétaire, à raison de la rescision de son bail.

La déclaration à faire, si on entend se réserver la liberté de fabriquer, appartiendra au locataire de l'usine pour toute la durée de son bail. L'indemnité de l'établissement sera réduite dans la proportion déterminée par la disposition générale à cet égard. Ainsi réduite, elle appartiendra au propriétaire ou aux ayans droit, ainsi qu'il a été dit plus haut. Pour les années postérieures à la durée du bail, la déclaration appartiendra au propriétaire.

Une dernière difficulté se présente. Les fabricans qui ont cessé de l'être en fermant leurs établissemens, doivent-ils concourir à l'indemnité?

Le projet de loi résout négativement cette question, en stipulant « que l'indemnité ne sera
« acquise qu'aux fabricans qui, d'après les regis-
« tres des contributions indirectes, seront recon-
« nus avoir fabriqué du sucre avant le 1^{er} janvier
« 1840, avec des betteraves provenant de la ré-
« colte de 1839. »

Cette sévérité vis-à-vis de fabricans malheureux, bien que je la déplore sincèrement, me paraît néanmoins commandée.

De quelque nom qu'on revête la disposition législative qui concédera l'indemnité, à la suite de l'égalité de droits, nous ne pouvons y reconnaître qu'un acte obligatoire, puisqu'il est d'*équité*. Ce qui sortirait de ce caractère pour prendre celui d'une *libéralité* n'appartient plus au but de cet ouvrage, et nous n'avons pas à nous en occuper.

Avant la loi de 1837, la sucrerie indigène n'avait subi aucun impôt. Jusque-là, sans doute, les fabricans n'ont aucun titre à être indemnisés par l'État des pertes qu'ils ont pu faire.

Ce serait donc seulement depuis la loi du 18 juillet 1837. Mais cette loi, loin d'avoir eu l'intention de détruire la sucrerie indigène, a eu, au contraire, pour but de ne la frapper que d'un

droit léger qu'elle pût supporter. Or jamais (il faut le reconnaître) l'État ne s'était engagé ni formellement, ni implicitement, à maintenir indéfiniment l'exemption de tout droit du sucre indigène. Loin de là, l'impôt était, depuis plusieurs années, réclamé à chaque session des Chambres par le gouvernement, et les fabricans devaient se tenir pour suffisamment prévenus.

Qu'avec la baisse excessive, survenue par la concurrence des deux sucres rivaux, l'établissement d'un impôt quelconque sur la sucrerie indigène ne soit devenu un fardeau accablant pour elle, je ne le nie pas, et, indépendamment des fabriques fermées, si on lisait dans les écritures de celles qui survivent, je ne crois pas qu'on en trouvât une seule qui présentât des bénéfices depuis cet impôt. Mais là n'est pas la question. Elle est tout entière dans cette seule considération : Est-ce du fait de l'État ?

Il faut bien ici distinguer entre le fait de la volonté et le résultat des actes indépendans de la volonté.

Si, toutes les fois qu'une disposition législative cause du dommage à quelqu'un, l'État était passible d'indemnité, les finances nationales ne suffiraient pas aux réparations. Si c'est par défaut

d'habileté dans le gouvernement des affaires de l'État qu'une loi produit des effets contraires à ceux qu'on en attend, ce n'est pas encore là un motif pour indemniser. L'État n'est pas plus responsable de ses lois qu'un juge de ses arrêts. *Errare humanum est* est la devise de tout ce qui est mortel.

Ainsi, par la loi de 1837, l'État a prétendu imposer à la sucrerie indigène un impôt proportionné à ses forces, qui ne fût accablant, tout au plus, que pour un petit nombre de fabriques mal placées ou mal dirigées. Il s'est trompé; mais enfin il n'a fait que ce qu'il a cru être en droit de faire sans manquer à ses engagements avec l'industrie du sucre indigène.

Il n'en est pas ainsi des fabriques qui auraient succombé par l'effet de l'ordonnance de dégrèvement, promulguée le 21 août 1839.

La loi de 1837 avait prétendu établir un équilibre entre les deux sucres et favoriser l'indigène dans une limite déterminée. Permettre aux colonies de livrer le leur à un prix diminué de tout ou partie de l'impôt dont on le déchargeait, c'était rompre l'équilibre au détriment du sucre indigène. C'était faire, par ordonnance, le contraire de ce qu'avait voulu la loi. C'est là une

vérité incontestable, qu'aucun sophisme ne pourrait ébranler.

On demande si l'ordonnance était illégale.

Ce serait un fait si grave que la violation de la loi par ceux dont le premier des devoirs est de préserver la loi de toute atteinte, qu'on doit se garder de prononcer un tel mot légèrement. L'autorité ne rencontre déjà sur sa route que trop d'ennemis et trop d'obstacles pour que je cherche à en augmenter le nombre. Je ne reconnais pour illégal, et par conséquent comme entraînant le droit de résistance de la part des citoyens, qu'un acte gouvernemental en dehors des limites précises que la Charte et les lois organiques ont fixées au pouvoir exécutif.

Le pouvoir de *diminuer les droits sur les matières premières et nécessaires aux manufactures* est attribué aux ordonnances du roi par l'art. 34 de la loi du 17 décembre 1814¹.

¹ Loi du 17 décembre 1814.

Art. 34. « Des ordonnances du roi pourront provisoirement, et en cas d'urgence, 1° prohiber l'entrée des marchandises de fabrication étrangère, ou augmenter à leur importation les droits de douanes; et néanmoins, en cas de prohibition, les denrées et marchandises qui seront justifiées avoir été expédiées avant la promulgation desdites ordonnances seront admises, moyennant l'acquit des droits

Le sucre brut est matière première et nécessaire aux manufactures de raffinage. La lettre suffit donc pour que l'ordonnance ne soit pas entachée d'illégalité; je veux dire pour qu'elle ne donne pas lieu à une mise en accusation du ministre qui l'a contre-signée.

Mais si l'ordonnance ne viole pas la lettre de l'art. 34, elle n'en est pas moins en opposition avec l'esprit de cette loi.

Il s'en faut de beaucoup qu'elle ait été conçue dans le but d'accorder au gouvernement le droit de disposer, à son gré, de la fortune des différentes professions industrielles.

La faculté illimitée de changer provisoirement les tarifs appartenait, sous l'Empire, au gouvernement.

antérieurs à la prohibition; 2^o diminuer les droits sur les matières premières et nécessaires aux manufactures; 3^o permettre ou suspendre l'exportation des produits du sol et de l'industrie nationale, et déterminer les droits auxquels ils seront assujettis; 4^o limiter à certains bureaux de douanes l'importation ou l'exportation de certaines marchandises permises à l'entrée ou à la sortie du royaume; en telle sorte que ladite importation ou exportation ne puisse s'en effectuer par aucun autre bureau.

« Toutes les dispositions ordonnées et exécutées en vertu du présent article seront présentées, en forme de projet de loi, aux deux Chambres, avant la fin de leur session, si elles sont assemblées, ou à la session la plus prochaine, si elles ne le sont pas. »

Le ministère de la première Restauration, dans un projet présenté à la Chambre des députés, le 25 septembre 1814, réclama, à son profit, la reproduction textuelle de cette loi du 29 floréal an X¹. La Chambre des députés la trouva plus appropriée au despotisme impérial qu'à la liberté d'une monarchie constitutionnelle. Ne voulant pas que le ministère conservât, comme sous l'Empire, la faculté illimitée de changer provisoirement les tarifs, elle tâcha de renfermer cette faculté dans les seuls cas propres à encourager nos manufactures en tout genre. Ce fut dans cette intention qu'elle conçut l'art. 34 de la loi du 17 décembre 1814.

Par cet article, elle permit de prohiber les fabrications étrangères, ou d'en augmenter la taxe, mais non pas de la réduire; elle permit de

¹ Loi du 29 floréal an X.

« Art. 1^{er}. Le gouvernement pourra provisoirement hausser ou baisser les taxes des douanes, établir ou défendre des entrepôts prohiber ou permettre l'importation ou l'exportation de toutes marchandises, sous les peines de droit.

« Art. 2. Les modifications seront délibérées et arrêtées suivant les formes usitées pour les réglemens d'administration publique. Elles seront présentées, en forme de projet de loi, au Corps législatif, avant la fin de la session, s'il est assemblé, ou à la session la plus prochaine, s'il ne l'est pas. »

diminuer la taxe sur *les matières premières et nécessaires aux fabriques*, mais non pas de l'augmenter.

Ainsi cet art. 34 avait été exclusivement calculé pour secourir les industries métropolitaines.

La longue discussion qui occupa plusieurs séances, montra bien que la Chambre des députés présentait, dès lors, ce qui pouvait arriver. Pour calmer les inquiétudes, le directeur général, qui était le commissaire du roi, monta à la tribune.

« Il reconnut lui-même les inconvéniens de chan-
 « ger les dispositions des douanes; mais il jugea
 « qu'il était des cas ou quelques modifications
 « pourraient être nécessaires au bien général,
 « *sans nuire à qui que ce soit*. Loin d'être porté
 « à abuser de cette attribution, le gouvernement,
 « disait-il, ne croirait jamais devoir en user
 « qu'avec une extrême réserve. Il pourrait se trou-
 « ver telle circonstance qui donnât à la Chambre
 « des regrets de ne l'avoir pas accordée! » Telles
 furent les considérations qui déterminèrent le
 vote de l'art. 34.

Les fabricans de sucre indigène peuvent donc invoquer l'esprit de la loi du 17 décembre 1814, dont le ministère promet de n'user que pour le bien général et *sans nuire à qui que ce soit*; de

cette loi qui confère le droit de protéger nos manufactures contre l'étranger, et non d'en protéger quelques-unes pour en détruire d'autres également nationales.

Avec bien plus de force encore invoquent-ils l'esprit et le texte formel de la loi de 1837, qui leur a conféré un avantage sur le sucre colonial sans lequel ils n'eussent pas engagé leurs capitaux. Faut-il qu'ils soient victimes de leur confiance? envers qui? envers la loi elle-même.

Qu'on soutienne donc que le ministère est dans la lettre de la loi, j'y consens; qu'il a eu des raisons puissantes pour justifier sa conduite; sa position était difficile, je le sais; mais le ministère et les Chambres ne sont pas ici les deux parties en présence. Il y a des tiers qui devaient se croire en sûreté, puisqu'ils étaient protégés par une loi spéciale que la Chambre des députés venait de se refuser à modifier. Ils réclament une indemnité pour le tort qu'une ordonnance leur a causé, contrairement au vœu de la loi. Leur droit est incontestable.

Qu'on ne cherche pas à établir une similitude avec les cas fréquens où une industrie quelconque aurait à souffrir de la faculté conférée au gouvernement, par l'art. 34 de la loi de décembre 1814.

Je l'ai déjà dit, il n'existe pas de cas similaire. Ailleurs c'est le consommateur qui paie; ici c'est l'industriel. C'est pour le bien général, soit; les indemnités sont justement faites pour réparer le tort individuel que cause un bien général.

Telle est donc l'inflexible rigidité des principes. Un ouvrage destiné à éclaircir toutes les questions qui se présentent dans un sujet aussi complexe que la loi des sucres, ne pouvait passer celle-là sous silence. Quant à l'application du principe, elle n'amènera aucun surcroît d'embarras.

L'ordonnance de dégrèvement a paru le 21 août de l'an dernier. A cette époque, on touchait au moment de la récolte des betteraves, et il est peu de fabricans qui n'eussent leur approvisionnement, soit dans leur propre exploitation agricole, soit assurée par des traités qu'il n'aurait pas dépendu d'eux de résilier. Je ne crois pas qu'il en existe un seul qui, ayant fait ses préparatifs pour fabriquer dans l'hiver de 1839 à 1840, ait renoncé à sa fabrication uniquement à cause du dégrèvement. Si cependant ce cas extraordinaire se présente, et que le fabricant puisse en fournir la preuve, il doit être admis à toucher sa part de l'indemnité. Nul doute.

Quant au dédommagement que tous les fabricans de sucre indigène sont en droit de réclamer de l'Etat, pour la perte que l'ordonnance leur a occasionnée, rien n'empêche de déclarer; dans la loi, qu'il se confondra dans l'indemnité elle-même et ne fera qu'un avec elle.

Mais qu'on n'oublie pas la nouvelle conséquence qui résulte de ce qui précède. Une indemnité quelconque est aujourd'hui un droit positif, un droit acquis aux fabricans, et la France n'a que le choix d'isoler cette réclamation et de la réduire à la compensation d'un dommage qui s'élèvera peut-être à 7 ou 8 fr. par quintal métrique de tout le sucre indigène fabriqué en 1839-1840, ou de s'élever à la hauteur d'une grande mesure, qui, au moyen de l'indemnité générale, coupera le mal dans sa racine. Si elle prend le parti qui lui est conseillé en même temps par la justice et la politique, les avantages dont elle entrera en jouissance avec le nouveau système lui feront bientôt récupérer les pertes de celui dont une si triste expérience a dû la désabuser à jamais.

CHAPITRE V.

DE LA SURTAXE.

De la surtaxe sur les *sucres bruts blancs des colonies*. — Intérêt de notre navigation ; des raffineries françaises ; du trésor. — Intérêt des colonies. — État actuel de la législation. — Projet de loi de 1839. — Rapport de la commission. — Motifs qui ont influencé l'un et l'autre. — La surtaxe doit être maintenue telle qu'elle est aujourd'hui. — De la surtaxe sur les sucres *étrangers*. — Système protecteur et système de liberté commerciale en présence. — Exemple de l'Angleterre. — Distinction à établir entre les produits. — Dans quelle classe il faut ranger le sucre. — Dans quel cas on doit élever ou baisser la surtaxe. — Réfutation de l'opinion émise par la minorité de la commission des députés en 1839. — Il convient d'accorder au gouvernement la faculté d'élever la surtaxe dans l'intervalle des sessions.

Dans l'état actuel de la législation des douanes, il existe deux genres de surtaxe : l'une sur les sucres *bruts blancs de nos colonies*, l'autre sur les sucres *étrangers*.

*De la surtaxe sur les sucres bruts blancs
des colonies.*

Blanchir le sucre, c'est le rendre propre à la consommation. C'est ou le raffiner ou suppléer au raffinage.

Plusieurs causes se sont, de tout temps, réunies pour interdire le raffinage aux colonies :

1^o L'intérêt de notre navigation.

On ne peut dépouiller le sucre de son mucilage, de sa partie incristallisable, sans en diminuer très-notablement le poids. Ce serait donc, pour notre commerce maritime, un transport de moins. Nous avons déjà expliqué l'intérêt qu'a la France à augmenter sa population maritime.

2^o L'intérêt de l'industrie du raffinage en France, qui se trouverait supprimée de fait, si les colonies nous envoyaient leur sucre tout raffiné.

Les mêmes raisons justifient le droit de surtaxe sur les sucres dits *bruts blancs*, puisque leur introduction aurait les mêmes inconvéniens. L'intérêt du fisc le réclame également. Sans lui, l'impôt se trouverait diminué dans la proportion de ce que le sucre brut blanc renferme, sous le même

poids, de cristal saccharin de plus que le sucre brut ordinaire.

Une seule considération pourrait exercer une influence contraire.

Elle serait la première de toutes, si nos colonies devaient rester dans l'état rétrograde où elles languissent aujourd'hui et qu'il s'agît de les empêcher de mourir. J'ai exposé ailleurs le véritable et souverain remède. La suppression de la surtaxe serait, à elle seule, insuffisante. Ajoutée à la suppression du sucre indigène, elle est superflue.

Les dispositions d'une bonne loi sont nécessairement corrélatives. Par la suppression du sucre de betteraves, nous donnons aux colonies une extension de 32 millions de kil. pour atteindre le chiffre de la consommation de la France, et de plus, tout ce dont cette consommation est destinée à s'accroître. Il y a là un vaste champ ouvert aux progrès de tout genre. Une immense impulsion est donnée vers la production et le perfectionnement des procédés de fabrication du sucre dans nos colonies. Nous devons garder intégralement à la métropole les avantages du transport et du raffinage, dont elle a toujours été en possession.

La surtaxe est, depuis 1833, de 15 fr. par 100 kil. sur le sucre brut blanc. Dans la loi proposée en 1839, le ministère ne veut pas que la surtaxe puisse être établie arbitrairement ni avoir l'effet d'une prohibition. Elle ne doit être, suivant lui, que l'équivalent exact de la quantité de matière cristallisable que le sucre blanc renferme de plus que le sucre brun. Le chiffre de 5 fr. est le résultat de ses calculs officiels.

La commission de la Chambre des députés déclare, dans son rapport, qu'elle approuve le principe posé par le projet de loi. Elle propose néanmoins de porter la surtaxe à 6 fr. 60 c. pour rester dans la proportion établie, par la loi de 1837, entre les différens types du sucre indigène.

Il est certain que les considérations puissantes qui se rattachaient alors à l'équilibre des deux sucres, ont dû prédominer dans cette question de la surtaxe. Après la suppression du sucre indigène, il ne serait plus permis de répéter, avec le ministère et la commission, qu'il n'y a là qu'un chiffre à chercher avec des balances et des analyses chimiques. La prospérité coloniale assurée, nous ne devons pas permettre qu'on porte atteinte à celle de la métropole. Le droit de surtaxe doit être *l'équivalent d'une prohibition*. Il suffit

pour cela de le laisser tel qu'il est, 16 fr. 50 c. par 100 kil., décime compris.

De la surtaxe des sucres étrangers.

Celle-ci est établie pour protéger la production française des colonies contre la concurrence de la production étrangère.

Deux systèmes sont ici en présence : celui du monopole en faveur des produits nationaux, naturels ou manufacturés, et celui des échanges avec l'étranger, au moyen de la libre admission de leurs produits.

Cette lutte entre deux systèmes, dont chacun s'appuie sur de grands intérêts, se retrouve toutes les fois qu'il est question de tarifs de douane à l'exportation ou à l'importation.

Je n'entamerai point ici la discussion d'une des théories les plus controversées de l'économie politique. Je remarque seulement que l'Angleterre s'est fort bien trouvée d'avoir mis en pratique le principe d'une protection de tarifs en faveur de tous ses produits, en l'abaissant graduellement à mesure qu'ils pouvaient s'en passer, afin que trop de sécurité n'amenât pas de relâchement dans les efforts vers la diminution du prix de revient,

qui doit être le but constant des nations industrielles.

Cependant, dans la variété presque infinie des objets à l'égard desquels on discute sur l'utilité d'un droit protecteur, il existe des différences majeures qui doivent exercer une grande influence sur la législation.

Les matières premières, par exemple, lorsqu'elles doivent acquérir, dans nos manufactures, un prix infiniment supérieur à leur valeur primitive, sont, plus que d'autres, dans le cas de réclamer une libre introduction. Ici on souffre un petit mal pour obtenir un grand bien. Or le sucre est dans un cas diamétralement opposé. Cette matière première n'est susceptible de recevoir de notre industrie qu'un très-faible renchérissement par le raffinage^{*}.

D'un autre côté, les objets de première nécessité sont ceux pour lesquels il importe le plus de

* Il ne faut pas considérer isolément la différence de prix entre un quintal de sucre raffiné et un quintal de sucre brut ; car, pour faire un quintal de sucre raffiné, il faut beaucoup plus d'un quintal de sucre brut, et les basses qualités qui restent après le prélèvement du raffiné sont d'un prix inférieur au sucre brut. La façon proprement dite du sucre raffiné ne s'élève pas au dixième du prix de la matière première.

ne pas être dans le cas de recourir à l'étranger. Le sucre est objet de première nécessité. Il faut donc en encourager la production sur notre sol colonial, et une surtaxe doit être établie dans ce but.

Par cela même aussi, le taux doit en être variable suivant les besoins de l'époque. Si on admet la concurrence des deux sucres, indigène et exotique, dans la consommation de la France, il est nécessaire que la surtaxe du sucre étranger équivaille à prohibition.

Dans le rapport de la commission de la Chambre des députés de l'année dernière, je lis avec étonnement ce qui suit :

« La minorité de votre commission, composée
 « de quatre membres¹, attachait un très-haut
 « prix à l'admission franche et sincère du sucre
 « étranger sur le marché de la France. Après
 « avoir combattu la protection excessive accor-
 « dée au sucre indigène, par rapport au sucre
 « colonial, elle s'est montrée peu jalouse d'accor-
 « der au sucre colonial une faveur prohibitive à
 « l'égard du sucre étranger. *Elle voulait, sans*

¹ La commission était composée de neuf membres.

« doute, réserver le marché de la France à ses
 « deux productions ; mais elle n'entendait, en au-
 « cune façon, leur en garantir le monopole ex-
 « clusif. »

On voulait donc, en même temps, le pour et le contre. Qu'est-ce que réserver le marché, si ce n'est en conférer le monopole ?

Comment ! les deux productions françaises jettent déjà sur le marché 32 millions de kil. qui ne peuvent trouver place dans la consommation ! De là, perturbation désastreuse dans les deux industries ; et, pour y remédier, on propose d'y faire encore concourir le sucre étranger !

Il est curieux de lire, dans ce même rapport, les beaux résultats qui, dans l'opinion de la minorité de la commission, coulaient, comme de source, de cette introduction du sucre étranger :

« Ouvrir au commerce de la France de nou-
 « velles et vastes voies ; appeler sur ses marchés
 « la production la moins coûteuse ; multiplier ses
 « échanges ; agrandir ses rapports maritimes ;
 « accélérer le développement de sa consumma-
 « tion ; préparer à son trésor une source de réve-
 « nus » ; on n'oubliait qu'une chose, c'était de
 mettre la consommation au niveau de toutes ces
 provenances.

On dira peut-être que le bas prix du sucre, résultat de la concurrence des sucres colonial et indigène, eût suffi pour écarter le sucre étranger et que, par conséquent, l'abaissement de la surtaxe eût été inutile plus que dangereux.

L'expérience prouve combien peu on doit compter sur des prévisions qui paraissent si logiques.

On voit au contraire, tous les jours, que l'espoir de vendre amène une marchandise sur un lieu où elle ne trouve pas de débouché, et qu'on est forcé de l'y vendre à tout prix, au grand préjudice de l'article.

On a vu, en 1839, des sucres achetés à la Martinique se vendre à Marseille au même prix qu'on avait payé à deux mille lieues de là; fret, déchet, commission, frais de toute espèce, étaient perdus pour l'armateur. Le raffineur, à son tour, achetait ce sucre à ce prix déjà si bas, et, après y avoir mis ses soins et ses dépens, il le revendait encore au-dessous.

Comptez, après cela, sur le nivellement naturel!

En règle générale, quand on veut interdire un produit, il faut que le droit soit assez élevé pour

décourager non-seulement les négocians sages, mais même les imprudens.

Ainsi, si les deux sucres rivaux devaient partager notre consommation et y continuer leur lutte déplorable, la surtaxe sur le sucre étranger devrait être prohibitive.

Si la sucrerie indigène est supprimée de droit ou de fait, ce sera l'inverse; nous aurons alors un déficit de production coloniale. Le droit de surtaxe devra être restreint. Je pense que le chiffre convenable serait 6 fr. par 100 kilogrammes. Un renchérissement, au delà du prix de revient des colonies, aurait un effet funeste en diminuant la consommation. Comme, en général, la production étrangère est à meilleur compte que dans nos colonies, la surtaxe de 6 fr. ne procurerait guère qu'une hausse de moitié, c'est-à-dire de 3 fr. par 100 kilogrammes. Mais l'introduction d'une quantité considérable de sucre étranger contribuera, de son côté, à en élever le prix; en sorte qu'on doit s'attendre, dans ce cas, à un renchérissement total de 6 ou 8 fr. par 100 kilogrammes, très-suffisant pour que nos colonies puissent vivre et prospérer.

Je crois d'ailleurs très-sage de laisser au gouvernement, ainsi que le demande le projet de loi,

la faculté d'élever la surtaxe s'il se présente, dans l'intervalle des sessions, quelque circonstance qui en rende le chiffre insuffisant pour conserver au sucre colonial son prix rémunérateur.

CHAPITRE VI.

DU RENDEMENT A L'EXPORTATION.

Définition du rendement à l'exportation. — Difficulté de connaître avec précision le rendement vrai. — Législations précédentes. — Leurs effets. — Différence légale du rendement entre le raffiné dit *quatre cassons* et le raffiné dit *lumps*. — Elle n'est basée sur rien. — L'administration l'interprète contre l'intention présumée de la loi. — Mauvais effets de cette distinction. — Autres inconvéniens dans son application. — Nécessité de supprimer toute distinction entre des sucres raffinés et entièrement blancs. — Le gouvernement était convenu de proposer cette suppression par amendement au projet de loi de l'an dernier. — Tous les intérêts se réunissent pour la réclamer dans la prochaine loi. — Législation actuelle par rapport au rendement. — Causes qui l'ont fait porter à un taux trop élevé. — Du rendement vrai. — Faux principe dont sont partis les auteurs des enquêtes de 1834 et de 1838. — La mélasse ne peut pas être confondue avec le sucre cristallisé. — L'exposé des motifs du projet de loi le reconnaît. — Le projet de loi n'est pas conséquent au principe admis. — Différences notables entre les expériences scientifiques et un travail manufacturier. — 68 p. 100, chiffre réel du rendement vrai en moyenne. — Tout ce dont on l'élèverait dans la loi serait injuste et impolitique dans toutes les hypothèses. — Du rendement légal à fixer. — Il dépend de l'intérêt d'exporter. — Principes généraux à cet égard. — Exemples des autres peuples. — Tarifs hollandais et anglais. — Leur mode

de drawback différent du nôtre. — Ramené à une échelle commune. — Parallèle avec le nôtre. — Extrême infériorité de la raffinerie française par rapport au drawback. — Ses résultats déplorable. — Sans elle l'exportation aurait diminué la perturbation générale causée par la lutte des deux sucres. — Objection tirée de l'exportation de Marseille en 1838 et 39. — Sa réfutation. — Nouvelle preuve tirée des drawbacks hollandais et anglais que le rendement vrai ne dépasse pas 68 pour 100. — 65 est le chiffre du rendement à fixer dans la loi, si la suppression du sucre indigène a lieu. — Avantages de la France comparés à la perte du trésor. — Effet de la surtaxe. — Le chiffre de 65 doit être le même si le sucre indigène est conservé. — Pourquoi.

Les sucres, à leur entrée en France, paient un droit de douane, que les raffineurs acquittent avant de commencer leur fabrication. Quand ils exportent à l'étranger leurs sucres raffinés, on leur restitue le droit payé; car c'est un impôt de consommation qu'il a pour but, et non un obstacle au bénéfice du raffinage qui demeure acquis à la France, lorsqu'elle réexporte à l'étranger.

Le raffinage fait perdre au sucre brut une partie de son poids, d'abord en le dégageant de la partie incristallisable nommée mélasse, puis, par l'étuvage, qui enlève toute l'humidité; enfin, en raison des déchets légers, mais souvent répétés, qui accompagnent chacune des opérations successives du raffinage.

Il faut donc, pour que la restitution du droit

soit intégrale, avoir égard à ces causes et apprécier ce qu'on appelle *le rendement vrai*.

Il est très-difficile d'obtenir, à cet égard, une précision mathématique. Le gouvernement l'a entrepris à plusieurs reprises, et il a toujours été induit dans de graves erreurs. Les résultats des analyses chimiques ne ressemblent en rien à ceux d'un travail manufacturier. Quant à celui-ci, la difficulté vient de ce qu'on n'y réduit jamais (comme il faut l'admettre par hypothèse, pour connaître le rendement vrai) tout le sucre brut en raffiné et mélasse. Après avoir obtenu ce qu'on appelle un premier produit, qui est le *raffiné*, on retire des produits inférieurs nommés *bâtardes vertes* et *vergeoises*, qui renferment beaucoup de mélasse, et dont on ne pourrait, sans perte pour le raffineur, extraire la partie de cristaux susceptibles de raffinage.

La législation a éprouvé de grandes variations à l'égard du rendement.

Il fut, jusqu'en 1833, fixé à 41 p. 100, c'est-à-dire que, pour 41 kil. de sucre raffiné, on remboursait, à l'exportation, le droit perçu sur 100 kil. de brut. Ce drawback¹ exagéré fut sans

¹ *Drawback* est un mot anglais qui veut dire *retour du droit*. Il a passé dans notre langue financière.

doute un stimulant pour la culture de la canne dans les colonies ; mais, comme la consommation de la France était plus que suffisante pour absorber leur production, le sucre étranger fut naturellement celui qu'on réexporta de préférence, d'autant que, plus le droit était élevé, plus le bénéfice était considérable pour le raffineur.

Favorisée par un auxiliaire aussi puissant, notre raffinerie se développa sur une vaste échelle, et aucune nation ne put soutenir, sur le marché étranger, la concurrence de ses produits.

Cette restitution exagérée ne pouvait avoir lieu qu'au détriment du trésor. La fraude ajouta encore à ses pertes. Elle dépassa tout ce qu'on avait encore vu.

On en a rejeté le tort sur la raffinerie, peut-être avec plus d'apparence que de justice. Les spéculateurs qui lui achetaient ses produits les exportaient pour leur propre compte, et les faisant rentrer clandestinement en France, percevaient le même drawback chaque fois qu'ils étaient censés les vendre à la réexportation. Quoi qu'il en soit, le résultat était le même pour le trésor, gaspillage scandaleux de la fortune publique.

Des réclamations s'élevèrent de tous côtés, et, comme il arrive souvent chez une nation à ima-

gination aussi impressionable que la nôtre, on ne conserva pas, dans la répression de l'abus, une sage modération. On ne distingua pas ce qui, dans les millions perdus par le fisc, devait être attribué à la fraude contre laquelle il ne fallait qu'un meilleur système de surveillance, et ce qui venait du fait de l'exagération du drawback.

La loi du 28 avril 1833 porta le chiffre du rendement de 41 à 70, avec une tolérance de 2 p. 100 de papier, et bientôt après parut l'ordonnance royale du 18 juillet 1834, qui fait encore loi aujourd'hui. Elle porte le drawback d'un quintal de sucre brut à 75 p. 100 « pour le « sucre mélis, ou quatre cassons entièrement épuré « et blanchi, ou de sucre candi sec et transparent, « et à 78 p. 100 pour les lumps et sucre tapé « de nuance blanche, le tout sans tolérance de « papier. »

Avant d'entrer dans l'examen de l'appréciation du rendement, par rapport à sa quotité générale, arrêtons-nous un moment sur cette distinction entre les sucres que la loi désigne sous les noms de *mélis* ou *quatre cassons*, et de *lumps* ou *tapés de nuance blanche*, et sur les effets de cette double catégorie.

Comme c'est ici une matière qui n'est guère

connue que des hommes du métier et que bien peu de ceux qui voteront la loi n'en ont approfondi le sujet jusque dans ses détails les plus obscurs, je serai obligé, pour être clair, d'être moins concis que je ne le voudrais.

Définissons d'abord les termes, s'il est possible.

Les quatre cassons sont des sucres en pains entièrement blancs et secs¹. Jusqu'ici la désignation est nette et précise, et il est facile de l'appliquer.

Mais qu'est-ce que le lumps, et sur quoi la loi fait-elle porter sa distinction entre lui et les quatre cassons ?

Elle n'en dit rien.

Si je me rapporte à l'étymologie du mot, c'est une expression anglaise qui signifie *masse*. Nous n'en sommes guère plus avancés.

Quant à l'intention présumée de la loi, il est vraisemblable que la distinction devait porter sur une différence de qualité, soit en blancheur, soit en richesse de cristallisation ; mais aucune

¹ C'est à tort que la loi leur donne indifféremment le nom de *mélis*, terme qui ne s'emploie jamais en raffinerie pour désigner du sucre blanc.

limite n'est fixée, aucun type n'est déposé, l'intention même n'est pas exprimée.

Ces distinctions, il faut le dire, eussent été embarrassantes à spécifier. Entre des sucres raffinés par les mêmes procédés, et blancs les uns et les autres, sauf des nuances, souvent très-légères, comment établir les signes nécessaires à l'équitable application d'une loi ?

Cependant toute défectueuse, obscure, impraticable qu'était celle-ci, il fallait l'appliquer. L'administration intervint et rendit des ordonnances interprétatives qui ont force de loi, en vertu desquelles *passé 8 kil. tout pain de sucre est réputé lumps et n'emporte le droit au drawback qu'à raison de 78 p. 100, quelle que soit sa nuance ou sa cristallisation*. Il en est de même des *tapés*, quel que soit leur poids, parce qu'on peut les faire avec des lumps pilés.

Ainsi, faute d'autre distinction, celle entre le lumps et le quatre cassons ne repose que sur la grandeur du moule. C'est ainsi que la loi se réduit en pratique ¹.

¹ On moule ordinairement, de préférence, dans les formes dites *de quatre cassons*, le sucre premier jet dont la cristallisation est compacte, et dont la blancheur est supérieure, parce que les pains

Posons d'abord ce principe incontesté : *plus le moule est grand, plus le rendement en sucre cristallisé est considérable.*

Suivons maintenant l'effet de la loi.

D'après ce que nous venons de dire, il est clair que le raffineur a intérêt à employer de grands moules. Il le fait le plus qu'il peut ; mais il est limité, à cet égard, pour ce qu'il livre à la consommation intérieure, par les usages du commerce et le goût des consommateurs.

Pour l'exportation il en est autrement.

de 4 à 7 kilogrammes se vendent, à la consommation française, à un prix plus élevé que ceux dont le poids est plus fort. On pourrait, sans doute, faire encore des quatre cassons avec les seconds jets, mais ils donneraient un rendement proportionnellement moins grand, parce que, plus le moule est grand, plus la cristallisation s'établit facilement ; plus il y a de sucre, moins il y a de mélasse ; ce qui est vrai à l'égard de tous les sucres, mais plus particulièrement à l'égard de ceux dont la cristallisation est plus pauvre, par conséquent pour les seconds jets.

Mais la distinction légale entre les quatre cassons et les lumps n'en repose pas moins uniquement sur la capacité du moule. Du sucre d'une nuance inférieure et d'une cristallisation ouverte, dans des formes quatre cassons, obtient, à l'exportation, une restitution de droits dans la proportion de 75 p. 100 ; et du sucre blanc, première nuance et de la qualité même dite *royale*, avec la cristallation la plus serrée, dans des formes de lumps, n'obtient, à l'exportation, qu'une restitution de droits à raison de 78 p. 100. Telle est la règle invariable de l'administration des douanes.

Là, presque toujours, on ne vend le sucre que concassé et en morceaux ou pilé et mis en tapé. Il importe donc peu à l'acheteur que le sucre ait été, originairement, fait dans de grandes ou petites formés, et le fabricant, trouvant dans les grandes un rendement plus considérable, leur donnerait certainement la préférence; mais ici il est arrêté par l'intérêt qu'il a de se faire restituer le droit de douane dans la proportion de 75 p. 100 au lieu de 78. Il travaille donc dans de petites formes, et, comme il ne veut pas travailler à perte, il tient à l'étranger son sucre à un prix plus élevé que celui auquel des nations plus favorisées ou mieux administrées peuvent le livrer, et l'exportation cesse ou diminue.

Ainsi la disposition de la loi précitée renferme deux vices majeurs : 1° au lieu d'encourager les méthodes qui procurent le plus de rendement, ce sont celles-ci qu'elle exclut; elle diminue, tant qu'elle peut, la valeur de l'objet produit par la France ou ses colonies; elle dénature jusqu'à leur essence. Vous auriez eu du sucre cristallisé, elle veut que vous ayez de la mélasse; c'est une machine à battre le grain qu'elle n'autorise que sous la condition expresse qu'elle laissera, au moins, une certaine quantité de blé dans la paille.

2° Bien loin de favoriser l'exportation des produits de notre sol, tant indigène que colonial, elle les refoule dans l'intérieur.

On dira, peut-être, qu'il serait facile de favoriser l'exportation aux dépens du trésor, et que la suppression de la différence des quatre cassons aux lumps équivaldrait à une restitution de droit tant soit peu plus forte dans l'ensemble. Cette objection serait peu fondée. Balancez, comme vous le jugerez convenable, les intérêts du fisc et ceux de notre production coloniale et indigène, mais n'anéantissez pas la chose produite, le sucre; ne forcez pas le raffineur à mal fabriquer et à convertir en mélasse le sucre qu'il aurait eu cristallisé, sans la distinction déraisonnable que vous établissez entre des produits similaires. N'oubliez pas que l'intérêt du trésor se trouve, inévitablement, dans toute augmentation des produits qui composent la richesse publique.

Mais, indépendamment des vices que nous venons de signaler, il en est d'autres qui résulteront de toute division de sucres blancs en catégories, quelle que soit la distinction à laquelle on les rattache. Dans l'état actuel, c'est le poids, et il souffre, sans doute, moins d'arbitraire que la comparaison des nuances ou celle d'une cristalli-

sation plus ou moins serrée. On ne saurait croire, néanmoins, toutes les difficultés et souvent même les vexations dont elle est la cause ou le prétexte.

Par exemple :

L'exportation demande des pains de 8 kil. Un vaisseau est dans le port et attend la livraison. Le raffineur fait peser à la douane 1,000 pains qui pèsent, dans l'ensemble, 7,800 kil. ; c'est, en moyenne, 7 kil. 8 hect. par pain, et, sur le total, 200 kil. de moins que ne l'admet le tarif pour la restitution du droit à raison de 75 p. 100. Mais les pains ne sont pas tous nécessairement égaux, et il peut s'en trouver quelques-uns qui aient un peu plus que le poids voulu. Les employés de la douane vous font défaire toutes vos barriques, pèsent un à un tous les pains, et, s'il y en a un seul qui pèse 8 kil. et 1 hect., celui-là est mis de côté et sera assimilé aux lumps. Les employés du raffineur protestent; ceux de la douane refusent la vérification; on s'adresse aux chefs; la question est renvoyée à Paris, et la solution s'y fait attendre.

Autre exemple :

Tous les quatre cassons ne sortent pas des formes blancs et nets jusqu'à la pointe; il en est dont cette pointe (qu'on appelle en raffinerie *la*

tête) a mal purgé son sirop. On la retranche alors, et les pains de cette nature se nomment *cassés*. Ils ont un peu moins de valeur et sont assez recherchés pour l'exportation. Ils ont droit également à la proportion de 75 p. 100 quand ils proviennent de formes donnant des pains au-dessous de 8 kil. Mais pour bien reconnaître si ces cassés ne sont pas des tronçons de lumps, il faut, dit l'administration des douanes, qu'ils soient de plus de moitié de la longueur primitive du pain. De là constestations nombreuses, et, comme l'administration est juge et partie, injustices fréquentes au détriment du raffineur.

Ces cas et bien d'autres se renouvellent tous les jours, et le tort en est à la loi, non à l'administration; car, si elle ne prenait des mesures semblables pour empêcher d'éluder la loi, les droits du trésor seraient souvent frustrés, et il n'y aurait plus de concurrence possible entre le fabricant consciencieux et celui qui s'avantagerait par des moyens indignes de l'honnête homme.

Une fois le vice de la loi reconnu, rien n'est plus facile que de le faire disparaître de la nouvelle loi. Il suffit de supprimer la distinction entre les sucres *blancs quatre cassons* et les sucres *blancs dits lumps ou tapés*, et de dire : Auront

droit à la restitution du droit, dans telle proportion, « tous les sucres raffinés et blancs connus « sous la dénomination de quatre cassons ou de « lumps et tapés qui seront exportés de France. »

La nouvelle disposition devra s'étendre aux sucres étrangers comme aux sucres français. Toutes les considérations qu'on vient de lire s'appliquent aux uns et aux autres, puisqu'une fois le sucre étranger devenu propriété française, il importe également de ne pas le déprécier.

J'avais, l'an dernier, remis une note sur cet objet spécial à MM. les membres de la commission des députés. Leur rapport était déjà terminé; mais j'en avais reçu la promesse de faire, de la suppression de la distinction entre les *quatre cassons* et les *lumps*, l'objet d'un amendement. MM. David, directeur du commerce, et Guétrin, directeur des douanes, commissaires du roi pour soutenir le projet de loi, m'avaient paru décidés à consentir à l'amendement. J'avais donc tout lieu de croire qu'il serait adopté si la loi eût été votée. Depuis lors, la raffinerie de Marseille en a fait l'objet d'une demande spéciale que j'ai présentée dernièrement, en son nom, à M. Gouin, ministre du commerce.

Les opinions peuvent être divergentes sur

toutes les autres dispositions de la loi qu'on va discuter; mais ici je ne conçois pas de controverse possible. Dans tous les systèmes, la suppression de ces deux catégories, impossibles à bien classer, sera une amélioration dont se féliciteront les intérêts d'ailleurs les plus opposés.

Nous avons vu que l'ordonnance de 1834, qui nous régit, fixe le rendement pour le raffiné dit quatre cassons à 75 p. 100, et pour le lumps à 78 p. 100, sans tolérance de papier.

Pour porter le rendement à ce taux élevé, on prétendit que de grands perfectionnemens avaient eu lieu dans les procédés de la raffinerie, et une enquête fut ordonnée pour le prouver. Mais quelles furent les personnes appelées pour établir le nouveau chiffre? Ce furent, pour la plupart, des inventeurs de nouveaux procédés de raffinage, intéressés à vanter le résultat des machines qu'ils voulaient vendre ou les systèmes pour lesquels ils étaient brevetés¹. C'est ainsi que des

¹ Toutes les villes où on raffine ne sont pas en position d'exporter. Paris n'exporte pas, mais Paris vend des appareils et a des brevets d'invention.

intérêts privés firent adopter un chiffre également repoussé par la réalité du rendement vrai et par toutes les considérations d'intérêt public. Quoiqu'il en soit, la réexportation s'arrêta immédiatement, et, depuis cette époque, elle a été presque nulle.

Un des points les plus controversés est le chiffre auquel il convient de porter, dans la nouvelle loi, le *rendement à la réexportation*.

Pour y parvenir, tâchons d'abord de nous fixer sur celui *du rendement vrai en nature*.

Du rendement vrai.

Le rendement varie suivant la qualité du sucre brut, les appareils dont on se sert et l'habileté du raffineur.

Aujourd'hui où l'art du raffinage a atteint un point qu'il paraît difficile de dépasser, on peut poser les limites du rendement vrai entre 66 et 70; c'est-à-dire, qu'en retirant d'un quintal de sucre brut, avec *son bon de tare*¹, tout ce qu'on

¹ Le bon de tare est ce qui, d'après les usages du commerce, sert à compenser d'abord le poids des barriques ou des coufes qui renferment le sucre, et ensuite les corps étrangers qu'on y trouve

peut convertir en sucre raffiné, on n'obtiendra que cette quantité. Le reste sera mélasse ou déchet.

On dira que c'est là une allégation sans preuves.

Les preuves sont difficiles à établir; car si, d'un côté, l'intérêt général de la raffinerie est d'évaluer trop bas le rendement vrai, afin d'obtenir une restitution plus forte, nous avons vu que l'intérêt privé de quelques raffineurs avait été de l'évaluer trop haut, et j'ai déjà parlé de l'insuffisance des analyses et des rapports scientifiques.

A défaut de preuves matérielles, je tâcherai d'arriver à une démonstration qui puisse y suppléer.

Les expériences de laboratoire, qui ont amené le gouvernement à établir le chiffre de 75 p. 100, partaient de ce principe, qu'on devait réduire à la valeur uniforme du sucre raffiné tous les produits qu'on retire du sucre, *même la mélasse*. Dans ce calcul, la mélasse représentait 5 p. 100 de raffiné, ce qui donnait le chiffre total de 75 p. 100.

fréquemment. Ce bon de tare est invariable. Pour le sucre des Antilles il est de 17 p. 100 du poids total.

Je demande maintenant pourquoi il est juste d'ajouter cette valeur à celle du sucre cristallisé? Vous me direz que c'est toujours un produit du sucre. Oui, mais n'ayant aucun rapport avec le sucre cristallisé, il ne diminue pas l'impôt que l'État doit retirer de tout le sucre qui se consume en France. À tant vaudrait évaluer le bois et les clous de la barrique et en ajouter la valeur à celle du raffiné, pour enfler d'autant le rendement. En définitive, de quoi s'agit-il? De savoir sur quelle quantité de sucre raffiné exporté, l'État a reçu le droit d'un quintal de sucre brut? Dès que tout le sucre cristallisé qu'on retire d'un quintal de brut n'équivaut qu'à 70 livres de raffiné, en rendant sur 70 livres de raffiné le droit perçu sur un quintal de brut, l'État ne rend que ce qu'il a reçu. Il reste la mélasse, le bois et les clous de la barrique; soit. Ces objets seront entrés en France sans payer de droits. Où est le mal? Je comprends que le fisc désire trouver là, encore, matière à impôt; mais qu'on prenne garde que ce serait alors l'étranger qui devrait le payer et que la question serait de savoir s'il y consentirait. Ce que j'ai voulu démontrer, c'est que la valeur de la mélasse doit être séparée de celle du sucre cristallisé pour apprécier le rendement vrai.

L'exposé des motifs du projet de loi actuel reconnaît implicitement la justice de ce principe, mais il s'en écarte dans l'application en élevant à 72 p. 100 le chiffre qui, d'après les résultats de l'enquête de 1838, porte, si je suis bien informé, le rendement vrai, sans y comprendre la valeur de la mélasse, à 70 p. 100 en raffiné.

Ainsi, en supprimant les 5 p. 100 de la mélasse, il reste 70 d'après les expériences chimiques, et ce sera certainement trop peu que d'accorder 2 p. 100 de différence entre les résultats obtenus dans un laboratoire et ceux d'un travail manufacturier. Retranchant 2 de 70, reste 68 ¹.

¹ Parmi les causes nombreuses qui doivent influer sur cette différence de la théorie à la pratique, je n'en citerai que trois :

1° Tout le travail des raffineries se fait dans des formes de terre d'une nature si casuelle qu'une raffinerie du premier ordre en consomme dix ou douze mille par an : chaque forme qui casse, étant pleine, cause une perte de sirop.

2° Les mouches à miel sont, pour les raffineries, un fléau qui dure six mois par an. Chaque jour on balaie des boisseaux de mouches, qui périssent de l'excès du sucre dont elles se sont gorgées. On a plusieurs fois essayé de faire des clarifications de ces mouches, pour en extraire le sucre, mais toujours inutilement.

3° On peut très-difficilement exercer une surveillance assez active pour empêcher les ouvriers d'emporter du sucre, mais il est absolument impossible de les empêcher d'en manger. On conçoit que cent ou cent cinquante individus qui usent chaque jour, avec peu de discrétion, d'une telle faculté, fassent, au bout de l'an, un déchet assez notable.

C'est le terme moyen entre 66 et 70 que j'ai dit être les limites extrêmes du rendement vrai. Tout ce qui y serait ajouté pour diminuer le drawback serait, dans tous les cas possibles, injuste et impolitique; injuste, en interdisant à une industrie française de faire un bénéfice aux dépens de l'étranger, sans coûter un sou à l'État; impolitique, en privant sans motif la France de tous les avantages qu'elle retire de ses moyens d'échange et de rapprochement avec les autres peuples.

Le rendement légal ne peut donc jamais dépasser le rendement vrai, mais il peut être en dessous de celui-ci.

Pour fixer le chiffre du rendement légal, il faut d'abord savoir l'intérêt qu'a la France à réexporter; et comme la possibilité d'exporter dépend principalement, pour chaque peuple, de la protection que les nations rivales accordent, par leur drawback, à l'industrie du raffinage, il faut connaître leurs tarifs et tenir compte des élémens de supériorité ou d'infériorité dont notre situation réciproque est susceptible. Alors seulement on pourra mesurer l'étendue du sacrifice nécessaire et savoir dans quelle proportion il est avec ses avantages.

De tous temps, les nations maritimes ont ambitionné l'avantage de transporter les produits d'un peuple à l'autre. Venise et Gènes, et plus tard la Hollande ont trouvé les plus grandes sources de leur prospérité dans le développement presque exclusif de cette industrie. De nos jours, l'Angleterre et l'Amérique s'en partagent les bénéfices, et elle est devenue une des bases de leur grandeur.

Si telle est l'importance du seul commerce de transport, de combien ne s'accroît-elle pas, lorsqu'au lieu de ne faire que transporter la marchandise, on ajoute à sa valeur en la transformant et qu'elle devient l'objet d'un double échange, d'abord avec le peuple dont on la tire à l'état de matière première et ensuite avec celui à qui on la revend manufacturée ?

Ce ne sont pas seulement les profits de la façon et du fret qui sont à considérer. Malheur aux nations assez peu éclairées pour ne voir, dans des questions de cette nature, que celles des ressources du budget de l'année ! L'accroissement de la population maritime, l'expérience de la navigation, les perfectionnemens et la diminution de prix des constructions navales, la fréquence des communications avec les autres peuples auxquels le commerce importe, avec la marchandise, les

besoins, les goûts et jusqu'aux idées de celui qui s'est établi leur pourvoyeur, ont leur importance, sans fournir des chiffres au chapitre des voies et moyens.

L'accumulation des bénéfices qui se rattachent au commerce maritime et de ceux qu'entraîne avec elle la prospérité d'une industrie (car il n'en est point qui n'en fasse vivre d'autres), ne s'apprécie pas non plus avec la précision arithmétique de la recette d'un tarif; mais on s'en aperçoit un jour à l'augmentation de l'aisance générale, cette source inépuisable où le fisc saura s'enrichir à son tour, mais à la condition qu'il aura su attendre.

Qu'on ne s'étonne donc pas des sacrifices que s'imposent, dans un tel but, des nations à qui on ne reprochera ni leur inhabileté en finances, ni leur prodigalité des deniers publics, la Hollande et l'Angleterre.

Jusqu'en 1838, la législation des douanes anglaise et hollandaise était combinée de manière à offrir au raffineur un boni considérable dans la réexportation de ses produits. Pour la Hollande, le drawback était calculé d'après un rendement de 58 p. 100. Celui de l'Angleterre était un peu plus élevé.

Depuis que nos lois et ordonnances ont élevé

notre drawback à 75 p. 100 pour le raffiné, et 78 p. 100 pour les lumps, l'infériorité de notre raffinerie était si grande sur le marché étranger, qu'il n'y avait plus de concurrence possible. Voyant que la France oubliait complètement les intérêts de sa raffinerie, les gouvernemens anglais et hollandais ont trouvé avec raison qu'ils faisaient inutilement le sacrifice d'une partie de la prime qu'ils accordaient à l'exportation de leurs sucres, et qu'ils arriveraient au même but à moins de frais. Ils ont donc, en 1838 et 1839, changé leur législation, et beaucoup diminué leur drawback. Tel qu'il est, il suffit pour nous écarter complètement de tous les marchés de l'ancien monde.

C'est ce que vont prouver les tableaux des drawbacks hollandais et anglais en regard du nôtre. L'éloquence des chiffres est ici la seule convaincante.

Comparaison des drawbacks hollandais, anglais et français

Le drawback français est sous la forme d'une restitution pure et simple des droits payés, d'après la quantité de sucre brut qu'on suppose qu'il a fallu pour rendre la quantité de sucre raffinée exportée.

Les drawbacks hollandais et anglais sont sous la forme d'une prime, calculée de manière à rembourser le droit qui avait été payé sur le sucre brut.

Sous une forme différente, c'est toujours le même principe, une restitution des droits perçus, dans la proportion du *rendement* supposé du sucre brut en sucre raffiné.

Dans les tableaux qui suivent, pour mieux me faire comprendre, je réduis tout à la même unité (100 kil.) et à la même mesure monétaire (le franc). On peut compter sur l'exactitude des chiffres.

HOLLANDE.

Tarif des droits d'entrée des sucres des Indes occidentales hollandaises, par 100 kil.

	fr.	c.	
Douane.	00.	23,95	}
Accise.	27.	64,69	
Les centimes additionnels de l'accise varient chaque année. Ils ne sont pas connus pour 1840. On peut les évaluer, en moyenne, à 10 p. 100 du principal. Ci. .	2.	76,47	
			} fr. c.
			} 30. 65,11

Drawback par 100 kil.

Raffiné en pains entiers.	46. 64
Lumps en pains entiers, concassés ou en poudre.	44. 52
Il en résulte que, par chaque kil. exporté de sucre en pains entiers, le raffineur reçoit 46 c. 64, et pour 66 kil.	30. 78,24
Le droit qu'il a payé pour 100 kil. brut étant.	30. 65,11
	<hr/>
on voit que le drawback est pour lui lui l'équivalent d'un rendement à 66 p. 100, et qu'il lui reste encore. . . .	13,13

ANGLETERRE.

Tarif des droits d'entrée des sucres de toute provenance des colonies anglaises.

	fr. c.
Par 100 kil.	60 »

Drawback.

Raffiné en pains ou lumps.	75. 83
<i>Idem</i> , de l'espèce dite double raffiné.	88. 35

On a conservé, dans la nouvelle loi, l'ancienne dénomination de *double raffiné*, qui ne s'obtenait autrefois que par une double opération. Depuis l'adoption générale des appareils dans le vide, les sucres de cette espèce s'obtiennent par une seule opération. Cela est reconnu et approuvé par l'administration. Les Anglais n'exportent jamais d'autre sucre. Il ne surpasse pas en blancheur ou en qualité nos bons sucres ordinaires.

Il en résulte que, par chaque kil. de sucre, en pains entiers, exporté, le raffineur reçoit 88^c, 35 et, pour 68 kil., 60 fr. 7, 80

Le droit qu'il a payé pour 100 kil. de sucre brut étant de. 60 » »

on voit que le drawback est pour lui l'équivalent d'un rendement à 68 p. 100, et qu'il lui reste encore. » 7^c, 80

Les rendemens à la réexportation sont donc ceux-ci :

Hollandais.	Anglais.	Français.
66 p. 100.	68.	75.

Ainsi, notre infériorité est, dans la restitution de droit à l'exportation, par rapport à la Hollande, de 9, et, par rapport à l'Angleterre de 7

sur 75, c'est-à-dire de plus de 11 p. 100 vis-à-vis de la Hollande, et de 9 p. 100 vis-à-vis de l'Angleterre.

D'autres causes doivent, sans doute, influencer sur la facilité d'exporter chez les différens peuples.

Elles sont toutes à l'avantage de l'Angleterre, sauf une seule.

En Angleterre, les appareils sont moins dispendieux, le combustible moitié moins cher et la navigation beaucoup plus économique. En Angleterre, les basses qualités de sucre se vendant à un prix beaucoup plus élevé qu'en France, permettent au raffineur de se contenter d'une moindre prime à la réexportation du sucre en pains. Notre seule compensation à tant d'avantages est notre position géographique. Les Anglais et les Hollandais doivent faire le tour de l'Europe pour trouver les débouchés qui sont à nos portes.

Quelque précieux que soit cet avantage de situation, seul il ne peut pas lutter contre tant de causes opposées auxquelles vient se réunir une législation absurde.

Qu'on me pardonne la vivacité de l'expression. Eh quoi ! n'est-ce pas fait pour soulever d'indignation tout homme attaché à la prospérité de son pays ! Pendant que nos colonies

et notre sucrerie indigène périssaient toutes deux dans la lutte engagée entre elles, que le sucre, tombé à 20 fr. par 100 kil. au-dessous du prix de toutes les autres colonies de l'Europe, ne trouvait même plus d'acheteurs sur notre marché intérieur, tant le produit dépassait la consommation, l'exportation nous était, de fait, à peu près interdite. Les sucres anglais et hollandais longeaient les côtes de France pour approvisionner l'Italie, la Grèce, la Turquie et cette Afrique, où nous ne savons que porter des trésors et le plus pur de notre sang, sans en obtenir le moindre retour. C'est en vain que les flots de la Méditerranée, que jadis on appelait *un lac français*, baignent les murs de Marseille. Nos dissensions politiques et cette instabilité du pouvoir, qui ne lui permet de rien approfondir ni de rien décider, en ferment l'accès à nos vaisseaux¹.

¹ Je pressens une objection : on va me montrer les états de la douane de Marseille, où figurent quelques millions de kilog. de sucre réexportés en 1838 et 1839. Qui ; mais savez-vous pourquoi ? D'abord, parce que le sucre brut était descendu à un prix si bas que la raffinerie s'approvisionnait en France à meilleur marché que partout ailleurs ; ensuite, parce que le marché intérieur était tellement obstrué de sucre raffiné, que, ne pouvant plus y vendre, à quel que prix que ce fût, la raffinerie se trouvait contrainte à joindre à toutes ses pertes celle de l'injuste retenue que le fisc prélevait à son

Oublions, s'il est possible, un passé déplorable pour ne nous occuper que de l'avenir. Puissent les conseils de la raison et de l'expérience y prévaloir désormais!

Faisons encore une observation à propos du rendement légal des sucres en Hollande et en Angleterre.

Comme je l'ai dit plus haut, leurs tarifs étaient, anciennement, bien plus avantageux à l'exportation; mais, voyant que le sacrifice qu'ils s'étaient imposé pour la favoriser devenait superflu, puisque nous leur abandonnions décidément le terrain, ils n'ont pas voulu qu'une portion des recettes du fisc servît à enrichir une seule in-

préjudice. Ainsi il fallait, pour que l'exportation fût possible, la ruine des colonies, celle de notre sucrerie indigène, celle des armateurs, celle des raffineurs. Et, avec toutes ces causes réunies, quelle extension a eue notre exportation? La Hollande et l'Angleterre, qui payaient le sucre brut 20 pour 100 de plus que nous, ont-elles discontinué d'inonder de leurs produits tous les rivages de la Méditerranée? nullement. Qu'on juge, après cela, du mérite d'une telle exportation!

J'ai vu de près toutes ces choses. Lorsque, peu avant le dégrèvement, le sucre fut parvenu au plus bas prix qu'il ait atteint, on disait: « Encore 2 ou 3 francs de baisse, et l'exportation tirera. » Oui; en vendant à Marseille le raffiné au-dessous du prix du brut à Londres, nous aurions obtenu la préférence; pas à moins.

Voilà les effets d'une loi vicieuse; ils dépassent toujours les prévisions qu'on croyait les plus exagérées.

dustrie, et ils se sont appliqués, par des enquêtes et des expériences multipliées, à connaître le rendement vrai, pour ne pas en outrepasser la limite dans leurs tarifs. C'est sur quoi le *rapport du comité du conseil privé de commerce, adressé aux lords de la trésorerie, sur le drawback du sucre raffiné, en date du 17 mars 1838*, d'après lequel la loi actuelle a été rédigée, ne laisse aucun doute.

Il est aujourd'hui prouvé qu'aux yeux des gouvernemens hollandais et anglais, tout le rendement vrai d'un quintal de sucre brut ne dépasse pas, en moyenne, la valeur représentative, suivant l'un de 66, suivant l'autre de 68 liv. de sucre raffiné, en pains de bonne qualité.

N'est-ce pas là une bien puissante corroboration de ce que j'ai avancé à ce sujet, et ne peut-on pas, maintenant, regarder comme *démontré* que le *rendement vrai, en nature, est plutôt en dessous qu'en dessus de 68 p. 100 de raffiné*?

Après avoir dissipé l'obscurité qui couvrait les points fondamentaux de la question importante, nous pouvons maintenant la poser sans crainte.

Quel chiffre la loi doit-elle fixer pour le rendement en raffiné du sucre réexporté?

Il doit dépendre du plus ou moins d'intérêt de

la France à réexporter, et cet intérêt variera suivant qu'elle aura un excédant ou un déficit de production sur sa consommation.

Supposons sa production inférieure à sa consommation, ce qui arriverait momentanément par la suppression du sucre indigène. En ce cas, la réexportation n'aurait lieu qu'en raffinant du sucre étranger. L'intérêt de la France, néanmoins, serait encore de la favoriser parce que : 1^o le raffinage emploie des matières premières françaises, charbon, noir animal, toiles, poteries, etc. ; 2^o que cette industrie est une de celles qui, en proportion des capitaux engagés, donnent le plus d'ouvrage aux classes pauvres ; 3^o que ses bénéfices resteraient à la France ; et ensuite, parce que la réexportation se ferait presque toujours par notre marine marchande, et qu'en multipliant nos relations commerciales avec tous les peuples qui touchent à la Méditerranée, en les accoutumant à ne pouvoir se passer de nous, elle entretiendrait entre eux et nous des sentimens bienveillans et faciliterait nos rapports politiques.

Du principe, passons à l'application et précisons-la.

Pour que la réexportation ait des effets impor-

tans, il faut au moins qu'elle atteigne le chiffre de 15 millions de kil., et, pour en obtenir tout ce qu'on peut en attendre, il faut qu'elle aille à 30 millions de kil.

Dans cette dernière hypothèse, nous fournirions à l'approvisionnement de la Suisse et de la plus grande partie de l'Italie, de la Grèce, de l'Égypte et de la Turquie.

Mais aussi qu'on ne croie pas y arriver avec un rendement supérieur à 65 p. 100.

Surtout dans les premières années, où il faudra sortir de leurs habitudes des peuples qui ne connaissent de sucre que celui qui leur arrive de la Tamise ou du Texel, un sacrifice sur le prix sera nécessaire. Il faut que la raffinerie puisse le supporter.

Maintenant, posons des chiffres.

Le rendement vrai étant de 68 p. 100, ce sera un sacrifice pour le trésor de 3 p. 100, ajoutés à la restitution du droit perçu.

Je suppose le droit reporté au taux où il était avant l'ordonnance de dégrèvement, à 49 fr. 50 c. par 100 kil.

¹ Si le droit était plus faible, le sacrifice du trésor serait moindre.

Le sacrifice de l'État sera donc, par 68 kil. de sucre réexporté, 3 p. 100 sur 49 fr. 50 c., qui équivalent à 1 fr. 48 c. 5, et par 100 kil. (à une fraction imperceptible près), à 2 fr., par conséquent, pour 10 millions de kil., à 200,000 fr., et pour 30 millions, à 600,000 fr.

Voilà où aboutira, en dernière analyse, le sacrifice du trésor, *six cent mille francs!*

Y a-t-il un seul homme, digne de déposer une boule blanche ou noire dans l'urne des destinées d'un grand peuple, qui puisse mettre en balance une perte aussi insignifiante et les immenses résultats qui doivent en être le prix? Autant vaudrait refuser l'achat du grain de blé qui, dans quatre ans, donnera une moisson.

Il est vrai que la surtaxe sur les sucres étrangers changera quelque chose à mes chiffres. Je la propose de 6 fr. par 100 kil. Ce serait donc un peu moins d'un huitième à ajouter à la perte du trésor. Ce serait alors, 670,000 fr.

Reste la supposition où la France aurait deux intérêts au lieu d'un à favoriser la réexportation, ce qui arriverait si la concurrence entre les deux sucres devait se perpétuer.

L'intérêt de la France serait alors plus grand, cela est vrai; mais aussi l'abondance de la double

production maintiendrait, sans nul doute, le prix de notre sucre brut à un taux inférieur à celui des autres colonies européennes, ce qui faciliterait l'exportation, en sorte que le même chiffre de 65 p. 100 suffit dans les deux hypothèses. Dans la première, il est nécessaire pour nous procurer un grand bien; dans la seconde, il est indispensable pour nous préserver, le plus possible, de perturbations désastreuses. Ce sera une soupape de sûreté dont il faudra bien se garder de diminuer la puissance.

CONCLUSIONS.

L'importance de la question des sucres est immense : tout le monde en convient ; mais on ne s'accorde que sur ce point.

Depuis que les guerres de l'Empire ont doté la France du sucre indigène, et que la fin de ces guerres nous a rendu nos colonies, qu'ont fait le gouvernement et les Chambres sur un sujet si vaste et si fécond ? Jetons un coup d'œil sur le passé.

Je vois d'abord, en 1814, une loi qui ne vise à rien moins qu'à absorber, au profit d'une seule industrie, la totalité de l'impôt sur la consommation du sucre, et dont l'effet ne sert qu'à enrichir la contrebande.

Après bien des millions ainsi gaspillés, on supprime l'abus avec tant de discernement qu'on anéantit, d'un seul coup, les rapports de commerce

maritime, qu'il nous importait le plus de conserver.

Bientôt commence cette lutte fatale qui engloutit des sources de prospérité sans nombre. Le trésor y perd inutilement des sommes immenses. On cherche le remède, et on le connaît si peu que la loi rendue ne guérit aucun mal, mais en fait surgir de nouveaux.

Les plus grands intérêts sont en souffrance. On présente une nouvelle loi. Les Chambres en reconnaissent les difficultés et reculent devant elles. La loi est ajournée.

Voilà le passé.

La perturbation arrive à tel point qu'elle met la confusion dans tous les pouvoirs. Les gouverneurs des colonies s'arrogent le droit de les affranchir de leurs rapports avec la métropole. De son côté, le ministère prend sur lui de détruire, par ordonnance, une loi formelle. De tous côtés on crie à l'injustice. L'exaspération est au comble.

Voilà le présent.

Que sera l'avenir? Je l'ignore; mais les symptômes sont effrayans.

Une loi est présentée aux Chambres, très-imparfaite, je l'avoue, mais où cependant, pour la

première fois, on entre dans la seule voie raisonnable; aussitôt des clameurs s'élèvent de toutes parts.

Ce ne sont pas les côtés faibles de la loi qu'on attaque, c'est précisément ce qu'il y a de judiciaire dans son principe. Les intérêts privés s'agitent; chacun d'eux trouve des défenseurs parmi les représentans de la France, et la Chambre des députés se partage en deux camps dont les drapeaux sont la canne et la betterave. Dans un pareil état de choses, peut-on supposer que les ministres fermeront les yeux pour ne pas voir de quel côté sont leurs amis politiques, dont les suffrages font leur force? Tout ne fait-il pas craindre, au contraire, que dans la discussion qui va s'ouvrir, le seul intérêt oublié ne soit celui auprès duquel tous les autres devraient disparaître, l'intérêt de la France?

Ce qu'on a appelé l'opinion publique n'en a pas, jusqu'ici, mérité le nom. En pouvait-il être autrement?

Les questions que renferme un tel sujet paraissent tellement complexes et obscures, que leur examen approfondi semble réservé à un petit nombre d'hommes spéciaux. Le public, tout en l'avouant, ne s'en reconnaît pas moins pour juge

compétent et se résigne, sans s'en douter, à ne plus être que l'écho des parties intéressées parmi lesquelles il n'a que le choix. N'est-ce pas lui rendre service que de mettre à sa portée l'examen sérieux d'une telle cause? Pour cela, je l'ai dépouillée de l'attrait scientifique, et je n'ai laissé à l'aridité des chiffres que ce que je ne pouvais supprimer sans nuire à l'établissement des preuves.

La cause que je défends ne peut que gagner à la grande publicité que j'appelle pour elle de tous mes vœux.

Oui : que nos deux cent mille électeurs et tout ce qui, en France, lit et raisonne, conçoivent bien à quoi se réduisent, en dernière analyse, les questions traitées dans l'ouvrage que je mets sous leurs yeux.

Ils y verront :

1° Que le sucre indigène, précieuse conquête de la France au jour où elle perdrait ses colonies, ne peut subsister concurremment avec elles; que, sans recourir au moyen odieux de l'interdiction, l'égalité de droits arrive au même but, et que l'injustice de cette mesure est rachetée par une indemnité dont le chiffre invariable peut être fixé par la loi; que cette indemnité ne sera pas payée par l'Etat, mais par le bénéfice même de

la mesure, et avec un si immense avantage pour le trésor, qu'après deux ou trois ans au plus il y trouvera, pour un avenir indéfini, une augmentation de trente millions par an, qui devra encore s'accroître avec le temps.

2^o Qu'une législation insensée, et telle que nos plus grands ennemis voudraient nous l'imposer, frappe, sans bénéfice pour le fisc, l'industrie du raffinage qui, plus qu'aucune autre, étendrait au loin notre influence commerciale et assurerait à notre pavillon le premier rang qui lui appartient sur la mer dont nous possédons aujourd'hui une si grande partie des deux rives; qu'en abaissant, à la réexportation des sucres, le rendement légal au niveau du rendement vrai, le trésor ne perd rien; qu'en y ajoutant l'abandon de quelques centaines de mille francs, il assure à notre commerce méditerranéen plus de prospérité qu'à aucune époque de son ancienne splendeur, et qu'un sacrifice si minime ne sera qu'une avance, bientôt récupérée au centuple.

Voilà ce qu'ils y verront.

Et alors il se formera une véritable opinion publique à la place de son simulacre. Alors s'élèvera la grande voix qui demandera aux hommes

investis du pouvoir et de la confiance de la nation ce qu'il ont fait de son honneur, de son commerce, de son industrie et de ses trésors.

Pour moi, en n'écrivant que sous les inspirations de ma conscience, que j'obtienne ou non le succès que j'ambitionne, je n'en croirai pas moins avoir rempli un devoir.

DES CHAPITRES.

FIN.

investis du pouvoir et de la confiance de la nation ce qu'il ont fait de son honneur, de son commerce, de son industrie et de ses trésors. Pour moi, en écrivant que sous les auspices de ma conscience, que j'obtins ou non le succès que j'ambitionne, je n'en croirai pas moins avoir rempli un devoir.

TABLE

DES CHAPITRES.

AVANT-PROPOS.

Page 1

CHAPITRE I^{er}.

COUP D'OEIL RAPIDE SUR LES ÉVÈNEMENS ANTÉRIEURS. — OPINION
POUR ET CONTRE LE SUCRE INDIGÈNE.

Découverte du sucre indigène. — Ne peut se soutenir, malgré
le prix de 3 fr. la livre, pendant la guerre continentale. —
On le croit perdu sans retour à l'époque de la restauration.
— Noir animal. — Élan de l'industrie sucrière. — Premières
réclamations du trésor en 1828. — Colonies désintéressées
jusque-là. — Augmentation toujours croissante de leur
production. — Prime à l'exportation. — Ses effets sur l'un
et l'autre sucres. — Engouement général pour le sucre in-
digène. — Appréhensions des hommes éclairés. — M. Ma-
thieu de Dombasle. — Extraits de ses ouvrages en faveur

du sucre indigène. — Repousse tout impôt sur ce produit. — Souffrances des colonies et du commerce maritime. — Leurs plaintes. — Attaquent le sucre indigène. — M. Fournier. — Extraits de son plaidoyer en leur faveur. — Les deux sucres rivaux ne réclament rien moins que la mort l'un de l'autre.

Page 7

CHAPITRE II.

AVANTAGES DE LA DÉCOUVERTE DU SUCRE INDIGÈNE. — PEUT-ON LUI SACRIFIER LE SUCRE COLONIAL? — VAUT-IL MIEUX SACRIFIER LE SUCRE INDIGÈNE AU SUCRE COLONIAL?

Importance de la découverte du sucre de betteraves. — L'établissement colonial réduit à un petit nombre d'îles à sucre. — Esclavage des noirs. — Repoussé par la religion et la philosophie. — Inconvéniens de la possession des îles à sucre. — Elle est en outre précaire. — Ses avantages. — Importance du sucre. — Situation de la France par rapport à l'Angleterre. — Ce que serait pour l'Angleterre le monopole du sucre. — Ce qu'il a été pour elle pendant les guerres de l'Empire. — Le sucre indigène préserve seul la France de rester sa tributaire pour ce produit. — Émancipation des noirs dans les colonies anglaises. — Motifs de l'Angleterre. — Sans le sucre indigène, la France ne peut affranchir les noirs de ses colonies. — Obligée de tolérer secrètement la traite. — Sa position serait humiliante. — Elle ne peut plus l'être. — Peut-on sacrifier le sucre colonial au sucre indigène? — Intérêt actuel de la France. — Comparaison des deux sucres en qualité et en prix de revient. — Supé-

riorité de la canne. — Rapport de M. Péligot à l'Académie des sciences. — Utilité restreinte de la pulpe. — Ce qu'il faut attendre des perfectionnemens de l'industrie sucrière. — Trois systèmes principaux de fabrication. — Le râpage. — La macération. — Elle est condamnée à jamais. — La dessiccation dans les fours. — Système Shutzenbach. — Espérances illusoires à cet égard. — Nouveau système de dessiccation au soleil. — Applicable seulement dans les départemens les plus méridionaux de la France. — Essais encourageans qu'en a faits l'auteur. — Trop incertain encore pour entrer dans l'appréciation des économistes. — Les perfectionnemens futurs des appareils n'apporteront pas de changemens à la question principale. — La distance de la production aux lieux de consommation est un avantage en faveur du sucre indigène. — Appréciation de son importance. — Sous d'autres rapports, l'éloignement est un avantage. — Commerce maritime. — Le sucre fournit à lui seul la moitié de son tonnage. — Marine marchande pépinière de la marine. — Importance de cette considération. — Intérêt fiscal. — Le sucre source abondante des recettes de l'État. — Besoins impérieux de la France qui ne lui permettent pas de s'en passer. — Sucre éminemment produit imposable. — Principes à cet égard. — Droits des colons. — Il les exagèrent. — Théorie de l'égalité en matière d'impôts. — Justice de la cause des colons. — Pacte implicite entre la métropole et ses colonies. — Émancipation des colonies, dérision cruelle. — Pourquoi. — Des nouvelles cultures qui remplaceront le sucre aux colonies, autre déception. — Le sucre indigène sacrifié au sucre colonial. — N'est au pouvoir de personne. — Il convient à tous les

États qui n'ont pas de colonies. — La France le trouvera à sa porte quand elle le voudra. — Une fois sacrifiées, les colonies ne ressusciteront pas. — Facilité du sucre indigène à se reproduire. — Les appareils actuels, perte peu importante. Page 42

CHAPITRE III.

LE SUCRE INDIGÈNE PEUT-IL SUBSISTER CONJOINTEMENT AVEC LE SUCRE COLONIAL ?

Suite du résumé des faits. — Baisse énorme dans le prix du sucre. — Perturbation de tous les intérêts qui s'y rattachent. — Doléances des colonies. — Loi du 18 juillet 1837. — Ses mauvais effets. — Le ministère du 15 avril. — Sa perplexité. — Celui du 12 mai est aussi embarrassé. — Propose le dégrèvement. — Commission de la Chambre des Députés. — Majorité d'une seule voix. — La Chambre se sépare sans rien décider. — Les gouverneurs des colonies y autorisent l'exportation des sucres. — Dégrèvement par ordonnance. — Projet de loi de M. Cunin-Gridaine. — Le ministère est renversé. — Celui du 1^{er} mars. — Le projet de loi mal accueilli. — Prête des armes contre lui. — Son vice capital. — Arbitraire de ses prévisions. — Injustice dans la répartition de l'indemnité. — Il conduit à chercher une conciliation entre les deux sucres au moyen de tarifs régulateurs. — Système illusoire. — Les deux sucres ne peuvent exister conjointement. — Toute différence de droits est une injustice. — Pacte colonial implicite. — Fausseté de l'assertion que les colonies ne peuvent plus augmenter

leur production. — Position où elles auraient tout à perdre et rien à gagner. — Toute différence de droits est impolitique. — L'abandon partiel des colonies pire que leur abandon complet. — Immenses avantages sacrifiés en restreignant leur production. — Vanité de l'objection tirée de la possibilité que nos colonies nous échappent. — Erreurs de tous les calculs fondés sur les chiffres officiels. — La fraude sur une vaste échelle. — Sa facilité à l'égard du sucre. — Seule elle renverserait tous les équilibres qu'on voudrait obtenir au moyen de tarifs régulateurs. — Cet équilibre est d'ailleurs totalement chimérique. — Démonstration à cet égard. — Inconvéniens de tout impôt sur le sucre indigène par rapport à la moralité du peuple. — Différence entre le sucre indigène et tous les autres produits assujettis à des droits. — Tristè effet de la concurrence illimitée. — Association de complicité. — Résultats déplorables qui en seront la suite. — Danger de désaffectionner le peuple au gouvernement. — L'impôt rejeté à la consommation. — Ne remédie pas au mal. — Vices de ce système. — Nécessité de choisir entre l'anéantissement des colonies ou la disparition actuelle du sucre indigène. Page 83

CHAPITRE IV.

DE L'INDEMNITÉ.

Indemnité reconnue nécessaire par le rapport de la commission de la Chambre des Députés de 1839. — Forme la base du projet de loi du ministère du 12 mai. — L'opinion pu-

blique la repousse. — Pourquoi. — Elle serait dangereuse si on pouvait craindre des cas similaires. — Il ne saurait en exister. — L'État n'a que le choix d'indemniser les fabricans de sucre indigène ou les colons. — Différence de quantité dans les deux cas. — Elle peut être tenue à les indemniser tous deux. — Calculs dans les deux hypothèses de l'approvisionnement de la France par les colonies ou par les deux sucres, chacun par moitié. — Résultat en faveur du sucre exotique. — Objection tirée du rapport de la commission de 1839 contre le système d'indemnité avec égalité de droits. — Sa réfutation. — Ce système bien préférable à celui de la prohibition par une loi avec expropriation pour cause d'utilité publique. — La loi peut à son gré, par le taux de la surtaxe, encourager quelques fabricans à continuer ou le leur rendre impossible. — Réduction de l'indemnité pour chaque fabricant en proportion de la liberté de continuer l'amortissement du capital. — Motif de plus pour ne pas recommencer la lutte. — A quel titre est due l'indemnité. — Prétentions inadmissibles. — Texte de loi et principe d'équité. — Tous deux également obligatoires. — Conséquences différentes. — Vrais principes développés dans le projet de loi. — Exemple de l'Angleterre par rapport au sucre de betteraves. — Autre exemple tiré de l'affranchissement des esclaves dans les colonies anglaises. — L'indemnité, dans la forme, don gratuit; dans le fond, reconnue dette de l'État. — La France ne consacrera pas une violation éclatante d'un principe d'équité. — Appréhensions qu'on n'arrive à ce but par des voies fallacieuses. — Cette combinaison, la plus odieuse de toutes, a été repoussée par l'Angleterre en une circonstance analogue. — Du chiffre

de l'indemnité. — Mode de répartition de l'indemnité. — Expertise de chaque fabrique, moyen défectueux. — Produit total de chaque fabricant, également mauvais. — Produit de la fabrication journalière, le meilleur des modes d'évaluation. — Le projet de loi laisse subsister une grande cause d'inégalité dans la répartition. — Comment l'éviter. — A qui est due l'indemnité. — Grande lacune dans le projet de loi. — L'indemnité n'est due que pour la perte du capital. — Le matériel en fait partie. — Droits du propriétaire de l'usine et de celui qui l'exploite. — Les fabricans qui ont cessé de l'être, en fermant leurs usines, doivent-ils prendre part à l'indemnité? — Non, pour ceux qui auraient fermé avant l'ordonnance de dégrèvement. — La loi de 1837 ne violait aucun engagement implicite de l'État envers la sucrerie indigène. — L'État n'est pas responsable des erreurs de ses prévisions, mais seulement de ce qui est le fait de sa volonté. — L'ordonnance de dégrèvement a détruit l'équilibre établi par la loi de 1837 entre les deux sucres. — L'ordonnance est-elle illégale? — Non, dans l'acceptation rigoureuse du mot. — Elle est contraire à l'esprit de la loi de 1814 dont elle invoque le texte. — Plus encore à l'esprit et au texte de la loi de 1837. — Le ministère peut être justifié, mais l'indemnité est due. — L'application du principe n'apporte aucune difficulté nouvelle à la loi. — Conséquence de ce qui précède. — La France n'a que le choix entre une indemnité restreinte au dommage causé par l'ordonnance de dégrèvement et une indemnité générale. — Son intérêt à choisir le dernier parti. Page 113

CHAPITRE V.

DE LA SURTAXE.

De la surtaxe sur les *sucres bruts blancs des colonies*. — Intérêt de notre navigation; des raffineries françaises; du trésor. — Intérêt des colonies. — État actuel de la législation. — Projet de loi de 1839. — Rapport de la commission. — Motifs qui ont influencé l'un et l'autre. — La surtaxe doit être maintenue telle qu'elle est aujourd'hui. — De la surtaxe sur les *sucres étrangers*. — Système protecteur et système de liberté commerciale en présence. — Exemple de l'Angleterre. — Distinction à établir entre les produits. — Dans quelle classe il faut ranger le sucre. — Dans quel cas on doit élever ou baisser la surtaxe. — Réfutation de l'opinion émise par la minorité de la commission des députés en 1839. — Il convient d'accorder au gouvernement la faculté d'élever la surtaxe dans l'intervalle des sessions.

Page 174

CHAPITRE VI.

DU RENDEMENT A L'EXPORTATION.

Définition du rendement à l'exportation. — Difficulté de connaître avec précision le rendement vrai. — Législations précédentes. — Leurs effets. — Différence légale du rendement entre le raffiné dit *quatre cassons* et le raffiné dit

lumps. — Elle n'est basée sur rien. — L'administration l'interprète contre l'intention présumée de la loi. — Mauvais effets de cette distinction. — Autres inconvéniens dans son application. — Nécessité de supprimer toute distinction entre des sucres raffinés et entièrement blancs. — Le gouvernement était convenu de proposer cette suppression par amendement au projet de loi de l'an dernier. — Tous les intérêts se réunissent pour la réclamer dans la prochaine loi. — Législation actuelle par rapport au rendement. — Causes qui l'ont fait porter à un taux trop élevé. — Du rendement vrai. — Faux principe dont sont partis les auteurs des enquêtes de 1834 et de 1838. — La mélasse ne peut pas être confondue avec le sucre cristallisé. — L'exposé des motifs du projet de loi le reconnaît. — Le projet de loi n'est pas conséquent au principe admis. — Différences notables entre les expériences scientifiques et un travail manufacturier. — 68 p. 100, chiffre réel du rendement vrai en moyenne. — Tout ce dont on l'élèverait dans la loi serait injuste et impolitique dans toutes les hypothèses. — Du rendement légal à fixer. — Il dépend de l'intérêt d'exporter. — Principes généraux à cet égard. — Exemples des autres peuples. — Tarifs hollandais et anglais. — Leur mode de drawback différent du nôtre. — Ramené à une échelle commune. — Parallèle avec le nôtre. — Extrême infériorité de la raffinerie française par rapport au drawback. — Ses résultats déploraables. — Sans elle l'exportation aurait diminué la perturbation générale causée par la lutte des deux sucres. — Objection tirée de l'exportation de Marseille en 1838 et 39. — Sa réfutation. — Nouvelle preuve tirée des drawbacks hollandais et anglais que le rendement vrai ne dépasse pas

68 pour 100. — 65 est le chiffre du rendement à fixer dans la loi, si la suppression du sucre indigène a lieu. — Avantages de la France comparés à la perte du trésor. — Effet de la surtaxe. — Le chiffre de 65 doit être le même si le sucre indigène est conservé. — Pourquoi. Page 185

CONCLUSIONS.

Page 218



FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

DES COLONIES

DE LA LÉGISLATION

SUR LES SUCRES.

de l'année, et de la manière de procéder à l'élaboration
de la loi, et de la composition du comité chargé de
l'exécution de la loi. — Le comité de l'année, et
de la manière de procéder à l'élaboration de la loi.
— Le comité de l'année, et de la manière de procéder
à l'élaboration de la loi. — Le comité de l'année, et
de la manière de procéder à l'élaboration de la loi.

LE COMITÉ DE L'ANNÉE, ET DE LA MANIÈRE DE PROCÉDER
à l'élaboration de la loi. — Page 354

LE COMITÉ DE L'ANNÉE, ET DE LA MANIÈRE DE PROCÉDER
à l'élaboration de la loi. — Page 354

LE COMITÉ DE L'ANNÉE, ET DE LA MANIÈRE DE PROCÉDER
à l'élaboration de la loi. — Page 354

LE COMITÉ DE L'ANNÉE, ET DE LA MANIÈRE DE PROCÉDER
à l'élaboration de la loi. — Page 354

LE COMITÉ DE L'ANNÉE, ET DE LA MANIÈRE DE PROCÉDER
à l'élaboration de la loi. — Page 354

LE COMITÉ DE L'ANNÉE, ET DE LA MANIÈRE DE PROCÉDER
à l'élaboration de la loi. — Page 354

LE COMITÉ DE L'ANNÉE, ET DE LA MANIÈRE DE PROCÉDER
à l'élaboration de la loi. — Page 354

DES COLONIES

DE LA LÉGISLATION

SUR LES SUCRES,

DES COLONIES

PAR ANÉSEE HANON,

ET

DE LA LÉGISLATION

SUR LES SUCRES.

PARIS.

JOUBERT LIBRAIRE-ÉDITEUR

PARIS-IMPRIMERIE DE L'ART ET L'INDUSTRIE

Rue de la Harpe, 47, Paris 5^e arrondissement

1839.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE

DES DÉPUTÉS

A. F. 1839

8° 5017-2

DES COLONIES

ET

DE LA LÉGISLATION

sur les sucres.

PARIS.—IMPRIMERIE DE FAIN ET THUNOT,
Rue Racine, 4, près l'Odéon.

DES COLONIES

ET

DE LA LÉGISLATION

SUR LES SUCRES,

PAR AMÉDÉE HAMON,

DOCTEUR EN DROIT.



PARIS.

JOUBERT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES GRÈS, 14, PRÈS L'ÉCOLE DE DROIT.

1859.



DES COLONIES

DE LA LÉGISLATION

SUR LES SUCRES

PAR AMÉDÉE HAMON,

DOCTEUR EN DROIT.

PARIS.

LOUBERT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES GRÈS, 18, PRÈS L'ÉCOLE DE DROIT.

1878.

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHÈQUE
A. FRANÇOIS

802017

Comme le projet de loi soumis aux délibérations des Chambres, l'auteur de et écrit demande l'équilibre des droits sur les deux productions sucrières, et l'abaissement à 10% de la surtaxe sur les Sucres étrangers.

Mais le projet frappe brusquement: On achète au prix de 40 millions le droit de tuer une industrie française.

L'auteur de cet écrit voudrait arriver doucement, par plusieurs modifications progressives des Tarifs, en conservant aux deux industries et dormant aux Colonies des compensations qui ne pourraient sérieusement compromettre aucun intérêt français.

Personnellement désintéressé dans la question, il n'a cherché que le vrai, le juste et l'utile; plein de sympathie pour la fabrication indigène, mais aussi impartial et sévère, il s'est consciencieusement préoccupé des moyens d'améliorer l'avenir commercial de nos Colonies, qu'il croit placées sous un mauvais régime, mais qu'il ne veut ni la ruine, ni l'abandon.

Cette brochure ayant été publiée sous l'impression du dernier rapport de M^r Ducou et avant la production du système d'immunité, elle n'a abordé point directement l'examen de ce nouveau système, mais elle le repousse implicitement; et la question y étant d'ailleurs traitée d'une manière générale, si elle a pu avoir quelque intérêt lors de son apparition, elle le conserve encore aujourd'hui.

Si Messieurs les Députés daignent la parcourir, lors même qu'ils n'en adopteraient point les vues générales, peut-être y trouveraient-ils quelques idées pratiques qui ne seraient point complètement indignes de leur attention.

GUYANE

10 - 1840

PRÉFACE.

Depuis un an, des voix plus expérimentées, plus savantes que la mienne, ont pris part à cette grande querelle, qui, sous sa modeste étiquette, touche aux plus vastes matières de l'économie politique et aux intérêts nationaux les plus graves; mais presque toutes ont plaidé sous l'influence d'un intérêt personnel, influence qui domine à son insu l'intelligence la plus consciencieuse.

J'ai porté sur l'ensemble un regard désintéressé; je me suis placé au point de vue de la France et d'une saine économie politique prudemment appliquée.

Inconnu, je me suis jeté dans un pareil débat; plusieurs blâmeront cette hardiesse et mon inexpérience.

L'expression de ma pensée paraîtra quelquefois un peu roide, parce que j'ai parlé sous l'empire d'une conviction: la mollesse du langage accuse trop souvent la faiblesse de la pensée; et si je n'avais été convaincu, je n'aurais point écrit.

Je n'en ai pas moins une humble défiance pour mes pro-

pres forces, et si je me trompe, je ne demande qu'à être éclairé : je veux avant tout le vrai et le juste.

Si mes raisonnements sont vicieux, qu'on les néglige et qu'on m'oublie. Mais j'ai tâché de préciser dans ce travail une idée qui est dans la pensée de beaucoup, et pour celle-là j'attends de tous une franche adhésion : cette idée que les temps d'hésitation sont passés, qu'il faut sortir des vagues délais et des pâles mesures, se demander où l'on marche, fixer un but et y marcher ensuite d'un pas ferme; cette idée qu'il n'y a pire chose pour un gouvernement, pour des ministres et pour une chambre, que de faire des lois au hasard et sans système, et qu'il n'y a pire chose pour tous les intérêts matériels ou moraux que d'être ainsi dirigés longtemps.

Ma faible parole attirera sans doute bien peu d'attention; mais je serais heureux si quelques-uns, mieux placés dans la presse ou à la tribune, fécondant ma pensée, parvenaient à faire comprendre ce qu'il y a de grave dans la situation, de périlleux dans l'inertie, et combien il importe d'arriver, par une discussion sérieuse, à régler d'une manière définitive les grands intérêts compromis.

Puisse la Chambre, au lieu de ces lois d'expédient qui prolongent l'agonie, donner une de ces décisions larges qui préparent et qui sauvent l'avenir!

12 Juillet 1839.

DES COLONIES,

ET

DE LA LÉGISLATION SUR LES SUCRES.

INTRODUCTION.

Les Chambres ont marché au hasard, et le mal s'est produit ; nécessité pour les Chambres d'arrêter un système.

Depuis vingt ans les Chambres ont, à de fréquentes reprises, agité la question des sucres et les intérêts économiques de nos colonies.

De nombreuses ordonnances ont été rendues ; de nombreuses lois votées.

Les législateurs étaient animés des meilleures intentions ; leurs débats dirigés par des hommes éminents ; les saines doctrines de l'économie politique se propageaient de jour en jour dans les Chambres.

Et cependant, chaque fois qu'on a touché aux inté-

rêts coloniaux, et particulièrement à la question des sucres, le mal s'est aggravé; les difficultés sont devenues plus compliquées et plus menaçantes.

Et cela, parce que le gouvernement et les Chambres ont toujours agi sans système, cédant à l'influence de faits transitoires et de réclamations intéressées et aveugles;

Parce qu'au lieu de s'élever au-dessus des faits accidentels, et de porter sur l'avenir une vue large pour reconnaître un but et diriger de ce côté les faits et les lois, gouvernement et Chambres se débattaient péniblement au milieu des faits eux-mêmes.

De ce qui devait être remède le mal est sorti; les choses ont été amenées à un point où il est impossible de rester stationnaire, et où il semble également dangereux d'avancer ou de reculer.

Dès avant la révolution, l'absence de système, la facilité trop grande à céder à des réclamations criardes, produisirent les mêmes inconvénients. Je citerai un exemple bon à méditer.

En 1682 nos colonies approvisionnaient de sucre la métropole et une partie de l'Europe.

Les raffineurs demandent que la réexportation du sucre brut soit interdite, afin que les usines étrangères ne profitent point de la main-d'œuvre du raffinage.

— Obtenu.

Maîtres du marché, les raffineurs font baisser le prix du sucre brut. Les colonies se plaignant de leur ruine, veulent raffiner elles-mêmes. — Obtenu.

La matière du fret se trouvant réduite, les navires ont peine à trouver leur chargement; le taux du fret baisse; au bout d'un an cinquante et quelques vaisseaux

demeurent sans emploi. Les armateurs se plaignent. — On grève d'un droit de 8 liv. par quintal ordinaire l'importation du sucre raffiné, ce qui équivalait à une prohibition.

Alors le prix du sucre brut s'avilit de nouveau ; la production est découragée.

En 1684, il fallut rétablir les choses sur l'ancien pied ; mais pour indemniser les raffineurs du dommage qu'on était censé leur faire en rendant au commerce la faculté de vendre au dehors les sucres bruts, on créa le monopole des raffineries existantes par défense d'en établir de nouvelles, et on donna 9 fr. de prime par quintal ordinaire de sucre raffiné exporté.

Ainsi, pour avoir agi au hasard, sans examen des faits, sans calcul des conséquences, pour avoir cédé une première fois aux réclamations des raffineurs, on blessa les colonies ; pour satisfaire les colonies on blessa les armateurs ; il fallut défaire indirectement pour eux ce qu'on venait de faire pour les colonies. Blessées de nouveau, celles-ci réclamèrent, et après deux ans de tergiversations dans les lois et de perturbations dans les faits et dans les intérêts, il fallut revenir à l'ancien état de choses. Mais on avait créé des droits quasi-acquis, et de là sortirent, avec le monopole des raffineries, les primes à l'exportation, et dès lors aussi les querelles pour le rendement.

Les variations du système colonial rempliraient d'ailleurs une longue et déplorable histoire ; mais toutes ces hésitations pouvaient se pardonner alors : on n'avait ni la science ni l'expérience.

Il n'en est plus de même aujourd'hui ; les Chambres

seraient coupables de ne point appliquer l'une et de ne point tenir compte de l'autre.

Voyons cependant comment elles ont conduit l'un seulement des intérêts coloniaux, celui qui se rattache à la production du sucre.

La révolution, les guerres maritimes, le blocus continental, la prise de nos colonies par les Anglais, la rupture complète des relations entre la France et les colonies, avaient fait pour les intérêts coloniaux une sorte de table rase.

Dès lors, avec un système bien arrêté, des vues larges sur l'avenir, on pouvait éviter tous les embarras et toutes les ruines qui se produisent aujourd'hui, qui se produiraient lors même que la fabrication du sucre indigène n'existerait point en France, et qui continueraient à se produire quand même cette fabrication serait tuée par nos lois.

Il fallait ne point s'émouvoir de quelques accidents économiques, et résister aux exigences irréfléchies des colons qui voulaient vivre vite et au jour le jour.

Le commerce et la prospérité coloniale se seraient peut-être développés plus lentement d'abord, mais aussi plus sûrement et d'une manière durable. La génération présente jouirait déjà de la prospérité que les générations futures connaîtraient seules, après avoir enterré les morts du système protecteur.

Mais les Chambres ont marché au hasard; les difficultés ont grandi.

Sous l'Empire, le sucre étranger payait des droits énormes de 3 et de 400 francs par 100 k. A l'avènement de la Restauration, la France consommait 7 millions de k. et le sucre se vendait 6 fr. la livre.

L'ordonnance du 23 août 1814 ouvrit nos ports aux sucres de toutes provenances. Un droit de 40 fr. portait sur le sucre colonial français, ou étranger, droit purement fiscal. Notre commerce maritime prit un rapide essor, le prix du sucre baissa, la consommation augmenta.

Les colonies se plaignant de la concurrence du sucre étranger, demandèrent une protection. La loi de 1816 fixa le droit sur le sucre des colonies à 45 fr., sur le sucre étranger à 70 fr., surtaxe de 25 fr.

Une fois engagées dans ce système, les colonies comptèrent sur la protection indéfinie, et, au lieu d'améliorer leur fabrication, s'occupèrent à l'étendre.

En 1820, l'étranger nous vendait encore 7 millions de k. Les colonies demandèrent une élévation de la surtaxe; elle fut portée à 30 fr.

Cependant les étrangers fournissaient encore 3 millions de k. Les prétentions des colons croissant avec la docilité de la législature, ils voulurent tenir de la loi leur fortune toute faite, et lui demandèrent ce qu'ils n'auraient dû demander qu'à eux-mêmes et à leur travail. La surtaxe sur les sucres étrangers fut portée à 50 fr., et avec le décime 55 fr., par la loi de 1822.

Pendant que l'intérêt du colon entraînait le législateur dans la voie de la surtaxe, les intérêts unis de ce même colon et du raffineur l'entraînaient aussi dans la voie des primes.

De 1816 à 1822, les primes à l'exportation des sucres raffinés furent successivement élevées.

En 1822, sous l'influence de quelques esprits supérieurs, les Chambres remplacèrent la prime par

le drawbach, importante conquête d'un principe. Malheureusement l'ordonnance de 1823 fixa le rendement à 40 pour cent; les produits secondaires du raffinage, lumps, vergeoises, mélasses, se trouvèrent alors rester en France exempts de droits.

Les colonies se plaignirent : 1^o de ce qu'on laissait aux raffineurs, pour l'exportation, le choix entre leur sucre et le sucre étranger; 2^o de ce qu'une partie des produits secondaires étrangers restaient en France exempts de droits. Pour faire justice à cette deuxième plainte qui seule était fondée, sans abandonner le drawbach, il suffisait de rectifier le rendement.

D'autant plus exigeantes qu'on leur cédait plus ingénument, les colonies mettaient en avant cette prétention nouvelle que, non-seulement on leur devait exclusivement le marché français, mais en outre qu'on devait leur ouvrir le marché étranger : 1^o en leur rendant à l'exportation le droit payé à l'importation; 2^o en leur payant la différence entre le prix de revient de leur sucre et le prix de revient du sucre étranger, pour que, désintéressées, elles pussent livrer à l'étranger au prix normal du sucre étranger.

Ainsi, le colon disait au gouvernement : Le sucre vaut 3; on en trouve sur tous les marchés à 3, je veux 5 du mien; arrangez vos tarifs pour que je les obtienne, et en même temps pour que je vende partout et tout ce que je produirai.

Le trésor et le consommateur se cotisèrent et se partagèrent les sacrifices. Le colon retira d'abord régulièrement le prix normal de 3, valeur réelle, seul qu'on lui eût payé librement. Quant au supplément de 2, il le trouva : s'il vendait au Français, c'était le

Français qui, outre le prix de 3, payait le supplément de 2; s'il vendait à l'étranger, celui-ci payait le prix de 3, le trésor français payait le supplément de 2.

Dès lors, le colon avait l'art de faire beaucoup de bruit et de grouper les chiffres de manière que le plus clairvoyant n'y comprît rien. Or à des gens qui crient et qui groupent les chiffres, que voulez-vous que puisse répondre une chambre sans système, toujours prête à osciller au jour le jour?

Le drawbach fut supprimé; une prime de 120 fr. fut allouée à l'exportation du sucre raffiné, sans distinction de provenance de la matière première. On ne raffina plus dès lors pour l'exportation que du sucre français, et cette prime, déjà exorbitante, se trouvait encore augmentée par l'allocation d'une tare de 4 p. 070, c'est-à-dire qu'au lieu de payer la prime sur le poids net, on la payait sur un poids brut dans lequel on permettait de comprendre 4 p. 070 de papier et de ficelle; de sorte qu'en réalité la prime de 120 fr. était allouée pour l'exportation de 96 kilog. raffinés, ou, si l'on veut, 100 kilog. raffinés recevaient 125 fr. de prime.

Pendant que les producteurs coloniaux étaient ainsi enrichis aux dépens du trésor et des consommateurs français, les producteurs français se crurent en droit à leur tour d'exploiter l'exclusif contre les colonies. Toujours bienveillants, même dans leurs inconséquences, le gouvernement et les Chambres resserraient de plus en plus le régime de l'exclusif. Les colonies, depuis 1814, n'y avaient été replacées que peu à peu; il fut définitivement rivé sur elles par l'ordonnance de 1826.

Les colons payaient plus cher ce qu'ils nous achetaient; mais comme ils vendaient deux fois plus cher

ce qu'ils nous livraient, en considération du bénéfice net ils se préoccupaient peu des chiffres bruts.

Ayant bien travaillé, les Chambres se reposèrent. La production métropolitaine, détournée de ses débouchés naturels, s'engagea dans un débouché restreint et factice, et les colons, se voyant un débouché forcément assuré aux dépens du trésor et du consommateur, cherchèrent, non plus à produire à bas prix, mais à beaucoup produire à tout prix, dans la bonne ou dans la mauvaise terre, avec des capitaux empruntés à de bons ou de lourds intérêts; allant à l'aventure, et comptant bien, au premier danger, retrouver les Chambres toujours dociles et trompées.

Et, sous cette protection, la betterave, à laquelle on ne pensait plus, se développa dans l'ombre, germe fécond de perturbations nouvelles et profondes.

En 1827 et 1828 survient dans les prix une légère hausse; les raffineurs se plaignant que la prime n'est plus suffisante, veulent recourir au moyen ordinaire, l'augmentation de cette prime par une loi.

Le ministre consulta cette commission d'enquête qui eut des vues si sages et de si sagaces instincts, et qui déjà la première se préoccupait de la betterave, oubliée de tous.

La commission demanda le retour au drawbach : « C'est assez de garantir aux colonies le marché français, disait-elle; nous ne leur devons point le marché étranger. »

Aucune loi ne fut portée, la protection était assez énorme, le consommateur payait assez de surtaxes, le trésor assez de primes, et le législateur avait amassé pour l'avenir assez de difficultés.

Cependant les primes augmentaient rapidement ; elles arrivèrent, en 1832, à 19 millions, sur lesquelles 11 étaient une restitution de droits payés, 8 un pur cadeau de la main à la main fait aux colons et aux raffineurs.

Un état de choses si dommageable éveilla l'attention ; les colons eux-mêmes se résignèrent à le voir cesser ; la Chambre abolit la prime et rétablit le drawback sur un rendement de 70 p. 070. Toutefois, elle laissa subsister encore quelques primes additionnelles plus ou moins déguisées : la tare de 4 p. 070 fut maintenue ; les mélasses reçurent, à l'exportation, une prime de 12 fr. par 100 kilog. ; la fixation du rendement à 70 était trop faible.

Éclairée par l'expérience et aussi par la science qui s'infiltrait en elle, la Chambre paraît un instant vouloir suivre un système de sage réaction : elle poursuit la prime partout où elle se réfugie. Successivement la tare est réduite de 4 à 2 p. 100, puis supprimée ; la prime sur les mélasses est abolie ; le rendement est élevé à 75. Nous devons faire une remarque sur cette élévation du rendement : par suite du prix excessif des sucres coloniaux, la raffinerie ne travaillait alors pour l'exportation que du sucre étranger. L'élévation du rendement ne pouvait nuire qu'aux raffineurs, et devenait utile aux colonies. Le conseil des délégués demanda cette mesure, et M. Charles Dupin, dans le compte par lui rendu des travaux du conseil, se félicite de l'avoir obtenue (1).

(1) Défense des intérêts coloniaux confiés aux délégués. Compte rendu par M. Charles Dupin. 1838.

« Cependant les souffrances commencèrent aux colonies, et au même instant l'active concurrence de la betterave les menaçait de ruine.

« Depuis 1828 on parlait vaguement d'impôts futurs sur le sucre indigène : presque tout le monde acceptait le principe pourvu que l'application fût ajournée. En 1833 un ministre prévoyant demanda l'impôt de 5 fr., proposant d'augmenter également de 5 fr. l'impôt sur le sucre colonial.

« La protection de 49, 50 subsistant toujours pour l'industrie française, elle eût été peu fondée à se plaindre ; cette protection n'étant point augmentée, les colonies aussi n'avaient point à se plaindre.

« Les dépenses de perception eussent presque absorbé ce faible impôt ; mais le principe eût été conquis ; mais l'impôt eût été facilement organisé sur un petit nombre de fabriques et sur une production peu développée ; un avertissement salutaire eût été donné aux industriels ; on n'eût point laissé germer des intérêts factices ; le point de départ admis, la perception organisée, il eût été facile d'élever graduellement l'impôt jusqu'à un chiffre normal et de juste équilibre avec la taxe sur le sucre colonial.

« Suivant les allures tracées par leurs rivaux des colonies, les fabricants indigènes songèrent à nourrir les illusions, à capter la sensibilité d'un législateur qui se laissait guider par de belles promesses et non par des principes et des faits. La betterave raisonna plante sarclée, industrie ménagère, et finit par l'argument d'usage : « Vous avez protégé la canne, vous devez nous protéger aussi. » On la protégea donc ; l'impôt fut ajourné.

Les sucreries se multiplièrent, on planta la betterave dans la bonne et dans la médiocre terre; on emprunta des capitaux à de bons ou de lourds intérêts; on se pressa, on se poussa; quelques-uns firent faillite, beaucoup se mirent dans la nécessité de faire faillite plus tard, mais en attendant réalisaient des bénéfices, sauf à parler plus tard droits acquis.

Cependant les colonies jetaient de hauts cris, les recettes du trésor diminuaient, le mal croissait: la nécessité d'un impôt sur le sucre indigène fut reconnue; le gouvernement présenta un projet en 1836.

En 1833 l'exercice eût pu être appliqué facilement à une centaine de fabriques; en 1836 les intérêts groupés autour de 4 ou 500 fabriques étaient assez forts pour résister. Ils repoussèrent l'exercice; les modes de perception successivement proposés par le ministère et par la commission de la Chambre furent jugés vexatoires, et la loi ne fut point discutée. Le mal croissait toujours.

N'osant plus parler d'impôt, le gouvernement l'année suivante proposa un dégrèvement de 22 fr. sur les sucres des colonies.

C'était atténuer le mal présent, mais c'était aussi, par une prolongation d'immunité pour la betterave, accroître la difficulté de l'imposer plus tard; c'était diminuer énormément la taxe en avouant qu'il faudrait la réaugmenter quand on imposerait le sucre indigène; c'était amener ainsi dans les tarifs une oscillation nuisible à toutes les opérations régulières, et dont quelques spéculateurs peuvent seuls profiter.

Au premier abord c'était aussi mettre le trésor en souffrance; mais M. Duchâtel, qui cherchait à éluder

les difficultés de la situation économique, était trop intelligent, trop dévoué aux intérêts de son ministère pour aggraver les domniages déjà soufferts par le trésor. Acceptant de vagues adhésions données par les colonies, il proposa de réduire à 15 fr. la surtaxe des sucres étrangers.

Beaucoup de sucre étranger fût entré en France, le trésor eût puisé de ce côté ce qu'il perdait de l'autre; mais que fût-il arrivé?

On paraissait ménager la betterave en refusant de l'imposer, et on la faisait souffrir par le dégrèvement et par l'abaissement de la surtaxe.

On paraissait satisfaire les colonies par le dégrèvement, et on les faisait souffrir en introduisant le sucre étranger.

La canne et la betterave se plaignaient de se faire déjà trop de concurrence dans un débouché restreint, et l'on appelait un troisième concurrent.

Le drawbach uniforme également proposé, retour volontaire à de vieilles difficultés vaincues, devait être pour les colonies un vain palliatif, ou s'il eût été pour elles efficace, il devenait ruineux pour le trésor.

Parce que Chambre et gouvernement n'osaient franchement aborder la situation, parce qu'on avait peur de résoudre, on se bornait à faire osciller un chiffre au lieu d'arracher le mal à sa racine. On faisait souffrir tout le monde, sans songer à tirer parti de ces souffrances pour la santé à venir; et toutes les difficultés restaient.

Avant la discussion du projet, le ministère fut remplacé.

Le nouveau ministre des finances n'osa point appor-

ter un nouveau projet; mais comprenant l'urgence d'un impôt sur le sucre indigène, il eut l'adresse de l'insinuer, et l'insinuation ayant été acceptée, il soutint franchement le principe.

Mais déjà depuis plusieurs années, dans cette question, les ministres, au lieu de diriger les Chambres, hésitaient et s'en remettaient à elles du soin de débrouiller ce qu'il fallait. Un député qui, dans deux discussions importantes, a montré ce que peut une courageuse persévérance et un esprit de décision au milieu de Chambres indécises, proposa l'impôt et l'exercice. La Chambre accepta l'un et l'autre.

Dès lors aussi commencèrent les souffrances des fabricants indigènes, et les souffrances des colonies ne furent point diminuées.

Chaque pas dans les voies de la protection avait accumulé des germes de mal, et chaque pas fait par les Chambres pour apporter un remède, faisait éclater ces douloureux germes.

La législature et le gouvernement parurent bientôt troublés de leur ouvrage. Les uns crurent avoir trop fait, les autres pas assez.

Comprenant toujours que la Chambre n'avait point de système et n'avait rien décidé pour l'avenir, les intérêts opposés se mirent à la tirailler en tous sens.

Au lieu d'examiner la question, d'arrêter une marche rationnelle à suivre, on pensa comme toujours aux expédients dilatoires: on parla de dégrèvement; mais quand il n'y a point de but et qu'on ne sait où l'on marche, un pas insignifiant devient une chose grave parce qu'il peut tout compromettre.

Le gouvernement n'osa rien en l'absence des Cham-

bres. La crise politique ajourna toutes les affaires ; et le nouveau ministère qui comprend trois hommes de talents spéciaux ayant en divers temps montré une profonde intelligence de la question , le nouveau ministère n'osant toucher aux racines du mal , dans les derniers jours d'une session avortée , a remis aux Chambres , sans doute en gémissant , un projet qu'il n'a point fait , à la bonté duquel il ne croit guère , et qui ne terminera rien parce qu'il tourne comme toujours dans le cercle vicieux du passé : dégrèvement énorme qui tuera l'industrie indigène et soulagera peu les colonies ; abaissement du rendement défaisant , aux acclamations des colons et des fabricants du nord , ce qu'avait obtenu le conseil des délégués ; retour à la prime déguisée , depuis cinq années pourtant traquée par la Chambre dans toutes les lois ; taxe , rendement , prime , trois pointes d'un triangle hors duquel il semble qu'il n'y ait point de salut et dans lequel on ne trouvera jamais de solution.

Et cependant les souffrances se multiplient ;
Les plaintes s'aigrissent et s'exagèrent ;
Les espérances et les ambitions se montent en proportion des hésitations du pouvoir ;
Les colons crient ;
Les négociants des ports crient ;
Les armateurs crient ;
Les raffineurs crient ;
Les manufacturiers qui vendent aux colonies se plaignent ;
La betterave est en émoi ;
L'agriculture se lamente ;
Les conseils généraux font des vœux pour la bette-

rave ; les chambres de commerce des villes maritimes pour la canne :

Tous ces intérêts divers pétitionnent , et cherchent à soulever de nouveaux intérêts pour se les allier.

La canne ameuté les vins ; la betterave ameuté les ouvriers dont elle augmente les salaires. Les arrondissements , les communes se divisent. Dunkerque pétitionne pour la canne , et sa banlieue pour la betterave ; et chacun exagère de mieux en mieux , et leurs exagérations passées les obligent à en faire de nouvelles ; ils savent qu'on rabat 50 pour 100 de leurs discours , et , quand ils veulent faire comprendre 50 , ils sont obligés de dire 100 , comme les marchands de papier-musique marquent 6 ce qu'ils vendent 4.

A travers d'incroyables divagations chacun songe à frapper fort plutôt que juste ; l'expérience du passé dit : Frappez , et , sans demander qui vous êtes , la Chambre ouvrira.

Les Chambres et les intérêts ont été imprévoyants ; la canne dit : Vous avez eu tort peut-être de nous protéger , mais il y a des droits acquis ; puis elle dénombre ses hectares , ses capitaux , les emprunts qu'elle a faits , les pertes qu'elle endure , les vaisseaux qu'elle emploie et ceux qu'elle n'emploie pas.

La betterave faisant le même raisonnement dénombre aussi ses hectares , ses capitaux , les machines qu'elle a achetées , et celles qu'elle aurait pu acheter , les contributions qu'elle paye et celles qu'elle ne paye pas.

Et le gouvernement étonné se demande s'il est bien vrai qu'il ait enfanté tout cela par ses lois.

La canne parle contrat à rompre ou à ne pas

rompre ; c'est là son programme de l'Hôtel-de-Ville ! Il y en a qui menacent la France d'une séparation violente, sans doute au profit de 300,000 noirs, au milieu desquels s'agitent quelques milliers de blancs.

La betterave aussi a inventé son contrat de 1837, et en demandant privilège, parle de liberté. Puis la canne et la betterave secouant le pouvoir comme deux plaideurs un arbitre, concluent *in extremis*, à ce qu'il lui plaise indemniser et acheter leurs usines, terres, noirs et machines, qu'il faudrait prendre encore sans doute à déclaration de valeur par les intéressés.

Puis tous ces intérêts groupent des chiffres si forts et si menus, si bien entortillés les uns dans les autres, que personne n'y comprend plus rien, et que désespérant d'arriver à la vérité, les meilleurs esprits, fatigués, plutôt que de la chercher eux-mêmes, se disent : La canne prétend 6, la betterave 2 : soit fait par la $\frac{1}{2}$; mettons 3, arrivera que pourra !

Au milieu de ce pêle-mêle d'exagérations, de douleurs réelles et de douleurs supposées, la Chambre adoptera-t-elle les expédients qu'on lui propose ? Alors rien ne sera fini ; la discussion législative recommencera l'année prochaine, si toutefois la politique le permet.

La question des sucres a toujours mis en jeu le système colonial entier ; mais la Chambre ayant peur de se prononcer, après une discussion générale, en venait à des conclusions partielles, et pour éviter une fois une discussion approfondie, se mettait sur les bras d'interminables discussions à venir.

Et il faudra pourtant que la Chambre en vienne à

ce travail définitif, devant lequel elle semble reculer.

C'est elle qui, par ses concessions imprudentes, a nourri le mal ; à elle de le détruire, et si la tâche est pénible, elle ne se la facilitera point en fermant les yeux.

Oh ! si une fois toutes les plaies de la situation étaient profondément sondées par tant d'esprits éclairés qui sont dans les Chambres, si les faussetés du système colonial étaient impitoyablement mises à jour, si les remèdes étaient indiqués d'une main ferme, la Chambre que ses discussions économiques font si grande et si savante dans le *Moniteur*, et dont l'instruction, sous ce rapport, est bien plus avancée que celle de la masse en France, la Chambre comprendrait et agirait.

Si des ministres, s'élevant au-dessus de faits accidentels, au-dessus du nuage des petits intérêts, montraient clairement le but à atteindre, non parce que les intéressés l'ont demandé, mais parce qu'il est bon ; si ces ministres commençaient dès lors à diriger les choses de ce côté ; s'ils parvenaient à associer les Chambres, ne fût-ce que par une adhésion morale, au système qu'ils auraient produit, s'ils parvenaient à faire passer dans la masse des intéressés la conviction que ce but sera atteint malgré leurs exagérations et leurs clameurs nouvelles ; alors il y aurait un immense résultat, quand même aucun vote de chiffres ne suivrait cette discussion approfondie, cette manifestation d'un principe.

Alors la source des difficultés serait tarie ; il n'y aurait plus qu'à liquider avec le temps les difficultés présentes.

Alors la discussion principe, la discussion de système, celle qui engage l'avenir, étant une fois vidée, d'ici à 8 ou 10 ans, quand les mesures de transition viendraient à se produire aux Chambres, il n'y aurait plus qu'à discuter sur l'opportunité d'application d'une mesure déjà jugée bonne et convenue d'avance. Tout se bornerait à introduire un article ou quelque amendement dans une loi de douanes ou dans la loi annuelle des finances; travail d'une séance ou d'une demi-séance, toujours possible en temps utile, pourvu qu'il y eût 230 membres pour voter la mesure et pour la présenter au ministre parlementaire ou non-parlementaire, définitif ou intérimaire.

Alors nous ne verrions plus les intérêts économiques rester en souffrance des mois entiers parce qu'une crise politique sera venue à la traverse, et nous ne verrions plus les crises politiques avorter parce que les intérêts matériels auront pesé sur elles de tout le poids de leurs inquiétudes ou de leurs impatiences.

La route serait tracée, la mesure connue, l'instant prévu; pour avancer un jalon nouveau d'année en année, tout homme et toute situation vaudraient.

Si cela était, les intérêts une fois jugés s'apaiseraient forcément; quand ils verraient leurs cris inutiles, ils ne crieraient plus; leurs exagérations dévoilées, ils n'exagéreraient plus; leurs inimitiés sans fruit, ils cesseraient cette lutte déplorablement aigrie. Ils s'accoutumeraient à cette pensée qu'ils doivent attendre leur prospérité du travail, de l'industrie, des perfectionnements réguliers, du sage emploi des avantages

naturels de positions économiques , et non plus des erreurs et des protections malheureuses d'un législateur qui , désormais , ne veut plus être séduit ni trompé.

L'émeute industrielle calmée , les sages , les habiles seconderaient l'impulsion qui pourrait être donnée par la législature , pensant bien qu'à ceux-là surtout seraient les bénéfices , qui s'y engageraient les premiers.

Un mauvais plan suivi par les Chambres ferait un mal moins général que l'absence de tout système ; un plan médiocre guérirait bien des maux ; et si la Chambre adoptait une ligne de conduite vraiment bonne et rationnelle , avant quinze ans nos embarras actuels seraient de l'histoire , une prospérité nouvelle se déploierait.

Si les Chambres continuent leurs hésitations funestes , si elles n'osent prendre un parti , si elles reculent par ennui d'examiner , si elles temporisent , qu'y aura-t-il dans quinze ans !

La temporisation , quelquefois utile en diplomatie politique , est toujours fatale dans les intérêts matériels ; car les faits n'attendent pas , ils se pressent ; et quand le temporisateur veut agir , il ne trouve plus les choses où il les a laissées , il faut qu'il tienne compte des faits.

Après tant de délais et tant de fautes , il y a maintenant nécessité pour les Chambres d'arriver , par une discussion sérieuse aujourd'hui ou plus tard , à déterminer enfin d'une manière nette le but vers lequel on doit marcher.

Je tâcherai , dans le travail qui va suivre , de complé-

ter, d'expliquer par des faits et par des chiffres la démonstration de cette vérité de bon sens :

Que le mal pour le passé est venu surtout de l'absence de tout système, et que le seul remède pour l'avenir est d'arrêter aujourd'hui un plan de conduite.

J'essaierai d'entrevoir ce qu'il faudrait faire, et de montrer comment un premier pas ne serait point difficile.

Mes chiffres, on pourra les vérifier; ce ne sont point des chiffres de fantaisie, mais extraits des documents ciels, et principalement :

Notice statistique des colonies ;

États de commerce des colonies ;

Statistique générale de la France, territoire, population, commerce extérieur ;

Archives statistiques du ministère du commerce en 1835 ;

Tableau décennal des douanes ;

Tableau du commerce de la France en 1837, etc.

Mes raisonnements, on pourra les contester, non ma bonne foi : je ne suis fabricant ni colon, n'ai parents ni intérêts dans l'une ou l'autre industrie ; je ne suis l'avocat officiel ou officieux, flatté ni payé par la canne ou la betterave, mais seulement un de ceux aux convictions fortes, naïves si l'on veut ; un de ceux, qui croient « qu'on ne fait un peu de bien qu'en en voulant beaucoup. »

Les mesures que je demande ne satisferaient dès à présent ni l'une ni l'autre industrie, mais je les crois bonnes. J'ai de la justice pour les colonies, de la sym-

pathie pour l'industrie indigène, mais point une sympathie aveugle. Je ne cherche à plaire aux uns ni aux autres ; je dirai ce qui me paraîtra vrai et juste.

QUESTION COLONIALE.

La question coloniale présente une double difficulté

1° Abstraction faite de l'existence du sucre indigène, le système colonial produit des effets mauvais; la situation commerciale des colonies présente des douleurs déclarées, des germes de douleurs nouvelles, et de graves dangers par essor mérités.

Je chercherai d'entrevoir quels remèdes sont nécessaires, seraient nécessaires par cette situation, indépendamment de l'existence du sucre indigène.

2° J'examinerai séparément cet élément nouveau, je verrai ce qu'il apporte de complication dans la question coloniale. Ainsi donc, pour parler des colonies, je me soustrais d'abord à l'influence de toute sympathie pour l'industrie nouvelle. Ce que j'aurai trouvé de

partie pour l'industrie indigène, mais point une sym-
patie aveugle. Je ne cherche à plain sur vos di-
aux l'autre; je disai ce qui me paraît vrai et
Haut, admettant que le coup se, amène tout de suite
nos et cela en indiquant les raisons de la situation
dites.

— Faisant d'ailleurs ce qu'il faudrait faire, et de
monter comment on pourrait se débarrasser de
difficile.

— Mes chiffres, on pourra les vérifier; ce ne sont point
des chiffres de fantasia; mais extraits des documents
ciels, et principalement :

Notice statistique des colonies ;

Etats de commerce des colonies ;

Statistique générale de la France, territoire, po-
pulation, commerce extérieur ;

Archives statistiques du ministère du commerce
en 1835 ;

Tableau décennal des douanes ;

Tableau du commerce de la France en 1837, etc.

— Mes observations, on pourra les constater, par
ma longue foi : je ne suis fabricant ni colon ; n'ai pa-
rents ni intérêts dans l'une ou l'autre industrie ; je ne
suis l'agent officiel ou officieux ; flaté ni payé par le
carré ou le battant, mais seulement un de ceux aux
convictions fortes, mises à l'on veut ; un de ceux
qui croient ce qu'on se fait un peu de bien qu'en en
voilà beaucoup.

— Les mesures que je demande se justifient dès
à présent ni l'une ni l'autre industrie, mais je les crois
bonnes. Je le dis de la part de la justice, de la sym-

Et si la fabrication indigène réclame telle mesure que demandait précédemment la position propre des colonies, je pourrai la proposer plus impartialement et comme doublement nécessaire.

QUESTION COLONIALE.

DE LA QUESTION COLONIALE.

La question coloniale présente une double difficulté :

1° Abstraction faite de l'existence du sucre indigène, le système colonial produit des effets mauvais; la situation commerciale des colonies présente des douleurs déclarées, des germes de douleurs nouvelles, et de graves dangers pas assez médités.

Je tâcherai d'entrevoir quels remèdes sont nécessaires, seraient nécessités par cette situation, indépendamment de l'existence du sucre indigène.

2° J'examinerai séparément cet élément nouveau, je verrai ce qu'il apporte de complication dans la question coloniale. Ainsi donc, pour parler des colonies, je me soustrais d'abord à l'influence de toute sympathie pour l'industrie nouvelle. Ce que j'aurai trouvé de

vrai restera vrai, soit que l'on tue ou que l'on protège les fabricants du nord.

Et si la fabrication indigène réclame telle mesure que demandait précisément la position propre des colonies, je pourrai la proposer plus impartialement et comme doublement nécessaire.

QUESTION COLONIALE.

La question coloniale présente une double difficulté :

1.° Abstention faite de l'existence du sucre indigène, le système colonial produit des effets mauvais ; la situation commerciale des colonies présente des dangers déclarés, des germes de douleurs nouvelles, et de graves dangers pas assez médités.

2.° Je tâcherais d'entrevoir quels remèdes sont nécessaires, seraient nécessaires par cette situation, indépendamment de l'existence du sucre indigène.

3.° L'examinerai séparément cet élément nouveau, je verrai ce qu'il apporte de complication dans la question coloniale. Ainsi donc, pour parler des colonies, me soustra d'abord à l'influence de toute sympathie pour l'industrie nouvelle. Ce que j'ai vu trouvé de

CHAPITRE I^{er}.

DU SYSTÈME COLONIAL.

Les colonies sont elles utiles :

- 1° Sous le rapport du commerce direct ? — Non.
- 2° Sous le rapport financier ? — Non.
- 3° Sous le rapport de la navigation marchande et de la marine militaire ? — Directement, non.
- 4° Sous le rapport politique ? — Oui.

§ I.

Le système colonial est une plaie pour notre prospérité commerciale. Il repose sur une double prohibition : en principe les colonies n'achètent qu'à la France, et ne peuvent vendre leurs produits qu'à la France, obligée de les acheter de préférence aux similaires étrangers.

Je me pose franchement dans le principe sagement appliqué d'une prudente liberté commerciale. Il

n'entre point dans mon sujet de donner ici mes raisons ; je rappellerai seulement deux vérités utiles à l'intelligence de la discussion qui va suivre.

1° Une nation ne peut régulièrement payer les produits qu'elle achète qu'avec ceux qu'elle vend. Refuser d'acheter d'une nation, c'est la mettre dans l'impossibilité de nous acheter à son tour. A part quelques situations anormales et quelques crises momentanées, les exportations d'une nation régulièrement assise sont toujours à peu près en proportion égale avec ses importations (1).

On ne vend que pour avoir—de l'argent, si l'on veut, mais pour employer cet argent à acheter des denrées autres que celles qu'on a vendues. Quand on achète beaucoup à l'étranger, on lui vend beaucoup ; voilà le bénéfice nécessaire de la liberté commerciale. Restreindre son achat, c'est restreindre sa vente ; alors pour quelques industries protégées, beaucoup sont arrêtées dans leur développement, et le consommateur paye tout plus cher : voilà le résultat des prohibitions commerciales.

2° Créer une industrie factice, obliger le consommateur à payer 10 à un producteur indigène ce qu'il payait 5 au producteur étranger, cela s'est appelé pendant longtemps faire un acte national, affranchir son pays d'un tribut payé à l'étranger.

Cependant lorsqu'il payait ce tribut, le consommateur avait pour 5 sous ce qu'il lui fallait de la denrée, et il lui restait 5 autres sous pour satisfaire à d'autres

(1) Ainsi, en 1838, commerce spécial, la France a importé 657 millions de valeur, et a exporté 658 millions.

besoins ; vous aurez beau lui dire qu'il doit se trouver heureux, que vous l'avez affranchi d'un tribut, en fait il n'en sentira rien, et s'il calcule il n'en croira rien.

Acheter de n'importe qui, mais au meilleur marché, voilà la théorie de ce consommateur qui en définitive est tout le monde.

L'en empêcher, de quelques beaux noms qu'on voile la chose, c'est mettre impôt sur sa bourse, un impôt lourd sur la bourse de tous, au très-petit profit de quelques-uns.

Dans les principes de l'économie politique pure, les systèmes protecteurs sont mauvais. L'économie politique appliquée reconnaît deux exceptions en faveur de telle industrie qui peut être jugée nécessaire à la défense du pays, ou lorsqu'il s'agit d'une industrie nouvelle, que nous avons la certitude d'amener à bien sur notre sol, et dont il faut seulement appuyer les premiers pas.

Ces idées générales posées, apprécions le système colonial qui n'est qu'une recrudescence des systèmes protecteurs.

Rappelons en commençant ce principe, qu'il faut admettre comme vrai pour les colonies de même que pour tous les pays étrangers : tout l'avantage du commerce fait avec elles résulte de ce qu'on en reçoit, non de ce qu'on y envoie.

Si, quand nous envoyons aux colonies une valeur de 4, elles nous rendent une valeur de 2, il est clair que nous y perdons, et que plus nous enverrons plus nous perdrons. Ne nous laissons point éblouir par la masse de nos exportations aux colonies ; examinons la réalité.

Abstraction faite de ce qu'elles nous enverront en échange, nous n'avons aucun avantage à vendre aux colonies. S'il s'agissait d'une compagnie privilégiée, ayant le monopole du commerce de la colonie, et l'obligeant à prendre ses produits à un prix élevé qu'elle fixerait elle-même, elle pourrait en retirer un bénéfice certain; mais le commerce colonial est ouvert à tous nos marchands à l'exclusion seulement des marchands étrangers; la même concurrence de tous les marchands français qui réduit les prix sur le marché intérieur, agit donc aussi pour les réduire sur le marché colonial. Le marchand ne vend pas plus cher au colon qu'à l'indigène; il ne retire donc aucun gros bénéfice de son commerce avec le colon, mais seulement le bénéfice ordinaire du commerce.

Mais, dit-on, les colonies fournissent un débouché nécessaire à la métropole? Cela n'est vrai que relativement; pour certaines productions que rien d'ailleurs ne nous oblige à faire, oui; pour la métropole en général, non.

Pour produire ces 50 millions que nous leur envoyons, il faut l'emploi d'un capital, disons de 1 milliard; supposons l'anéantissement des colonies, nous n'avons plus le débouché de ces 50 millions, nous cessons de les produire; mais notre milliard ne restera point enfoui dans les caves, il se répandra sur d'autres industries qui ont besoin de capitaux, qui en demandent partout avec instance, qui, fécondées par ce milliard, prendront un élan rapide, et pourront dès lors satisfaire à l'intérieur une foule de besoins aujourd'hui non satisfaits, et qui désormais, produisant à meilleur marché qu'alors qu'elles manquaient de capitaux

ou n'en trouvaient qu'à un taux excessif, pourront aussi dès lors, vu ce bon marché, faire à l'étranger des placements qu'elles ne font point aujourd'hui.

De 1822 à 1827, nous avons prêté aux colons, pour étendre leurs cultures, 75 ou 80 millions, et cela n'a guère profité aux colons, qui n'ont point rendu et qui crient misère.

Si ces 80 millions avaient été employés à féconder l'agriculture française, à défricher nos landes, à dessécher nos marais, à créer partout les prairies artificielles et les récoltes sarclées, à utiliser les ruisseaux pour l'arrosage des terres, etc....., assurément nous eussions pu atteindre un plus grand développement de prospérité générale.

Ainsi, de ce que nous envoyons aux colonies nous ne tirons aucun bénéfice particulier pour la masse nationale, aucun bénéfice que nous ne pourrions retirer aussi bien ou mieux d'ailleurs.

Si le colon dit à quelque manufacturier d'articles de modes ou d'autres choses : Je vous achète pour 50 millions de vos produits, ce manufacturier lui serre la main et le courtise comme une bonne pratique ; mais si le colon dit à la France : Vous êtes bien heureuse que je sois là pour vous acheter vos 50 millions de marchandises, la France, en vérité, peut répondre qu'elle n'y tient guère.

Je n'ai examiné la question que sous le point de vue de nos envois aux colonies ; examinons ce qu'elles nous donnent en paiement.

Si les colonies nous fournissent leurs produits à meilleur marché que ne les fournirait l'étranger, si, ne pouvant les vendre qu'à nous, elles sont obligées,

n'ayant point la concurrence des acheteurs, de maintenir pour nous ce bon marché, nous aurons peut-être profit, car il pourra se faire qu'elles payeront une valeur de 4 que nous leur aurons fournie par une valeur de 5 qu'elles nous enverront.

Mais si, au contraire, nous sommes obligés de payer leurs produits bien plus chèrement que nous ne les paierions à l'étranger, il en résultera qu'en réalité elles nous payeront une valeur de 4 en nous envoyant en échange une valeur de 3, une valeur que nous aurions eue pour 3 à l'étranger. Il est clair que nous y perdrons.

Supposons qu'améliorant leurs cultures elles viennent à produire à meilleur marché que l'étranger, nous n'en profiterons point; elles sont bien obligées de nous envoyer leurs produits; mais les acquéreurs de la métropole pouvant les revendre à l'étranger, les colons eux-mêmes, après les avoir fait débarquer dans nos ports, pouvant les faire transiter, ou même en faisant simplement escale au Havre ou à Marseille, pouvant les adresser directement à l'étranger, et, en réalité, vendant, faisant transiter et réexportant dès qu'une hausse à l'étranger et une baisse chez nous leur en offre la possibilité, il en résulte qu'à part quelques gênes de navigation, la concurrence des acheteurs pour les colons rétablit chez nous le prix au niveau de ce qu'il est à l'étranger.

Ainsi que la chance soit ruineuse, nous en portons la folle enchère; qu'elle soit profitable, nous n'en retirons point le profit.

Donc : A vendre aux colonies nous n'avons rien à gagner; à leur acheter nous pouvons perdre, mais nous ne pouvons rien gagner.

Importations et exportations, voilà le résultat net de notre commerce avec nos colonies ; et si les chiffres sont gros , cela fait de plus graves difficultés et une multiplication de mauvaises chances.

Pendant que nous nous plaignons , les colons aussi se plaignent que nous leur imposons le monopole de nos produits. Ainsi tout le monde se plaint du système colonial. Je ne puis mieux résumer cette partie de ma discussion qu'en citant ces paroles prononcées par M. Cunin-Gridaine en 1833 (1).

« Le'colon qui n'a qu'un vendeur paye plus cher ce qu'on lui vend ; le métropolitain qui se prive de la concurrence des vendeurs paye aussi plus cher ce qu'on lui vend ; et comme acheteurs et vendeurs , colons et indigènes sont français également , il n'y a là aucun bénéfice pour le pays considéré comme corps homogène. »

Le système colonial est donc pour tout le monde une déception et une fausseté. Abstraction faite des situations actuelles, des mesures de transition, des quelques réserves commandées par des raisons politiques, je voudrais donc délivrer la France de l'obligation d'acheter aux colonies, et permettre aux colonies d'acheter ce dont elles auraient besoin de toute nation, comme aussi de vendre leurs produits à toute nation qui voudrait les acheter.

La métropole y gagnerait. Dans l'avenir aussi les colons y gagneraient, mais d'ici longtemps les malheureux colons ne seraient point en état de supporter ce

(1) Séance du 19 mars 1833.

grand jour. Ils seraient tués. M. Mauguin le déclarait bien formellement en 1833 (1). Cette vérité d'ailleurs trouvera sa démonstration dans les faits.

Lorsque les colonies demandent la liberté commerciale pour l'avenir je les crois sincères; mais si les colonies ont paru quelquefois demander la liberté commerciale immédiate, elles ont cédé à un vertige de mauvaise humeur; elles mettaient promptement des restrictions; elles criaient fort parce qu'elles savaient qu'on donnerait peu.

Si nous leur accordions cette liberté subite, après la faillite certaine des fameux 60 ou 80 millions, elles viendraient nous demander l'aumône, et nous serions encore obligés de payer les frais de leurs funérailles.

Tendance à l'affranchissement commercial tempérée par de sages mesures de transition, voilà ma doctrine. Elle enlève tout d'abord aux partisans du système colonial leur plus sonore argument, celui du débouché des 50 millions.

Puisqu'il est convenu que tout le monde perd, examinons la situation des colonies; descendons dans les faits, voyons qui perd le plus d'elles ou de nous, qui aurait le plus raison de se plaindre. Voyons, chiffres sous les yeux, ce que nous leur volons et ce que nous nous laissons légalement voler par elles.

Sous la Restauration les colonies disaient : Protégez-nous; nous deviendrons prospères et nous serons pour vous une source de prospérités; nous les avons protégés

(1) Séance du 20 mars 1833. Voir les paroles de M. Mauguin citées en note au bas de la page 44.

gées par une surtaxe de 55 fr. pour 100 k. sur le sucre étranger, et, de plus, par l'absurde loi sur les primes, dont le résultat définitif était que le trésor payait beaucoup les colons, pour que les colons eussent grand profit à beaucoup vendre à perte à l'étranger.

Qu'est-il résulté de cette législation ? « La France, disait en 1833 M. Passy, la France en bannissant les sucres étrangers obligea le consommateur à payer le sucre plus cher, restreignit la sphère de ses transactions mercantiles, renonça à un accroissement infail-
lible de revenus et imprima à la production des colonies une impulsion artificielle et forcée (1). »

Au premier moment les producteurs coloniaux gagnèrent. Bientôt les capitalistes, portant leurs fonds sur l'industrie privilégiée, rétablirent par la concurrence le taux ordinaire des profits, sinon pour tous, du moins pour la plus grande masse des planteurs. Les colons ont bien soin de remarquer que la moyenne du revenu net de leurs terres n'a pas augmenté.

Dénués de capitaux, les planteurs, jaloux d'exploiter la bonne législation, empruntèrent aux négociants des ports 75 ou 80 millions. Ils forcèrent leurs cultures, défrichèrent des terrains de qualité médiocre, prodiguèrent le travail et les engrais à des terrains épuisés. Il en résulta qu'ils produisirent beaucoup, mais aussi beaucoup plus chèrement que l'étranger. Plus on les protégea, plus ils eurent besoin de protection.

Ils n'ont pu rendre qu'une faible partie de tant de millions empruntés ; ils restent grevés des intérêts, et le capital est engagé dans une culture et une in-

(1) Rapport de la loi sur les primes.

dustrie en décadence, dont la vie dépend d'un article de loi, d'un caprice du législateur.

Et, pendant cette période des onze ans de protection exagérée, le consommateur payait son sucre en moyenne 35 et 40 fr. plus cher les 100 k. que n'était coté le sucre étranger.

Et le trésor aussi perdait en se privant de l'impôt qu'il eût pu percevoir sur le sucre étranger, et sur un accroissement de consommation qu'eût amené la baisse naturelle des prix. Il perdait encore par la prime et par une contrebande énorme qui se faisait ouvertement aux Pyrénées et sur toutes les frontières de l'Est.

De toutes parts inconvénients et dommages. Tâchons d'apprécier en chiffres quelques-uns de ces dommages commerciaux : cherchons qui perdait le plus, des colons ou de nous.

En 1822, le gouvernement offrit aux colons 44 fr. de droit protecteur sur le sucre étranger. Ils établirent leur prix de revient à plus de 44 fr. plus cher par 100 k. que le sucre étranger ; en conséquence, la Chambre donna une protection de 55 fr. qui a duré jusqu'en 1833. Les différences de prix en entrepôt, entre le sucre français et le sucre étranger, ayant, à diverses reprises, atteint 25 et 27 fr. par 50 k., l'expérience a prouvé que la surtaxe de 55 fr. avait été nécessaire pour exclure le sucre étranger.

Ainsi, à telle époque, vers la fin de la Restauration, le sucre de nos colonies valait au Havre 55 fr. les 50 k. droits non acquittés, et dans le même temps les sucres du Brésil et de l'Inde étaient cotés à 28 fr., c'est-à-dire 27 fr. de moins par 50 k.

M. Cunin-Gridaine, en 1833, établissant sur ces

chiffres un raisonnement resté sans réplique, prouvait comment le monopole des sucres coloniaux avait fait perdre aux consommateurs français une somme annuelle de 43,200,000 fr., ou simultanément aux consommateurs la jouissance de 43,000,000 de k. de sucre de plus pour le même prix, et au trésor un droit de 21,000,000 fr.

Je n'ai pu vérifier les chiffres bases du calcul, mais produits devant les Chambres et point contestés; ils doivent mériter toute créance.

Prenons, au reste, une époque plus rapprochée, des chiffres plus favorables aux colons, plus faciles à vérifier.

En 1833, on pensait à réduire à 33 fr. la surtaxe sur les sucres étrangers; les colons réclamèrent. Il fut prouvé qu'en 1832, tandis que nos sucres valaient en entrepôt 80,50 à 82 fr. les 100 k. droits non acquittés (1), on cotait ceux de la Havane à 49 fr. 15; ceux de Benarès, Manille, Chine et Siam à 37 fr. 77, ceux du Brésil et du Bengale à 36 fr. 52, c'est-à-dire que les sucres du Brésil et du Bengale étaient offerts à 43 fr. 98. de moins par 100 kil. que nos coloniaux; ceux de Benarès, Manille, Chine et Siam à 42 fr. 73 de moins; ceux de la Havane à 31 fr. 35 c. de moins. Dans ces circonstances, la surtaxe fut abaissée de 55 à 44 fr. seulement, taux nécessaire pour garantir les colons de la concurrence étrangère.

(1) Et à cette époque, il y avait une baisse considérable sur le sucres français, par suite de la crise qui suivit la révolution de juillet. Bientôt le sucre remonta. Le cours moyen de l'année 1833 fut environ 138 fr. les 100 kil.; droits acquittés, ou 88 fr. 50, droits non acquittés.

Développons sur ces chiffres de 1832 (1) le raisonnement de M. Cunin-Gridaine. Achetant 80,000,000 de kil. à 80 fr. 50 c. plus bas prix en entrepôt, soit 130 fr. droits acquittés, tandis que nous eussions reçu de l'étranger les mêmes 80,000,000 de kil. à raison de 86 fr. les 100 kil., droit égal de 49 fr. 50 acquitté, nous payons alors en réalité 104,000,000 le sucre que nous eussions eu de l'étranger pour 68,800,000 fr. : perte nette 35,200,000.

Mais dire que nous consommons 80,000,000 de kil. à 136 fr., cela revient à dire que l'aisance est telle en France que nous pouvons dépenser en sucre 104,000,000 de fr. Pour ce prix nous aurions eu de l'étranger, au lieu de 80 millions, 120 millions de kil. de sucre à consommer. Ainsi nous consentions à recevoir de moins, des colons, 40,000,000 de kil. de sucre que nous aurions eu droit de leur demander, qu'à égale taxe de 49 fr. 50 c. les étrangers nous auraient fournis, et sur lesquels le trésor eût perçu en accroissement de recettes 19,800,000 fr.

Ainsi nous perdions 40,000,000 de kil. pour nos jouissances, et le gouvernement 19,800,000 fr. d'impôt.

Arrivons à une époque plus récente. En 1837, le gouvernement proposait d'abaisser à 15 fr. la surtaxe sur les sucres étrangers; les délégués des colonies parurent s'en contenter. Apprécions cette situation :

(1) Si on trouvait trop élevé ce chiffre de 44, base de nos calculs, parce que des différences de qualité auraient compensé pour partie les différences de prix; nous dirions qu'il nous importe peu de voir diminuer notre résultat de quelques millions: la somme qui resterait serait toujours assez forte pour justifier nos raisonnements.

N'y avait-il plus en moyenne que 15 fr. de différence entre le prix de revient des colonies et celui de l'étranger? Si cela était régulièrement arrivé par le progrès naturel des cultures et des fabrications, il en faudrait féliciter les colonies.

Et en effet, tout d'un coup nos sucres coloniaux ne se trouvèrent pas beaucoup plus chers que le sucre étranger, tellement que nous pûmes vendre à l'étranger quelques millions de notre brut colonial. Mais cela était arrivé par deux causes :

1° Hausse subite du sucre étranger produite par les circonstances suivantes :

Diminution de récolte à la Jamaïque par suite des troubles de cette île ;

Diminution de récolte à la Havane par suite de sécheresse ;

Mauvaise récolte à la Louisiane ;

Récolte de Porto-Rico dévastée par un coup de vent.

2° Baisse de notre sucre

Par suite des progrès que les colons abandonnés à eux-mêmes n'auraient pas faits, et que la concurrence de la betterave les obligeait à faire ;

Par l'emploi de procédés que les colons n'avaient pas inventés, mais que les fabricants indigènes avaient inventés pour eux-mêmes et dont les colons profitaient, enfin précisément par suite de l'active concurrence du sucre de betterave.

Hausse d'une part, baisse de l'autre ; alors une surtaxe de 15 fr. put être déclarée suffire.

Mais la situation n'était point normale. Dès 1837 les sucres étrangers ont un peu baissé.

Fin de 1836, le Porto-Rico se vendait à Londres

36 fr. 50 les 50 k., et dès mai 1837 il était retombé à 25 fr. Pour protéger ses Antilles contre l'Inde qui produit à si bon marché, l'Angleterre avait restreint sa production dans l'Inde en la grevant de surtaxes. Pour compenser la diminution de production de la Jamaïque et autres Antilles Anglaises, elle a depuis lors levé la surtaxe des sucres de l'Inde, et la culture encouragée s'y peut largement étendre sur une terre féconde.

Au moment où la hausse des sucres étrangers se faisait sentir, nos colonies disaient ne pouvoir vendre à moins de 25 fr. pris sur place les 50 k. offerts à 15 fr. par la plupart des producteurs étrangers.

Il est donc évident qu'une surtaxe de 15 fr. par 100 k. ne suffisait point aux colonies en 1837; et cela est si vrai que M. Duchâtel n'accordait aux colonies le dégrèvement de 22 fr. que dans l'espoir de couvrir les pertes du trésor par l'admission, grâce à l'abaissement de la surtaxe, d'une forte quantité de sucre étranger.

Si les colons paraissaient se contenter de cette surtaxe de 15 fr., c'est d'abord qu'ils consentiraient volontiers, au prix de sacrifices actuels, à une mesure qui les délivrerait du sucre de betterave, dans l'espérance d'être ensuite protégés plus tard contre le sucre étranger.

D'ailleurs j'ai dit que les colons ne faisaient que paraître se contenter de cette surtaxe : en fait, ils voulaient davantage.

La commission de la Chambre, voyant, d'après les cours sur les différentes places, qu'une surtaxe de 22 fr. serait matériellement impuissante à les protéger, demanda des explications aux délégués. Les délégués

dirent, et M. de Jabrun écrivit, qu'ils avaient bien accepté la surtaxe de 15 fr., mais moyennant l'établissement du drawback uniforme à l'exportation après raffinage des sucres français ou étrangers.

Si les calculs des délégués étaient justes, c'était admettre sous une forme la concurrence étrangère et la repousser sous une autre; et M. de Jabrun exposa formellement, avec cette franchise et cette loyauté dont il a toujours fait preuve dans ses relations avec les commissions des Chambres, que si on laissait pour seule protection la surtaxe, il voulait au moins celle de 25 fr. avec le décime 27 fr. 50. La commission proposa celle de 22 fr., laissant au gouvernement la faculté de l'augmenter par ordonnance. La Chambre, la jugeant insuffisante, ou, détournée par d'autres vues, maintint la surtaxe de 44 fr.

Ainsi donc après enquête officielle, il fut reconnu qu'en 1837 il y avait encore une différence moyenne de prix d'environ 20 fr. par 100 kil. entre nos sucres et la plupart des sucres étrangers.

Or, achetant alors aux colonies 80,000,000 kil. de sucre à 125 fr. 50 les 100 kil., droits acquittés prix du Havre fin 1837, tandis que nous aurions reçu de l'étranger les mêmes 80,000,000 kil. à raison de 20 fr. de moins par 100 kil., nous payions 100,400,000 le sucre que nous aurions eu de l'étranger pour 84,400,000 fr.; perte nette pour nous, 16,000,000 fr. Pour les 100,400,000 que nous dépensions en sucre, nous eussions eu à l'étranger 95,165,000 k. c'est-à-dire 15,165,000 kil. de plus, sur lesquels l'État eût perçu 7,500,000 fr. à droit égal de 49 fr. 50 c. sans surtaxe.

Ainsi encore en 1837 nous perdions avec le même

deboursé plus de 15,000,000 kil. pour nos jouissances, et l'État plus de 7,000,000 fr. d'impôt.

Depuis 1837, par suite de la concurrence du sucre indigène, le prix de nos sucres coloniaux a encore baissé, le prix du sucre étranger restant stationnaire. Aujourd'hui le prix des sucres de nos Antilles paraît ne point excéder en moyenne le prix du sucre étranger de plus de 3 à 5 fr. par 50 k.

L'exposé de motifs du projet soumis aux Chambres noterait cette différence à 1 fr. Mais remarquons que cette différence est prise sur les cours d'un seul jour au Havre, et sur les sucres d'un seul pays. Il faudrait l'établir sur un certain ensemble de ventes aux divers entrepôts de France et dans quelques entrepôts étrangers, et je doute fort que les colons voulassent se contenter d'une surtaxe de 4 ou 5 fr. par 100 k., qui serait pourtant suffisante pour les protéger si la différence normale de leur prix et du prix étranger ne se trouvait réellement que de 2 fr. par 100 k., comme le donnerait à penser l'exposé de motifs.

Quoi qu'il en soit, il serait facile d'établir encore aujourd'hui, pour nous consommateurs, une perte notable, une perte notable aussi pour le trésor.

Mais il faut insister sur un point : c'est que la différence n'est si petite entre les prix des sucres français et étrangers que parce que nos colonies vendent leur sucre avec un minimum de bénéfices, à perte s'il faut les en croire. Aussitôt le dégrèvement obtenu, elles seront amenées pour ne plus perdre à augmenter leurs prix en entrepôt, sans quoi le dégrèvement leur serait inutile.

Le prix du sucre étranger ne peut au contraire que baisser, 1° à mesure que la production, se développant dans l'Inde, compensera les déficits de production de la Jamaïque et autres îles ; 2° à mesure que les producteurs étrangers des îles espagnoles et du Brésil, qui aujourd'hui tirent presque sans travail de grands produits d'un sol fécond, rencontrant en Allemagne, en Russie, par toute l'Europe enfin, la concurrence de la betterave, seront obligés, pour rivaliser, de demander aux progrès de l'industrie l'abaissement nécessaire de leur prix de revient.

Ainsi, baisse nécessaire à l'avenir sur les sucres étrangers, hausse immédiate du sucre colonial français après l'obtention du dégrèvement : voilà quelles conditions vont bientôt rétablir à un chiffre élevé la différence de prix des deux sucres, par conséquent la nécessité de la protection et par suite la perte annuelle incontestable, pour le consommateur français, de 15 à 20 millions de francs, ou, avec les mêmes déboursés, de 15 à 20 millions de k. de sucre, et, pour le trésor, de 8 à 10 millions de droits.

Pertes énormes sous la Restauration, et jusqu'en 1833;

Pertes considérables en 1837;

Pertes notables encore aujourd'hui ;

Pertes en voie d'augmentation indéfinie après l'obtention du dégrèvement :

Voilà ce que nous valent les colonies pour le seul commerce de leur sucre.

On pourrait m'objecter ici que mes raisonnements, qui vaudraient contre les colonies à l'égard de l'étran-

ger, ne valent pas contre les colonies à l'égard du sucre indigène.

A cela je réponds qu'en ce moment je ne m'occupe point de la betterave; qu'il ne s'agit point de savoir si je puis faire avec un autre producteur un commerce plus ruineux que le commerce colonial, mais bien de savoir si je pourrais faire ailleurs un commerce plus avantageux.

Il s'agit de constater seulement les bénéfices de ce commerce colonial, si profitable pour nous, au dire de quelques-uns, qu'apparemment nulle part ailleurs nous ne pourrions le remplacer. Il s'agit d'apprécier ce que les colonies nous coûtent et ce que par les tarifs elles nous valent légalement.

Les autres branches du commerce colonial sont moins importantes. Elles nous font cependant subir encore des pertes notables qu'il me suffira maintenant d'indiquer rapidement sans en discuter le détail.

Les cafés de nos Antilles payent 60 fr. de droit, les cafés des Antilles étrangères et autres pays d'Amérique 95 fr.; surtaxe protectrice de 35 fr., à peine suffisante pour encourager nos colons, qui ne nous livrent, année commune, que 2 millions k. quand les étrangers nous en vendent 11.

Or, si nous achetions tout notre café à l'étranger pour le prix actuel et avec les droits actuels de 95 fr. sur les cafés étrangers, les 2 millions pris aux colonies au lieu de 60 fr. payant 95 fr. sans que le consommateur y perde rien, le trésor percevrait 700,000 fr. de plus.

Et si au lieu de considérer le trésor nous considérons le consommateur, si nous effaçons cette surtaxe

protectrice de 35 fr., en achetant tout notre café à l'étranger nous aurions nos mêmes 13,000,000 k. de café en déboursant 4,550,000 fr. de moins, ou bien nous dépenserions en café la même somme, mais au lieu de 13,000,000 kil, nous en aurions pour le même prix 15 ou 16,000,000.

Je pourrais encore longtemps continuer le même raisonnement toujours vrai.

Les colonies sont protégées pour les cacao's : elles payent 40 fr., les étrangers 55 fr.

Protégées pour les cotons : elles payent 5 fr. là où le coton étranger paye 20.

Protégées pour les poivres et piments : elles payent 10 fr. par 100 k., le poivre étranger 80 fr., les piments 90 fr.

Protégées pour la cannelle : elles payent 65 fr. les 100 kil., les cannelles de l'Inde payent 100 fr., celles d'Amérique 200 fr.

Protégées pour les girofles : elles payent 50 et 60 fr. les 100 kil. et les girofles étrangers payent, 100 fr. ceux de l'Inde, 180 fr. ceux d'Amérique.

Protégées pour les muscades : elles payent 100 fr. par 100 kil., les muscades de l'Inde payent 150 fr., celles d'Amérique 250 fr.

Protégées pour le rocou : elles payent 7 fr. 50 c. les 100 kil., le rocou étranger 15 fr.

Ainsi toutes les denrées de nos colonies sont protégées et ont besoin de cette protection.

Elles produisent tout plus chèrement que l'étranger; nous sommes obligés de leur acheter tout plus chèrement que nous ne l'achéterions à l'étranger, de leur faire sur tout des remises de portions d'impôt que

le trésor ne perçoit point sur elles et qu'il percevrait si, n'ayant point de colonies, nous achetions ces denrées à l'étranger.

Je ne veux pas entasser les chiffres de détail, on peut se faire une idée de l'ensemble; et quand les colonies nous disent qu'elles ne nous coûtent rien, elles se trompent : ce qu'elles ne tirent pas de France par l'intermédiaire du trésor et des payeurs des finances, elles le tirent directement de la poche du consommateur, et, en définitive, sous une forme ou l'autre c'est toujours la France qui paye.

Et c'était sous la Restauration, et jusqu'en 1833, par quarantaine et cinquante de millions, en 1837 par quinze et vingtaine de millions, aujourd'hui par 8 et 15 millions, et si nous tuons le sucre indigène en maintenant le régime colonial, nous reviendrons vite aux 30 et 40 millions, et indéfiniment.

Comprend-on maintenant ce que valent pour nous les colonies, ce que nous perdrons à leur abandon ?

Elles, au contraire, produisant tout plus chèrement que l'étranger, ne trouveraient point à vendre à l'étranger : et que deviendraient alors les colons, non-seulement les producteurs de sucre, mais les producteurs des autres denrées coloniales (1) ?

(1) En 1833, séance du 20 mars, M. Mauguin, si grand ami des colons, et leur délégué pendant plusieurs années, s'exprimait ainsi :

« Que faut-il donc faire pour que le colon ne soit pas ruiné ? Le colon nous sera toujours attaché, parce qu'il ne peut vivre que par la France. Il ne peut même, en cas de guerre, se donner à une autre puissance. La capture par

Les colonies répondent : Si nous produisons chèrement, c'est que vous nous obligez à vous acheter tout ce dont nous avons besoin, nos outils, nos vêtements et notre nourriture, toutes choses que l'étranger nous fournirait à moindre prix.

Par cet argument les colonies se défendent, car il en résulterait que c'est nous qui les obligeons à produire si chèrement ;

Elles attaquent, car elles nous reprochent de les voler par nos tarifs autant qu'elles nous volent ;

Elles nous effrayent par la menace habituelle de nous faire perdre ce débouché de 50 à 60 millions.

Essayons de répondre à ces observations :

I. Tandis que, à part quelques insignifiantes valeurs de sirops et de mélasses dont elles trouvent le débit à l'étranger, nous achetons scrupuleusement au-dessus du cours tout ce que produisent les colonies, nous leur laissons la liberté de tirer de l'étranger grand nombre de choses qu'à la rigueur nous pourrions leur fournir.

La Martinique et la Guadeloupe, d'après l'ordonnance de 1826, maximum de l'exclusif, peuvent encore acheter à l'étranger des animaux vivants, sous

l'Angleterre *serait la ruine des colonies françaises*. C'est à nous de les défendre militairement et commercialement. Je le répète : comment faut-il faire pour que les colons ne soient pas ruinés ? c'est de chercher à augmenter la consommation..... Pour faciliter la consommation, que faut-il faire ? diminuer le prix de la denrée ; et comme il n'est pas en nous de *diminuer les frais de production*, il faut diminuer les droits levés par le trésor. »

un droit de 10 p. 100 de la valeur, du bœuf salé sous un droit de 15 fr. par 100 kil., et sous de simples droits de 2 à 7 fr. par hectolitre, par 100 kil. ou par 100 fr. de valeur les objets suivants : légumes secs, morue et autres poissons salés, maïs, riz, sel, tabac, bois de toute sorte autre que le feuillard, brai, goudron et autres résineux, charbons de terre, cuirs verts, fourrages verts et secs, fruits de table, graines potagères, etc.

La Martinique et la Guadeloupe peuvent encore importer de l'étranger sous un simple droit de 5 c. par 100 kil. une série de 39 objets compris au tableau n° 2 de l'ordonnance, la plupart il est vrai destinés à la réexportation, mais dont un certain nombre utiles aux colonies peuvent d'ailleurs y rester, et, par exemple : cuivre, étain, plomb, bruts, peaux brutes, graisses, cires, etc., légumes verts...

Et remarquons-le, ces deux colonies sont mieux traitées pour beaucoup de ces objets que le consommateur français ; ainsi, par exemple, nous payons pour l'introduction des animaux vivants des droits variables selon les espèces, mais généralement supérieurs à 10 pour 100 de la valeur.

Sur les houilles étrangères, les deux colonies payent 4 pour 100 de la valeur, et nous, sur les côtes de l'Océan, des sables d'Olonnes à Dunkerque, nous payons à l'importation des houilles étrangères, pour un hectolitre, 50 c. par navires français, 1 fr. par navires étrangers, c'est-à-dire plus de 33 et de 66 pour 100 de la valeur.

Les colonies payent 5 fr. pour 100 kil. de sel, et nous 30 fr. ; 5 c. par 100 kil. sur les poivres des

contrées voisines (1), et nous 80 fr. sur les poivres des mêmes contrées.

En résumé la Martinique importe (2) :

De France 15,068,436 fr., et déduction faite de 1,646,427 qui n'ont fait que transiter. 13,422,009 f.

D'ailleurs	des colonies françaises (3). 1,896,856	et déduction faite de 199,387 fr. de morues provenant de nos pê- cheries, et qui n'ont fait que transiter.	1,697,469	}	3,900,787 f.

La Guadeloupe importe :

De France : 10,944,707 fr. et déduction faite de 1,726,276 qui n'ont fait que transiter. 18,218,431 f.

D'ailleurs	des colonies françaises. . . 1,679,431	et déduction faite de 351,515 fr. de morues des pêcheries fran- çaises qui n'ont fait que transiter.	1,327,916	}	3,948,606 f.

(1) La Guyane et Bourbon produisent le poivre, mais non la Martinique et la Guadeloupe, qui tirent de l'étranger ce qu'il leur en faut.

(2) Ces chiffres, et ceux de même nature qui vont suivre, sont tirés des états de commerce des colonies françaises pour 1836.

(3) Je ne confonds point avec les importations de la métropole celles provenant d'autres colonies; car il faut avoir le chiffre séparé de ce que fournit la France à la consommation coloniale, afin de vérifier s'il est bien vrai que les colonies ouvrent à la production métropolitaine un débouché de 50 ou 60,000,000 fr.

Remarquons 1^o qu'une partie des objets importés de France aux colonies, en dehors des réexportations constatées par la douane, peuvent s'écouler par des ventes en détail aux îles ou contrées voisines, licitement sans doute, mais sans constatation officielle.

Le chiffre des consommations faites par la colonie est donc inférieur au chiffre des importations constatées.

2^o En réalité les importations de l'étranger sont au contraire bien supérieures aux chiffres officiels. Aux importations constatées il faudrait pouvoir ajouter celles de la contrebande.

Nous trouvons dans les procès-verbaux de la chambre commerciale du Havre, en 1829, cette déclaration :

« A moins de fermer les yeux à la lumière, on ne peut pas se dissimuler qu'une fraude qu'on n'a jamais voulu réprimer sérieusement, et qui paraît innée dans ces contrées lointaines, n'y fasse entrer toujours et depuis longtemps les marchandises de tous les pays..... et comme par dix raisons pour une la fraude est indestructible dans nos colonies, le tort continuera d'exister en dépit de toutes les précautions, au mépris de tous les règlements. »

En résumé donc sur ce point, licitement ou illicitement les colonies achètent et peuvent acheter à l'étranger beaucoup de leurs objets de consommation.

Je n'ai point besoin de m'appesantir sur le régime commercial de Cayenne, port à peu près libre, ouvert à tous pavillons, recevant des marchandises de toutes nations sauf quelques réserves peu étendues, payant sur la plupart des produits étrangers des droits bien

inférieurs à ceux perçus en France sur les mêmes produits, ne demandant guère à la France que ce qu'il n'aurait point ailleurs à meilleur marché.

La Guyane importe :

De France : 2,675,162 fr., et déduction faite de 186,031 fr. provenant de l'importation. 2,489,131 f.

D'ailleurs	{ des colonies françaises. 18,004 } { de l'étranger 569,353 fr., et déduction faite } { de 39,136 fr. qui n'ont fait que transi- } { ter. 530,217 }	} 548,221 f.

Bien qu'elle ait de plus grandes franchises que la Martinique et la Guadeloupe, la Guyane tire encore de France la plus grande partie de ses importations, ce qui prouve que nos importations ne diminueraient point aux colonies dans la proportion précise d'un accroissement de liberté commerciale. Remarquons cependant qu'ici surtout nous n'avons point le chiffre exact des importations de l'étranger, dont une grande partie vient par contrebande, plus facile à la Guyane, territoire continental, vastes côtes et port libre.

Je ne dirai que deux mots également du régime de Bourbon. L'exclusif commercial y est largement mitigé; Bourbon ne vient point chez nous prendre beaucoup de choses qu'elle pût trouver ailleurs à conditions plus favorables.

Bourbon importe :

De France : 7,170,459 fr., et déduction faite de 461,422 fr. qui n'ont fait que transiter. 6,709,037 fr.

D'ailleurs	{ des colonies françaises, } { 2,133,481 }	{ et déduction faite de } { 509,284 fr. qui n'ont fait } { que transiter. }	} 1,624,197	} 5,412,466 fr.

En total, la somme des importations de France aux colonies monte à environ 41 millions, chiffre assez inférieur aux 50 et 60 millions prétendus par les colonies.

II. Quant aux objets dont nous nous sommes réservé la fourniture aux colonies exclusivement (sauf contrebande), il faut remarquer qu'il en est un grand nombre que nous pouvons leur livrer à d'aussi bonnes ou meilleures conditions que l'étranger, les autres à des conditions très-peu plus onéreuses.

Si, par exemple, nous vendons aux colonies nos tissus de laine et de lin plus chèrement que l'étranger, nous leur vendons à meilleur marché nos tissus de soie, et à pas beaucoup plus cher nos tissus de coton. Une simple observation me dispensera d'entrer à cet égard dans aucun détail.

Nous vendons à l'étranger chaque année pour 65 millions de francs de tissus de coton de toutes sortes, et pour 140 millions de francs de soieries; nous vendons notamment à l'Angleterre pour 15 millions de soieries, bien qu'elle protège ses fabriques contre les nôtres par un droit de 50 pour 100. Tout cela prouve qu'à libre concurrence, l'étranger, et par conséquent les colonies, peuvent trouver profit à nous acheter ces objets.

J'en dirai autant pour les objets suivants : nous vendons annuellement à l'étranger :

Porcelaines, cristaux et verreries, en masse.	fr. 20,000,000
Peaux ouvrées.	21,000,000
Parfumeries, près de.	8,000,000
Vins.	48,000,000

et nous en vendrions bien davantage si l'étranger ne repoussait nos produits par ses tarifs en représailles des droits énormes par lesquels nous repoussons les siens.

Toutes ces diverses branches de notre commerce peuvent s'épanouir au grand jour, et nos colonies n'ont point à se plaindre en nous achetant ce que l'étranger lui-même nous achète librement, apparemment parce qu'il ne le trouverait point ailleurs à plus grand avantage.

En tout cas, si nous faisons payer aux colons une partie de leurs approvisionnements plus cher que ceux qu'ils tireraient de l'étranger, à part un ou deux objets, tels que les farines et les fers ouvrés, il n'y a rien qui rappelle ces énormes protections que trouvent chez nous toutes leurs denrées sans en excepter aucune.

III. Enfin, parmi les objets dont nous approvisionnons les colonies, il en est un grand nombre dont la cherté plus ou moins grande est sans influence sur le prix de revient des denrées coloniales : et quant aux choses dont la cherté serait de nature à influencer sur ce prix de revient, nous leur laissons d'assez grandes facilités pour les tirer de l'étranger.

1° En 1836, nous voyons figurer parmi nos exportations aux colonies :

OBJETS DE LUXE IMPORTÉS.	MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	GUYANE.	BOURBON.	TOTAUX.
	val. f.	f.	f.	f.	f.
Orfèvrerie et bijouterie (sans y comprendre l'horlogerie).	243,345	225,042	71,316	132,134	671,837
Armes de chasse et de luxe.	57,936	26,680	17,538	15,864	118,018
Fruits secs et confits.	46,374	39,136	5,237	29,121	119,868
Amandes, noisettes, etc.	27,028	23,795	1,488	11,562	63,873
Viandes apprêtées (non pas viandes salées communes, mais viandes de luxe).	24,408	43,497	22,062	44,091	134,058
Vins de liqueurs.	17,826	25,219	972	23,463	67,480
Liqueurs.	31,647	65,208	34,446	56,544	187,845
Parfumerie.	192,515	195,209	16,067	171,102	574,893
Soieries.	448,970	515,780	61,684	430,848	1,457,282
Articles de modes.	47,841	49,855	19,505	27,760	144,961
Instruments d'art et de musique.	14,920	11,553	"	25,568	52,041
Menus articles d'industrie parisienne, jouets d'enfants, tableterie fine, papier-musique, etc.	120,740	118,530	46,050	204,250	489,570
Total.					4,081,726
Tous ces chiffres sont extraits des états de commerce des colonies françaises pour 1836. Quelques autres objets de luxe doivent être ajoutés à cette liste ; nous n'avons pu les tirer des mêmes états, parce qu'ils sont confondus en bloc avec d'autres objets d'entretien ordinaire, mais nous les avons trouvés dans la <i>Statistique générale du commerce extérieur</i> :					
Gravures et lithographies.					88,620
A REPORTER.					4,170,346

REPORT.	4,170,346
Linge et habillements confectionnés, 899,000 fr. Ce ne sont point sans doute des pantalons de nègre que l'on fait venir de si loin, mais surtout des ajustements de luxe. Les colons ne vont pas sans doute chercher leurs tailleurs et leurs couturières dans la rue Viennienne pour leurs vêtements d'usage journalier; mais supposons que le chiffre ci-dessus ne comprenne que pour un quart d'objets de luxe.	225,000
Mousselines.	600,000
Tulles et gazes de coton (celles de soie sont confondues avec le chiffre général des soieries).	375,000
Châles de laine brochés et façonnés (et non les châles communs, les châles de coton, qui ne peuvent être regardés comme de luxe).	300,000
Tulles et dentelles de lin. De 1832 à 1834, les chiffres ont été : 228,000; 298,000; 205,000; l'approvisionnement étant fait, ils n'ont été en 1836 que.	4,703
Total général.	5,675,049

Cette masse d'objets de jouissance est à répartir entre une population de 110,000 libres, dont plus de moitié se trouve dans une position aussi primitive que les esclaves eux-mêmes à l'égard de ces choses de luxe. Pour des gens qui se disent ruinés, voilà un assez joli mémoire de fantaisies. Je pourrais citer ici beaucoup de faits qui m'ont été rapportés par des témoins oculaires, et notamment par un ami enthousiaste de la Guadeloupe, et qui montreraient à nu toute cette prodigalité, si bien passée dans les mœurs coloniales. Telle dame a dans ses armoires 3 à 400 robes à la fois, et l'on peut douter que ce soient des robes de bure, quand on trouve au compte général 1,457,000 fr. de soieries, sans compter les dentelles, etc. Tel colon n'a pas moins de 12 douzaines de pantalons d'été, sans

compter les vêtements des saisons de pluie, etc. Il est inutile de poursuivre de pareils détails ; mais ce qu'il est utile de remarquer, c'est que la cherté plus ou moins grande de tous ces articles ne peut influencer sur le prix de revient des denrées coloniales. On ne fait pas de sucre avec des cachemires, et si les colons sont un peu prodigues, nous ne devons pas, outre leur sucre, payer les plumes et dentelles de leurs femmes, en guise de tare, papier ou ficelle. Je ne suis pas de ces esprits austères et quinquex qui blâmeraient les colons de toutes jouissances de luxe ; je trouve très-bien qu'ils se les procurent, mais pourvu que ce ne soit point aux dépens du trésor et du consommateur français.

On voit donc que nous nous sommes plus spécialement réservé l'approvisionnement exclusif des colonies pour les marchandises dont le prix n'influe point sur le prix de revient des denrées coloniales.

2° J'ai ajouté que pour les denrées dont la cherté pouvait influencer sur le prix de revient, nous laissons aux colons de grandes facilités pour les tirer de l'étranger.

En effet, nous voyons figurer parmi les importations de l'étranger aux colonies pour 1836 (1) :

(1) Le tableau qui suit ne contient point toutes les importations de l'étranger, mais seulement celles dont la cherté peut influencer sur les prix de revient, parce qu'elles sont de consommation nécessaire. Les chiffres sont extraits des états de commerce des colonies pour 1836.

OBJETS	MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	GUYANE.	BOURBON.	TOTALX.
IMPORTÉS DE L'ÉTRANGER, d'usage ordinaire, et dont la cherté pourrait influencer sur le prix de revient des denrées coloniales.					
REPORT.					7,484,668
Bois en éclisses.	42,587	»	»	»	42,587
Merrains de chêne.	145,017	164,190	»	»	309,207
Futailles vides.	9,985	12,777	»	»	22,762
Meubles.	»	»	»	10,259	10,259
Peaux tannées et corroyées, cordages.	»	»	»	10,690	10,690
Fers en barre et autres, acier, cuivre, étain.	»	»	5,152	90,301	95,453
Ouvrages en fer et de di- vers métaux.	»	»	19,302	12,442	31,744
Machines et instruments ara- toires.	»	17,000	24,579	179,095	220,674
Houille.	»	19,606	»	1,322	20,928
					TOTAL GÉNÉRAL. 8,248,972

En résumé, si les colons nous prennent des dizaines et vingtaines de millions, nous leur prenons peut-être par les tarifs 3 ou 4 millions.

De toute cette discussion résulte en effet :

- 1° Que notre commerce de vente n'est point absolument exclusif pour les colons ;
- 2° Qu'ils n'auraient point ailleurs à meilleur marché beaucoup des choses qu'ils nous achètent ;

3° Que pour les autres objets , à part deux ou trois articles , nous sommes beaucoup moins protégés aux colonies que les colons ne le sont chez nous pour leurs denrées ;

4° Que parmi les objets que nous vendons aux colonies beaucoup sont de luxe , et sans influence sur les prix de revient , et que nous laissons importer de l'étranger aux colonies précisément la plupart des denrées dont la cherté pourrait augmenter les prix de revient.

Voilà ma réponse aux objections des colons. La cherté de leur prix de revient n'est donc point suffisamment expliquée par le régime de l'exclusif.

D'où provient donc cette cherté ? car enfin il faut bien démontrer aux colons comment , s'ils produisent chèrement , il n'y a point de notre faute , et comment , par conséquent , il est injuste de nous en faire porter la folle enchère.

Première cause : différence de fécondité du sol.

Dans le voisinage des Antilles , le Brésil, territoire immense, sol fécond, cultures neuves qui peuvent recevoir une extension indéfinie ; Cuba , île grande comme toute l'Angleterre , moins le pays de Galles , et d'une admirable fécondité ; les États-Unis méridionaux , à peine défrichés ; l'Inde , sol immense , fécondité tellement prodigieuse , que les Anglais y ont restreint par des tarifs une culture qui eût ruiné par concurrence celle de leurs autres colonies.

Au contraire , dans nos colonies , sol volcanique , moins fécond , usé , fatigué , vieilli ; et , par suite d'encouragements imprudents , nous avons vu les colons défricher des terres médiocres , prodiguer le travail et le capital à celles déjà fatiguées.

Voici, au reste, les chiffres officiels produits en 1837 devant les Chambres, acceptés et employés indifféremment par les amis ou par les ennemis des colonies :

Production par hectare à la Guadeloupe (1).	2,500 k.
Martinique.	3,000.
Bourbon.	4,000 à 4,500.
Dans la plupart des colonies étrangères. . .	5,000.
Au Brésil.	7,000.
Et dans l'Inde plus de.	7,000.

2° Le Brésil et l'Inde sont à l'abri des ouragans qui ravagent nos Antilles.

3° Cuba, Porto-Rico, produisent sans engrais, ont des bestiaux et de bons pâturages; nos Antilles ne produisent qu'avec des engrais, n'ont point de pâturages, et tirent leurs bestiaux de Cuba et de Porto-Rico, et leurs mulets de France.

4° Nos colons, ayant étendu leurs cultures au moyen d'emprunts, restent grevés de lourds intérêts.

5° Dans l'Inde, une population immense de travailleurs à bas prix; dans nos colonies, le travail esclave et la diminution constante des travailleurs.

6° Les Anglais ont un industrialisme actif; nos colons, endormis sous la protection, ne progressent que lentement et comme par contrainte.

(1) La notice statistique des colonies n'indique même qu'une production de 2000 k. à l'hectare pour les colonies françaises. Le chiffre des documents de 1837 paraît plus exact.

Le gouvernement prodiguait les encouragements aux colonies. Outre les protections générales, taxes et primes, il faisait pour elles des essais d'agriculture ; il envoyait au loin chercher des plants de canne ou de caféier pour régénérer leurs plants vieillis ; il faisait chercher de nouvelles opérations chimiques pour améliorer la fabrication ; il envoyait aux colonies des instruments aratoires et des machines modèles ; il tentait à plusieurs reprises de naturaliser chez eux la culture de l'indigo.

La plupart de ses bonnes intentions ont échoué contre l'apathie des colons, qui, dépensant d'ailleurs en prodigalités ou extension de culture leurs bénéfices nouveaux, n'ont point même, au temps de leur prospérité, pensé à rendre une partie notable de tant de millions empruntés.

Si l'industrie coloniale a fait sous la Restauration de rares progrès, c'est en quelque sorte parce que le gouvernement lui-même a été les y faire aux colonies.

Si depuis quelques années les colons paraissent avoir fait des progrès plus rapides, c'est qu'ils y ont été forcés par la concurrence de la fabrication indigène, dont ils ont adopté d'ailleurs les découvertes et procédés, choses pour eux plus faciles à prendre qu'à inventer.

Non, si les colons produisent chèrement, qu'on ne nous impute point cette folle enchère.

Il y a un ou deux siècles, les colonies nous offraient un sol vierge. Les denrées coloniales se trouvaient la possession exclusive des trois puissances maritimes qui se partageaient les Antilles, et qui s'entendaient, même en état de rivalité, pour faire subir à l'Europe

ce profitable monopole. Aujourd'hui les denrées coloniales appartiennent à toutes les contrées intérieures, d'une étendue mille fois plus grande que ces îles dépouillées de leur ancienne prospérité par la concurrence illimitée de pays dans des conditions plus favorables, et désormais aussi par cette autre concurrence illimitée de l'industrie nouvelle qui bientôt couvrira toute l'Europe.

Ainsi nous avons rapidement parcouru les faits de l'histoire économique et les chiffres officiels; ainsi nous avons montré comment notre commerce avec les colonies, peu profitable pour elles, était ruineux pour nous.

§ II.

Les colonies ne nous sont point utiles sous le rapport financier.

Cette vérité n'est plus sérieusement contestée.

Les colonies prétendent rapporter au trésor 30 millions, et ne coûter que 5 à 6 millions.

D'abord les 30 millions ne sont point payés par les colonies, mais par les contribuables français; si au lieu de sucre français nous consommions du sucre étranger, les 30 millions entreraient toujours au trésor, et il ne viendrait à l'esprit de personne de dire que c'est l'étranger qui les paye.

A notre budget des recettes, je ne sais point de chapitre pour les produits de nos colonies. En revanche elles ont large place au budget des dépenses.

D'après la notice statistique, nous payons pour les quatre colonies :

Dépenses de souveraineté 5,800,000 fr.

Subvention au service intérieur de
la Guyane. 525,000

6,325,000 fr.

Elles ont part, en outre, à des dépenses générales faites en France et communes à toutes les colonies.

Le chiffre ci-dessus comprend seulement le supplément de solde payé aux troupes d'artillerie, mais le principal de la solde figure au budget général de l'artillerie.

En outre, partie des dépenses intérieures de la colonie sont encore indirectement payées par le trésor et le contribuable français.

Il serait curieux d'analyser avec détail le budget des recettes locales aux colonies. Les droits d'entrée sur les objets de consommation, le colon les paye sans doute, comme nous payons de notre côté les 30,000,000 de droits sur leurs denrées; mais quant aux droits d'entrées, sorties, tonnages, mouillages, expéditions, visites, etc., supportés par notre marine au bénéfice du trésor colonial, les colons y sont-ils pour bien grande part? Et si le fret du sucre s'en trouve augmenté, c'est encore le consommateur français qui paye. Enfin, nous trouvons encore parmi les recettes coloniales le produit des loyers de noirs aux divers services, et les bénéfices faits sur les traites expédiées de France pour le paiement des dépenses militaires, et traites expédiées des colonies pour le remboursement des dépenses faites sur les bâtiments de guerre; tous chiffres de recettes point déboursés par

les colons, et indirectement supportés par le trésor et le contribuable français.

Ainsi donc, le trésor fournit directement aux quatre colonies : 6,300,000 fr. ;

Plus, leur part dans les dépenses générales faites en France, communes à toutes les colonies ;

Plus, la solde principale de l'artillerie ; et en outre indirectement leur donne le moyen de pourvoir à partie de leurs dépenses intérieures.

Outre ces 7 à 8 millions annuellement payés par le trésor, et sans parler de tant de millions gaspillés en primes de 1826 à 1833, le trésor perd tous les droits qu'il percevrait sur les denrées étrangères si, n'ayant point de colonies, nous recevions ces denrées de l'étranger. Sur les sucres seuls nous avons vu qu'il perdait sous la Restauration, et jusqu'en 1833, — de 19 à 22 millions ; en 1837 encore 7 à 8 millions ; aujourd'hui quelques millions encore, et bien davantage pour l'avenir si les colonies étaient délivrées de la concurrence de la betterave.

Le trésor perd encore sur les autres denrées coloniales. Puis à chaque instant viennent les crédits supplémentaires et subventions extraordinaires, et sans parler de celles fournies sous la Restauration, cette année nous donnons à la Martinique un secours de 2 millions ; Bourbon demande un port, et un devis de 6 millions est tout préparé dans les bureaux de la marine.

M. Humann, alors ministre des finances, déclarait en 1833 que dans sa conviction les colonies coûtaient deux fois plus qu'elles ne rapportaient. Il aurait

pu dire nettement qu'elles ne rapportaient rien et coûtaient beaucoup.

Ici point de récriminations ou d'explications possibles de la part des colons, car nous ne discutons point l'utilité de ces dépenses; nous les supposerons si utiles qu'on voudra : mais nous les constatons.

§ III.

Une nation puissante comme la nôtre a besoin d'une marine militaire pour défendre sa politique, pour étendre et protéger son commerce.

Une marine militaire, forte et exercée, sera toujours un élément principal de notre force et de notre grandeur. Quand nos intentions politiques comprennent cette vérité, nous devons faire en sorte que notre législation commerciale ne contrarie point son développement pratique.

« L'inscription maritime, la marine marchande donnent la solution du problème inutilement cherché pour l'armée de terre, celui d'une réserve qui ne nous coûte rien et qui s'exerce continuellement dans le métier auquel elle doit être appelée un jour (1). »

La marine marchande est pour notre marine militaire une pépinière de matelots aguerris, faits à la mer.

(1) M. Lacave-Laplagne, ministre des finances. Séance du 23 mai 1837.

Le développement de notre puissance navale se trouve donc lié en partie avec celui de notre commerce maritime.

Sans doute le recrutement peut beaucoup, mieux sous certains rapports, plus mal sous certains autres, mais il ne peut pas avec la même généralité, la même économie.

Ces préliminaires posés, examinons si les colonies, si notre système colonial sont directement utiles à notre marine. Je ne le pense pas.

M. Mauguin, en 1833 (1), exprimait cette opinion devant la Chambre : « Si nous n'avions point de colonies, nous n'aurions point de marine. L'Espagne n'a dominé les mers, le Portugal n'a été puissant, la Hollande n'a été comptée pour quelque chose dans la balance politique, que quand ils ont eu des colonies, parce qu'alors seulement ils ont eu une marine. »

Voyons ce qu'il y a d'absolu dans cette pensée.

Il y a trois siècles et demi, les nations du vieux monde n'avaient guère que des relations continentales, aucune d'elles n'avait de marine puissamment organisée. Le moyen âge se débrouillait ; les nations étaient assises ; l'ère moderne commençait ; la passion des voyages et des découvertes agita les peuples maritimes. Le Portugal, l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Hollande, équipèrent des navires et lancèrent des matelots sur les océans inconnus.

Si par delà les mers ils eussent trouvé des terres occupées par la civilisation et des nations commerçantes, ils eussent noué des relations avec elles, en

(1) Séance du 20 mars.

créant des comptoirs plutôt que des colonies agricoles. Leur commerce maritime se fût développé sans colonies.

Les terres nouvelles étaient sans habitants ou occupées par des tribus demi-sauvages, demi-civilisées, hors d'état de suivre un commerce actif et régulier.

Les nations européennes occupèrent ces terres et envoyèrent des colons les cultiver. Ces établissements servirent d'intermédiaires au peu de commerce d'échange fait avec les nations nouvelles ou leurs débris, mais firent surtout, en appliquant leur vieille industrie au sol nouveau, un commerce considérable qui n'eût point existé sans la colonisation.

Les terres nouvelles renfermaient d'abondantes sources de commerce, mais point de nations commerçantes : les Européens y déposèrent, par leurs colonies, des noyaux de nations commerçantes sans lesquelles le commerce maritime n'eût point existé.

Et comme bientôt chaque nation fut conduite à se réserver son commerce colonial, il fut vrai de dire alors qu'une nation qui n'avait point de colonies ne pouvait avoir de marine, par la raison toute simple qu'on ne trouvait guère au delà des mers d'autres nations commerçantes que les colonies, et que chaque nation se réservant le commerce de ses colonies, celle qui n'en avait point ne trouvait personne avec qui commercer.

Aujourd'hui, les positions sont changées. Pour commercer, il y avait d'un côté des mers le vieux monde, et au delà, des colonies seulement; aujourd'hui, il y a d'un côté de grandes nations commerçantes, et, de l'autre, encore de grandes nations commerçantes, et au milieu quelques îlots restés çà et là,

débris d'un grand système qui a fait son temps, et par-dessus lesquels les deux mondes se donnent la main pour conclure leurs marchés.

Où il n'existait que des colonies appartenant à deux ou trois nations pouvant s'entendre dans des vues de monopole, il existe vingt nations pouvant commercer librement, vingt nations qui ont de grands progrès à faire et promettent les plus larges développements au commerce futur.

Là où quelques villes anglaises et françaises s'étaient fondées à grande peine, existe une nation qui fait un commerce immense avec le monde entier, et avec la France seulement un commerce annuel de 240 millions.

Et comme ainsi on peut avoir un commerce maritime très-développé sans avoir de colonies, il n'est plus vrai de dire aujourd'hui qu'une nation qui n'a point de colonies et de système colonial ne puisse avoir de marine.

Chez toutes les nations, le commerce maritime étranger a une bien autre importance que le commerce colonial. Le premier tend à s'accroître, le deuxième à baisser.

L'Angleterre a moins de colonies, et sa puissance maritime a augmenté. La Hollande a presque autant de colonies, et sa puissance maritime n'est plus comptée. L'Espagne avait cessé d'être puissante longtemps avant d'avoir perdu ses immenses colonies. Les États-Unis n'ont point de colonies et sont une nation maritime puissante. Enfin l'Angleterre observe avec souci les ports de la mer Noire et du golfe de Finlande, et la Russie n'a point de colonies.

C'est donc qu'aujourd'hui la possession des colonies n'est plus un élément indispensable pour une puissance maritime. C'est que s'il y a une certaine liaison entre la puissance navale et le commerce maritime, il n'y a pas de liaison nécessaire entre ce commerce maritime et la possession des colonies.

Il n'y a donc pas ici de vérité absolue, mais des vérités variables selon les temps et les nations. Toutes les idées contingentes ont cela de particulier que, vraies pour une génération et conservées par l'habitude, elles deviennent pour la génération suivante un déplorable préjugé.

Le commerce colonial n'est point utile à notre développement maritime, je dirai plus, sous son régime actuel il en arrête l'essor.

Entrons dans l'examen des faits et des chiffres, apprécions la part des colonies dans notre navigation maritime. Ordinairement on s'en fait une idée exagérée : on diminue l'importance de notre commerce étranger ; on groupe sous un seul chiffre les navires servant à la navigation entre la France et tous ses comptoirs, tous ses établissements, toutes ses colonies, tandis qu'il faut distinguer la part précise occupée par nos quatre colonies agricoles, les seules engagées dans la question ; puis on confond les navires et voyages de navires, matelots et voyages de matelots.

Pendant longtemps, on recevait sans examen que le commerce du sucre colonial occupait 5,000 navires et 10,000 matelots.

M. Lestiboudois, toutes réductions faites, a trouvé 160 navires et 2,000 matelots.

Ne cherchant ici d'ailleurs que des vérités générales

et des termes proportionnels de comparaison, je me servirai des chiffres officiels, mais en prévenant de leur valeur : ces chiffres, sauf explication, ne représentent que des voyages de navires ou de matelots.

Voici le mouvement de notre navigation en 1836, sans compter le cabotage :

	ENTRÉS DANS LES PORTS.	SORTIS.	TOTAL.
NAVIRES FRANÇAIS.	5,173	5,258	10,431.
Dans ce nombre les 4 colonies furent seulement pour.	394	368	762.
MATELOTS.	48,040	50,007	98,047.
Dans ce nombre les colonies ont occupé.	5,302	5,079	10,381.

La navigation coloniale n'occuperait donc que $\frac{1}{10}$ des navires français et $\frac{1}{10}$ des matelots.

Toutefois, la proportion est en réalité plus forte pour les colonies.

Car une partie des 10,431 voyages de navires et des 98,047 voyages de matelots ont été employés à la navigation de la Méditerranée ou des ports européens de l'Océan, de la Baltique ou de la mer Noire, et deux de ces voyages ne valent pas un voyage aux Antilles.

Mais, d'ailleurs, le chiffre général comprend 1771 voyages de navires faits dans les mers où se trouvent nos colonies, ou dans les mers plus lointaines encore (1).

(1) Savoir : Etats-Unis, Saint-Pierre et Miquelon, Terre-Neuve, Haïti; possessions américaines anglaises, espagnoles.

Voilà donc au vrai l'état de notre navigation : 10,431 entrées ou sorties de navires, sur lesquelles 762 pour la navigation coloniale; 98,047 voyages de matelots, sur lesquels 10,381 pour les colonies.

Et par suite de cette considération que les voyages aux colonies sont plus longs et plus instructifs qu'une partie de ceux des autres navires, nous pouvons évaluer la navigation coloniale à $\frac{1}{6}$ de notre navigation générale.

Mais pour bien apprécier l'importance de notre marine générale, il ne suffit pas de regarder le présent.

Notre marine a fait beaucoup de progrès depuis 10 années, elle est appelée à en faire de grands encore; et pendant ces 10 années, malgré toutes les protections possibles, la marine coloniale est restée stationnaire, et, quoi qu'on fasse dans l'avenir, restera stationnaire, sinon décroissante.

Le commerce général maritime, qui vivifie nos ports, comprenait :

En 1827, une valeur de 811 millions.

En 1836, 1295

Augmentation de 59 $\frac{6}{10}$ p. 100.

La navigation coloniale comprenait :

En 1827, une valeur de 108 millions.

En 1836, 113

Augmentation de 4 $\frac{6}{10}$ p. 100.

danoises ; Mexique, Brésil, Guatimala, Colombie, Pérou, Bolivie, Rio de la Plata, Chili.

Sénégal, Cap de Bonne-Espérance, Maurice, Indes anglaises, françaises, hollandaises ; Nouvelle-Galles du Sud, Chine, Cochinchine, îles Philippines, Océanie.

Grande est la marche progressive de la navigation générale se faisant dans nos ports; et la navigation coloniale est presque stationnaire.

Si, au lieu de comparer les progrès de la navigation coloniale avec ceux de la navigation générale, nous voulons les comparer seulement avec les progrès de la navigation française spéciale, nous trouvons pour celle-ci,

En 1827, une valeur de 465 millions.

En 1836, 585

Augmentation de 25 ⁶/₁₀₀ p. 100.

Mais comparons surtout le nombre des navires et des matelots, sans compter les navires destinés à la pêche ou au cabotage.

Navigation générale.

Entrées et sorties de navires.	Tonnage.	Hommes d'équip.
1827. 16,632 nav.	1,614,000 ton.	134,748 h.
1836. 22,689	2,371,000	195,606
Augmentation de 38 p. 100,	43 ⁶ / ₁₀₀ p. 100,	45 p. 100.

Navigation avec les colonies.

1827. 842 nav.	283,000 ton.	13,155 h.
1836. 762	206,000	10,381

Diminution sur le nombre des navires, sur le tonnage, sur le nombre des matelots.

Comparons seulement les différentes branches de la navigation française entre elles.

Navigation française faisant le commerce à l'étranger.

1827. 5,955 nav.	476,000 ton.	43,000 h.
1836. 8,556	696,000	64,000
Augmentation de 44 p. 100	42 p. 100	48 p. 100.

Pêche de la baleine : retours.

1827.	6 nav.	2,125 ton.	149 h.
1836.	22	9,312	695
Augmentation de 366 p. 100		430 p. 100	466 p. 100

Pêche de la morue : retours.

1827.	387 nav.	44,000 ton.	8,000 h.
1836	428	52,000	10,000
Augmentation de 11 p. 100		18 p. 100	25 p. 100

Cabotage.

Enfin , le cabotage a passé de 2,018,000 ton. en 1827
à 2,335,000 ton. en 1836
Augmentation de 15 p. 100.

Voilà l'élan pris par la navigation française autre que celle des colonies ; et la marine coloniale est restée stationnaire.

Quand on a montré que la navigation coloniale est le dixième ou, si l'on veut, le sixième de la navigation française, on n'a donc pas tout dit. Il faut ajouter que la marine française est en voie de progrès et susceptible d'un élan indéfini, et que la marine coloniale spéciale, malgré toutes les protections possibles pendant ces dix années, est restée stationnaire, et est condamnée par sa nature à rester stationnaire, sinon décroissante.

Ainsi, plus on avancera dans l'avenir, plus les proportions relatives deviendront favorables à la marine française générale, défavorables à la marine coloniale propre.

D'un côté, il y a progrès et progrès indéfini. Sans parler d'Alger et de l'Orient, quel développement

nous pourrons donner à notre commerce dans le Nouveau-Monde à mesure que les nations agitées se poseront, et dans les pays d'au delà des îles de la Sonde à mesure que la civilisation elle-même s'y développera !

Du côté des colonies, arrêt ou décroissance ; car la production des colonies est nécessairement bornée par leur territoire, voilà pour le commerce d'importation ; leur consommation nécessairement bornée par leur population, voilà pour le commerce d'exportation.

La marine déjà considérable et qui peut progresser, n'est-elle pas celle qui doit attirer notre attention principale ? Celle beaucoup plus restreinte, et qui ne peut pas progresser, n'est-elle pas de beaucoup la moins importante ? Quand nous pensons à l'avenir de notre marine, pensons donc surtout à développer notre commerce maritime étranger, sa véritable force future. De ce côté seulement, il y a quelque chose à faire.

Supposons il y a 10 ans nos colonies submergées ; supposons submergés avec elles les navires qui desservaient leur commerce ; supposons, ce qui serait absurde, que cette navigation n'eût pu être remplacée par d'autres voies, et que la France, ne recevant plus de sucre ou de café de ses colonies, eût cessé d'en consommer plutôt que d'en demander à l'étranger ;

La seule augmentation de notre marine, depuis 10 ans, aurait suffi pour couvrir ce désastre, et malgré cette brusque suppression nous aurions aujourd'hui plus de vaisseaux et de marins occupés qu'alors.

Et si l'on veut parler surtout des voyages dans les

mers où sont nos colonies, mers d'Amérique ou mer des Indes et océan Pacifique, comme il y en avait

en 1827	1479
et en 1836	1771

cette augmentation de près de 300 aurait compensé les $\frac{2}{3}$ des 762 voyages de navires faits pour nos colonies, dont les trois autres cinquièmes auraient été compensés largement par l'énorme augmentation de 44 pour 100 sur les navires commerçant dans la Méditerranée, la mer Noire, la Baltique et les ports européens de l'Océan.

La perte subite de nos colonies, qui momentanément porterait coup à notre marine, ne serait donc point une perte irréparable : le temps cicatriserait la plaie.

Mais d'ailleurs, si nous n'avions point eu de colonies, nous aurions tiré nos denrées coloniales de l'étranger.

Pour le même prix, j'ai montré qu'au lieu de 80,000,000 kil., nous aurions reçu à telle époque, sous la Restauration, 123 millions, d'après les calculs de M. Cunin-Gridaine.

Et d'après les calculs exposés au § 1^{er},

en 1832,	120 millions
et en 1837,	95

Or, si nos armateurs ont gagné à transporter 80,000,000 de kil. de sucre, ils auraient gagné bien davantage, selon M. Cunin-Gridaine et le bon sens, à transporter 123, 120 et 95 millions. Ils auraient employé plus de navires et plus de matelots.

Et comme en définitive on ne paye ce qu'on achète

qu'avec les produits de son industrie, en échange de 123, 120 et 95 millions de kil. que l'étranger eût placés chez nous, il eût été conduit bientôt à prendre de nous des valeurs équivalentes.

Nos armateurs auraient donc eu à transporter tout ce qu'ils transportaient des colonies, plus les 43, 40 et 15 millions de kil. d'excédant. Appelés à entretenir avec plusieurs contrées des relations durables et fécondes, ils eussent fini par y propager le goût et l'habitude des produits français.

Les millions qui se sont enfouis dans nos colonies, restés en France, en fécondant d'autres industries, amenant par l'abondance des capitaux la fabrication à bon marché, auraient permis les placements à l'étranger.

L'exportation de nos produits eût augmenté, et alors avec elle l'importation de l'étranger, sur laquelle on gagne, et en vue de laquelle on exporte.

Et ce double mouvement aurait été au profit de nos armateurs, des ports et de notre commerce maritime.

Mais au contraire, et M. Ducos le remarquait avec raison en 1837 :

Par son système colonial, exclusif et protégé, la France restreignit de plus en plus la sphère de ses transactions mercantiles, et se ferma les marchés étrangers. Elle condamna les consommateurs à d'énormes sacrifices, imposa d'étroites limites à *sa navigation*, et pour centraliser ses débouchés dans 3 ou 4 îlots, arracha à son industrie les magnifiques continents de l'Amérique et de l'Asie méridionales.

Ainsi la possession des colonies n'a point été di-

rectement utile à notre navigation maritime ; car tout le commerce que nous faisons avec elles , nous l'eussions fait ailleurs.

Elles nous ont été nuisibles , car elles ont arrêté l'essor de notre commerce maritime : le commerce fait avec elles , ailleurs nous l'eussions fait plus grand.

L'abandon, sinon de nos colonies, du moins du système colonial, serait donc favorable à notre marine. Bien qu'ayant des colonies, nous pourrions donner à notre commerce extérieur le développement que nous lui eussions donné sans elles ; et en même temps nous garderions naturellement la plus forte part du commerce colonial.

Dès le dernier siècle, Turgot pensait « que la liberté commerciale utile aux colonies nous l'était également ; il était convaincu que l'augmentation de richesses qui résulterait pour elles d'un tel régime procurerait plus d'emploi aux capitaux , aux services et à la *navigation* des ports, pour la part qu'ils prendraient toujours naturellement et nécessairement au commerce de nos colonies, que ne peut leur en donner aujourd'hui le privilège exclusif de ce commerce restreint. »

On dit encore en faveur du système colonial « qu'une navigation nécessairement réservée est indispensable au soutien de notre marine, parce que notre fret étant plus cher que celui des autres nations, nous ne trouverions point à naviguer. »

La cherté de notre fret s'explique, en partie du moins, par le système protecteur dont le système colonial n'est qu'une application.

En économie politique toutes les questions se tien-

ment; quand on protège une industrie, on est amené à protéger les autres, et quand toutes sont protégées, toutes bientôt se nuisent les unes aux autres; et pour avoir voulu faire analytiquement et en détail du bien à quelques-unes, on a causé un grand mal d'ensemble.

Notre navigation est plus chère, en partie du moins, parce que nous construisons nos vaisseaux plus chèrement, et cela, parce que, grâce au système protecteur, nous payons plus cher une partie des matériaux de nos navires : les fers, les outils avec lesquels nous travaillons, la houille qui active les machines avec lesquelles nous préparons une partie des détails de nos navires; et parce que toutes ces chertés relatives, non-seulement des objets servant directement à la construction des navires, mais de ceux destinés à la consommation des ouvriers que nous employons, nous oblige à leur payer de plus forts salaires.

Soit supprimé le système colonial, ce sera déjà un grand pas fait à l'encontre des systèmes protecteurs, et peut-être à la longue il en amènera d'autres; et alors la construction de nos navires, l'entretien de nos ouvriers et de nos marins devenant moins dispendieux, notre navigation maritime s'étendant, et la multiplicité des cargaisons permettant de réduire les bénéfices sur chacune d'elles, bientôt notre fret diminuera.

D'autres causes contribuent encore à renchérir notre fret : les unes nous honorent, elles sont connues; les autres sont des abus, il est possible d'y remédier. Il n'entre point dans mon sujet de suivre cette idée.

Je prends au reste les choses comme elles sont aujourd'hui. Si notre marine est plus chère, et attendu que c'est une industrie qui tient directement à la puis-

sance et à la sûreté du pays, il faut faire en sorte qu'il y ait une navigation nécessaire pour elle; mais peu importe que cette navigation se fasse avec les ports étrangers ou avec les ports de nos colonies. Notre fret est plus cher, et cependant nous faisons avec l'étranger plus des $\frac{2}{3}$ de notre navigation, dont nous faisons seulement $\frac{1}{3}$ avec nos colonies; or, si nous n'avions pas de colonies, nous pourrions user pour ce dernier 6° des moyens employés pour les 5 premiers.

Si nous protégeons notre marine par des droits différentiels suffisants, notre marine trouvera toujours son fret nécessaire.

Le sucre de nos Antilles paye		49 fr. 50 c.
Celui des Antilles étrangères	{ par navires français	93 fr. 50.
	{ par navires étrangers	110 fr.

Or, si par suite de l'anéantissement du système colonial les droits sur les sucres étrangers amenés par bâtimens français avaient été réduits de 93,50 à 49,50, tous les heureux résultats signalés dans ma discussion se seraient produits; et la surtaxe actuelle de fait prohibitive sur l'arrivage par navires étrangers subsistant, notre navigation aurait continué de transporter de l'étranger en France le sucre qu'auparavant elle transportait des colonies en France.

Nos droits différentiels sont établis de manière à donner deux protections, une au producteur colonial, l'autre à la navigation. Ces protections sont indépendantes l'une de l'autre; en conservant l'une comme mal nécessaire, nous pouvons supprimer l'autre. Le producteur colonial en souffrirait momentanément

dans son intérêt particulier ; la navigation n'en souffrirait point, et même s'en trouverait bien.

C'est pour vouloir toujours confondre deux idées en une seule, c'est parce qu'on n'analyse pas séparément des éléments distincts, qu'on arrive à se faire sur une question des idées fausses et des préjugés d'ensemble.

Nous avons montré suffisamment que notre navigation maritime ne gagnait rien au système colonial, et n'était point florissante pour la part qu'y prenait la navigation coloniale. S'il restait quelques doutes, je présenterais une dernière considération.

Nous avons vu 1^o que le système colonial coûtait au consommateur d'énormes sacrifices qui se dénombreraient par dizaines, vingtaines de millions et plus ;

2^o Qu'il coûtait énormément au trésor, directement ou indirectement ; et ces nouveaux sacrifices se comptaient encore par dizaines et vingtaines de millions et plus.

Réalisons par l'abandon du système colonial une partie de ces économies ; employons une partie du bénéfice à l'extension de notre marine militaire.

On l'a vu, je ne nie point les avantages de l'inscription maritime comme école de réserve plus générale et plus économique (pourvu qu'elle ne nous coûte pas indirectement par les moyens employés à la soutenir) ; mais d'ailleurs la suppression de nos colonies ne laisserait pas moins subsister notre inscription maritime ; je nie même, pourvu que les transitions fussent ménagées, qu'elle en souffrit diminution. Supposons-le cependant : les économies réalisées nous permettraient d'augmenter le nombre des marins du recrutement, d'en tenir à la mer un plus grand nombre.

Une fois leur éducation faite, les marins du recrutement valent mieux que ceux du commerce, car, généralement non mariés, ils s'attachent et se dévouent à leur pavillon, tandis que les marins de l'inscription quittent la pêche et les navires marchands avec regret, par crainte d'une discipline plus sévère, et parce qu'alors ils sont plus longtemps séparés de leur famille.

L'amiral Lacrosse disait : « On s'est trop préoccupé du chiffre de l'inscription maritime ; l'expérience a prouvé que les hommes qui proviennent du recrutement présentent les éléments d'excellents équipages pour la marine militaire. »

D'après les comptes de la marine pour 1837, la France a entretenu en mer 186 navires, dont 11 vaisseaux, 15 frégates, 12 corvettes, 57 corvettes-avisos, bricks, goëlettes, etc., 20 bâtiments à vapeur, etc....

Ces navires se sont répandus sur toutes les mers ; nous en avons envoyé jusque dans la mer du Sud et l'océan Pacifique.

Ils ont exercé à la mer un effectif moyen pour toute l'année de 23,812 marins ; et remarquons qu'il ne s'agit plus ici de voyages, mais d'années de service. Il ne s'agit plus de 5000 voyages de matelots, le même matelôt faisant comme aux colonies 2 voyages par an, mais bien de 23,812 années de service effectif à la mer.

Les comptes de la marine pour 1837 portent pour cette moyenne journalière de 23,812 marins :

Solde à la mer, y compris les suppléments aux états-majors, indemnités et traitement de table, et les frais d'habillement des ma-



telots à la charge de leur solde	9,282,047 fr.
Vivres (équipages embarqués) : à 24,018 rationnaires , ont été distribués 8,766,480 rations, à raison de 88 c. la ration de mer. . .	7,714,502
Total	16,996,549 fr.

Je ne prétends pas qu'avec 17 autres millions nous puissions doubler nos armements maritimes, car les dépenses générales et les dépenses en matériel augmenteraient avec un plus grand nombre de marins occupés : mais avec ces 17,000,000 nous tiendrions facilement à la mer, sinon 23 mille, au moins 7 à 10,000 matelots de plus toute l'année ; 7 à 10,000 matelots directement exercés à la manœuvre et à la discipline militaire, attachés à leur pavillon, prêts au premier signal pour toute expédition.

L'économie du consommateur lui restant tout entière, sur les bénéfices faits par le trésor en suite de l'abandon des colonies, le ministre de la marine pourrait obtenir un accroissement de ressources, et serait bientôt largement consolé de la disparition, impossible d'ailleurs, de 2000 marins du commerce, sur lesquels il n'aurait pu recruter que quelques centaines d'hommes.

J'examine la question sous toutes ses faces et j'arrive toujours à cette conclusion : la non-existence de nos colonies, et à plus forte raison la simple suppression du système colonial, ne seraient point pour notre marine militaire une cause de dépérissement.

Je résume cette partie de la discussion :

1° S'il est vrai que la marine militaire ait sa meilleure base dans la marine marchande, dans le com-



merce maritime, comme le commerce maritime ne dépend point directement de la possession de nos colonies, et surtout du système colonial, il est faux de dire alors, que nos colonies soient indispensables dans l'intérêt de la marine royale.

2° Nos colonies ne nous ont point été utiles sous le rapport de la navigation maritime, puisque tout le commerce que nous faisons avec elle nous l'eussions fait ailleurs; elles nous ont été nuisibles parce que nous eussions fait ailleurs plus en grand le commerce restreint que nous faisons avec elles, au grand dommage du commerce général dont elles arrêtaient l'essor, au dommage aussi du consommateur et du trésor.

Encore donc sous ce point de vue la non-existence de nos colonies n'ayant point empêché un égal développement de notre commerce maritime, la marine militaire n'en aurait point souffert.

3° Enfin, lors même qu'il y eût eu, ce qui n'était point probable, une légère diminution dans le personnel de la marine marchande, les économies réalisées par le trésor auraient permis de la compenser par un développement direct et bien autrement fructueux de la marine militaire.

Les ports de mer ne partagent point cette sécurité; dès qu'on touche à l'arche sainte du *statu quo*, il semble qu'on anéantit à la fois leur existence et celle de la marine française.

Je ne veux point examiner combien les petits intérêts, les petites spéculations peuvent altérer la sincérité, je ne dis pas de toutes, mais de beaucoup de ces réclamations; l'honorable M. Lestiboudois a donné sur ce point des explications qui laissent peu à désirer; j'ajouterai

seulement cette remarque générale : les intéressés, qu'ils soient de bonne ou de mauvaise foi, sont trop sujets à se préoccuper de fausses terreurs. Les ports de mer, comme les colons, nous ont habitués à leurs lamentations exagérées ; nous ne sommes plus émus avant d'avoir examiné.

En 1831, on présentait une loi de fondation d'entrepôt pour Paris, les ports jetèrent de hauts cris ; ce devait être leur ruine, et, selon l'expression énergique et pittoresque d'un ancien ministre (1), à les entendre, il semblait déjà voir l'herbe pousser sur leurs quais.

L'entrepôt a été établi ; les quais des ports sont aussi vivants, aussi animés que jamais.

En 1832, les primes à la pêche de la baleine et de la morue furent réduites ; les ports proclamèrent que notre marine était perdue, et, depuis ce temps, non-seulement toute notre marine a pris un grand accroissement, mais nos pêches ont augmenté, celle de

La morue, dans la proportion de 2 à 3.	{	1831 — 22,000,000 kil.
		1837 — 33,000,000 kil.
Et celle de la baleine a presque triplé.	{	1831 — 2,010,900 kil.
		1837 — 5,530,000 kil.

Enfin, en 1833, la suppression des primes à l'exportation des raffinés excita de nouveau les clameurs des ports de mer, et l'essor de notre marine n'en a pas moins continué tout son élan.

J'ai montré, dans le cours de la discussion, com-

(1) M. d'Argout.



ment, de 1827 à 1836, le commerce général qui vivifie nos ports avait augmenté

De 59 $\frac{6}{100}$ p. 070 sous le rapport des valeurs transportées ;

De 38 p. 070 quant aux nombre des navires ;

De 43 $\frac{6}{100}$ quant au tonnage ;

De 44 p. 070 si on ne considère que les navires français ; de 48 p. 070 quant au nombre des matelots.

De 366 p. 070 quant à la seule pêche de la baleine ;

De 15 p. 070 quant au cabotage.

Le Havre, qui réclame si fort aujourd'hui, n'avait, en 1827, qu'un mouvement de port, non compris le cabotage, de 278,000 tonneaux, et, en 1836, déjà 440,000 tonneaux ; Marseille comptait, en 1827, 448,000 tonneaux ; en 1836, 691,000 tonneaux.

Quand nous avons de pareils résultats à opposer aux malheureuses prédictions passées des ports de mer, il nous est permis de ne pas ajouter foi trop légère à leurs malheureuses prophéties nouvelles, surtout si nous leur rappelons que la navigation coloniale, restée stationnaire, n'a figuré pour rien dans ces augmentations diverses.

§ IV.

Des Colonies sous le rapport politique.

J'ai examiné la question coloniale sous le rapport du commerce direct, sous le rapport financier, sous le

rapport de notre développement maritime; et j'ai pensé que les colonies ne nous étaient point utiles. En nous bornant à ce point de vue nous serions conduits rationnellement à l'abandon de nos colonies. Mais je dois aborder une autre partie de la question.

Les colonies nous sont-elles utiles dans l'intérêt de notre puissance politique et dans un intérêt de politique commerciale?

Ici j'arrive à des conclusions nouvelles, et je pense que les colonies sous ce rapport nous sont utiles; très-utiles, qu'il faut conserver la plupart de celles que nous avons, qu'il serait bon d'en avoir ailleurs une autre que nous n'avons point. Peu de mots suffiront pour justifier cette conclusion.

Il y a quelques siècles les relations toutes continentales se créaient de voisinage à voisinage, et les nations européennes n'avaient que des relations européennes. Aujourd'hui les alliances politiques et les alliances commerciales se créent d'un bout du monde à l'autre.

Il faut donc plus que jamais qu'une grande nation soit partout présente, afin d'être partout puissante. Il faut que le pont de ses vaisseaux lui soit un glorieux prolongement de territoire; il faut que le canon de ses flottes fasse rayonner sa puissance aux quatre coins de l'univers.

Sans quoi une république de Venezuela ou quelques milliers de Mexicains tiendraient en échec une nation comme la France et la pourraient insulter impunément; comment les mettre à raison si nous n'avons point de flottes? Sans quoi telle grande nation maritime pourrait chasser notre commerce de partout,

renverser contre nous toutes les alliances, effacer notre influence chez tous les peuples maritimes, et nous affaiblir en nous isolant politiquement et commercialement; et comment nous défendre si nous n'avons point de flottes pour aller soutenir à l'étranger notre influence, protéger notre commerce et nous soustraire à l'espèce de blocus politique et commercial qui serait dirigé contre nous d'une manière permanente?

Dans une brochure publiée sous les auspices du délégué de la Martinique, un jeune écrivain de talent, M. Langlais, dont je ne partage point la sympathie pour le commerce colonial, disait d'ailleurs avec raison *comment la puissance des nations tendait à passer des continents sur les mers, et comment la situation ne permettait plus du moins ces inégalités choquantes entre l'armée de terre et la marine.* Je le vois comme lui, *toutes nos questions modernes sont des questions de marine; depuis 1830, la France est intervenue dix fois avec sa flotte, une seule fois avec son armée de terre;* et les Chambres viennent de discuter la plus grande question politique de l'époque à propos d'une demande de crédit pour la marine. Les mers sont devenues le champ-clos où les nations agitent leurs querelles ordinaires; les guerres continentales causent de trop vastes embrasements, les nations en ont peur et n'y viennent qu'à la dernière extrémité.

Or, une marine militaire ne peut s'étendre dans les mers éloignées, si elle n'y trouve des stations, des ports de relâche. En temps de guerre et en cas d'accident, les ports neutres ne seraient point un abri efficace, ils ne pourraient recevoir nos navires, ou s'ils les rece-

vaient, leur donner les ravitaillements nécessaires pour réparer les avaries d'une tempête ou d'un combat.

Pendant les guerres du dernier siècle, la Martinique recueillit après un échec la flotte du comte d'Estaing, qui bientôt repartait pour continuer une guerre glorieuse. Sa flotte eût été perdue ou inutile, si la Martinique ne lui avait ouvert un refuge et n'avait servi de base à ses nouvelles opérations.

Les ports de nos colonies sont des postes avancés, des moyens d'attaque contre l'ennemi, des points de ralliement et de refuge, constatant d'ailleurs notre puissance aux yeux des peuples lointains par le fait de notre présence armée. Les colonies sont comme autant de forts détachés sur les mers d'où nous tenons le monde en surveillance.

Elles sont des foyers d'action pour nos corsaires. Dans la guerre de 1744 à 1774, nos corsaires ont amené aux Antilles 950 bâtiments ennemis évalués à 30 millions. A la fin du dernier siècle et sous l'Empire, nous fîmes un mal immense au commerce ennemi par les croisières et les corsaires sortis de nos colonies; et les Anglais employèrent les plus grands efforts pour s'en emparer, non pour se donner de nouveaux moyens de navigation, mais pour affaiblir les dommages que nous leur causions.

Pendant la guerre d'Amérique, nos Antilles avaient servi de centre aux opérations de nos flottes; elles furent le point de départ de nos plus brillantes expéditions.

En 1836, alors que le président Jakson nous menaçait, on a senti de quelle utilité pouvaient être les

colonies pour une flotte destinée éventuellement à combattre les Américains.

Elles ont été la base d'opérations et le lien de communication de nos dernières expéditions navales au Mexique et à Buenos-Ayres.

La Guadeloupe n'a point de port; mais la Martinique a un port assez sûr et de bonnes fortifications. Elle est une position militaire importante, une des clefs du golfe du Mexique.

On peut m'objecter que, d'après mes vues, la colonie elle-même, les habitants qui la composent sont de nulle valeur, et que nous avons seulement besoin de postes et de stations fortifiées.

Cela peut être vrai théoriquement, mais en pratique cette population coloniale garde nos ports, appuie nos stations, reste elle-même comme une forteresse vivante au milieu de la mer, et forme encore un rempart autour du drapeau français quand le rempart de pierre a manqué.

Pour défendre une terre sans habitants contre une puissance supérieure, il faudrait de grandes escadres, une forte garnison, de nombreux approvisionnements que le sol ne donnerait point.

Chassées de là, nos garnisons n'auraient plus de moyens d'y rentrer si le gouvernement n'envoyait des armées et des flottes entières, pour les reprendre sur un ennemi retranché.

Mais appuyée sur la population coloniale, une garnison faible devient résistante. La guerre de partisans, de miliciens, s'engage sur toutes les côtes et au besoin dans tous les quartiers de la colonie, et le dernier colon peut incendier la chaloupe étrangère qui

viendrait trop près du rivage. L'ennemi ne se hasarde qu'avec difficulté sur un sol rempli d'une population hostile qu'on ne peut expulser, car on ne déplace pas un peuple comme une garnison. Vainqueur et maître du pays, il reste paralysé dans ses mouvements, et si nous envoyons de nouvelles troupes contre lui, ce débarquement devient plus facile, car la population nous aide, car nous avons des intelligences dans la place, et l'ennemi se trouve bloqué entre l'insurrection du dedans et l'attaque du dehors.

En 1794, les Anglais prirent la Guadeloupe; la France envoya 2 frégates et 1150 hommes qui, avec l'aide des habitants, après 7 mois d'une lutte acharnée, chassèrent la garnison de 8,000 Anglais soutenus par de grandes escadres.

Pense-t-on que les 2 frégates et 1150 hommes eussent pu rien faire dans leur isolement contre ces 8,000 Anglais et leurs flottes ?

Et la Guadeloupe, pendant les huit années de guerre qui suivirent jusqu'à la paix d'Amiens, resta française quoique entourée d'îles anglaises et bien que n'ayant ni ports, ni forteresses; mais on savait qu'il y avait à la Guadeloupe des bras et des cœurs français.

Voilà comment, voilà pourquoi il me paraît qu'une population coloniale, point trop étendue, car cela deviendrait un danger, mais bien proportionnée, donne une force immense à notre pavillon.

Sous ce point de vue, j'attache du prix à la population coloniale, mais, il faut bien le remarquer, nullement au commerce que nous faisons avec elle.

Mais, dit-on, le premier coup de canon tiré sur les mers nous enlèvera nos colonies.

Je ne veux point analyser ici de longues pages d'histoire et répéter des faits généralement connus ; mais ceux qui ont lu et qui se souviennent savent si , pendant deux siècles , nos colonies ont énergiquement résisté aux plus violentes attaques , dirigées contre elles avec un immense déploiement de forces par la Hollande et l'Angleterre , par Ruyter , Codrington , Rodney. Parce que , dans ces luttes opiniâtres , les colonies , une fois sur douze , auront succombé , faudrait-il n'enregistrer que leur défaite ! et moi je veux aussi me rappeler leur gloire.

Toutes nos guerres maritimes ne seront pas d'ailleurs des guerres de huit à dix années ; et il a presque fallu cependant de si longues luttes pour enlever nos îles succombant au blocus et à la famine autant qu'aux boulets des Anglais.

N'ai-je pas montré la Guadeloupe reprise aussitôt que prise , et résistant huit années ?

Ne pourrais-je citer Bourbon qui , abandonnée à elle-même avec une faible garnison , effrayant le commerce anglais par ses corsaires , s'alliant dans l'Inde avec Tippoo-Saïb et lui envoyant des secours , ne succombe en 1810 qu'à des forces immensément supérieures , après un long blocus ? Redevenue française en 1814 , et menacée par les Anglais aux Cent-Jours , elle refuse de se soumettre , et les Anglais n'y peuvent débarquer.

Cayenne , enrichie par ses corsaires , ne se rend qu'en 1809 et seulement sur capitulation , exigeant que la ville ne sera point remise aux Anglais , mais aux Portugais.

Tout ce mal que nous faisons aux Anglais par nos

corsaires, l'eussions-nous pu faire, si nous n'avions point eu de colonies? Toutes les troupes, toutes les flottes employées contre ces *misérables îlots* qui faisaient en notre faveur d'utiles diversions, auraient été amenées contre nous, qui déjà, sur nos mers et dans nos pays d'Europe, avions tant à nous défendre.

Et parce qu'après avoir rendu d'honorables services les colonies auront succombé sous le nombre, faudrait-il les dédaigner! On nous les aura prises, mais elles auront d'abord aidé à notre défense; puis à la paix, si nous sommes vainqueurs, nous saurons bien vouloir qu'on nous les rende; et nous devons regarder alors nos colonies comme de glorieuses légions qui, après avoir remporté des victoires, séparées un jour du corps de bataille, auront été prisonnières de guerre, et qu'à la paix nous recouvrons avec bonheur dans les rangs de notre armée.

Qu'on se rappelle les 20,000 Mayençais! Après un an de pointes audacieuses en Allemagne, obligée de capituler et de consentir à ne point combattre sur le Rhin pendant douze mois, l'armée de Mayence alla faire dans l'Ouest garnison et batailles, et après douze mois la grande prisonnière pouvait rentrer en ligne sur le Rhin et marcher à de nouvelles gloires.

Aurons-nous moins de justice et de sympathie pour ces autres légions lointaines qui se sont défendues huit ou dix années, et qui, rendues à la paix, reprennent aussitôt comme Bourbon cette parole française qui défie l'ennemi?

Les colonies sont insolentes bien souvent dans leurs prétentions de souveraineté intérieure, insoutenables dans leurs exagérations, dans leurs prétentions com-

merciales, et peut-être on m'aura trouvé pour elles dur et peu sympathique parce que je n'aurai point été faible; et pourtant je suis juste. Gloire aux colonies qui se sont montrées françaises devant l'ennemi! Prospérité aux colonies qui ne voudront plus vivre à nos dépens, mais qui voudront bien, au prix de quelques sacrifices actuels, entrer avec nous dans une voie de prospérité commune!

Les colonies nous sont utiles sous le rapport politique; il faut les conserver. Elles sont utiles encore sous un point de vue de politique commerciale; c'est-à-dire qu'elles peuvent former à notre profit des centres de relations commerciales avec l'étranger.

Par les entrepôts que nous y créons, elles constatent sur les divers points du globe la présence de notre commerce et de nos produits, et les font connaître. L'étranger viendra moins chercher nos marchandises, si nous n'allons les lui offrir. Il nous faut des comptoirs sur les mers éloignées près des peuples nouveaux qui sont pour nous comme un débouché élastique s'agrandissant avec leur civilisation.

Les colonies placées sous un bon régime seraient utiles au développement de notre commerce avec l'étranger, le seul qui nous soit avantageux; sous leur régime actuel, elles ne servent qu'à l'empêcher au profit de leur commerce direct qui nous est déjà si ruineux par lui-même.

Et puis nous ne pouvons penser à étendre nos relations commerciales sur les mers éloignées, si nous n'avons toujours, pour lui ouvrir la route et pour assurer sa marche, la marine militaire à côté des vaisseaux marchands, des consuls à côté des facteurs; et j'ai montré

de quelle utilité seraient nos colonies si nous voulions étendre notre marine sur les mers lointaines.

« En 1819 les Anglais s'établirent à Synca pour qui » n'était alors habité que par 7 à 800 Malais à moitié » sauvages ; en 1835 , la population s'élevait à près de » 20,000 habitants , et le commerce à 14,000,000 de » piâtres fortes. Ce progrès extraordinaire était prin- » cipalement dû aux naturels des îles environnantes » qui apportaient sur leurs propres bâtimens les pro- » duits de leurs pays , pour les échanger contre des » objets manufacturés de l'Angleterre ou de l'In- » dostan. Ils trouvaient ainsi un marché où ils pou- » vaient placer les fruits de leurs travaux Jusqu'alors » ils n'avaient pu s'en faire , en raison du système de » monopole adopté par les Hollandais , qui étaient le » seul peuple européen possédant quelque établisse- » ment d'importance dans ces parages. Chaque année » 1,500 ou 2,000 naturels de l'île Célèbes se rendent » sur la côte de l'Australie pour y faire la pêche dont » ils transportent les produits à Synca pour où des ma- » rins chinois viennent les acheter et les charger sur » leurs jonkes. » (Extrait du *Courrier Anglais* du 2 janvier 1839.)

Voilà le véritable commerce , le seul profitable pour la métropole ; Synca pour est un bel établissement utile à l'Angleterre , non par le commerce de ses 20,000 habitants avec la métropole , mais , parce que Synca pour est un marché , un centre de relations duquel l'Angleterre propage dans toute l'Océanie la connaissance et l'habitude de ses produits manufacturés , pour lesquels on lui rend les produits naturels de toutes ces îles nouvelles.

Mettez Syncapour au régime de nos Antilles, et demandez-vous ce que seraient pour la métropole quelques milliers de consommateurs chétifs ? Entre les mains de l'Angleterre, ces 20,000 consommateurs deviennent 20,000 intermédiaires du grand commerce avec les régions nouvelles, 20,000 facteurs intéressés, faisant activement cette propagande commerciale que nous semblons avoir peur de faire, nous qui murons à l'étranger l'entrée de nos colonies.

En résumé, les colonies nous ont été nuisibles sous le rapport du commerce direct ; onéreuses pour le trésor ; et enfin nuisibles à notre navigation dont elles ont arrêté l'essor.

Mais elles sont utiles à notre puissance politique, utiles indirectement au développement de notre commerce, non par la part qu'elles y prennent, mais parce que mieux régies, elles peuvent aider à son extension à l'étranger ; utiles indirectement à notre navigation, non par la part qu'elles y prennent, mais parce que, sagement régies, elles peuvent aider à l'extension de notre commerce maritime extérieur.

Je ne veux donc point abandonner les colonies : je veux que notre drapeau soit présent partout.

« Pour un grand peuple comme la France, » disait M. Guizot, dans cette lettre au maire de Lisieux qui, pour avoir été un fait de circonstance, n'en restera pas moins un monument durable, « pour un grand » peuple comme la France, il n'y a pas moyen de » n'avoir point d'affaires ; il n'y a pas moyen de se » retirer de toutes parts, et de s'isoler comme la ré- » publique de Saint-Marin. La France est partout

» présente, partout intéressée; partout, quand une
» question survient, quand un événement éclate, il
» faut rester, il faut agir. »

Et aujourd'hui les événements n'éclatent pas seulement en Europe, mais sur tous les points du monde.

Bien loin de vouloir abandonner nos colonies, je voudrais que nous en eussions une de plus. Déjà la France a formé quelques relations dans l'archipel Océanique. Le ministre des affaires étrangères demande au budget de 1840, la création d'un consulat français dans la ville de Sidney.

Au lieu d'un consul je voudrais une station navale, au lieu d'une maison de consul, une colonie; non pas une colonie bâtarde et protégée, mais une colonie librement développée, un Synca pour français.

Et maintenant que j'ai rapidement analysé les faces principales de la question coloniale, et entrevu comment les colonies pouvaient nous nuire, et comment elles nous servaient, j'arrive à cette simple conclusion de bon sens : diriger notre législation coloniale de manière à éviter, à pallier le plus possible les inconvénients, à tirer parti de tous les avantages; garder nos colonies, mais non notre commerce colonial exclusif, aller sagement dans la voie d'un affranchissement qui transforme en centres d'actives relations ces espèces de prisons commerciales; aller lentement d'abord, une brusque secousse amènerait une crise dangereuse aux colonies et peut-être dans nos ports;

mais aller sans hésitation, car ce sont les hésitations qui font perdre le fruit des bonnes mesures ; engager les intérêts dans les voies nouvelles qui leur seraient ouvertes ; remplacer l'exclusif par un exclusif plus mitigé ; amoindrir de plus en plus cet exclusif, n'en conserver enfin de compte que ce qui sera démontré indispensable à raison des circonstances des positions, des faits qui pourront se produire.

Ports, forteresses, entrepôts, comptoirs plutôt que champs de canne à sucre, voilà ce que je voudrais trouver sur les mers.

CHAPITRE II.

SITUATION DES COLONIES.

Culture de la canne. — Mesures à prendre.

Après bien des sacrifices et bien des ruines, nos colonies parvinrent, dans la deuxième moitié du dernier siècle, à un grand développement de prospérité. Les années 89 et 90 furent belles entre toutes pour les productions coloniales ; et cependant Bourbon ne cultivait point la canne à sucre, la Guyane commençait à peine cette culture, la Martinique et la Guadeloupe s'y livraient moins exclusivement.

Bourbon devait à ses cafés, à ses cotons, à ses giroffles toute sa prospérité ; les autres colonies cultivaient aussi le café, le cacao, le coton. Toutes produisaient d'ailleurs la plus grande partie des vivres nécessaires à leur consommation.

La révolution, les guerres maritimes, le blocus continental, ruinèrent nos colonies ; les cultures tom-

bèrent en souffrance; beaucoup de colons portèrent leurs capitaux vers l'armement des corsaires.

A la reprise de possession en 1814, l'agriculture était dans un état de dépérissement complet. Le gouvernement fit de grands efforts pour la ranimer, pour lui donner les encouragements nécessaires.

Si le gouvernement avait laissé les colons développer leurs travaux dans des voies régulières et naturelles en cultivant la canne, ils auraient donné la même impulsion aux autres cultures qui leur avaient valu jadis tant de prospérité. Nos colonies ne seraient point exclusivement comme aujourd'hui de grandes fabriques de sucre. La moitié des colons ne souffrirait pas comme aujourd'hui de la crise actuelle, car les cafés, cacao, cotons ne sont point en souffrance; et la moitié qui aurait cultivé le sucre souffrirait peu, car il n'y aurait point eu ce même encombrement, et les colons ayant restreint leur production dans la proportion de la demande à libre ou presque libre concurrence, ils l'auraient distribuée dans la bonne terre seulement, ne l'auraient activée qu'avec des capitaux résultant de leurs bénéfices et non par le moyen d'emprunts onéreux, et ainsi eussent produit à bon marché et fait leur fortune sans voler le consommateur à l'aide de tarifs exagérés.

Malheureusement il n'en fut point ainsi. Des surtaxes de 25, 30 puis 55 fr. par 100 kil., protégèrent le sucre colonial français contre le sucre étranger; les primes vinrent encore surexciter cette production particulière et diriger de ce côté toute l'avidité commerciale des colons qui, non-seulement ne remirent point en valeur leurs anciennes caféières, cacaoteries et co-

tonneries découragées, mais défrichèrent une partie de celles qui avaient échappé au dépérissement commun pour les transformer en champs de canne.

La culture des autres denrées fut réduite aux terres où il était presque impossible de tenter la culture de la canne. Cette substitution ne suffisant point, de nombreux défrichements furent faits, même dans la mauvaise terre. A Bourbon, la culture fut portée jusque dans les montagnes, dans celles des Salazes et sur les hauteurs du quartier Saint-Pierre; la fréquence des pluies, l'abaissement de température, la difficulté d'exploitation commencent seuls aujourd'hui à décourager les colons de ces extensions nouvelles (1).

Les colons cherchent à nier ces résultats; ils brouillent les chiffres en les citant par masse. Nous qui parlons désintéressés, et qui cherchons la clarté parce que nous ne voulons que la vérité, examinons séparément pour chaque colonie la marche inverse des différentes cultures. Nous allons voir les unes reculer à mesure que l'autre avance, et celle-ci avancer à pas rapides et par brusques oscillations, à mesure qu'une loi nouvelle exagère la protection.

Les chiffres qui vont suivre sont tirés de la notice statistique rédigée dans un esprit tout favorable aux colons.

MARTINIQUE. — CAFÉS. — En 89: 6, 123 hectares étaient cultivés en cafés; 4,000 restaient en 1816, 3,082 en 1835.

Ainsi, non-seulement les anciennes caféières n'ont

(1) Notice statistique sur les colonies françaises.

point été remises en valeur. Le quart de celles qui avaient survécu a été arraché.

La Martinique exportait pour la France :

	En 1789,	4,805,000 k. de café.
	1835,	298,000 k.
CACAO. En culture :	1789,	1,184 hectares.
	1816,	638
	1835,	492

Exportation pour la France :

	En 1789,	345,000 k.
	1835,	98,000

COTON. « Quoique extrêmement facile et peu coûteuse (1), » cette culture diminue de jour en jour dans la colonie.

<i>En culture :</i>	1789,	2,726 hectares.
	1816,	435
	1835,	178

Exportation en	90,	495,000 k.
	1835,	2,000

VIVRES. Les vivres récoltés à la Martinique sont loin de satisfaire aux besoins de la consommation locale.

CANNE A SUCRE. En 89, époque du plus grand développement de la culture de la canne à la Martinique, il y avait alors plantés en canne :

(1) Notices statistiques.

	19,000 hectares.
1816,	15,684
1835,	21,179

La production était :

En 1789,	18,500,000 k.	dont 16,000,000	ont été exportés pour la France.
1835,	30,500,000 k.	dont 24,750,000	ont été exportés pour la France.

Sans compter une production de 6,630,000 litres de mélasses, et 1,500,000 litres de tafia.

Ces diverses cultures sont ainsi distribuées :

« (1) Les caféiers occupent la crête des mornes ou la pente supérieure de leurs versants. Les cotonniers s'élèvent en taillis sur les terrains qui se refusent à de plus riches productions. Les champs de canne à sucre couvrent les plaines d'alluvion, le fond des vallées, les coteaux les moins escarpés, » c'est-à-dire à peu près toutes les parties où la culture est matériellement possible.

GUADELOUPE. « (2) La Guadeloupe était parvenue à un haut degré de prospérité, au moment où éclata la révolution française. »

CAFÉS, — 1790 : — 8,174 hectares.

« (3) Cette culture était une source de richesses pour un grand nombre de colons. »

(1) Notices statistiques.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

1818. — 4,988 hectares restaient encore cultivés ; les colons reprennent cette culture avec zèle ; quelques nouvelles terres y sont consacrées ; mais cet élan est vite arrêté par la protection qui tourne l'agriculture vers la canne à sucre. Des 8,174 hectares autrefois cultivés en cafés, il restait, en 1835, — 5,687, dont la culture était assez négligée.

1790, exportation pour la France, 3,710,850 k.

1835, récolte totale, 1,000,000 ;
exportation pour la France, 541,693.

CACAO. Exportation pour la France :

1790, 269,000 k.

1835, 4,829

COTON. *En culture* : 1789, 8,878 hectares.

1818, 3,248

Aujourd'hui, « (1) la culture du coton est presque abandonnée à la Guadeloupe. »

Elle n'emploie plus que 1,023 hectares.

Ainsi, non-seulement les anciennes cotonneries n'ont point été remises en valeur, mais les deux tiers de celles qui avaient échappé à la crise impériale ont été défrichées sous l'empire des lois protectrices du sucre.

En 1816, la récolte du coton était de 400,000 kil. ; en 1835, elle n'allait pas au delà de 80,000, dont 44,000 ont été exportés pour la France.

VIVRES. — Les vivres récoltés à la Guadeloupe sont loin de satisfaire à la consommation locale.

(1) Notices statistiques.

CANNE A SUCRE. 1818, 17,567 hectares.
1835, 24,809

En 1790, l'exportation pour la France fut de 8,725,750 kil. La moitié environ étant en sucre terré, et le terrage enlevant un déchet du tiers, nous pourrions estimer l'importation de 1790 à environ 11,000,000 kil.

En 1834, la récolte a été de 42,000,000, sur lesquels 38,612,960 exportés pour la France. Cette récolte comprenait, en outre, 6,053,000 litres de mélasses, et 1,340,000 litres de tafia.

BOURBON. — Les lois protectrices du sucre ont amené dans les cultures de cette colonie la perturbation la plus déplorable.

Dans la 2^e moitié du dernier siècle, sa prospérité croissait rapidement.

Cette colonie était si forte que, malgré son éloignement de la France par elle-même, et avec les débris d'une insignifiante garnison, elle se soutint seule, isolée dans ses mers lointaines, faisait pour son compte, et au profit de la France, la guerre aux Anglais, recevait des ambassadeurs de Tippoo-Saïb, et lui envoyait des secours.

En 1806, sa prospérité intérieure, ses cultures n'avaient point souffert.

Elle était si forte qu'elle résista jusqu'en 1810 à l'Angleterre. Elle était si fière qu'à peine échappée après 1814 aux mains des Anglais, quand, à la nouvelle du retour de l'île d'Elbe, ceux-ci se présentent pour reprendre leur gage, elle refuse de se livrer, et les

Anglais, n'osant y débarquer, recommencent un inutile blocus.

Et cependant la colonie ne fabriquait point, ne vendait point de sucre; « (1) les habitants cultivaient quelques cannes et se bornaient à en extraire le jus ou vesou pour faire du rhum ou du tafia, exclusivement destiné à leur usage. » Nous allons voir quelle interversion de cultures ont amenée les lois protectrices.

CAFÉ. « (2) La culture du café demeura près d'un siècle une source féconde de richesses pour la colonie. »

En 1827, Bourbon possédait encore 8,845 hectares cultivés en cafés. Sous la seule influence de la loi de 1826, 4,666 hectares sont défrichés; 4,179 seulement restaient en 1836.

1789, récolte.	2,000,000 k.
1801.	3,500,000
1815, exportation.	4,500,000
1836, récolte totale.	928,000

CACAO. « (3) La culture du cacaoyer est aujourd'hui fort négligée à Bourbon. On n'y affecte plus de terrains particuliers : on se borne à mêler cet arbre avec les caféiers et les giroffliers. »

En 1827, il n'y avait plus en cacao que 47 hectares; en 1836, 28; et en 1837, 15.

(1) Notices statistiques.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

Exportations pour la France :

1818.	17,434 k.
1836.	6,902.

COTON. En 1789, la culture du coton florissait à Bourbon. En 1836 « (1) la culture du coton est presque abandonnée. »

1789, récolte.	50,000 k.
1816, exportation pour la France.	48,139
1826.	10,000
1836.	0
1837.	1,721

Total des envois de 1829 à 1837, 16,170 kil. Moyenne de ces 9 dernières années, 1,796. Voilà ce qu'est devenue à Bourbon cette belle culture.

GIROFLERIES. Les girofleries elles-mêmes, si florissantes à Bourbon, n'ont pu échapper entièrement à l'influence envahissante de la canne.

<i>En culture</i> : 1827.	3,401 hect.
1836.	2,980
1837.	2,779
de 1827 à 1837, 622 ont été défrichés.	

VIVRES. En 1789, Bourbon produisait les céréales nécessaires à sa consommation, et en outre « (2), fournissait les blés nécessaires à l'approvisionnement de l'Ile-de-France et aux besoins de la navigation. »

En 1822, elle donnait encore à peu près le blé né-

(1) Notices statistiques.

(2) *Idem.*

cessaire à sa consommation : 28,000 kil. seulement de blé ou farine furent tirés du dehors.

La moyenne des récoltes de 1832 à 1836 n'a été que de 188,000 kil. de blé.

En 1836, Bourbon a dû importer 1,163,580 k. de blé et 186,000 k. de farine pour 12,400 individus environ qui consomment du pain à Bourbon.

« (1) Le riz récolté à Bourbon est de bonne qualité. » La colonie qui en fait une si grande consommation aurait dû y consacrer des terres. Toutes étaient prises par la canne à sucre. La récolte moyenne du riz pendant les cinq années de 1832 à 1836, était 717,960 k.

La moyenne des importations du riz étranger pendant les 7 années de 1830 à 1837, était 11,673,839 kilog.

Quant aux autres vivres cultivés à Bourbon, comme maïs, manioc, patates, sauges « (2), ils satisfont à peu près aux besoins du quart de la population. »

En revanche, et pendant que toutes les autres cultures dépérissent, nous allons voir le tableau consolant des prospérités légales de la canne à sucre.

CANNE A SUCRE. En 1815, la canne n'était point cultivée à Bourbon. La loi de 1816 est rendue, on plante la canne. En 1818, un premier essai d'importation nous amène 573,168 k. Puis la culture s'étend rapidement : dès 1827, 11,805 hectares étaient plantés en canne. Grâce à la loi de 1826 et dans les années qui

(1) Notices statistiques.

(2) *Idem.*

suivent, 3,034 nouveaux hectares sont plantés en canne.

Total en 1837. 14,839.

L'exportation qui, en 1818, était de $\frac{1}{2}$ million, passe à 4 millions sous l'influence de la loi de 1816; à 6 millions $\frac{1}{2}$ sous l'influence de la loi de 1822. Enfin la double influence des lois de 1822 et de 1826 nous amène en 1834 une récolte totale de près de 25 millions, dont plus de 18 millions ont été exportés pour la France.

De tels chiffres dispensent de toutes réflexions.

Et aujourd'hui Bourbon n'est plus forte comme en 1789 et jusqu'en 1810; Bourbon n'est plus fière comme en 1815.

Elle est suppliante et en état de ruine; elle est à la merci d'un caprice du législateur; elle ne soutiendrait plus six ans de blocus comme sous l'Empire: alors elle se nourrissait elle-même; et aujourd'hui sa subsistance lui vient de la France, qui est bien loin, et de l'Inde anglaise, qui est trop près pour sa sécurité. Et que ferait-elle d'ailleurs en temps de blocus avec ses 18 ou 25 millions de kil. de sucre? Bourbon, notre plus belle colonie, serait perdue parce qu'on l'a trop protégée.

GUYANE. Après avoir coûté d'énormes sacrifices, après avoir englouti des capitaux immenses, la Guyane prospéra sous l'administration éclairée, progressive et dévouée de M. Malouet, qui apprit aux colons à dessécher les terres basses dont ils dédaignaient les avantages, et qui sont aujourd'hui les plus fertiles de la colonie.

Toutefois, à l'époque de la révolution ce n'était

qu'une colonie naissante. Les différentes cultures paraissaient devoir se développer également sur un sol neuf propre à les recevoir toutes. En 90 les principales exportations furent :

Sucre.	74,000 kil.
Café.	28,000
Coton.	35,800
Cacao.	2,400

De 1818 à 1836 cette proportion relative des diverses cultures est complètement renversée; toute l'extension du travail agricole se porte exclusivement sur la production du sucre.

CAFÉ. « (1) Le café de la Guyane est fort estimé dans le commerce. »

Exportations.	1818 —	20,131 kil.
— — — — —	1836 —	20,328

COTON. « (2) Le coton de la Guyane française est de belle qualité; dans les marchés de France il est souvent coté au même prix que celui de Fernambouc. »

Exportations 1818 — 197,996 kil.

Moyenne des 5 années de 1832 à 1836.	{ Récolte totale. 219,607.
	{ Exportation. 200,733.

CACAO. Le cacaoyer croît naturellement dans les forêts de la Guyane; sa culture exige peu d'entretien,

(1) Notices statistiques.

(2) *Idem.*

cependant les habitants la négligent ; ils se contentent de faire sécher le cacao à la fumée , ce qui lui donne un mauvais goût qui le fait rejeter par le commerce français ; presque tout celui que récolte la Guyane est exporté aux États-Unis.

En culture : 1818. 360 hectares.
1836. 197

VIVRES. Cette culture est négligée ; le prix des vivres hausse dans la colonie. La Guyane , sol immense et fécond, ne comprenant qu'environ 1000 blancs et 20,000 noirs ou hommes de couleur , tire annuellement de France ou de l'étranger pour 630,000 fr. de vivres.

CANNE A SUCRE. Pendant que toutes les autres cultures étaient négligées, celle de la canne à sucre absorbait tous les soins et tous les capitaux.

En culture : 1818. 567 hectares.
1836. 1,571

Exportation pour la France , 1818 — 57,154 kil.
Sous l'influence des lois de 1816, 1820, 1822, l'exportation monte à 494,252 kil. en 1826 ; 639,493 en 1827. La loi de 1826 donna une impulsion nouvelle ; dès 1829 — 1,060,000 kil. sont exportés ; en 1836 :

Récolte totale. 2,422,796 kil.

Exportation. 2,314,796

Ainsi Bourbon, qui ne produisait pas de sucre il y a vingt ans, récolte aujourd'hui plus de 20,000,000 kil., et la Guyane produit 42 fois plus de sucre qu'elle n'en produisait il y a vingt ans.

Ainsi dans toutes les colonies, sous l'influence des lois protectrices, dépérissement des autres cultures, extension forcée d'une seule; nos colonies sont devenues de grandes fabriques de sucre, aujourd'hui à la veille de faire faillite.

Il y a là un grand mal; si la colonie place son intérêt sur une seule récolte, elle est bien autrement exposée aux chances des bonnes ou mauvaises années, lorsque ces chances peuvent devenir ainsi des calamités générales.

Elle court bien plus de risques à chaque crise de cette industrie, quand d'autres cultures prospères ne sont point là pour rétablir l'équilibre par la compensation du bien et du mal.

Nos colonies dans leur fol enthousiasme n'ont plus cultivé de vivres; après quelques mois de blocus on les prendrait par famine. Et ce mal je le juge immense, moi qui ne trouve à la possession de nos colonies qu'un intérêt politique de force et de puissance.

D'autres inconvénients se sont produits: les colons, après avoir rétabli leurs anciennes cultures de sucre, et pris aux autres cultures la plupart de leurs terrains, ont défriché, nous l'avons dit, de médiocres terrains qui ne rapportaient qu'à grande peine, et leur prix de revient moyen augmentait.

Quand ils eurent ainsi forcé les récoltes plusieurs années de suite, la terre à laquelle on demandait trop s'épuisait, il fallut la nourrir par des engrais dispendieux, et le prix de revient augmentait.

Les colons n'attendaient pas à réaliser des bénéfices pour entrer dans ces dépenses; on avait l'idée qu'il suffisait pour faire sa fortune d'emprunter un capital,

de bâtir une sucrerie ; d'acheter des noirs et de faire du sucre à tout prix ; certain qu'on était de vendre à tout prix ; les colons empruntèrent 60 ou 80 millions. L'intérêt et l'amortissement de l'emprunt à prélever sur les bénéfices bruts furent encore une cause d'augmentation pour leur prix de revient.

Et ainsi, la protection avait pour effet de les amener à avoir besoin d'être protégés davantage. Elle ne les conduisait point à améliorer, mais à multiplier leurs produits. Pour étendre, activité ; pour améliorer, apathie.

La plupart vivaient en grands seigneurs, luxueux et prodigués ; s'inquiétant peu des dettes, abandonnant le travail à des intendants, voyageant en Europe ou s'endormant chez eux dans une mollesse coloniale ; faisant de leurs sucreries des sinécures, cumulant les bénéfices du commerce avec l'indolence du rentier.

Ce n'est pas ainsi qu'en France nos grands manufacturiers ont élevé leurs maisons ; ce n'est pas ainsi surtout que travaillent dans le nord nos fabricants de sucre indigène.

L'œil du maître étant paresseux, insouciant, les bénéfices nets devaient diminuer, le prix de revient augmenter.

Et les colons ne se donnaient point la peine de chercher des améliorations de fabrication pour le réduire. Nous avons montré comment, s'il se faisait un progrès aux colonies, c'était le gouvernement qui allait l'y faire ; encore les colons n'acceptaient-ils que pour le sucre ces progrès tout faits ; leur apathie décourageait toute autre tentative.

Enfin, sous cette protection, la betterave, qui avait grandi dans l'ombre, est apparue tout d'un coup menaçante pour les colonies et pour le trésor.

En 1833, la Chambre fut appelée à constater le mal produit :

Les anciennes cultures détruites ;

La culture de la canne forcée ;

Le prix de revient excessif ;

Point d'amélioration, mais multiplication des produits ;

Les colons endettés ;

Le trésor en perte ;

La betterave annonçant de nouvelles difficultés.

Les primes supprimées, la betterave n'en continua pas moins son prodigieux élan ; les colonies ont souffert.

Et ces souffrances leur ont déjà été plus utiles que la protection.

Pressés par la nécessité, les colons ont accueilli les améliorations nouvelles de toutes mains, du gouvernement et de la fabrication indigène. Ils ont essayé de nouvelles machines, et, dans beaucoup d'endroits, remplacé le travail des noirs par des charrues et par des animaux.

A Bourbon, le seul remplacement du portage à dos de noirs, par le charroyage, a diminué le prix de revient de 2 fr. par 50 kilogr. Dans beaucoup d'endroits, au lieu de conserver à la canne ses rejetons pour trois ou quatre récoltes, on a renouvelé les plants après deux récoltes seulement.

Les colons ont mis plus d'ordre dans leurs affaires, et quelques-uns ont remplacé l'œil de l'intendant par

l'œil du maître ; et tandis que , sous l'empire des lois protectrices , le prix de revient restait stationnaire , sinon croissant , sous l'empire de la nécessité le prix de revient , qu'on disait encore , en 1832 , de 30 fr. pour 50 kilogr. , était convenu , en 1836 et 1837 , à 25 fr. Le gouvernement (1) le porte aujourd'hui à 23 fr. 50 c. ; beaucoup , non sans raison , n'admettent qu'un chiffre bien inférieur.

Dût la fabrication indigène n'être qu'un accident , une industrie transitoire , destinée à bientôt périr , elle aurait , du moins indirectement , produit un grand résultat.

Elle a ouvert bien des yeux fermés , appelé la discussion sur une question dont on ne saurait trop vite préparer la solution pour l'avenir.

Elle a obligé les colons à prendre des habitudes d'ordre et de travail qu'ils n'avaient point , et qu'une fois prises ils garderont mieux quand la prospérité leur reviendra.

Elle les a obligés à compter plus sur leur travail , et moins sur des lois aveuglément données ; à attendre plus d'eux-mêmes , et moins du législateur , ce qui est un grand bien pour la force d'une industrie.

Elle les a obligés à obtenir , par des améliorations , un prix de revient plus bas , et a rendu possible une diminution considérable dans la protection.

Enfin , elle a produit ce résultat moral , de faire désirer à beaucoup comme un bien , de faire envisager aux autres comme une nécessité , la chute du régime

(1) Exposé de motifs du projet de loi soumis aux Chambres.

commercial actuel de nos colonies, et ce résultat matériel, de rendre possibles vers l'affranchissement commercial quelques premiers pas, impossibles il y a huit ans.

Tous les colons cependant ne se sont point avancés dans la voie de l'ordre et des progrès; beaucoup se sont réveillés pour la plainte et non pour le travail. Il leur serait doux encore de compter sur une législature docile.

D'ailleurs, il faut en convenir, pour ceux même qui ont fait marcher rapidement les améliorations dans leurs sucreries, les souffrances ont grandi plus rapidement encore.

Ces souffrances ne sont point directement imputables à la fabrication indigène, mais aux lois de 1822 et 1826, sans lesquelles les colons produiraient à meilleur marché, ne seraient point encombrés, ne seraient point écrasés de dettes. La betterave n'a été que l'occasion qui a déterminé les premiers sentiments du mal.

Toute loi qui viendra rétablir immédiatement la prospérité sucrière des colonies, sera mauvaise; elle arrêtera les souffrances actuelles et laissera subsister tous les éléments du mal. Une nouvelle crise infaillible se montrera plus tard, et il faudra recommencer le même cercle de souffrances, quand peut-être l'affranchissement des noirs, imminent ou déjà réalisé, jettera de nouvelles complications dans la situation coloniale.

Le passage d'un mauvais à un bon état de choses ne se fait point sans douleur. Les colonies doivent traverser une nécessaire période de souffrances; cette

période est aujourd'hui à moitié passée; il faut tirer parti de ce qui a déjà été souffert, et traverser de suite l'autre moitié pour n'avoir point à recommencer plus tard toute cette pénible épreuve.

L'intérêt de la France et l'intérêt des colonies le veulent. Il faut que le législateur, dans ce moment de crise, entoure les colons d'une sollicitude attentive pour les empêcher d'être écrasés, qu'il les aide à s'ouvrir de nouvelles voies, qu'il soit pour eux bienveillant, mais sans faiblesse; il faut qu'il laisse peser sur l'industrie sucrière cette main de la nécessité qui peut seule forcer les colons à améliorer leurs produits, et restreindre leurs cultures.

Bientôt les colons arriveront au terme de cette crise déjà demi-traversée; voudraient-ils retourner en arrière, pour refaire plus tard tout entier ce rude chemin déjà demi-fait?

La protection valut aux colons un bien momentané, puis un mal tenace. La fin de la protection cause un mal momentané qui, ramenant les choses à un état normal, rendra aux colons la seule voie durable de prospérité, la voie naturelle.

Il faut les forcer à restreindre leur culture de sucre, à la ramener seulement dans les bonnes terres, afin que par cela même leur prix de revient moyen soit amélioré.

Alors, ils pourront vendre aux étrangers quelquefois, et à la France toujours, moyennant une faible protection. Je voudrais arriver assez promptement au point où les colons pourraient nous vendre leur sucre en concurrence avec l'étranger sous une seule protection de 10 fr. par 100 kil.

Ce serait encore, pour une production même restreinte à 60,000,000 kil. au lieu des 87,000,000 de la récolte de cette année, une protection qui pourrait s'étendre jusqu'à un cadeau annuel de 6,000,000 de francs à répartir entre 1,322 fabriques qui sont aux quatre colonies.

Et après quelques années, je voudrais pouvoir réduire encore à moitié cette protection, et ne point la laisser indéfiniment à plus de 5 fr. par 100 kil., ce qui, sur un prix de revient de 30 fr. les 100 kil., ferait encore une protection de plus de 16 p. 100. Sur le sol français, la culture du chanvre n'a que 6 p. 100 de protection, celle du lin 10 p. 100.

Pour en venir là, peut-être faudrait-il réduire les récoltes même au-dessous de 60,000,000 kil. Alors, il n'y aurait plus d'encombrement, alors, les cultures des colonies étant plus variées, elles seraient moins exposées à des crises générales; et l'exclusif pourrait être singulièrement mitigé.

Les colonies sont loin encore de pouvoir supporter l'abaissement de la surtaxe à 5 et même à 10 fr. Nous avons montré comment la faible différence actuelle des prix n'était point normale, mais causée par une hausse extraordinaire du sucre étranger, une baisse forcée du sucre colonial.

La comparaison doit donc s'établir, non entre les prix de vente, mais entre les prix de revient.

Vendant à x l'étranger vend régulièrement et fait des bénéfices.

Le colôn français vendant $x + 2$ ou 3 francs prétend vendre à perte et dit avoir besoin de 7 ou 8 francs d'augmentation pour vendre à bénéfices réguliers.

La comparaison peut donc encore s'établir entre x , prix régulier de l'étranger, et $x + 2$ ou $3 + 7$ ou 8 qui serait le prix régulier du colon français.

Pressé par la concurrence de la betterave, le colon a déjà réalisé de grands progrès, puisque sur un sol moins fertile il a pu vendre avec peu d'élévation de prix au-dessus du prix étranger; bien qu'il puisse faire des progrès encore, ces progrès sont nécessairement limités.

Au contraire, les sucres étrangers n'ayant point été inquiétés et jouissant de la marge des hausses naturelles pour compenser les déficits de récolte, n'ont ressenti aucune souffrance ou impulsion.

Les colonies espagnoles, le Brésil laissent presque le sucre pousser chez eux plus qu'ils ne le cultivent. Quand la main de la nécessité viendra peser sur eux, il faudra qu'à leur tour ils sortent de l'apathie. Ils trouveront chez leurs voisins des progrès tout faits, qu'ils se hâteront d'appliquer : en peu d'années ils réaliseront d'énormes améliorations, et si la politique de l'Angleterre l'exige, elle activera de son côté plus encore cette féconde production de l'Inde, qu'elle vient d'émanciper.

Or cette nécessité de produire à bas prix se fera sentir à l'étranger. Nous pourrions tuer la fabrication de la betterave en France, mais cette industrie est naturalisée aujourd'hui dans toute l'Europe; et pour l'avantage de nos colonies la Russie et l'Allemagne ne l'étoufferont point chez elles.

Alors cette énorme production de 600,000,000 kil. de sucre colonial annuellement jetée sur l'Europe continentale, n'ayant bientôt plus pour débouché que

l'Espagne, une partie de l'Italie, de la Turquie, et si l'on veut la France entière, toute l'industrie intertropicale se fera une concurrence si énorme à elle-même dans ces débouchés restreints, qu'il lui faudra baisser ses prix, ou restreindre son développement, et faire d'une manière générale ce que nos colonies ont été obligées de faire devant la fabrication française.

Ainsi donc la betterave fût-elle tuée en France, nos colonies ne seraient point en position de s'arrêter dans leur mouvement actuel. Ce n'est point assez pour elles d'avoir presque atteint le prix du sucre étranger qui n'a point encore baissé; il faut qu'elles s'apprentent à le suivre quand il va descendre, sans quoi l'intervalle momentanément comblé entre les prix des deux sucres serait bientôt rétabli aussi grand sur des valeurs moins fortes; et alors tous les fâcheux résultats d'un pareil état de choses se produiraient de nouveau: nécessité de protections ruineuses obligeant à resserrer l'exclusif; pertes pour le commerce, pour le consommateur et pour le trésor, développement de la contrebande et nouveaux éléments de crise future.

Ainsi, dans tous les cas, que nous conservions ou que nous arrêtions chez nous la fabrication indigène, il faut obliger les colonies à restreindre leur culture et à améliorer leur prix de revient.

Entourons les colonies de sollicitude bienveillante, multiplions pour elles les avantages généraux propres à faciliter la transition, préparons leur un avenir liquide naturellement prospère et durable, mais dans l'intérêt même de cet avenir comprimons la culture de la canne à sucre.

Donnons un dégrèvement assez fort pour que les

colons ne soient point écrasés, pour qu'ils aient le temps de se dégager un peu, pas assez fort pour qu'ils soient engagés à continuer l'extension de cette culture.

Il faut les obliger à se restreindre, il faut que la fabrication coloniale souffre jusqu'à ce qu'elle soit restreinte, afin que le mal actuel soit détruit par sa racine, et que le mal général, qui certainement se produira d'ici vingtans, soit d'avance prévenu pour nos colonies.

Que le gouvernement tienne ferme; fort de sa conscience, qu'il laisse passer la mauvaise humeur actuelle des colons; qu'il prenne les devants sur la crise future, seul moyen de sauver les colonies.

Les colons achèveront de traverser leurs souffrances actuelles, et seront dans tout l'éclat de la prospérité quand les colonies étrangères commenceront leur crise. Alors, en voyant cette ruine dont nous les aurons sauvées, les colonies nous rendront justice. Elles auront vingt années d'avance dans la voie du bien.

Nous aurons fait souffrir les colonies une seule fois pour les sauver.

Des amis faibles ou imprévoyants les feraient souffrir à deux fois, et peut-être la deuxième fois serait trop forte et trop irrémédiable pour qu'elles n'en fussent point écrasées.

Nos colonies ne donnent plus que d'insignifiantes quantités de cafés, cacao et cotons. Nous en tirons de l'étranger des quantités énormes. Engageons les colons à porter de ce côté leurs capitaux et leur attention. Nous achetons à l'étranger poivre, indigo, vanille, cannelle, muscade, quinquina, toutes choses pour lesquelles le sol européen ne fait point concur-

rence. Les colons doivent en partie substituer ces cultures à celle de la canne qui s'en va.

Ils le comprennent, mais ils n'écouteront point de conseils; ils ne se plieront que sous la nécessité; et déjà ils ont commencé à s'y plier. Nous avons suivi de 1816 à 1835 ce mouvement de l'agriculture des Antilles qui se retirait de toutes les autres productions pour se concentrer sur celle du sucre. Depuis 1835, un mouvement inverse commence à se produire.

	1835.	1837.
Martinique.	Canne à sucre. 21,179 hectares.	20,892 hectares.
	Café. 3,082	3,158
	Coton. 178	257
	Cacao. 492	596
Guadeloupe.	Canne à sucre. 24,809	24,500
	Café. 5,687	5,853
	Coton. 1,023	1,044
	Cacao. 159	204
	Tabac. 17	47
	Mûriers, 10	45
	Vivres. 13,042	13,823

Heureuse réaction, trop lente encore, et qu'il faut accélérer. Gardons-nous d'arrêter ce mouvement salubre par une loi maladroite qui rendrait à la culture de la canne ses folles et fatales protections. Pour hâter le mouvement comprimons la production sucrière, et pour favoriser la transition faisons la place belle aux autres cultures. Donnons-leur, s'il le faut, de nouvelles, d'énormes protections, afin d'aider les colons dans leurs premières tentatives, et de couvrir leurs frais de premier plant; mais en les prévenant que ces protections ne devront pas toujours durer, car sans cela les mêmes inconvénients reviendraient de ce côté.

Fortes protections pour imprimer l'élan, mais bientôt modération de ces protections pour que l'élan se régularise et ne devienne point un pernicieux enthousiasme.

Et pour mettre les colonies à l'abri des chances d'un long blocus, tâchons avant tout qu'elles produisent des vivres pour elles et leurs garnisons.

Les colons s'adressent successivement à tous les intérêts, à tous les préjugés, à toutes les pensées égoïstes et aussi à toutes les pensées généreuses qu'ils cherchent à abuser; ils disent : « Vous voulez abolir l'esclavage, protégez nos sucres, car ils sont notre seule prospérité; comment tenter l'abolition de l'esclavage, dans un moment où les colonies ne seraient point prospères? »

Ce raisonnement n'a rien de sérieux.

Il y a trois ans on voulait abolir l'esclavage, et les colons disaient : « Si vous abolissez l'esclavage, vous tuez la culture de la canne. » Aujourd'hui on veut restreindre la culture de la canne, et ils prétendent que c'est rendre impossible l'abolition de l'esclavage.

Pour empêcher l'abolition de l'esclavage, on proclamait, il y a trois ans, l'incompatibilité de la fabrication du sucre et de la liberté.

Pour empêcher la restriction de la culture de la canne, on proclame aujourd'hui non-seulement la compatibilité, mais la nécessité de la fabrication du sucre pour arriver à la liberté.

L'abolition de l'esclavage est une nécessité; on ne discute plus que sur l'instant et le mode de transition. Cette prévision s'ajoute à toutes les autres pour engager les colons à restreindre la culture de la canne.

Le blanc, sous le climat de nos colonies, supporte difficilement les rudes travaux de la fabrication du sucre; le nègre affranchi ne s'y veut plus résigner.

Que les colons restreignent donc cette culture qui demande trop de bras, partout où cela deviendra possible, qu'ils remplacent le travail de l'homme par celui des machines et des animaux.

Qu'ils développent surtout leurs autres cultures, qui donneront bientôt les mêmes bénéfices réguliers, qui d'ailleurs exigent moins de bras, et amenant des travaux moins rudes obtiendront plus facilement le travail libre.

Un rapprochement nous frappe. Quelle que soit la matière première, sa culture et la fabrication du sucre demandent beaucoup de travail. Or, les colonies manquent de travailleurs, en France beaucoup de travailleurs sont sans ouvrage.

Le développement des autres cultures dans nos colonies favorisera d'ailleurs cette civilisation des nouveaux libres qui n'y arriveront que par le travail. Il faut leur présenter des travaux faciles pour qu'ils veuillent bien en accepter l'habitude.

Les établissements de sucrerie ne peuvent se monter que sur de grandes proportions. Il faut beaucoup de terres et de capitaux. Une petite exploitation serait ruineuse : la production de 50 ou de 100,000 k. de sucre exige les mêmes frais généraux, le même capital d'usine. Mais la petite exploitation est facile pour les caféières, cacaoteries et cotonneries. Celui qui n'a qu'un hectare en café pourra gagner autant par kilogramme que celui qui cultive 100 hectares.

Nouveau motif pour favoriser ces cultures de petite

exploitation puisqu'elles faciliteront singulièrement l'entrée des nouveaux libres et des petits propriétaires dans la voie de la civilisation, de la famille et du travail.

D'après ce que nous avons dit au chapitre premier, on ne sera point surpris de nous voir demander l'exportation directe du sucre des colonies à l'étranger par navires français.

Lorsque je préciserai les mesures qui me paraîtraient devoir être prises immédiatement, je justifierai davantage cette opinion, j'en montrerai les conséquences pour les divers intérêts.

Je ferai seulement ici cette remarque générale : Nous n'avons aucun intérêt à nous réserver la production de nos colonies puisqu'elle est plus chère que celle de l'étranger ; c'est assez d'être obligé à recevoir ce qui n'aura pu être placé ailleurs.

Si les colons pouvaient engager à l'étranger quelque partie du commerce de leur sucre, dans cette concurrence directe, ils se préoccuperaient davantage du prix de revient, et du prix régulateur sur le marché général, et par ce contact habituel recevraient de profitables enseignements.

Je n'ai point encore parlé de la fabrication indigène, et j'ai déjà entrevu quelles mesures demandait la situation actuelle propre des colonies.

CHAPITRE III.

SUCRE INDIGÈNE.

Je diviserai ce chapitre en 3 paragraphes.

Dans le premier, j'examinerai cette nouvelle industrie en elle-même.

Dans le deuxième, je l'examinerai dans ses rapports avec les colonies, et sous le point de vue du commerce général, des finances, de la marine et de la politique.

Dans le troisième, j'indiquerai, d'une manière générale, quelle mesure semblerait utile à l'égard de la fabrication indigène.

§ I.

A la suite des guerres maritimes et du blocus continental, nous n'avions plus ni sucre, ni indigo, ni coton.

Napoléon voulut qu'ils fussent remplacés par le sucre de betterave, par le bleu de Prusse, par le lin filé à la mécanique.

Il donna d'énormes encouragements à la betterave , les plus belles récompenses au bleu de Prusse, et promit un million à l'inventeur de mécaniques pour la filature du lin.

Aujourd'hui, la betterave répandue sur toute l'Europe chasse de partout le sucre colonial. Presque partout le bleu de Prusse s'est substitué à l'indigo. La filature du lin détermine aujourd'hui dans l'industrie une révolution nouvelle.

Elles se sont réalisées ces espérances conçues par le génie, traitées de rêves enfantés par la politique, d'orgueilleux abus de la volonté humaine.

A l'avènement de la Restauration, la nouvelle industrie sucrière était déjà si vivace, qu'elle ne fut point anéantie par l'énorme abaissement de tarifs sur le sucre de canne de 330 à 44 francs. Peu de manufactures restèrent debout; mais à la longue leur fabrication se perfectionna. Quelques anciennes usines reprirent leurs travaux, d'autres s'établirent.

La concurrence et la nécessité du progrès agirent plus puissamment sur cette industrie que toute la faveur impériale. Le fabricant qui ne faisait que de modestes bénéfices en vendant à 12 fr. le k., obtenait le sucre, en 1828, à 86 c. (plus bas prix) le k. lorsqu'il ne pouvait plus le vendre que 1 fr., 20 c., et l'obtient aujourd'hui à 60 c. (plus bas prix) maintenant qu'il ne le vend plus que 87 c. (1).

Malheureusement les protections demandées par

(1) Tout l'hiver le sucre indigène se vendait à Lille 97 à 99 f. les 100 kil., droit de 11 fr. acquitté, soit 87 fr. droit non acquitté.

les colonies ont aussi déplorablement agi sur l'industrie sucrière, et l'ont bientôt dirigée vers la multiplication des produits et non plus autant vers l'amélioration et l'abaissement du prix de revient.

Et cependant M. Crespel, le plus habile des fabricants de sucre indigène, déclarait, en 1828, un plus bas prix de revient de 86 c. La récolte totale était alors 2,665,000 k.

M. Crespel annonçait que dans dix ans, à conditions égales, il pourrait soutenir la concurrence des colonies; il ajoutait qu'alors la production indigène pourrait suffire aux besoins de la France.

Les ennemis du sucre indigène ont souvent exploité cette promesse et l'ont taxée de mensongère, disant qu'il ne fallait plus ajouter foi davantage aux promesses des fabricants, et qu'il valait mieux tuer promptement cette industrie parasite.

Ils oublient de remarquer que la déclaration de M. Crespel est inséparable de sa date et n'a de valeur que par elle.

En 1828, la France consommait 57,000,000 de k., et le sucre de canne se vendait au Havre, droit non acquitté, 45 fr. les 50 k.

M. Crespel promettait donc que dix ans plus tard l'industrie indigène pourrait fournir 57,000,000 k., à 45 fr. les 50 k., droit non acquitté.

Dès 1836, la récolte était de 50,000,000 de k., et aujourd'hui le sucre indigène se vend à Lille, droit non acquitté, 43, 50 (1). La promesse de M. Crespel a été réalisée.

(1) Cours de Lille, le 4 mai, se reproduisant assez unifor-

En 1828, il y avait 58 fabriques en activité, répandues dans 15 départements; en 1837, 585 fabriques en activité ou en construction, répandues sur 44 départements.

La sucrerie indigène continuait cet énorme développement malgré la diminution de protection, malgré l'imposition de charges directes, malgré l'abaissement des prix.

Nous indiquons, dans le tableau suivant, la marche progressive de l'industrie, la marche décroissante des protections directes ou indirectes.

mément, dans le courant des mois d'avril et de mai : 49 fr. les 50 kil. Le droit actuel de 5 fr. 50 c. pour 50 k. retranché, reste pour le cours, droit non acquitté, 43, 50.

ANNÉES.	PRODUCTION DU SUCRE INDIGÈNE.	PRIX AU HAVRE, DROIT ACQUITTÉ, DE 100 K. DE SUCRE COLONIAL.	MARCHE DÉCROISSANTE DES PROTECTIONS DIRECTES OU INDIRECTES.
1828	2,665,000 kil.	Prix moyen pendant ces trois années, jusqu'en sept. 1830 -139 à 142 fr. Baisse après la révolution, 29 sept. 1830, - 125 fr., mais peu à peu les prix regagnent les cours de 1829.	
1829	4,380,000		
1830	6,000,000		
1831	9,000,000	29 déc. - 130 fr.	Suppression de la prime. Drawback à 70. Réduction de la tare de 4 à 2.
1832	12,000,000	29 déc. - 151 fr.	
1833	19,000,000	27 déc. - 137 fr. 50 c.	
1834	26,000,000	31 déc. - 132 fr.	Elévation du rendement à 75.
1835	38,000,000	31 déc. - 130 fr.	
1836	49,000,000	31 déc. - 130 fr.	Suppression de la prime à l'exportation des mé- lasses.
1837	50,000,000 La production demeure station- naire, arrêtée dans son élan par les charges qui viennent la gre- ver.	31 déc. - 125 fr.	
1838	50,000,000	31 déc. - 108 fr.	Loi de juillet 1837. Sup- pression de la tare, droit de licence pour la fabri- cation indigène, à par- tir du 1 ^{er} janvier 1838. A partir du 1 ^{er} juillet 1838, droit sur le su- cre indigène de 11 fr. pour 100 kil., porté à 16 fr. 50 c. à partir du 1 ^{er} juillet 1839.

Ainsi, non seulement la sucrerie indigène a tenu des promesses faites dans la prévision d'une conservation absolue des protections de 1828, mais elle a pu supporter la diminution de ces protections et l'imposition de charges directes. On peut dire qu'elle a été trop protégée, mais on n'a pas le droit de l'appeler stationnaire et improgressive, elle qui dans l'espace de 6 années, de 1832 à 1838, a quintuplé ses produits, perdu le tiers de sa protection, et abaissé de plus du quart ses prix de vente.

La manière dont elle a tenu ses promesses peut nous donner foi dans ses promesses nouvelles, et nous encourager à lui conserver un peu de protection utile pour liquider les souffrances causées par une protection exagérée, et pour lui permettre d'achever son progrès, le seul réel, son progrès d'amélioration et non d'extension, pour la mettre en état de lutter à conditions égales, non plus avec les colonies de 1828 qu'elle a déjà dépassées, mais avec les colonies de 1839 qui, dans l'intervalle, ont aussi marché mais moins rapidement.

Les fabricants nous disent : « Laissez-nous obtenir de l'agriculture perfectionnée une plus grande quantité relative de betterave, laissez-nous obtenir par l'extraction plus complète du jus un rendement plus élevé en sucre cristallisable, laissez-nous le temps de simplifier nos appareils, de réduire la consommation du combustible, et bientôt nous n'aurons plus besoin d'être protégés contre les colonies (1) ».

(1) La simple amélioration agricole qui ferait obtenir les 1000 k. de betterave à 14 fr. au lieu de 16, et l'améliora-

Nous pouvons croire à ces promesses nouvelles. En voyant ce que l'industrie sucrière a fait depuis 10 ans, je pense à ce qu'elle pourra faire encore en 10 années; j'ai foi dans son avenir; et plus désintéressé que les fabricants d'Avesnes ou de Valenciennes, je dis pourtant comme eux : « Ne tuons pas cette poule aux œufs d'or. »

Parmi toutes nos industries si chèrement protégées, laquelle a fait de tels progrès depuis vingt ans?

J'ai posé ce principe que toutes les protections permanentes étaient mauvaises, à moins qu'il ne s'agit d'une industrie nécessaire à la défense du pays. Mais il est souvent sage et politique de donner des protections temporaires, pourvu qu'elles ne soient point exagérées, à toute industrie jeune qui bientôt émancipée sera pour le pays une source de prospérité.

Ainsi, lorsqu'autrefois on essaya en France la fabrication des glaces, elles étaient chères en comparaison de celles de Venise. Aujourd'hui la France en vend en Amérique et dans toute l'Europe à plus bas prix et de qualité supérieure.

Il y a cinquante ans, le bailli de Suffren amena en France des filateurs indous pour naturaliser leur travail dans notre hémisphère : l'essai fut coûteux. Aujourd'hui les tissus de coton ne viennent plus de l'Inde; c'est l'Angleterre qui en approvisionne l'Indostan. Et la France non-seulement fabrique tous les tissus de

tion de fabrique, qui porterait le rendement à 6 pour cent au lieu de 5, jointe à celle qui réduirait de $\frac{1}{5}$ la consommation du combustible, donneraient une diminution de 10 fr. sur le prix de revient de 100 kil.

coton nécessaires à sa consommation, mais encore en exporte à l'étranger pour 65,000,000.

Depuis quelques années, l'industrie betteravière a pu subir une grande diminution de protection; peut-être aujourd'hui doit-elle subir quelque diminution nouvelle, mais gardons-nous de la frapper brusquement. Ne nous exposons point à la recevoir un jour de l'Allemagne, après l'avoir autrefois tuée chez nous qui l'avions créée.

L'Europe a compris l'industrie saccharine; elle produira bientôt plus de sucre que les colonies; elle en pourra fournir au monde entier. Des chefs d'atelier français ont été appelés partout pour former des ouvriers, pour diriger les établissements nouveaux; et l'industrie est partout en progrès sous des protections bien inférieures aux nôtres.

La Belgique fournit à plus de moitié de sa consommation. Dès le 1^{er} janvier 1837, elle comptait 15 fabriques en activité, 30 en construction; le nombre a dû depuis augmenter.

La Prusse compte de nombreuses fabriques; la Silésie est couverte de champs de betteraves.

La Bohême fournit à plus de moitié de sa consommation, et possède 55 fabriques.

Au 1^{er} janvier 1837, on comptait en Allemagne 84 fabriques en activité, 210 en construction et ce nombre a depuis augmenté. Le Wurtemberg, qui n'avait alors que 4 fabriques, en construisait 25.

Il y a des fabriques en Danemark, Hollande, Westphalie, Bade, Hesse, etc., Bavière, Autriche, Hongrie, Gallicie, Turquie; on en a établi en Italie, jusque dans le royaume de Naples; on en a fondé une

en Grèce. La Russie, dès 1837, comptait 30 établissemens.

L'Angleterre avait d'abord prohibé chez elle cette fabrication ; mais, trop sagace pour ne point se ménager la nouvelle industrie pour le cas où la culture de la canne viendrait à succomber, elle qui, à côté d'un sol propre à la culture de la betterave, possède le fer pour construire les machines et la houille pour les mettre en mouvement, l'Angleterre donc a permis la fabrication du sucre de betterave sous le paiement de droits égaux, il est vrai, à ceux qui grèvent le sucre des colonies ; et, dès 1837, l'Angleterre possédait des fabriques importantes à Belfort, à Chester, et sur les bords de la Tamise.

En 1837, des délégués des États-Unis sont venus chez nous étudier la culture pratique de la betterave et la fabrication du sucre ; et bientôt dans l'Ohio, l'Illinois, l'Alabama, l'Indiana, la betterave pourra rivaliser avec la canne à sucre des États du Midi.

Étouffons chez nous la culture de la betterave, et nous verrons les étrangers s'en applaudir, et se moquer de notre industrie bâtarde, toujours embarrassée dans ses équilibres de protection, qui pour trop vouloir contenter tout le monde étouffent tout progrès.

Nous aurions créé l'industrie, inventé, perfectionné les procédés de fabrication, supporté toutes les pertes inséparables des premiers essais ; puis nous fermerions nos manufactures, et nous enverrions à l'étranger nos chefs d'atelier pour l'instruire, en lui abandonnant exclusivement les avantages que nous devons recueillir ; tout cela en l'honneur des exagérations de culture des colons, qui nous en sauraient peu de gré, et dont

l'industrie forcée ne continuerait pas moins de languir.

Le sucre de betterave a définitivement pris sa place dans l'industrie moderne. C'est un fait acquis pour l'Europe ; c'est un fait conquis pour la France malgré bien des mauvais vouloirs ; fait de force majeure devant lequel il faut bien s'accoutumer à vivre , en dépit de regrets arriérés , de prédilections contraires.

Industrie si vivace , qu'elle n'a pu être tuée par la chute de l'Empire ;

Si progressive , qu'ayant fait , il y a 10 ans , des promesses exagérées , elle a dépassé ses promesses ;

Si universellement progressive , qu'il y a 30 ans elle n'était nulle part , et qu'aujourd'hui elle est partout ; qu'il y a 10 ans personne n'en parlait , et qu'aujourd'hui tout le monde en parle , qu'une lutte énorme est ouverte à son sujet , qu'en sa présence tous les vieux systèmes de commerce et de colonies ont été remis en discussion , que le mouvement industriel a fermenté partout , objet de crainte ou d'espoir pour les gouvernements et les nations , et que le Nouveau-Monde lui-même , qui jusque-là nous envoyait du sucre de canne , est venu chez nous chercher la betterave pour la placer dans les terres libres des États du Nord , en face des terres esclaves des États du Midi.

Un fait aussi général ne s'explique point par un engouement passager.

C'est une grande révolution industrielle.

Beaucoup pensent que c'est un malheur ; mais pourquoi ?

En matière de fluctuations industrielles , il n'y a que deux malheurs :

1° L'immobilité ;
2° La maladresse des gouvernements, qui, par une législation capricieuse, veulent faire obstacle au mouvement naturel de l'industrie.

L'industrie ne reste jamais longtemps immobile. Les progrès se succèdent. Les vieilles industries sont remplacées par de meilleures.

Chaque siècle consomme en ce genre deux ou trois grandes révolutions, qui font tort à un infiniment petit nombre de gens d'une génération, et profitent à toutes les générations suivantes.

Il y a un demi-siècle, si quelqu'un eût prédit qu'un nouveau tissu allait se produire en Europe, qui en fabriquerait par année pour 3 milliards, et que la France, après avoir fourni à sa consommation, pourrait en exporter 65,000,000, de quel effroi n'auraient point été saisis les immobiles, en se demandant à quelle vieille industrie la nouvelle allait succéder. Et cependant, la France a-t-elle à déplorer aujourd'hui l'introduction de la filature du coton ?

En ce moment, la filature du lin menace celle du coton, et les immobiles d'aujourd'hui tremblent.

Le coton a renversé les vieux tissus, parce qu'il était moins cher ou plus beau ; qu'il soit remplacé à son tour par un produit meilleur, c'est un nouveau pas dans la voie indéfinie du progrès ; c'est un progrès nouveau que nous devons saluer.

A ce sucre de canne chèrement produit au loin par le travail esclave, si nous pouvons substituer le sucre indigène, produit sur nos champs par le travail de nos ouvriers libres, ce sera encore un progrès nouveau,

une conquête de plus faite sur la nature par l'intelligence humaine, qui a instinct et devoir, qui a loi de progresser en toutes choses, dans les doubles voies, réagissant l'une sur l'autre, de la civilisation morale et de la civilisation matérielle.

Effrayés des perturbations actuelles, beaucoup de bons esprits voudraient anéantir l'industrie betteravière.

Mais qui peut arrêter la marche de ces révolutions naturelles ?

Le mal est de se roidir contre elles, au lieu de régler leur développement pour ménager les transitions.

Une résistance inconsidérée produit deux effets :

1° La vieille industrie continue sa fabrication dans toute son étendue, avec toute la cherté de ses prix de revient ; puis, quand la force des choses l'a emporté, il y a encombrement de produits sans issues, il y a de grands capitaux engagés, des crises, des ruines, des souffrances inouïes.

2° L'industrie nouvelle a été presque étouffée à sa naissance, et quand la crise éclate, tandis que cette industrie a marché chez les peuples voisins, chez nous elle se trouve arriérée. Nous avons violemment perdu l'une, et nous n'avons pas acquis l'autre ; et pour l'obtenir, il faut, après avoir étouffé jadis son développement naturel, activer par des protections son développement factice ; puis, quand nous l'aurons mise en état de soutenir la libre concurrence, une révolution nouvelle viendra menacer cette industrie, qui chez les autres peuples aura fait son temps.... Et c'est ainsi

que les protections s'éternisent en passant d'une industrie à l'autre.

Au lieu de travailler à substituer progressivement le sucre indigène au sucre de canne en dirigeant progressivement les colonies vers de nouvelles voies, tuez l'industrie sucrière en France, et protégez vos colonies contre la canne et contre la betterave étrangères; et longtemps, longtemps encore prenez à tout prix les sucres de vos colonies; et un jour viendra peut-être où, en dépit des meilleures volontés, vous serez obligés de laisser périr vos ruineuses cultures: alors vos colonies, qui n'auront point su d'avance se ménager de nouvelles ressources, seront subitement ruinées, et vous n'aurez pas acquis l'industrie indigène, et vous aurez à la protéger contre la betterave allemande, ou bien vous irez chercher du sucre dans cette Allemagne à laquelle aujourd'hui vous envoyez vos chefs d'atelier.

C'est un fait accompli, je le répète: la betterave a introduit dans l'industrie saccharine une révolution partielle et peut-être totale. Au lieu de nous irriter follement, examinons, cherchons ce qu'il y a de mieux pour tous les intérêts engagés des deux parts.

Pour mieux apprécier ces intérêts divers, établissons de rapides comparaisons.

Surface des 4 colonies à sucre, 586,845 hectares. Négligeons les 38 départements où la fabrication indigène est disséminée; prenons les 6 départements où sont concentrées 483 des 585 fabriques de 1837, et qui sont le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne, l'Oise, l'Isère; ils donnent une surface de 3,977,525 hectares.

Terres en culture aux 4 colonies, le reste n'étant que des montagnes ou des forêts, 160,865 hectares.

Terres labourables dans les 6 départements, 2,292,759 hectares.

Terres soumises à la culture de la canne aux 4 colonies, 62,089 hectares sans assolements.

Terres soumises à la culture de la betterave en France : une récolte de 50,000,000 k., à raison de 1,000 à 1,500 k. ou d'une moyenne de 1,250 k. par hectare, suppose un ensemencé de 40,000 hectares.

Supposons la $\frac{1}{2}$ de ces ensemencés sans assolement, $\frac{1}{4}$ avec assolement biennal, $\frac{1}{4}$ seulement avec l'assolement régulier triennal.

20,000 ensemencés sans assolement	20,000 en culture.
10,000 avec assolement biennal	20,000.
10,000 avec assolement triennal	30,000.

40,000 hectares ensemencés supposent 70,000 ayant déjà participé à la culture de la betterave.

Population des 4 colonies en 1835,—371,352, sur lesquels 260,286 esclaves.

Population du seul département du Nord en 1836, 1,026,417 ;

Du seul arrondissement de Lille, 309,349.

Travailleurs pour l'industrie saccharine. Aux colonies, 108,000 esclaves qui ne désirent rien tant que de voir cesser la culture de la canne. En France, plus de 100,000 ouvriers libres (1), qui ne désirent rien tant que la continuation de la fabrication indigène.

(1) M. Lestiboudois dit même 175,000.

CAPITAUX ENGAGÉS DANS LES SUCRERIES COLONIALES : 406,000,000 fr. (1).

	MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	GUYANE.	BOURBON.	TOTAUX.
Valeurs.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Terres cultivées en canne à sucre.	31,768,500	37,315,000	1,571,000	24,468,520	95,023,020
Esclaves cultivant la canne.	53,602,500	66,922,000	6,411,600	36,160,500	163,096,600
Bâtimens et matériel d'exploitation (2).	33,500,000	77,000,000	5,000,000	10,100,000	125,000,000
Animaux de trait, bêtes de somme, bétail (3).	8,000,000	10,000,000	1,130,000	3,000,000	22,130,000
Total général.	120,871,000	191,137,000	14,112,600	73,729,020	405,849,620

(1) Nous avons extrait ces détails et chiffres de la notice statistique qui donne ces diverses évaluations, pour 1835, en ce qui concerne la Martinique et la Guadeloupe; pour 1836, en ce qui concerne la Guyane et Bourbon.

(2) La valeur des terres en canne et des esclaves sucriers est spécialement indiquée par la notice. Quant aux bâtimens et matériel d'exploitation, leur valeur est indiquée par la notice en bloc pour chaque colonie. Nous avons supposé les deux tiers affectés aux exploitations sucrières à la Martinique et à la Guadeloupe, bien que la culture de la canne soit loin d'embrasser les deux tiers des terres cultivées; 21,179 hectares seulement sur 38,320 à la Martinique; 24,810 sur 44,745 à la Guadeloupe, et nous avons supposé moitié des bâtimens et matériel affectés aux exploitations sucrières à Bourbon et à la Guyane, bien qu'il n'y ait à Bourbon que 14,530 hectares en canne sur 63,142 hectares cultivés, et à la Guyane 1,576 sur 11,826.

(3) Le chiffre des animaux est également donné par la notice en bloc pour chaque colonie. Nous avons affecté aux sucreries les deux tiers du chiffre pour la Martinique et la Guadeloupe, la moitié pour la Guyane et Bourbon.

Capitaux engagés dans la sucrerie indigène :

Soient les 40,000 hectares nécessaires à produire les 50,000,000 kilogr., sans assolement et sans tenir compte des surexcitations de prix ou de loyer, estimés au prix des bonnes terres dans le nord, de 3 à 4,000 fr. l'hectare, pour une moyenne de 3,500 fr., nous aurons 140,000,000 fr.

Nous n'avons point de bases pour estimer la valeur en bâtiments plus dispendieux que ceux des colonies, la valeur des animaux possédés, soit par les fabricants cultivateurs, soit par les fermiers vendeurs de betteraves; valeur des charrues et matériel de transport pour le voiturage des matières premières ou des produits; valeur des machines et du matériel d'usine; fonds de roulement nécessaire pour le salaire des ouvriers, etc..... Mais, en 1837, un député (1) établissait devant la Chambre un chiffre général de 300,000,000; supposons-le exagéré de moitié, si l'on veut, nous aurions encore 150,000,000; ce qui nous donnerait pour les capitaux engagés dans la culture de la betterave un total de 290,000,000. Ajoutons que dans le total des capitaux pour les colonies nous avons compris une somme de 163,000,000, valeur de 108,000 esclaves, et que nous ne pouvons comprendre aucune valeur analogue dans le calcul établi pour l'industrie française, bien que le fabricant français doive déboursier en détail, pour le salaire de ses ouvriers, ce que le colon débourse en bloc pour l'achat d'un esclave.

Si nous examinons maintenant sur quelle surface

(1) M. de Lamartine, séance du 1^{er} juin.

du sol métropolitain les deux industries viennent agir directement ou indirectement, nous voyons que le sucre colonial ne peut agir efficacement que sur quelques départements maritimes en relations étroites avec les colonies. Or, cinq directions maritimes, cinq ports seulement, ont de semblables relations :

Dunkerque pour $\frac{1}{2}$ seulement de sa navigation générale ; le Havre $\frac{1}{10}$; Nantes $\frac{1}{9}$; Bordeaux $\frac{1}{11}$; Marseille $\frac{1}{17}$.

Or, tandis que le commerce général maritime augmente partout, nous avons vu que le commerce colonial reste stationnaire ; et quand même le commerce colonial tout entier serait interrompu, nous avons prouvé que le commerce maritime n'en souffrirait aucune diminution durable.

Au reste, l'intérêt des cinq ports est un intérêt localisé ; car, si la Chambre de commerce de Dunkerque réclame en faveur des colonies, le département du Nord tout entier voit sa prospérité dans la fabrication de la betterave ; si la Chambre de commerce du Havre réclame, le conseil général du département fait des vœux pour la betterave ; si la Chambre de commerce de Marseille réclame, le conseil du département se tait, les conseils des départements voisins font des vœux pour la betterave. Sur trente-neuf conseils généraux qui s'occupent de la question, trente-cinq font des vœux pour la betterave, deux pour le commerce étranger, deux seulement pour les colonies.

Et si les colonies, pour leur consommation nécessaire ou de luxe, demandent beaucoup de travail à nos fabriques de l'intérieur ; de son côté, l'industrie indigène demande beaucoup de travail aux extracteurs de

houille, aux fabricants de machines, etc. Les ouvriers qu'elle entretient, qu'elle enrichit, demandent aussi plus de travail aux producteurs et fabricants qui fournissent à leurs besoins.

En résumé :

La partie de la population française intéressée à la conservation de la fabrication indigène est bien autrement considérable que la population coloniale, dont les $\frac{3}{4}$ habitants esclaves désirent vivement la cessation de la culture de la canne.

Si les terrains et les capitaux engagés aux colonies dans cette culture sont considérables, ceux engagés en France dans la culture de la betterave sont considérables aussi.

Et si quelque chambre de commerce des ports fait entendre de vives plaintes contre la betterave, 35 conseils généraux font pour elle des vœux ardents.

Ainsi la masse des intérêts engagés dans cette industrie nouvelle nous fait un devoir de peser bien consciencieusement ses dires, et de ne point la traiter légèrement.

Les avantages généraux que procure indirectement à la France la sucrerie indigène, peuvent se ranger sous deux chefs principaux :

1° Avantages par rapport à l'agriculture, ce premier de nos intérêts, disaient à la tribune tous les ministres qui se sont succédé pour traiter la question, et notamment, en 1837, M. Lacave-Laplagne.

2° Avantages par rapport aux classes ouvrières.

I. Je n'ai en agriculture aucune connaissance spéciale qui me permette d'apporter mon témoignage propre ; mais après une étude attentive, j'indiquerai

brièvement quels avantages sont restés incontestables au milieu d'exagérations irrévocablement jugées ; j'ajouterai quelles prévisions me paraissent possibles pour l'avenir.

Il y a longtemps, de célèbres agronomes avaient mis au concours cette question : « Trouver une plante sarclée qui, entrant facilement dans un système d'assolement, détruise les jachères et offre au cultivateur un placement utile et assuré. »

La betterave a semblé réaliser toutes ces qualités.

Dans les régions où elle s'est introduite, la jachère a disparu, soit parce que la betterave s'est implantée dans les terres soumises à ce régime, soit parce qu'une partie des cultures sarclées secondaires, obligées de céder à la betterave les terres jusque-là occupées par elles, refoulées sur les terres jusque-là laissées en jachères, ont été régulariser leurs assolements.

C'est ainsi que la culture des colzas, cédant en partie les terres du nord à la betterave, a été se répandre sur le département de la Seine-Inférieure. Le nord, qui avait déjà pu substituer aux jachères une bonne culture, l'a remplacée par une très-bonne, et la Seine-Inférieure, qui n'avait pas cette bonne culture, l'a acquise.

La betterave elle-même en beaucoup d'endroits est entrée en assolement régulier ; toutefois, il faut l'avouer, bien des espérances nese sont point réalisées.

L'industrie a pris une allure trop manufacturière, et comme les grandes fabriques opèrent sur des quantités énormes de betteraves, et que les frais de transport deviennent coûteux, le fabricant doit chercher à concentrer sa culture autour de sa fabrique, et plan-

ter toujours dans les terres les plus proches en sacrifiant les assolements.

Et cela s'est fait presque partout dans le nord.

Toute la betterave cultivée pour l'industrie saccharine n'entre donc point en assolement régulier ; mais il faut prendre garde maintenant d'exagérer la négation.

1° A part quelques terres de qualité supérieure où, à force d'engrais, on a pu longtemps soutenir la betterave sans alternolement, les fabricants reconnaissent aujourd'hui comment cette culture, toujours la même, finit par épuiser le sol, et partout où il est possible d'agir sans mettre contre soi de trop grandes distances, ils commencent à revenir aux assolements.

2° Le fabricant peut cultiver lui-même ou acheter la betterave produite par le cultivateur ordinaire. Dans le nord, vu la grande concentration des fabriques et la limitation relative des terres propres à cette culture, les paysans cultivateurs abusent de la concurrence dans la demande pour retirer de la vente des betteraves un gros profit. Alors le fabricant, qui d'ailleurs ne peut travailler à la fabrique qu'une partie de l'année, est conduit à cultiver lui-même pour utiliser toute son année et pour unir le profit de la fabrique et celui de la culture.

Agissant d'ailleurs sous une impression d'enthousiasme et de confiance dans les protections, beaucoup ont fait d'énormes sacrifices, des sacrifices fous, pour entourer leurs fabriques de terres directement dépendantes, achetées ou louées à des prix excessifs.

Mais lorsque l'industrie bien assise et régularisée ne donnera plus que les bénéfices ordinaires du commerce, les fabricants s'abstiendront de tels sacrifices,

et en reviendront plutôt à acheter la betterave toute produite de la main du cultivateur ; et dans tous les pays où les fabriques seront moins concentrées , les terres propres à la culture de la betterave relativement plus nombreuses , et ainsi la concurrence de l'offre du cultivateur aussi grande que celle de la demande du fabricant , cela se fera utilement et avec bénéfices.

Mais un progrès infaillible , et sur la trace duquel on se trouve déjà peut-être , rendra bien plus général ce retour à un ordre naturel.

Ce progrès sera celui qui fera de l'industrie saccharine une industrie purement manufacturière. En paraissant ruiner les premières espérances de l'agriculture , il réagira sur elle de la manière la plus heureuse. Du mal apparent naîtra le bien.

Aujourd'hui le fabricant récolte sa betterave , et vite fait son sucre ; car s'il attend , la betterave se dessèche , le rendement en jus est moins fort , il y a déchet considérable ; et ensuite , pour utiliser le reste de son année , partie de ses capitaux et la portion fixe de ses travailleurs , il en vient , comme nous l'avons dit , à se faire lui-même laboureur ; et comme il ne cultive guère que la betterave , il faut qu'il la cultive en grand ; et comme ses outils , ses bestiaux occupés aux labours et aux charrois de la betterave , y sont occupés exclusivement , ces prix de charrois et d'ustensiles agissent sur son prix de revient d'une manière absolue et sans compensation ; il abandonne les assolements , et malgré son industrie agricole , la moitié de l'année , les capitaux fixes engagés dans sa fabrique restent sans emploi.

Mais que l'on trouve le moyen de conserver la bet-

terave et de fabriquer presque en toute saison, alors le fabricant, pouvant utiliser toute l'année ses capitaux de fabrique, cessera de se faire cultivateur, et bientôt joindra une raffinerie à sa fabrique, ce qui facilitera encore la répartition sur toute l'année de son travail manufacturier, dans lequel il aura profit à concentrer ses opérations.

Devenue toute manufacturière, l'industrie demandera sa matière première à l'agriculture pure, et alors tous les fermiers ou petits propriétaires voisins des fabriques entreront par portion en voie de leur approvisionnement.

Un moulin à vent ne peut soutenir la concurrence d'une grande usine à vapeur pour la mouture du grain; mais le petit fermier qui récolte 30 hectolitres de blé, les vend, et se retire en proportion de ses capitaux engagés presque aussi bien que le gros fermier qui récolte 500 hectolitres.

Entre la grande et la petite production agricole, il n'y a pas la même différence relative de prix de revient qui existe entre la grande et la petite fabrication.

Les grosses fabriques de sucre indigène tueront les petites établies dans les mêmes localités; mais le gros fabricant ne cultivant plus, et tirant son approvisionnement de la terre du voisin, comme le brasseur achète son orge du fermier, le paysan qui aura fait pousser 30 hectolitres de betteraves pourra les lui vendant, gagner autant que celui qui contribuera pour 500 hectolitres à l'approvisionnement général.

Et surtout dans les pays où les propriétés sont très-divisées, l'approvisionnement d'une seule fabrique sera

fourni par beaucoup; alors ces petits fermiers, qui ne cultiveront la betterave ni en grand, ni exclusivement, reviendront à l'emploi profitable d'un assolement régulier.

L'industrie, à son début, paraissait devoir être surtout agricole; on crut aux fabriques ménagères et à l'assolement général.

L'industrie, faisant un progrès, devint plus manufacturière qu'agricole; et les assolements ont presque disparu.

Encore un nouveau progrès: l'industrie devenant toute manufacturière et pouvant suffire isolément à l'emploi annuel de grands capitaux et de grandes usines, en vertu du principe de division du travail, se dépouillera de sa partie agricole, ne produira plus, mais achètera la betterave toute produite par le simple cultivateur, et l'assolement redeviendra un fait assez général pour justifier, en partie du moins, les espérances des agronomes.

Et alors, on ne pourra plus proposer avec la même force, contre les assolements, l'objection tirée de l'augmentation possible des frais généraux et de ceux de transport.

Si on calculait isolément le prix de revient du blé, personne ne voudrait en produire, et cependant on en produira toujours.

Une ferme mène à la fois plusieurs cultures, et utilise par l'une le temps et les capitaux que l'autre ne saurait occuper toujours.

A la fin du printemps, le fermier sarcle celles de ses cultures qui demandent ce soin; il coupe son foin pendant que le blé achève de mûrir; entre la moisson et les semailles, il cueille son chanvre et ses pommes

de terre, et, dans certains pays, fait son cidre, puis sème, et, pendant l'hiver, broie son chanvre et le pile; il pile aussi la graine de trèfle, et, dans certains pays, bat son blé en grange; puis, au commencement du printemps, sème l'orge pour la moisson prochaine.

Et pour avoir tous ces produits divers, il n'engage pas beaucoup plus de capitaux fixes qu'il n'y serait obligé s'il ne cultivait que le gros blé.

Parce qu'il produit beaucoup de choses, il produit chacune d'elles à meilleur marché, et pourvu que le total de l'année soit profitable, il ne s'inquiète pas du prix de revient détaillé pour chaque culture séparément.

Si le fabricant qui ne cultive que la betterave dépense 100, c'est une dépense absolue. Le paysan qui cultivera dix choses différentes, et mettra la betterave une année dans tel champ qu'il eût laissé en jachère, pourra l'obtenir à un prix relatif même inférieur, bien qu'il ne cultive point en grand.

Vous dépensez 4 et vous obtenez 5 de betteraves, voilà votre compte absolu.

Moi, paysan, je dépensais 4 pour faire aller ma ferme, et je récoltais 5; la culture de la betterave arrive dans mon pays: je n'achète pas un bœuf ni une charrue de plus, mais je laisserai mon bœuf un jour de moins dans l'étable, et ma charrue pourrir inactive un jour de moins, et je sèmerai la betterave sur tel champ que je laissais en jachère. Comme à l'ordinaire, je dépenserai 4 en frais généraux de culture, et, outre 5, produit ordinaire, je retirerai 1 de plus pour cette betterave, que j'ai été amené à cultiver par la certitude de vendre à la fabrique voisine.

Mon champ de betteraves isolément donne peut-être son produit à un prix de revient plus fort que le vôtre ; mais comme , en définitive , je n'ai pas acheté pour lui des bœufs ou charrues qu'il me fallait d'ailleurs , mon bénéfice net sur l'ensemble de ma ferme a augmenté ; qu'ai-je à demander davantage ? Joignez à cela , que cette culture améliore ma terre et me laisse des feuilles pour augmenter mes fumiers , avantages généraux qui me restent et dont je bénéficie.

Et quant aux frais de transport , le calcul ne se fera point encore pour le fermier avec le même absolu que pour le fabricant. Il portera sa récolte à la fabrique , comme il porte son blé au marché : les premiers mois d'hiver , fin de novembre et décembre , sont précisément ceux où les transports de betteraves doivent se faire , et aussi ceux où les travaux du cultivateur sont ralentis. Pour conduire sa récolte à la fabrique , il utilisera les chevaux et la charrette qu'il avait d'ailleurs , et qu'il eût laissés sans emploi. L'amélioration rapide des chemins de vicinalité lui facilitera encore ce travail de charroyage à son loisir et dans toute saison.

Je hasarde ces idées avec une certaine défiance de moi-même ; j'en abandonne l'examen à de plus expérimentés ; je crois pourtant qu'il y a là quelque chose de vrai et de digne d'attention.

Je crois que la fabrique se séparera du champ , que la culture de la betterave étant abandonnée au cultivateur ordinaire et bientôt subdivisée , morcellée , principalement dans les pays de petites propriétés , et dans ceux où les fabriques ne seront pas trop concentrées , l'assolement redeviendra un fait général.

Et alors l'influence de la betterave , qu'on n'aurait

point cultivée sans le débouché de la fabrique, se fera sentir sur l'agriculture générale d'une manière qui ne sera plus contestée.

Ces progrès se feront lentement mais sûrement, et comme le remarquait M. Dumon, dans son rapport de 1836, « il n'y a en agriculture ni petits progrès, ni petits profits; multipliés par une surface très-étendue et par une population très-nombreuse, ils produisent sur-le-champ d'incalculables résultats. »

La culture de la betterave est une culture nouvelle, et à ce titre encore l'agriculture doit bien l'accueillir. Les céréales sont à bas prix; les agriculteurs se découragent. La seule région du nord, qui en 1814 avait 94,000 hect. ensemencés en froment, malgré l'extension de culture de la betterave, en avait 115,000 en 1835 et produisait 7,000,000 d'hectolitres d'excédant sur tous ses besoins. Supprimez la culture de la betterave dans le nord, que ferez-vous des terrains qu'elle occupe? les laisserez-vous en jachère? beau résultat! les mettez-vous en froment? mais alors par la trop grande concurrence le prix de vente du froment s'avilira de plus en plus, et vous aurez précisément tué la culture qui permettait l'amélioration du prix de revient de toutes les autres.

Je ne parlerai point ici de cet argument tiré d'un accroissement de bestiaux étrangers dans le département du Nord, et du renchérissement plus ou moins exagéré de quelques charretées de fumiers, argument cité par les ennemis de la fabrication indigène, expliqué par celle-ci en sa faveur. L'attaque et la défense sont connues, et au reste quelques faits ou quelques perturbations produites en six années dans un pays où

la culture de la betterave a été doublement surexcitée par l'enthousiasme et par la protection, ne peuvent donner aucun argument large et important pour ou contre l'industrie bien assise et régularisée. Dans cette discussion rapide je continuerai de me borner à l'examen des faits généraux.

Et quant aux fabriques ménagères, elles sont une illusion : je m'en réfère à cet égard au savant rapport de M. d'Argout en 1837.

En se tenant en garde contre les exagérations, il faut cependant reconnaître que la betterave a déjà produit et plus tard produira davantage encore de grandes améliorations pour l'agriculture, dans tous les pays où les fabriques pourront se maintenir.

Les adversaires de la betterave objectent qu'une portion bien faible de la France pourra participer à ces avantages; ils ne comptent dans leurs calculs que les terres nécessaires à la récolte d'une année. Mais il faut tenir compte des assolements qui feront participer directement à la culture de la betterave une masse de terre bien plus considérable, et de l'accroissement d'exploitation amené par un infaillible accroissement de consommation lorsque les prix viendront à baisser. Le progrès de cette industrie en étendue a des limites bien larges, mais nous ne devons lui permettre d'y marcher que lorsqu'elle aura réalisé d'abord son progrès en amélioration assez pour soutenir, à conditions égales, la concurrence des colonies.

Puis enfin, qu'on se rappelle cette observation de M. le général Demarçay, que, dans une commune cadastrée, assez généralement sur 2000 hectares, 50 étant de 1^{re} classe estimée à 50 fr. de revenu, 300 de

2^e classe estimée à 32 fr., 1650 étaient de 3^e, 4^e et 5^e classe estimées à 15 fr., 6 et 2 fr. 50 c. ; et que la betterave ne pouvant être cultivée avantageusement que dans les terres des deux premières classes, ainsi le nombre d'hectares cultivés en betteraves jouerait toujours dans notre agriculture un rôle bien plus considérable qu'un nombre six ou huit fois plus grand d'hectares appartenant aux classes inférieures.

Quoi qu'il en soit, au reste, du nombre d'hectares qui doit un jour être affecté directement à la culture de la betterave, là ne se bornera point tout le progrès pour l'agriculture.

Parce que le nord cultivait la betterave, nous avons vu déjà la Seine-Inférieure acquérir les cultures sarclées secondaires, et les développer chez elles.

« L'industrie sucrière, remarquait en 1837 M. Lacave-Laplagne, a appelé dans les campagnes des capitaux et l'intelligence qui manquait à notre agriculture routinière. »

« Chaque sucrerie devient pour la localité où elle est établie une ferme modèle, enseignant par l'exemple et donnant aux bonnes méthodes et aux instruments perfectionnés l'autorité de son expérience et de sa prospérité (1). » « Ceux qui ont visité des fabriques de sucre sont frappés du bon état de culture où se trouvent non-seulement les terres de la fabrique, mais aussi les terres voisines dont les fermiers ont suivi les bons exemples ou appris à se servir d'instruments perfectionnés (2). »

(1) Rapport de M. Dumon, 1836.

(2) M. Piscatory : discussion sur les primes, 1833.

Ainsi va le progrès, se propageant par ébranlements. Bien des terres ne cultiveront point la betterave, et verront pourtant leur agriculture s'améliorer parce que les terres voisines l'auront cultivée.

On fait encore cette objection : Quel que soit le nombre d'hectares qui participerait indirectement aux améliorations apportées par la culture de la betterave, toujours est-il que le nombre des fabriques est nécessairement limité, et que ces fabriques se grouperont dans les localités plus favorables, celles, par exemple, où les cultures seront plus avancées, les terres plus fécondes, la houille à bon marché.

Mais à mesure que les progrès de l'agriculture s'étendront, la première cause de concentration ne fera plus un invincible obstacle ; si les terres du nord sont fécondes, il y a aussi d'autres terres fécondes dans toutes les parties de la France, sinon groupées par régions, du moins réparties sur un grand nombre de départements ; et puis baissez les droits sur les houilles étrangères, l'ouest et le sud-ouest verront atténuer à leur profit cette troisième cause de concentration.

Sans doute, il y aura toujours de ces concentrations naturelles que la volonté humaine ne peut détruire, mais dont il ne faut point s'exagérer l'inconvénient.

On a considéré comme trop permanent le fait actuel de l'énorme concentration des fabriques dans la région du nord, berceau de l'industrie et peut-être aujourd'hui la seule en France qui ait une agriculture intelligente et avancée.

Puis, et à mesure que les frais de fabrication baisseront, les frais d'un long transport ne baisseront point dans la même proportion. Telle fabrique de l'ouest

ou du sud-ouest, de la Vendée par exemple, ou du Tarn-et-Garonne, pourra, tout en produisant plus chèrement que le nord, soutenir la concurrence pour l'approvisionnement de toute sa région, parce que, outre les frais de fabrication, le sucre du nord arriverait dans la Vendée ou le Tarn-et-Garonne chargé de frais de transport assez considérables.

Il y avait en 1837 des fabriques de sucre dans 44 départements : 21 départements dans la zone du nord, 33 dans la zone moyenne et dans la zone du midi.

Supposez qu'après la régularisation de cette industrie, sa consolidation dans les localités favorables, et sa suppression dans les localités où elle ne s'est développée qu'à l'aide de la protection, elle ne reste plus répandue que dans 14 départements ; la concession est large, et il faut remarquer que ces départements ne seraient point nécessairement groupés dans le nord. Il faut reconnaître au moins trois grands centres pour l'industrie saccharine indigène :

1° La région du nord ;

2° La région au milieu de laquelle se trouvent les houillères de la Haute-Loire, et de laquelle dépendent le département de l'Isère qui comptait en 1837 13 fabriques en activité, plusieurs autres en construction, et le département du Puy-de-Dôme qui comptait 5 fabriques en activité, région traversée par le Rhône et ses affluents, aides puissants pour le transport des produits ;

3° Les régions de l'ouest qui avoisinent la mer et les houillères du bassin inférieur de la Loire, parmi lesquelles 6 départements déjà possèdent des manufactures de betteraves, où se trouvent des terres émi-

nemment propres à cette culture, mais dont l'agriculture est aujourd'hui arriérée, régions voisines de la mer et traversées par de grands fleuves et de grandes rivières, situation favorable à l'arrivage des houilles et au transport des produits par le cabotage ou la navigation intérieure.

Mais de quelque manière que fussent groupés ces 14 départements, ils composeraient le 6^e de la France, et compterait-on pour rien un progrès auquel participeraient directement ou indirectement 5,200 lieues carrées de pays, et 55,000 habitants; c'est-à-dire une portion de pays une fois et demie plus grande que la Belgique et la Hollande réunies et aussi peuplée, une portion de pays plus grande que tout le royaume de Portugal et une fois et demie plus peuplée. Je ne veux point parler ici de la grandeur et de la population de la Martinique ou de la Guadeloupe; j'aurais l'air de faire une mauvaise plaisanterie.

II. La fabrication indigène n'exerce point seulement son influence sur l'agriculture; cette influence est plus large, elle s'étend sur les classes ouvrières, les classes pauvres des campagnes.

Les salaires des ouvriers sont généralement faibles; et les mesures directes de la législation seront toujours impuissantes à les élever. L'augmentation des capitaux, l'augmentation dans la demande du travail, le nombre des ouvriers n'augmentant point, voilà les seuls moyens d'action.

Beaucoup d'hommes d'états et de journaliers dans les campagnes restent sans travail pendant l'hiver.

La filature à la main disparaît et laisse encore sans travail beaucoup de femmes.

L'action de ces trois causes amène dans les campagnes une grande misère, et pendant la mauvaise saison une mendicité toujours croissante.

Il fallait trouver une industrie qui fût un remède à ces trois causes : l'industrie saccharine a donné la solution du problème.

1° Elle a appelé les capitaux dans les campagnes. La demande du travail s'est fait sentir sur tous les points voisins des fabriques, directement pour les ouvriers employés à la fabrication du sucre, indirectement quant aux autres qui se trouvaient rester en moins grand nombre pour suffire aux anciens travaux. L'élévation naturelle des salaires est un fait qui n'est point contesté.

2° Les travaux de la fabrication sont activés surtout pendant l'hiver ; elle occupe alors les bras que l'agriculture laisse oisifs, les populations ouvrières dont les travaux sont forcément suspendus pendant la saison rigoureuse. On remarque en effet que les ouvriers employés sont généralement des maçons, tailleurs de pierre, journaliers ou hommes d'états forcés de rester inoccupés pendant l'hiver.

3° La culture de la betterave donne dans les premiers mois du printemps, à l'époque où les grands travaux des champs ne sont point encore repris, de nombreux travaux de sarclage qui occupent les femmes et les enfants.

La culture de la betterave amenant bientôt par l'exemple à la culture des plantes sarclées même dans les pays où il n'y aura pas de fabrique, de même que nous avons vu le Nord abandonner en partie la culture des colzas et faire bénéficier de cette culture le départ-

tement de la Seine-Inférieure ; ainsi , l'augmentation du travail des champs approprié aux forces physiques des femmes , se répandra sur une plus grande étendue de pays que les fabriques de betterave.

Donc là où les fabriques de betterave existeront :

Le salaire des ouvriers augmentera ; les bras oisifs pendant l'hiver trouveront du travail ; les femmes , qui perdent la filature à la main , trouveront au moins dans certains pays un dédommagement.

L'établissement de fabriques dans le Pas-de-Calais a fait disparaître la mendicité du pays ; le fait était reconnu en 1837.

L'association fondée en Normandie par M. le prince de Monaco , pour l'extinction du paupérisme , a déjà obtenu les plus heureux résultats dus à l'introduction des cultures sarclées , selon le rapport de M. Charles Lucas à l'Académie des sciences morales et politiques.

« C'est qu'en effet , les améliorations agricoles ont cela d'heureux , qu'en augmentant le produit brut , elles nécessitent un grand accroissement dans les frais de culture , et qu'ainsi la plus forte partie de la plus value , profite à la classe ouvrière (1). »

M. Vuitry faisait en 1837 ce raisonnement :

250,000 hectares cultivés en betteraves pour le sucre coûteraient , à raison de 170 fr. par hectare , 42,500,000 fr. Si l'on retranche les façons de charrue et tout le travail auquel les chevaux participent pour ne prendre que la main d'œuvre qu'on peut appeler spéciale , comme sarclage , binage , arrachage , mise en silos , etc. ; ce sera à raison de 100 fr. par hectare ,

(1) M. Vuitry ; discussion de 1837.

prix des localités où il est le plus bas au total de 25,000,000 fr.

La main d'œuvre de fabrication de 250,000,000 kil. de sucre à 11 cent. le kilogramme, suivant M. Dumas, donnerait d'ailleurs 27,000,000; ce serait donc un total de 52,000,000 que la fabrication du sucre répandrait dans la classe ouvrière et principalement dans des campagnes.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, le chiffre de 250,000,000 kil. pris par M. Vuitry, restera pour longtemps exagéré; mais cependant on peut comprendre quelle heureuse influence cette industrie nouvelle est appelée à exercer.

Et que d'autres travaux accessoires! Que d'industries auxiliaires sont indirectement stimulées!

Selon M. de Morogues, qui prenait à témoin les renseignements officiels donnés par le préfet du Nord, une foule de fabriques nouvelles s'élevaient dans les villes à la suite des fabriques de sucre des campagnes; les raffineurs, les brûleurs d'os, les tuiliers, les potiers, les fondeurs, les tourneurs en cuivre, les mécaniciens, les extracteurs de houilles, les fabricants de machines à vapeur avaient obtenu un grand surcroît de travail, et leur aisance se répercutait sur tous les autres artisans; de 1831 à 1836, 335 machines à vapeur s'étaient élevées; et tout cela, grâce à la nouvelle fabrication du sucre indigène, et dans un seul de nos départements.

Je terminerai cette partie de la discussion par une dernière considération: nos industries manufacturières sont trop concentrées dans les villes. Les grandes agglomérations d'ouvriers qu'elles nécessitent donnent

une malheureuse prise à la contagion de l'immoralité privée, et quelquefois aux instincts de désordre contre la paix publique.

D'autre part, les procédés industriels, surtout ceux dont l'application demande un certain emploi d'intelligence, développent les facultés des ouvriers plus que ne le peuvent faire les travaux routiniers des champs; de là bientôt un double mal : désaccord entre la civilisation des villes et celle des campagnes; et bientôt, comme suite naturelle, dédain des ouvriers des villes pour les habitants des campagnes, et tendance des habitants des campagnes, dès qu'ils acquièrent un peu d'instruction, à s'aller jeter dans les villes d'où ils ne reviennent plus.

L'industrie saccharine, travaillant une matière de grand encombrement, soit qu'elle cultive la betterave, ou l'achète toute produite, sera forcément obligée de construire ses établissements principaux au milieu des lieux de production; industrie non pas agricole, mais manufacturière ne pouvant s'exercer qu'au milieu des campagnes. Ce sera un commencement de désagglomération industrielle.

Les ouvriers des fabriques rurales se disséminant après leur journée de travail pour retourner dans leur famille, et se trouvant d'ailleurs plus isolés, moins exposés à des tentations de toute sorte, seront moins accessibles que ceux des villes à la contagion corruptrice, et retiendront mieux les habitudes de paix, l'esprit d'ordre et d'économie.

Enfin l'intelligence sera descendue dans les campagnes. Les procédés industriels se développeront sous leurs yeux; les machines éveilleront leur curiosité.

Les fabricants, les chefs d'atelier, les mécaniciens instruits, constamment en rapport avec cette population d'ouvriers secondaires, mettront parmi eux en circulation une foule d'idées nouvelles; et dans l'intelligence les idées se fécondent les unes les autres, et là encore il n'y a point de petits progrès.

Si la fabrique cultive elle-même, sa culture sera comme une ferme modèle. Si elle ne cultive pas, le fabricant sera toujours porté d'ailleurs à suivre le progrès de la culture des betteraves dans le pays, à donner d'utiles conseils aux fermiers, pour améliorer, pour arriver à un minimum de frais et un maximum de récolte, progrès à la fois profitable au fermier qui relativement vendra plus cher, et au fabricant qui absolument achètera moins cher.

Les fabriques seront pour les campagnes un foyer d'instruction pratique. Elles seront le lien entre la civilisation des villes et celle des campagnes. Elles relèveront l'agriculteur en procurant son amélioration intellectuelle; elles l'attacheront au sol par les avantages nouveaux d'une culture progressive; elles contrarieront sa tendance à se réfugier dans les villes, appelant au contraire des villes dans les campagnes un certain nombre d'ouvriers, et, par exemple, précisément la partie supérieure de l'atelier.

Ainsi donc la part faite aux exagérations de détail, il reste à la fabrication indigène de grands avantages, de belles espérances, et une influence incontestable sur les progrès de l'agriculture et l'amélioration du sort des classes ouvrières.

La substitution du sucre de betterave au sucre de canne améliore à la fois le sort de notre population

ouvrière libre, et celui de la population ouvrière esclave des colonies. Nos ouvriers ont du travail de plus, les esclaves des douleurs de moins, et leur affranchissement deviendra moins difficile aux colonies à mesure que la culture de la canne y décroîtra.

En présence de tous ces avantages généraux, qu'importent maintenant quelques petits faits de perturbations locales, dues, non à l'industrie régulière, mais à sa surexcitation sur quelques points; non à l'industrie, mais à l'ancienne exagération de protection.

Je ne m'arrêterai point non plus à calculer les augmentations ou diminutions relatives des produits indirects dans le nord depuis cinq années; quel argument un peu général tirer d'un si court délai, sur un espace si restreint? Les mandataires de la betterave prétendent qu'il y a augmentation: cela est possible, mais comment distinguer la part précise de l'industrie nouvelle dans cette augmentation sur laquelle peuvent influencer tant d'autres circonstances?

Les ennemis de la betterave pensent qu'il y a diminution; mais je conçois moins facilement comment la culture de la betterave pourrait faire que l'on consommât par exemple moins de sel, de vin, de tabac ou objets payant des droits de douanes. Ce serait au reste une question de chiffres à vérifier; mais de là aucun argument général à tirer.

Je n'examinerai point non plus si depuis cinq ans la population a plus augmenté dans le nord ou le département du Finistère; car depuis cinq ans quel résultat un peu général la betterave eût-elle pu produire? Et d'ailleurs les économistes ne voient-ils pas avec chagrin l'augmentation trop rapide des populations; ne

comparent-ils point avec l'Irlande, si peuplée et si misérable, la Normandie, par exemple, où la population a relativement peu augmenté depuis vingt ans, et qui est une des contrées les plus progressivement prospères; ne disent-ils pas avec raison : Avant de créer des bras nouveaux, créez du travail pour ceux qui mendient.

Enfin, indépendamment des avantages généraux que nous avons signalés, la fabrication indigène a produit ce bien qu'il ne faut point perdre de vue : La consommation du sucre tendait à s'accroître plus vite que la production coloniale, et la production ne pouvait s'accroître qu'en forçant les vieilles cultures et défrichant de plus mauvais terrains encore. Le prix du sucre eût augmenté sous l'influence de ces deux causes. La concurrence de la betterave a empêché cette hausse et produit une baisse favorable aux nombreux consommateurs.

Et ainsi cette concurrence, comme nous l'avons déjà indiqué, a forcé les colonies à baisser leur prix de revient, appelé l'attention sur les vices du système colonial, facilité sa suppression.

§ II.

De la fabrication indigène dans ses rapports avec les colonies, sous le point de vue du commerce général, du trésor, de la marine et de la politique.

Lorsque nous avons examiné sous ces quatre points de vue la question coloniale, nous avons raisonné comme si le sucre de betterave n'eût point existé.

Rapprochons maintenant cette nouvelle industrie, du commerce général, du trésor et de la marine; et réfléchissons.

I. *Du sucre indigène par rapport au commerce général.*

Supposons que les colonies ne produisent plus de sucre, ou en produisent beaucoup moins, le développement de leurs autres cultures pouvant rétablir leur ancienne prospérité, leurs besoins, et alors leurs moyens d'y satisfaire n'étant point diminués, nous continuerions de leur fournir ce qu'elles consomment aujourd'hui. Donc, point de diminution dans cette partie du commerce extérieur, et la fabrication indigène amenant d'ailleurs un accroissement dans le commerce intérieur, ce serait tout profit pour la France.

Si nous supposons les colonies appauvries par la perte ou la décadence de leur industrie saccharine, ce que nous leur vendrons de moins, nous le vendrons de plus aux populations françaises enrichies par la fabrication indigène.

Si nous supposons les colonies recevant par compensation une forte diminution de l'exclusif colonial, elles prendront dès lors à l'étranger une partie de leurs objets de consommation; mais nous avons vu que le lien de l'exclusif nous était nuisible autant qu'aux colonies; le relâcher pour elles, c'est aussi le relâcher pour nous : ce qui leur serait profitable nous le serait également; donc nous n'avons point à chercher ici de compensation pour un dommage qui n'existerait point.

Et cependant pour préciser nous dirons : la diminution de l'exclusif colonial amenant un accroissement naturel de relations avec l'étranger, et par suite un accroissement du commerce extérieur, la compensation générale s'établirait ainsi; et en outre ce que nos fabri-

cants vendraient de moins aux colons, ils le vendraient de plus aux populations françaises enrichies par la culture de la betterave.

En résumé, à la substitution du sucre indigène au sucre colonial probablement le commerce extérieur ne perdrait rien, et en tout cas, ce qu'il pourrait perdre, le commerce intérieur le regagnerait; et comme ce sont des fabricants français qui fournissent à l'un ou à l'autre commerce, la masse du pays n'y perdrait rien.

Examinons un nouveau point de vue. Supposons que les colons cessent de produire le sucre, et que nous cessions de leur vendre l'équivalent, perte absolue.

Nous recevons des colonies soit pour 35,000,000 de francs de sucre, que nous payons en envoyant 35,000,000 de nos produits. Pour créer ces 35,000,000 d'objets d'exportation, nous employons un capital industriel soit de 700,000,000.

Mais employer un capital de 700,000,000 à produire 35,000,000 de marchandises dont nous n'avons pas besoin, et que nous ne produisons que pour les échanger contre 35,000,000 de sucre, cela revient à dire que nous employons ce capital de 700,000,000 à nous procurer indirectement du sucre.

N'achetons plus des colonies; ne leur vendons plus. Engageons la moitié de notre capital, soit 350,000,000 de plus, dans la fabrication indigène, et elle nous donnera directement sur le sol français tout le sucre que nous n'obtenons qu'indirectement, et au loin, par l'emploi de notre capital tout entier, avec augmentation de faux frais et de coût de transport.

Et quant à l'autre moitié du capital, soit 350 autres millions, ils se répandront sur d'autres industries qui en ont besoin, qui, fécondées par ces millions, prendront un élan rapide, et qui, pouvant désormais fournir leurs produits à meilleur marché que lorsqu'elles manquaient de capitaux ou n'en trouvaient qu'à un taux excessif, pourront dès lors, vu ce bon marché, trouver à l'étranger des occasions de placement.

Ainsi le même capital aura été employé, le même besoin de sucre, but final de cet emploi, aura été satisfait; et de plus, on aura satisfait aussi le besoin de capitaux éprouvé par beaucoup d'autres industries.

Ainsi l'accroissement du commerce intérieur aurait compensé la diminution du commerce colonial.

Et l'amélioration des prix de revient pour beaucoup d'industries françaises donnerait impulsion au commerce extérieur, parce que :

1° Produisant à meilleur marché, nous trouverions des débouchés.

2° Nous pourrions alors diminuer les droits protecteurs sur beaucoup d'articles étrangers, et obtenir par là que l'étranger diminuât les siens sur beaucoup des nôtres.

3° La diminution de l'exclusif colonial qui revient à la suite de toutes mes idées, et que fait désirer davantage encore l'existence de la betterave, serait encore ultérieurement utile au développement de notre commerce extérieur.

Ceux qui ne sont point accoutumés à ces généralisations économiques peuvent être surpris de semblables résultats; et cependant, si l'on veut comprendre

et saisir l'intérêt général de la France, il faut juger par résultats d'ensemble.

Un fabricant perd, deux autres gagnent : celui qui perd se plaint, cela est naturel ; mais en quoi cela intéresse-t-il la masse du pays ?

Qu'il y ait déplacement de capitaux, chute de quelques industries, progrès de certaines autres, tous ces mouvements, ces oscillations, ces transformations peuvent nuire à beaucoup d'intérêts privés, peuvent ruiner quelques-uns ; c'est alors le devoir d'une politique sage et humaine de ménager prudemment les transitions.

Mais au-dessus de quelques souffrances privées, les intérêts généraux du pays sont à couvert, sa prospérité reçoit une vive impulsion.

J'ai raisonné au reste dans une hypothèse dont la sévérité ne se réalisera jamais tout entière. Il est évident que dussent les colonies ne plus nous fournir un seul kil. de sucre, et recevoir même l'affranchissement commercial absolu, elles demanderaient encore à notre production métropolitaine plus de la moitié de leurs objets de consommation.

Et cela par la raison toute simple qui fait que Saint-Domingue, quoique entourée d'îles anglaises, et que Maurice, depuis vingt ans devenue terre anglaise, et *inondée*, comme on dit, de produits anglais, n'en ont pas moins continué de recevoir de l'industrie française une partie de leurs objets de consommation, par suite d'habitudes qu'on ne change point subitement, parce qu'il y a un grand nombre de nos produits que nous donnons à aussi bon marché que les autres peuples, parce que nous faisons beau-

coup de choses de luxe que les industries étrangères ne pourraient produire aussi bien, et qu'on vient acheter chez nous indépendamment du bon marché, mais dans une vue de mode ou à cause de la supériorité d'exécution.

Notre industrie générale est faible, mais il ne faut point exagérer ses abaissements; toutes ses branches ne sont point étiolées. Notre tort est de vouloir faire rivaliser avec les fortes industries étrangères celles de nos industries qui sont impuissantes, au lieu de porter tous nos soins à développer celles qui chez nous sont vivaces et auxquelles l'étranger n'atteint point.

Quand donc les nations appliqueront-elles dans leurs productions réciproques le principe de la division du travail, si fécond déjà pour l'industrie intérieure des états?

II. *De la betterave sous le point de vue financier.*

Les quantités de sucre de betterave produites avant 1831 sont assez insignifiantes pour que nous puissions les négliger, afin de ne point trop compliquer notre raisonnement.

La récolte du sucre indigène a été :

En 1831	—	9,000,000 kil.
1832	—	12,000,000
1833	—	19,000,000
1834	—	26,000,000
1835	—	38,000,000
1836	—	49,000,000
1837	—	50,000,000
1838	—	50,000,000
		<hr/>
		253,000,000 kil.

sur lesquels l'État, dit-on, n'ayant point perçu les droits de 49,50, s'est trouvé ne pas gagner 125,235,000 fr., qu'il eût gagnés s'il eût reçu la même quantité de sucre colonial. D'après ce raisonnement, dans le cours de ces huit années, le trésor aurait souffert une perte moyenne annuelle d'environ 15,000,000 fr.

Mais il faut remarquer que si le sucre indigène n'eût point existé, l'énorme abaissement de prix survenu depuis six années ne se fût point réalisé, la consommation n'aurait point si rapidement augmenté, 253 millions de sucre indigène n'auraient point été remplacés dans le cours de ces huit années par 253 millions de sucre colonial.

Il est donc faux de dire que le trésor a perdu 125 millions, puisqu'il n'y eût point eu lieu pour lui de les percevoir.

La consommation eût pu augmenter, mais n'eût point passé dans ces huit années de 80 à 116,000,000. Le sucre colonial eût pu fournir davantage, mais pas 253 millions de plus en huit ans, et ainsi une perte, en moins percevant, eût pu exister pour le trésor, mais bien moindre que 125 millions.

Au reste, tenons pour constante cette perte de 125 millions, et supposons qu'en tout cas la consommation de la France eût été pour chaque année ce qu'elle a été.

Voyons alors, et par conséquent sur les mêmes bases, ce que le sucre de betterave a épargné au consommateur en déterminant la baisse des prix.

De 1828 à 1830 et en 1832, le prix du sucre, au Havre, droit acquitté, s'est tenu en moyenne de 139 à 142 fr. Entre 1830 et 1832, il y a eu une baisse momentanée causée par le contre-coup de la révolution

de juillet, la concurrence de la betterave se faisant bien peu sentir encore. Mais de 1833 à 1839, la baisse énorme, constante, régulière, n'a pu être attribuée qu'à la concurrence de plus en plus vive du sucre indigène.

A la fin de 1832, le sucre valait au Havre 151 fr. C'était une réaction de hausse; il retomba bientôt dans le cours de 140 fr., prix moyen des trois dernières années de la Restauration.

De peur d'exagération, nous ne prendrons point le chiffre de 151, mais seulement celui de 140, pour base de notre calcul.

Année	Mois	Prix moyen
1830	1 ^{er} 1830	110
	1 ^{er} 1831	108
1832	1 ^{er} 1832	102
	1 ^{er} 1833	102
1833	1 ^{er} 1833	102
	1 ^{er} 1834	100
1834	1 ^{er} 1834	100
	1 ^{er} 1835	100
1835	1 ^{er} 1835	100
	1 ^{er} 1836	100
1836	1 ^{er} 1836	100
	1 ^{er} 1837	100
1837	1 ^{er} 1837	100
	1 ^{er} 1838	100
1838	1 ^{er} 1838	100
	1 ^{er} 1839	100
1839	1 ^{er} 1839	100
	1 ^{er} 1840	100
Cours moyen de 1832 à 1839		100

DROIT FACULTÉ (COGNAC HAVRE)
 DROIT DE SUCCÈS (COTE DE HAVRE)
 DROIT DE SUCCÈS (COTE DE HAVRE)

PRIX DU SUCRE POUR 100 KIL.

DROIT ACQUITTE. (COURS DU HAVRE.)

	Comm. de 1833.	140	fr. c.
1833	{ Fin 1833.	137 50	{ Prix moyen 138 75
1834	{ Fin 1833.	137 50	{ Prix moyen 134 75
	{ Fin 1834.	132	
1835	{ Fin 1834.	132	{ Prix moyen 131
	{ Fin 1835.	130	
1836	{ Fin 1835.	130	{ Prix moyen 130
	{ Fin 1836.	130	
1837	{ Fin 1836.	130	{ Prix moyen 127 50
	{ Fin 1837.	125	
1838	{ Fin 1837.	125	{ Prix moyen 116 50
	{ Fin 1838.	108	
1 ^{er} sem. 1839	{ Fin 1838.	108	{ Prix moyen 109
	{ Fin 1 ^{er} sem 1839.	110	

Baisse sur les prix de 1833, qui doit être attribuée à la concurrence du sucre indigène.

fr. c.
1 25
5 25
9
10
12 50
23 50
31

SUR UNE CONSOMMATION TOTALE DE :

	fr.	kil.	fr.
Récolte indigène de 1832.	12,000,000	82,000,000	1,025,000
Mise en consommation du sucre colonial en 1833.	70,000,000		
Récolte indigène de 1833.	19,000,000	86,000,000	4,515,000
Mise en consommation du sucre colonial en 1834.	67,000,000		
Récolte indigène de 1834	20,000,000	95,000,000	8,550,000
Mise en consommation du sucre colonial en 1835.	69,000,000		
Récolte indigène de 1835.	38,000,000	104,000,000	10,400,000
Mise en consommation du sucre colonial en 1836.	66,000,000		
Récolte indigène de 1836.	49,000,000	115,000,000	14,375,000
Mise en consommation du sucre colonial en 1837.	66,000,000		
Récolte indigène de 1837.	50,000,000	118,000,000	27,730,000
Mise en consommation du sucre colonial en 1838.	68,000,000		
Soit consommé $\frac{1}{2}$ de la récolte indigène de 1838.	25,000,000	58,000,000	17,980,000
Et $\frac{1}{2}$ de la mise en consommation ordinaire du sucre colonial.	33,000,000		

Total de l'épargne faite pendant 6 ans et demi par le consommateur. 84,575,000

En résumé, le trésor, dans le cours de ces huit dernières années, aurait perdu 125,000,000, c'est-à-dire plus de 15,000,000 par an, et le consommateur, dans le cours des six dernières années et demie, aurait épargné 84,575,000, c'est-à-dire plus de 13,000,000 par an. Le consommateur gagnait donc presque tout ce que le trésor perdait. La bourse privée des citoyens dépensait de moins ce que la caisse de l'État recevait de moins.

Nous avons vu comment la protection donnée au sucre colonial contre le sucre étranger faisait perdre au trésor des dizaine et vingtaine de millions, et privait le consommateur de quinzaine et quarantaine de millions de kil. de plus, qu'à prix égal il eût reçus de l'étranger, sacrifices qui s'additionnent l'un à l'autre.

Dans ces dernières années, le sucre indigène faisait perdre au trésor 15,000,000 fr., et bénéficiait au consommateur 13,000,000 fr., résultats qui se neutralisent presque l'un et l'autre.

Voilà pour le passé, voyons à l'avenir.

Le gouvernement déclare dans l'exposé des motifs qu'il faudra en venir à un droit uniforme de 30 fr. sur les deux fabrications rivales. J'adopte ce chiffre, et même j'effacerais le décime.

Outre la baisse produite par la concurrence des deux sucres, il y aurait la baisse produite par cette diminution de 19,50 d'impôt sur 100 kil., c'est-à-dire des $\frac{2}{5}$ de l'impôt. La consommation tendrait donc à s'augmenter rapidement.

Sous l'action de la seule concurrence, en six années, de 1832 à 1838, la consommation a passé de 80 à 116 millions, augmentation de $\frac{36}{80}$ ou presque de $\frac{1}{2}$.

Sous les influences réunies de la concurrence et de la baisse d'impôt, la consommation pourrait facilement passer en quelques années de 116 à 150 millions, augmentation de $\frac{34}{116}$ ou de bien moins du $\frac{1}{3}$, mais plus que $\frac{1}{4}$.

Je ne fais point là de calcul exagéré, je ne porte point mes conjectures vers l'époque où chaque citoyen pourra, en France comme en Angleterre, consommer en moyenne 10 kil. par an.

Je raisonne à quelques années de distance, et en prenant pour base une consommation probable de 150,000,000 kil. je reste bien modéré.

Ces 150,000,000 kilog. sans distinction d'origine, payant alors le droit uniforme de 30 fr., donneraient au trésor 45,000,000;

C'est-à-dire par année 20,000,000 de plus que la moyenne de l'impôt perçu en 10 ans, de 1826 à 1836, sur tous les sucres coloniaux ou étrangers mis en consommation,

Et 13,000,000 de plus que dans l'année de plus forte recette,

Et 26,000,000 de plus que dans cette année 1828, où le sucre de betterave était encore inaperçu, même des colonies (1).

Voilà donc l'influence de la fabrication indigène

(1) De 1826 à 1836, la moyenne des droits perçus à l'importation des sucres s'est élevée, pour chaque année, à 34,000,000 fr., sur lesquels 9,000,000 en moyenne ont été restitués à la réexportation. Reste net au trésor 25,000,000 fr. seulement.

L'année de plus forte recette nette a été 1834. Perçu

sur la caisse du trésor et sur la bourse du consommateur.

Pour le passé : le trésor a perdu , le consommateur a gagné presque tout ce que le trésor a perdu.

Pour l'avenir : le trésor recouvrera bientôt ce qu'il a perdu, et gagnera ensuite beaucoup plus qu'il n'a jamais gagné; le consommateur de son côté gagnera beaucoup plus encore qu'il n'a déjà gagné; et indéfiniment pour ces deux bénéfices du trésor et du consommateur, à mesure que les prix baisseront et que la consommation augmentera.

III. *De la fabrication indigène par rapport à la marine.*

Si, au lieu de tirer notre sucre des colonies françaises, nous l'avions tiré de l'étranger, disions-nous au chapitre premier, nos vaisseaux conservant ce transport, la navigation n'eût rien perdu.

Mais si au lieu de tirer le sucre des colonies nous le faisons croître chez nous, il est clair que la navigation n'a plus cette denrée à transporter. Quelle est l'étendue de cette perte ?

D'abord nous avons prouvé ,

1° Combien il fallait réduire la place occupée dans notre navigation générale par toute la navigation coloniale ;

35,620,000 fr., restitué un peu moins de 4,000,000 ; reste un peu plus de 31 millions $\frac{1}{2}$.

En 1838, perçu 25 millions, restitué plus de 6 millions ; reste moins de 19 millions.

2° Que la navigation générale tendait à s'accroître, et que la navigation coloniale restait stationnaire ;

3° Que les seuls accroissements de notre navigation générale depuis 10 ans auraient suffi pour compenser, et par delà, la perte absolue de toute la navigation coloniale, en supposant même que nous n'eussions reporté ailleurs pas un centime du commerce fait avec les colonies.

Ainsi la perte totale de la navigation coloniale n'aurait point été pour nous une plaie incurable.

Or, il ne s'agit maintenant que d'une diminution de cette navigation, car,

1° Nous gardons nos colonies ;

2° Elles continueront de nous envoyer tout ce qu'elles nous envoyaient de denrées autres que le sucre ;

3° Si elles produisent moins de sucre, elles produiront davantage d'autres denrées que nous aurons à transporter, mais, il est vrai, de moins grand encombrement ;

4° Lors même qu'elles recevraient l'affranchissement commercial, elles continueraient de prendre chez nous la plus grande partie des objets nécessaires à leurs besoins ;

5° Lors même qu'elles tireraient de l'étranger tout ce qui leur est nécessaire, nous pourrions protéger la marine française par des droits différentiels.

Ainsi la perte totale de la navigation coloniale n'eût point été une cause de ruine ; que dire d'une simple diminution qui sera peu sensible d'abord, et bientôt couverte par l'accroissement de notre commerce général ?

Nous avons montré que la fabrication indigène, en accroissant le commerce intérieur, ne nuirait point au commerce extérieur, et que la suppression de l'exclusif

colonial accroîtrait ce commerce extérieur, qui alimente la navigation.

Enfin, supposons que l'industrie betteravière puisse porter à notre navigation générale et, par suite, à notre marine militaire, un dommage appréciable.

Nous avons prouvé qu'elle pourrait valoir au trésor, après quelques années, une augmentation de revenu de près de 20,000,000. Or, les énormes avantages réalisés pour l'agriculture, pour les classes ouvrières et pour le consommateur restant, une partie de ce surcroît de recettes de 20,000,000 pourrait être directement appliqué à l'extension de notre marine militaire, qui en recevrait un bien autre élan que celui qu'elle peut recevoir indirectement de 100 ou 200 navires et de quelques milliers de marins qu'occuperait de moins la navigation coloniale.

La navigation, comme toutes les autres industries, doit suivre les variations générales du commerce dans ses diverses branches. Tous les intérêts doivent se balancer les uns par les autres. Ceux qui jugeraient préférable d'acheter le sucre colonial, fût-il plus cher que le sucre indigène, mais afin que notre marine eût à transporter des colonies en France cette matière de grand encombrement plutôt que des matières moins encombrantes, me rappellent toujours ces Portugais qui voulaient qu'on détournât le cours du Nil, de peur qu'on ne s'en servît pour ouvrir une route directe avec les Indes.

IV. *De la betterave par rapport aux colonies sous le point de vue politique.*

J'aurai peu de chose à dire à cet égard.

Que nos colonies produisent du coton, du café ou du sucre, leur possession présentera la même utilité pour notre puissance politique.

La betterave, ayant été occasion et motif de plus pour diminuer l'exclusif colonial, aura précisément ainsi contribué à cette transformation des colonies en entrepôts, comptoirs ou marchés, en centres de relations sur les mers éloignées, entre nous et les peuples étrangers du Nouveau-Monde, transformation si nécessaire à notre politique commerciale.

En temps de guerre maritime, nous aurons cet avantage de posséder chez nous le sucre indigène, ce qui évitera une double perturbation :

1° Dans les habitudes et les besoins du consommateur ;

2° Dans les recettes du trésor.

Le ministre des finances ne sera point fâché d'avoir sous sa main, à l'abri des chances de la guerre, cette poule aux œufs d'or et ses 40 ou 50 millions, plutôt que de la savoir au fond de l'Océan, bloquée et prisonnière.

Enfin, toute l'Europe produit du sucre de betterave ; nous qui avons créé l'industrie, nous ne devons point nous laisser dépasser. Quand nous voulons, bon gré mal gré, faire vivre à grands frais des industries étrangères, il y aurait faute politique, dommage économique et bizarrerie à chasser de chez nous à l'étranger une industrie toute française.

IV. De la betterave par rapport aux colonies. § III.

Mesures à prendre à l'égard du sucre indigène.

Jusqu'ici nous avons montré pour la fabrication in-

digène assez de sympathie ; nous ne serons donc point soupçonné de malveillance si nous disons maintenant quelques paroles sévères.

Cette industrie a une tâche.

Elle s'est développée sous une protection exagérée :

1° Toute la protection qui séparait le sucre colonial du sucre étranger ;

2° Toute la protection qui se trouvait entre l'immunité d'impôt et l'impôt sur le sucre colonial.

Outre ce raisonnement absolu, le développement excessif et subit de cette industrie dans les dix dernières années prouverait encore relativement qu'elle a dû être démesurément protégée.

De là une double difficulté :

1° Le sucre indigène s'est brusquement substitué au sucre colonial, sans laisser aux colonies, l'eussent-elles voulu, le temps de se préparer à ce grand changement par la modification de leurs cultures ;

2° L'industrie indigène s'est elle-même surexcitée en France.

Beaucoup de fabriques sont en progrès, font des bénéfices certains, et bientôt pourront se passer de protection ; mais, en face d'elles, beaucoup d'autres fabriques se sont établies dans des localités défavorables sous le rapport de la qualité des terres, de la cherté du combustible ou des transports. Celles-là ne font point de gros bénéfices, ne vivent et ne pourraient jamais vivre qu'à l'abri de la protection.

Alors, si la culture de la canne était devancée, si la moitié des fabriques françaises pouvaient largement et à conditions égales soutenir la concurrence des colonies, l'autre moitié des fabriques françaises, qui ne

pourraient soutenir la concurrence de celles bien établies, seraient brusquement tuées, à moins qu'on ne créât des protections de province à province, ce qui ne viendrait à la pensée de personne.

Donc, cela est certain, le jour où la portion viable de l'industrie indigène n'aura plus besoin de protection contre les colonies, la portion factice de cette industrie sera violemment étouffée.

C'est une perturbation fâcheuse qu'il faut prévoir, une crise dont il faut prévenir le germe.

La culture de la betterave s'est trop vite étendue. Comme la culture de la canne, et par les mêmes causes, elle s'est portée même dans les localités défavorables; elle s'est développée en partie non au moyen de capitaux résultant de ses bénéfices propres, mais au moyen de capitaux d'emprunt, dont beaucoup ne sont point rendus. Comme aux colonies, on a cru qu'il suffisait, pour faire sa fortune, de bâtir une sucrerie et d'acheter au double ou quadruple la terre qu'il fallait.

Comme aux colonies, on s'est inquiété du bénéfice et non des chiffres bruts; on a multiplié les produits en vue d'un profit présent, ayant d'avoir assuré l'avenir par l'abaissement du prix de revient; on a vécu comme si la protection eût dû être éternelle.

Et pourtant, depuis dix années, les avertissements n'ont point manqué; mais aujourd'hui, au milieu de la fièvre industrielle, de la témérité des spéculations, de l'imprévoyance de l'avenir, l'industrie n'écoute plus que les avertissements écrits et sanctionnés par la loi.

L'impôt de 5 fr. demandé par M. d'Argout en

1833, eût produit plus d'effet que tous les avertissements répandus avec profusion.

L'impôt une fois placé, eût été augmenté facilement d'années en années ; il eût été possible d'arriver en 1839 à la taxe de 20 ou 25 fr.

Probablement beaucoup des trois ou quatre cents fabriques nouvelles établies depuis 1833 ne se seraient point fondées. Les bonnes fabriques auraient amélioré leur prix de revient, et d'abord par la moins grande concurrence auraient loué moins cher leurs terres et acheté moins cher leurs fumiers.

Et aujourd'hui qu'il faut faire un nouveau pas et rapprocher encore les conditions des deux fabrications rivales, la souffrance de l'industrie betteravière ne porterait pas sur un aussi grand nombre de personnes, et pour chacune elle serait moins forte.

Mais on parla de l'insignifiance de cet impôt de 5 fr. pour le trésor, sans penser à l'immense résultat qui eût été produit.

On parla de la gêne qui en résulterait pour l'industrie naissante, sans considérer que cette gêne salulaire devait précisément la garantir des perturbations qui lui sont venues.

Et on attendit. Le jour où l'on avisa, il se trouvait trop d'intérêts engagés dans une mauvaise voie. La souffrance s'est appesantie sur beaucoup de personnes, et beaucoup de souffrance sur chacune.

Est-ce une raison pour attendre encore ? non : plus on attendra, plus les difficultés croîtront.

L'industrie indigène doit arriver à payer le même impôt que le sucre colonial, quel que soit le chiffre de cet impôt. Les protections exagérées n'ont que trop

favorisé son développement immodéré ; ces protections doivent diminuer d'une manière continue jusqu'au rétablissement de l'équilibre.

Les fabricants d'ailleurs garderont toujours cette protection qui résultera de la nécessaire différence des frais de transports. Mais de quel droit demanderaient-ils indéfiniment les taxes différentielles ?

Nous avons vu les fâcheux effets produits à l'égard des colonies et de la France par la protection donnée au sucre colonial contre le sucre étranger. Ces mêmes effets se reproduiraient pour la France par la persistance de protection à l'égard du sucre indigène contre le sucre colonial.

J'ajouterai : la protection donnée au sucre colonial contre le sucre étranger était mauvaise ; la protection donnée au sucre des départements français contre le sucre des colonies françaises serait mauvaise et inique.

Il faut que la production indigène se règle et se restreigne là où elle pourra se faire à bon marché. Lors même que les colonies seraient tuées, la fabrication française aurait encore à se régler et à se restreindre dans les localités favorables. Il faut qu'elle le fasse dès à présent progressivement, pour n'avoir point à le supporter un jour brusquement.

Il faut qu'elle se restreigne ; et si un jour elle doit atteindre ou devancer l'industrie coloniale, ce résultat plus lent et disputé aura été produit sans encombrement, sans secousse. Il faut qu'elle se règle et travaille surtout à l'amélioration de son prix de revient, afin qu'en dehors même de la concurrence des colonies nous ne soyons point obligés de la protéger un jour contre les sucres de l'Allemagne.

Depuis la loi de 1837, bien des souffrances se sont déjà produites. Elles devaient se produire tôt ou tard; plus tôt elles seront venues, moins elles auront été fortes.

Beaucoup de fabriques devaient s'établir, et la seule menace d'un impôt quelconque a suffi pour arrêter ces projets : tant mieux ! Dans l'état actuel de l'industrie, qu'attendre d'une fabrique qui n'aurait pu exister sans la protection indéfinie de 49 fr. 50 par 100 k., c'est-à-dire d'environ 100 pour cent de la valeur du produit !

Depuis la même loi beaucoup de fabriques se sont fermées. Je sympathise aux douleurs des industriels, j'en suis ému ; mais je prends le fait en lui-même et d'une manière générale, et je dis encore : tant mieux !

Car celles-là seulement seront tombées qui ne se trouvaient point dans des conditions à pouvoir supporter la concurrence même des autres fabriques indigènes après l'exclusion complète du sucre colonial, ou même au jour de la concurrence égale des deux industries. Autant valait-il alors qu'elles fissent dès à présent leur liquidation, supportant une perte médiocre aujourd'hui pour n'avoir point à en supporter une grande plus tard.

Il faut faire un nouveau pas ; il faut faire encore sentir à l'industrie l'aiguillon du législateur. La situation des colonies trop brusquement compromises nous en fait d'ailleurs un devoir.

Les fabricants qui sont dans de bonnes conditions traverseront cet orage, et jouiront ensuite d'une santé robuste à l'abri du caprice ou des mauvais vouloirs. Beaucoup d'entre eux pourront même se résigner à des pertes momentanées, sûrs de trouver après la fin de la crise une riche compensation.



«(1) Car souvent une secousse qu'on croit devoir être dommageable à l'industrie, ne fait que nuire à une partie des industriels et devient pour les autres la cause de profits réalisés, plus tard. Les établissements mal placés, mal dirigés tombent, les autres prospèrent davantage. C'est une leçon dont profite l'industrie prise en masse. . . . C'est, avant tout, le savoir et l'intelligence des industriels qui font prospérer l'industrie. Quand une crise a passé, elle amène la prudence; les industriels ne s'engagent qu'avec précaution; ils recourent aux procédés meilleurs; et l'industrie devenant plus habile, reprend sa course ascendante avec une rapidité qu'elle n'avait pas auparavant.»

Et c'est précisément parce que la fabrication indigène a déjà beaucoup souffert qu'il ne faut point arrêter sa souffrance, et nous dirons pour elle ce que nous avons dit pour les colonies: il faut qu'elle achève de souffrir, afin qu'on ne perde point le profit des maux déjà traversés, afin qu'on ne soit point obligé de recommencer dans quelques années pareille crise tout entière.

Continuons de protéger encore le sucre indigène pour laisser aux fabricants téméraires le temps de dégager leurs capitaux, aux fabricants bien placés le temps de porter à l'amélioration du prix de revient tout le zèle qu'ils ont déployé pour étendre leurs récoltes.

Continuons de protéger le sucre indigène assez pour que l'industrie puisse se régler, pas assez pour que sa surexcitation soit encouragée.

(1) M. Passy, 1837.

Et qu'elle se sente d'ailleurs pressée par cette volonté ferme du législateur d'arriver bientôt à l'équilibre des droits.

L'industrie indigène et l'industrie coloniale souffrent toutes deux, parce que toutes deux, trop protégées, ont substitué à leur développement régulier un développement factice.

Sans cette protection, elles auraient fait toutes deux en amélioration les progrès qu'elles ont principalement faits en étendue; au lieu de s'épancher à la surface, elles auraient creusé de profondes racines, elles n'auraient étendu leur production et l'offre du produit qu'après avoir, par l'abaissement du prix de revient, donné lieu de s'étendre à la demande de ce même produit; elles auraient fait de moins gros bénéfices momentanés, plus de bénéfices durables; elles ne succomberaient point toutes deux aux souffrances qu'elles s'accusent de se faire l'une à l'autre, et que les protections seules ont faites pour toutes deux.

Chaque nation use des dons que la providence a mis sous sa main.

On fera toujours du sucre de canne entre les tropiques; on fera toujours du sucre de betterave en Europe et dans les pays du nord.

Mais la canne a d'immenses débouchés à perdre et doit travailler de jour en jour à se restreindre; la betterave a d'immenses besoins à satisfaire en Europe, et par suite une fois régularisée, de grands développements à prendre pour l'avenir; mais aujourd'hui, et en ce qui regarde la France, dans la situation respective des deux industries, pour elles deux il y a un remède commun.

Beaucoup disent : Si vous faites du bien à l'un vous tuez l'autre ; mais nous pensons que toutes deux ayant souffert par les mêmes causes, ont besoin du même remède.

Disons donc pour les deux industries ce que nous avons déjà posé pour l'une d'elles :

Dégrevons le sucre de canne ;

Assez pour que les colonies ne soient pas violemment étouffées ; pas assez pour qu'elles puissent continuer leur culture exagérée.

Pas assez pour que la fabrication indigène soit étouffée ; assez pour qu'elle ne puisse continuer son développement exagéré.

Mais je n'oublie point que j'ai demandé pour les colonies quelques avantages généraux : dès à présent la diminution de l'exclusif, l'exportation directe de leur sucre à l'étranger, et comme on le verra plus loin, je demande encore la diminution des droits à l'importation de certaines denrées étrangères de première nécessité pour elles, et la faculté de recevoir de l'étranger des outils et machines destinés à leurs exploitations, ce qui facilitera l'amélioration des prix de revient.

Il est juste d'accorder à l'industrie indigène quelques avantages analogues, de nature à pouvoir aider aussi à l'amélioration des prix de revient.

Depuis quelques années, les droits sur les houilles étrangères ont été réduits, mais pas encore assez.

Toutefois je ne préciserai rien à cet égard, mais au moins je demanderai l'extension aux machines à vapeur employées dans la fabrication indigène, de la

mesure récemment prise à l'égard de celles employées pour la navigation, c'est-à-dire la restitution des droits payés sur les fontes étrangères employées à leur construction.

CHAPITRE IV.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Sur l'Affinité

Voilà le but auquel il me semble que devraient tendre les efforts de la législature pour arriver à la solution définitive de la question coloniale. Affaiblissement commercial, presque illimité, sans quelques réserves dans l'intérêt de la navigation française, du ou pourrait maintenir en possession exclusive des transports entre les colonies et la métropole, et protéger par des droits différentiels pour les transports entre les colonies et l'étranger; sans encore quelques autres réserves nécessaires par l'intérêt politique ou par la situation respective de la France et de ses colonies, et dont l'expérience pourrait fixer les limites.

CHAPITRE IV.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

But définitif.

Voilà le but auquel il me semble que devraient tendre les efforts de la législature pour arriver à la solution définitive de la question coloniale.

1° Affranchissement commercial presque illimité, sauf quelques réserves dans l'intérêt de la navigation française qu'on pourrait maintenir en possession exclusive des transports entre les colonies et la métropole, et protéger par des droits différentiels pour les transports entre les colonies et l'étranger ; sauf encore quelques autres réserves nécessitées par l'intérêt politique ou par la situation respective de la France et de ses colonies, et dont l'expérience pourrait fixer les limites.

2° Recevoir les denrées coloniales étrangères en concurrence avec les denrées coloniales françaises, et en ne protégeant celles-ci que par des surtaxes infiniment modérées et ne devant servir qu'à compenser la gêne que pourraient encore éprouver les colonies des très-petites réserves qui seraient faites sur leur affranchissement commercial absolu.

Arriver ainsi à ne protéger les colonies contre les sucres étrangers que par un droit différentiel de 10 fr., plus tard même de 5 fr. par 100 k.

3° Arriver à un droit uniforme de 30 fr. sur le sucre indigène et sur le sucre colonial. Le sel paye aujourd'hui 30 fr. par 100 kil. Un droit semblable ne sera point exagéré pour le sucre, qui longtemps encore sera de jouissance plutôt que de nécessité.

Supprimer même sur ce droit de 30 fr. le décime de guerre qui n'a plus de sens aujourd'hui, qui complique inutilement les écritures du trésor, et qui introduit le mensonge dans les tarifs, puisque la douane demande plus que ne croit devoir celui qui lit le tarif. Les lois d'impôt doivent être claires pour les redevables.

Ce but ne peut être atteint brusquement. Il faut ménager les transitions ; mais dès aujourd'hui il faut faire un pas.

Premières mesures à prendre.

1° Aux prohibitions absolues substituer les droits protecteurs. Admettre aux colonies toutes les marchandises étrangères non prohibées en France sous les mêmes droits payés par ces marchandises à leur entrée en France.

2° Quant aux marchandises actuellement reçues aux colonies sous des droits moindres qu'en France, conserver cet avantage aux colonies.

3° Réduire, dès à présent, les droits payés aux colonies par les denrées étrangères suivantes :

Farine, bœuf salé, objets de consommation nécessaires.

Animaux vivants, objets de consommation nécessaires, auxiliaires de travaux plus nécessaires que jamais à mesure que l'esclavage s'en va.

Outils et machines nécessaires à la culture et à la manipulation des produits.

4° Permettre aux colonies d'exporter leurs sucres par navires français pour toute destination, sauf quelques réserves, et avec faculté pour le gouvernement français de suspendre ce droit dans le cas d'un renchérissement extraordinaire de la denrée en France.

5° Dégrevier un peu les sucres des colonies françaises, pour que les intérêts engagés dans cette culture ne soient point trop brusquement étouffés ; mais pas assez pour que les colons soient encouragés à cette production, pas assez pour que la fabrication indigène soit étouffée.

6° Dégrevier en même temps les cacaos, les cafés, les cotons, afin que les colons soient doublement portés vers ces différentes cultures par le peu de bénéfices à retirer de l'industrie sucrière, par les nouveaux bénéfices à retirer des autres cultures.

Mesures qui devraient suivre pour arriver au but définitif.

Après avoir accompli ce premier pas, le gouverne-

ment devrait, dès à présent, songer aux mesures qui devraient suivre ultérieurement pour arriver au but définitif.

1^o On a établi des entrepôts réels à la Martinique et à Bourbon : c'est une bonne mesure; de semblables entrepôts devraient être placés à Cayenne et à la Guadeloupe, à Cayenne surtout; cet entrepôt donnerait d'abord peu de mouvement, et par la suite deviendrait florissant; je ne crois pas être égaré par des instincts ou des sympathies; j'ai foi dans l'avenir de la Guyane française.

2^o Peu à peu l'exclusif commercial devrait s'amoin- drir. On donnerait successivement plus de place à la concurrence étrangère, par l'abaissement des droits protecteurs, en commençant par admettre les mar- chandises étrangères les plus utiles à la colonie ou dont il importerait moins de conserver plus longtemps à la France l'approvisionnement exclusif. On arriverait progressivement à recevoir aux colonies presque toutes les marchandises étrangères, sous le payement de droits propres, moins à protéger les similaires fran- çais qu'à former pour la colonie une recette locale de perception facile.

3^o Successivement permettre l'exportation directe à l'étranger des denrées coloniales autres que le sucre, qui dès à présent jouirait de cette faculté, et abaisser les surtaxes à l'entrée en France des similaires étran- gers.

4^o Plus tard, admettre aux colonies, sous certaines réserves et sous des droits différentiels, la concurrence du pavillon étranger.

5^o Et quant à la situation respective du sucre colo-

nial et du sucre français, élever successivement, à quelques années de distance, les droits qui pèsent sur le sucre indigène, et abaisser ceux qui pèseront encore sur le sucre colonial, pour arriver peu à peu par deux ou trois mouvements au droit uniforme de 30 fr., sans décime.

Si le but était bien compris et bien voulu,

Si le premier pas était fait d'une manière franche et décidée,

Si la route à suivre était bien clairement tracée,

La question des sucres, qui sera longtemps encore un objet de vigilance pour le gouvernement, ne serait plus un embarras pour les Chambres;

Et les intérêts divers qui sauraient leur avenir et ne compteraient plus sur les hésitations et les complaisances du pouvoir, cesseraient leurs clameurs inutiles et travailleraient à se régler.

CHAPITRE V.

MESURES DONT L'APPLICATION ACTUELLE SERAIT SALUTAIRE.

On reproche habituellement à ceux qui parlent sur des matières économiques, de rester engagés dans les généralités, de ne jamais conclure; je tâche d'éviter ce reproche. J'ai déjà indiqué le but auquel il me semblerait bon d'atteindre et quels premiers pas seraient possibles. Pour préciser davantage, je vais reproduire sous forme d'articles cet ensemble de mesures dont l'application actuelle me paraîtrait salubre, et dans quelques notes justificatives j'en discuterai brièvement les conséquences.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les marchandises étrangères non prohibées

en France, pourront être importées aux colonies françaises, par navires français, soit de nos entrepôts réels, soit des ports étrangers d'Europe ou du littoral de la Méditerranée.

Elles payeront à leur entrée dans la colonie les mêmes droits qu'elles payeraient à leur entrée en France.

ART. II.

Toutes les marchandises étrangères actuellement reçues aux colonies par navires français ou étrangers sous des droits moindres que ceux qu'elles auraient à payer à leur entrée en France, continueront d'être reçues aux colonies de la même manière et en acquittant les mêmes droits que par le passé.

ART. III.

Les droits payés à la Martinique et à la Guadeloupe pour l'importation par navires français ou étrangers des marchandises étrangères ci-après désignées, sont réduits ainsi qu'il suit :

Animaux vivants, 5 p. 100 de la valeur (1).

Bœuf salé, 5 fr. par 100 k. (2).

Farine de froment, 12 fr. par baril de 90 k. (3).

ART. IV.

Les machines et mécaniques de fabrique étrangère, propres aux diverses exploitations de l'industrie colo-

(1) Au lieu de 10 p. 100.

(2) Au lieu de 15 fr.

(3) Au lieu de 21 fr. 50 c.

niale, pourront être importées aux Antilles, par navires français venant des ports d'Europe ou du littoral de la Méditerranée, en payant un droit de 5 p. 100 de la valeur. Ces mêmes machines et mécaniques continueront d'être importées à la Guyane et à Bourbon par navires français ou étrangers, et sous les mêmes droits ou franchises que par le passé.

Les chaudières à sucre, outils et instruments aratoires, notamment pelles, pioches, haches, houes, sabres d'abattis, charrues, sarcloirs et herses de fabrique étrangère, importés par navires français venant des ports d'Europe ou du littoral de la Méditerranée, seront admis aux Antilles, à la Guyane et à Bourbon, en payant un droit de 10 p. 100 de la valeur.

ART. V.

En attendant les modifications successives des tarifs qui devront amener progressivement l'égalité des droits sur les sucres français indigènes et sur les sucres des colonies françaises, les droits à l'importation des sucres en France, seront établis provisoirement ainsi qu'il suit (1) :

(1) Modification au tarif actuel :

Dégrèvement de 8 fr.

Abaissement à 4 fr. de la différence actuelle de 6 fr. 50 c. entre la taxe sur les sucres de Bourbon et la taxe sur ceux des Antilles.

Abaissement à 7 fr. de la surtaxe actuelle de 15 fr. sur le sucre blanc.

Dégrèvement de 20 fr. sur les sucres étrangers.

ESPECES ET PROVENANCES.			droit sur 100 k.
			fr.
Sucre des colonies françaises.	Brut autre que blanc	Bourbon.	33
		Amérique.	37
	Brut blanc	Bourbon.	40
		Amérique.	44
	Terré de toutes nuances.	Bourbon.	53
		Amérique.	60
Sucres étrangers.	Brut autre que blanc	de l'Inde.	60
		par nav. français } d'ailleurs hors d'Eur.	65
		des entrepôts.	75
		par navires étrangers.	80
	Brut blanc et terré de toutes nuances	de l'Inde.	70
		par nav. français } d'ailleurs hors d'Eur.	75
			des entrepôts.
	par navires étrangers.	100	

ART. VI.

Les colonies pourront exporter leurs sucres à l'étranger par navires français de 50 tonneaux, savoir :

Bourbon pour l'Europe et le littoral de la Méditerranée, l'Amérique et les pays d'au delà des îles de la Sonde ;

Les Antilles et la Guyane pour toute destination autre que les ports américains sur l'Atlantique.

Toutefois, en cas d'un renchérissement subit de $\frac{1}{5}$

sur les marchés de France, le gouvernement pourra par ordonnance suspendre pendant six mois cette faculté. La suspension ne pourra être prorogée au delà de ce délai que par une loi, ou, en l'absence des Chambres, par une ordonnance qui devra être convertie en loi à la plus prochaine session.

ART. VII.

Les droits sur les cafés, cacao, cotons, importés des colonies françaises par navires français, seront établis ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} janvier 1841.

CAFÉS.	{ Colonies d'au delà du cap.	40 f. sur 100 k. (1)
	{ — en deçà du cap.	48 (2).
CACAOS		25 (3).
COTONS.		2 50 (4).

Les droits sur les cafés, cacao et cotons étrangers continueront d'être perçus d'après le tarif actuellement en vigueur.

ART. VIII.

Les droits perçus à l'entrée sur les fontes employées à la fabrication des machines à feu, seront remboursés aux conditions et dans les proportions déterminées par des ordonnances du roi, sur les machines employées dans les fabriques de sucre indigène.

-
- (1) Au lieu de 50 fr.
 - (2) Au lieu de 60 fr.
 - (3) Au lieu de 40 fr.
 - (4) Au lieu de 5 fr.

Les droits sur les cuivres employés à la fabrication des machines à cuire dans le vide destinées auxdites fabriques seront également remboursées aux conditions et dans les proportions déterminées par les mêmes ordonnances.

NOTES JUSTIFICATIVES

ET CONSÉQUENCES DES DIVERSES DISPOSITIONS DU PROJET.

ART. I. L'article premier a pour but de substituer au principe de la prohibition le principe de l'admission, sous paiement de droits. Il place les colonies françaises, à l'égard des produits étrangers, dans la même situation où se trouve la France à l'égard de ces mêmes produits. Il peut donc leur procurer dès à présent quelque avantage, sans porter aucun dommage à l'industrie de la métropole, qui se trouvera protégée aux colonies (surface totale de 203 lieues carrées, population, 110,000 libres et 260,000 esclaves) de la même manière et par les mêmes droits qui suffisent pour la protéger en France (surface de 32,000 lieues carrées, et 33,000,000 d'habitants).

Cet article réserve à la navigation française le mouvement commercial, qui pourra s'établir entre la colonie et l'étranger. Pour que cette réserve ne soit point vaine et ne puisse être éludée par le moyen de bâtiments de cabotage allant

chercher lesdites marchandises étrangères dans les entrepôts étrangers voisins, et, par exemple, pour les Antilles à Saint-Thomas, et pour Bourbon à l'île Maurice ou dans l'Inde, l'article n'admet l'importation de ces produits étrangers, que par bâtimens français venant directement des ports français ou étrangers d'Europe ou du littoral de la Méditerranée.

ART. II. Beaucoup de denrées ou marchandises étrangères sont actuellement reçues aux colonies sous le paiement de droits moindres qu'en France, et peuvent même être importées sous pavillon étranger. L'art II a pour but d'éviter, à leur égard, toute équivoque qui pourrait résulter de la disposition de l'art. I. Les colonies continueraient à jouir de cet avantage; nous voulons relâcher un peu les liens prohibitifs, et n'en resserrer aucun.

ART. III. Cet article a pour but de diminuer les droits actuels à l'importation aux Antilles françaises de diverses marchandises étrangères qui sont pour elles de première nécessité, et dont il importe peu de conserver l'approvisionnement exclusif au commerce français.

La Guyane et Bourbon recevant aujourd'hui ces mêmes objets à des droits égaux ou inférieurs au taux que nous voudrions adopter pour les Antilles, il n'y a point lieu de s'occuper ici de ces deux colonies.

Animaux vivants. D'après l'ordonnance de 1826, le droit d'importation à la Martinique et à la Guadeloupe sur les animaux vivants étrangers, est de 10 pour 100 de la valeur. Nous demandons qu'il soit réduit à 5 p. 100.

Partie de ces animaux sont tués pour la nourriture des habitans, et deviennent ainsi objets de consommation nécessaire; partie sont employés pour les travaux dans la colonie, et toute mesure qui en facilitera l'importation sera utile.

La réduction successive du nombre des esclaves et l'affranchissement imminent diminuent de jour en jour, et bientôt

réduiront, brusquement peut être, le nombre des travailleurs. Il faut d'avance y suppléer, autant qu'il sera possible, par le travail des animaux et par l'emploi des machines.

Conséquence pour les deux colonies. En 1836, il a été importé une valeur d'animaux vivants étrangers de (1) :

Martinique.	479,797 fr.
Guadeloupe.	680,633
Total.	1,160,430 fr.

Sur laquelle il a dû être perçu un droit de 10 pour 100, savoir. 116,043 fr.

Après la réduction à 5 p. 100, les deux colonies, sur semblable valeur, n'auraient plus à payer que. 58,021

Conséquence pour le commerce français. Nous n'exportons aux colonies ni bêtes à cornes, bœufs, vaches, veaux, ni moutons, ni porcs. Tous ces animaux viennent aux colonies de l'étranger.

De 1831 à 1836 nous avons vendu :

A la Martinique, 2,833 chevaux, mulets ou ânes.
A la Guadeloupe, <u>4,910</u>

Total pour les deux colonies et pour les 6 années, 7,743

Moyenne par année, le $\frac{1}{6}$, 1,290

Or, tandis que la France vend aux deux colonies, par année, 1290 chevaux, mules ou mulets, nous la voyons dans la seule année 1836 acheter à l'étranger 17,634 chevaux, et en 1837 19,981 chevaux ou mulets, et de plus, 1,539 ânes ou ânesses. Quand même la diminution de protection proposée par l'article devrait empêcher toute exportation de chevaux

(1) Etats de commerce des colonies françaises pour 1836.

ou mulets français aux colonies, quel besoin la France a-t-elle de leur fournir des objets dont elle n'a point assez pour elle-même, et qu'elle est obligée de recevoir de l'étranger?

En résumé, les colonies reçoivent beaucoup d'animaux vivants de l'étranger : la diminution du droit leur profitera donc d'une manière sensible. Nous vendons aux colonies très-peu d'animaux vivants. La diminution de protection nous causera donc une perte insensible, si même elle peut nous en causer une.

Bœuf salé. D'après la même ordonnance de 1826, le bœuf salé étranger, importé à la Martinique et à la Guadeloupe, supporte un droit de 15 fr. par 100 k. Nous proposons de le réduire à 5 fr.

Conséquence pour les deux colonies. De 1831 à 1834 il a été importé de l'étranger en bœuf salé :

Martinique.	1,403,053 k.
Guadeloupe.	1,060,820

Total pour les 4 années et pour les deux colonies. 2,463,873

Moyenne par année, le $\frac{1}{4}$ 615,968 k.

qui, à raison de 15 f. par 100 k., ont dû acquitter un droit de. 92,395 f.

Après la réduction à 5 f. par 100 k., les deux colonies, sur semblables quantités, n'auraient plus à payer que. 30,798 f.

Conséquence pour le commerce français. De 1831 à 1834 (1), nous avons vendu aux deux colonies ensemble :

240,896 k. bœuf salé	
	valant 148,531 f.

Par année moyenne, le $\frac{1}{4}$, 60,224 — 37,133

(1) Les états de commerce des colonies françaises confondent depuis 1835 le bœuf salé avec les autres viandes salées; pour avoir le chiffre exact et distinct, nous avons dû recourir aux États de 1831 à 1834.

Or, tandis que la France vend aux deux colonies, par année, pour 37,133 fr. de bœuf salé, elle achète de l'étranger, en 1836, par exemple, pour environ 7,600,000 fr. de bêtes à cornes, moutons et porcs. Est-il bien utile que la France vende de la viande aux colonies, quand, n'en ayant point assez pour elle-même, elle est obligée d'en acheter à l'étranger des quantités aussi considérables?

Là encore nous pouvons dire : les colonies reçoivent beaucoup de bœuf salé de l'étranger ; la diminution du droit leur profitera donc d'une manière sensible. Nous vendons aux colonies très-peu de bœuf salé ; la diminution de protection nous causera donc une perte insensible, si même elle peut nous en causer une.

Farines. D'après l'ordonnance du 9 novembre 1832, les farines de froment étrangères importées à la Martinique et à la Guadeloupe payent un droit de 21 fr. 50 c. par baril de 90 k.; ce droit est de fait prohibitif. Nous proposons de le réduire à 12 fr.

Nos farines ne sont protégées à la Guyane, voisine des Antilles, que par un droit de 5 fr. par 100 fr. de valeur sur les farines étrangères, lesquelles peuvent y être importées sous pavillon étranger, et cependant, tandis qu'en 1836, la Guyane nous achète 195,914 k. de farine, elle n'en tire de l'étranger que 117,097 k.

Il est donc bien certain qu'avec le droit de 12 fr. par 90 k., nous fournissons encore la plus grande partie des farines nécessaires à l'approvisionnement de la Martinique et de la Guadeloupe.

Si la concurrence étrangère entrainait pour quelque portion dans la fourniture des deux îles, nous saurions au moins apprécier, par des chiffres positifs, les conditions dans lesquelles les farines des deux origines se présenteraient sur le marché colonial, et nous pourrions mieux, en connaissance de cause, modifier nos tarifs, et peut-être abaisser encore les droits sur une matière première, dont le prix ne doit jamais être surélevé.

Et si la concurrence admise par la réduction du tarif avait pour effet d'abaisser un peu le prix des céréales aux colonies, ce serait pour elles un avantage efficace, et la perte pour la France serait insensible.

La moyenne annuelle des quantités de farines de froment (1) exportées à la Martinique et à la Guadeloupe pendant les 5 années de 1833 à 1837, a été 7,500,000 k. Admettons que, pour produire 100 k. de farine, il faille 125 k. de froment, les farines importées proviendraient de 9,375,000 k. de froment, qui, d'après le poids moyen officiel de l'hectolitre, en 1835 (2), à raison de 75 k. pour un hectolitre, représentent 125,000 hectolitres.

Or, d'après les archives statistiques du ministère du commerce en 1835, la France consommait, en 1833 : 62,220,000 hectol. de froment, c'est-à-dire environ 170,500 hectol. par jour.

Ainsi, la vente totale de nos farines, à la Martinique et à la Guadeloupe, ne s'élève guère à plus des deux tiers de la consommation de froment que fait la France en un seul jour. Je laisse à penser l'indispensable importance d'un pareil débouché pour notre agriculture. La perte totale en serait insignifiante pour nous; et il ne s'agit pas même de cela, mais seulement d'abaisser les droits sur l'importation des farines étrangères aux colonies, et de leur laisser une part de concurrence.

Si l'agriculture cependant se plaignait d'une perte problématique, nous aurions à répondre que nous protégeons davantage par compensation cette fabrication indigène dont elle attend de si immenses résultats; et qu'en favorisant les colonies par la législation générale, nous acquérons le droit d'être plus sévère à leur égard pour la production du sucre, et de pouvoir leur donner un dégrèvement moins onéreux pour

(1) Statistique du commerce extérieur et tableau du commerce de la France en 1837.

(2) Archives statistiques du ministère du commerce en 1835.

la fabrication indigène, que celui qu'il faudrait bien admettre sans cela ; car enfin, nous devons être juste, et ne pas traquer les intérêts coloniaux de toutes parts.

ART. IV. L'introduction de tous les objets énumérés dans cet article est prohibée d'une manière générale (1) à la Martinique et à la Guadeloupe.

Les machines étrangères peuvent être importées en franchise à la Guyane, et sous des droits infiniment modérés à Bourbon. Mais les outils et instruments d'agriculture ou d'exploitation ne peuvent être importés dans ces deux colonies que par navires français venant directement de France.

D'après notre article, la Guyane et Bourbon continueraient de recevoir les machines étrangères sous les mêmes droits ou franchises que par le passé ; car nous ne voulons toucher à ce qui existe que pour relâcher, et non pour resserrer l'exclusif.

Les deux autres colonies acquerraient cette faculté d'importer les machines de l'étranger sous un droit de 5 p. 100 de la valeur.

Les outils et instruments d'agriculture seraient reçus de l'étranger aux quatre colonies sous un droit de 10 p. 100 de la valeur.

Réserve faite des transports à notre navigation ; condition posée que ces objets viendront des ports d'Europe ou du littoral de la Méditerranée, afin que la réserve ne soit point éludée par le cabotage aux entrepôts étrangers voisins.

Cette mesure a pour but, et aurait pour effet de favoriser aux colonies le progrès agricole et l'exploitation des sucreries, et d'influer directement sur l'abaissement des prix de revient, par la facilité d'acquérir à meilleur compte les objets néces-

(1) Une exception pour l'année 1837 seulement a permis l'importation de certaines machines à vapeur.

saies à ces exploitations. Nul doute qu'elle ne fût reçue avec plaisir par les colons.

Conséquence pour le commerce français. D'après les états de commerce des colonies, nous avons importé, en 1837, aux quatre colonies, les valeurs suivantes, en instruments aratoires; outils de fer, acier, cuivre; ouvrages en fonte, acier, cuivre; machines et mécaniques :

Martinique.	427,000 f.
Guadeloupe.	603,000
Guyane.	73,000
Bourbon.	159,000

Total pour les quatre colonies. 1,262,000 f.

De cette somme, il faudrait pouvoir déduire tous les outils et ouvrages en fer, fonte, acier ou cuivre, qui ne sont point destinés aux exploitations agricoles; nous serons bien modéré en ne faisant qu'une déduction approximative de 262,000 fr. : resterait un million pour valeur d'outils et instruments aratoires, et machines d'exploitation.

La Guyane et Bourbon peuvent s'approvisionner de machines à l'étranger; cependant elles en tirent de France. Nous conserverions d'ailleurs pour la fourniture des outils une protection de 10 p. 100 de la valeur.

Il est donc probable que nous pourrions encore vendre une grande partie de cet approvisionnement.

Mais, au reste, supposons, et il est bien certain pourtant que cela ne serait point; supposons que nous dussions perdre en entier cette fourniture d'un million :

En 1836, nous avons importé de l'étranger en France :

Machines et mécaniques.	2,587,672 f.
Outils et instruments aratoires.	2,732,073

Total. 5,319,745 f.

Avons-nous un besoin indispensable d'exporter ce dont

nous n'avons pas assez pour nous-mêmes, si bien que nous sommes obligés d'acheter à l'étranger 5 ou 6 fois plus de ces objets que nous n'en vendons aux colonies? Et d'ailleurs, quand nous aurions à faire quelques machines ou quelques outils de moins pour les colonies, les manufactures de sucre indigène ont apporté un tel accroissement dans la demande de ces objets, qu'il y aurait là une compensation certaine à une perte problématique.

Les mesures proposées dans les art. 1, 2, 3 et 4, prépareraient l'avenir et seraient en outre actuellement très-favorables aux colonies. Et indépendamment des considérations que j'ai déjà présentées relativement aux animaux vivants et au bœuf salé, si l'on me demande comment tel chiffre acquis aux colonies serait très-avantageux pour elles, tandis que la perte de ce même chiffre serait insensible pour la métropole, je puis répondre encore, d'une manière générale, que le bénéfice se répartirait aux colonies sur une population de 100,000 livres, et que la perte se répartirait en France sur une population de 33,000,000.

La réduction des droits sur les animaux vivants et sur le bœuf salé causerait un déficit dans les recettes coloniales, mais qui serait largement compensé par les droits à percevoir sur les farines étrangères qui pourraient entrer en concurrence, et en outre sur les objets importés de l'étranger en vertu des art. 1 et 4.

ART. V. Après avoir assuré aux colonies quelques avantages généraux par les mesures qui précèdent, et par celle comprise à l'art VI, il pourrait nous être permis d'appliquer avec plus de sévérité notre principe de grever le sucre colonial, assez pour que les colonies ne soient pas étouffées, pas assez pour qu'elles puissent continuer cette culture dans son extension actuelle.

Nous posons d'abord le principe de l'égalité future des droits sur le sucre de canne et sur le sucre indigène. Il im-

porte qu'il ne reste aucun doute à cet égard sur la volonté du législateur.

Nous passons ensuite à la fixation d'un tarif actuel.

Les colons voudraient un dégrèvement de vingt francs; les fabricants indigènes repoussent tout dégrèvement. Le gouvernement vient de proposer un dégrèvement de quinze francs, réduit à douze francs par la commission de la Chambre, mais sans autres avantages pour les colonies. Nous proposons un dégrèvement de huit francs, mais avec beaucoup d'autres avantages pour les colonies.

Il nous est assez difficile de justifier d'une manière très-précise le chiffre auquel nous nous sommes arrêté; nous croyons impossible d'arriver à autre chose qu'une approximation vague, dans une matière si peu précise, et alors que les éléments du calcul sont tout à fait dissemblables. Nous présenterons seulement d'une manière générale quelques observations justificatives.

Depuis cinq ou six années les colons établissent leur prix de revient par 50 kil. à 25 fr. 00 c.

Le gouvernement, dans l'exposé des motifs du projet soumis aux Chambres, regarde comme nécessaire pour couvrir les frais de transport, et déductions pour coulage, frais d'entrepôts, etc., une somme de 14 à 15 fr. 15 00

Prix nécessaire pour les colons au Havre, selon eux. 40 00

Sucre indigène. Prix de revient de 50 kil. calcul de M. Dumas, 35 fr.; mais,

1° M. Dumas ne comprend la houille dans son calcul qu'à raison de 1 fr. 50 cent. l'hectolitre, à peu près la valeur à la sortie de la mine. En réalité, la plupart des fabricants payent la houille plus cher. M. d'Argout nous apprend, dans son rapport de 1837, que si on la paye 1 fr. 50 cent. à Valenciennes, c'est-à-dire 7 fr. 50 cent les cinq hectolitres néces-

saires à la fabrication de 100 kil., les mêmes cinq hectolitres sont payés 22 fr. dans tel autre département du centre ou de l'est.

2° M. Dumas établit son calcul sur un rendement *minimum* en sus de 5 pour 100. Or, si quelquefois on obtient même au delà de 5 pour 100, le plus souvent encore on obtient moins.

3° Il fixe à 16 fr. le prix des 1000 kil. de betterave, et la plupart des fabriques les achètent à un prix supérieur.

4° Les colons, dans leur prix de revient, comprennent l'achat de barriques et comptent jusqu'au dernier cercle, jusqu'au dernier clou (1), et même le travail employé pour fouler le sucre dans les barriques. Mais sans doute le fabricant du nord ou du Puy-de-Dôme doit aussi acheter des caisses, barils, clous et cercles, et payer des frais d'emballage; et alors seulement on peut mettre la caisse de sucre français dans la cour de la fabrique, à Lille ou Grenoble, et la barrique de sucre colonial dans l'entrepôt du Havre ou de Bordeaux; et les deux sucres seront ainsi à conditions égales pour voyager et se répandre à l'intérieur. Cependant le calcul de M. Dumas ne comprend point ces menues dépenses.

Ces considérations nous expliquent comment la moyenne des prix des sept premiers fabricants de France, reconnue à l'enquête de 1837, a été 38 fr. 86 cent.

Examinons maintenant de quelle manière large on a procédé pour accueillir le prix de revient des colons, et de quelle manière étroite on a procédé pour fixer celui de l'industrie indigène.

Fixation du prix de revient des colonies. En 1837 on a demandé aux délégués des colonies : « Quel est votre prix de revient, bonne 4°, y compris tous éléments? »

Ils ont répondu :

(1) Voir, entre autres calculs, ceux de M. Fournier.

« Il serait impossible de déterminer exactement le prix de revient, en tenant compte de tous les éléments indiqués dans la question. Il suffira de dire que le prix de revient nécessaire pour avoir un intérêt moyen de cinq pour cent sur la valeur des habitations et capitaux engagés est de 25 fr. pour cinquante kilog. Les chances des mauvaises récoltes, et du renchérissement des objets qui déperissent, sont couvertes par ce prix de revient. »

Il résulte de cette déclaration que ce prix de revient n'en est pas un, puisqu'il comprend assez de bénéfices même pour couvrir les chances des mauvaises années.

On a demandé aux délégués de préciser davantage leur déclaration, de dire de quels éléments se composaient les dépenses. Ils ont prudemment refusé de s'expliquer à cet égard.

Et on n'a eu depuis pour moyen de contrôle que des oui-dire recueillis aux colonies par les gouverneurs et les employés, qui, vivant au milieu de cette atmosphère coloniale, et voyant de près les souffrances des colons sans voir aussi les souffrances des fabricants indigènes, émus de compassion pour ce qu'ils voyaient, oublieux de ce qu'ils ne voyaient point, auront facilement accepté par sympathie des chiffres qui leur paraissaient rendus probables par les faits.

Lors même qu'ils auraient voulu agir avec rigueur, ils n'auraient obtenu aucun résultat. En vain M. Ducos les représente (1) comme vivant au milieu des colons et pouvant connaître leurs besoins, leurs revenus ; cela ne suffit pas. Le préfet du nord vit aussi au milieu de fabricants indigènes, et peut connaître les besoins et les revenus de son département ; mais, pour fixer le prix de revient de la fabrication, il n'en faudrait pas moins que, par lui-même ou ses agents, il pût descendre dans la fabrique, compulser les registres ou en tenir lui-même en suivant les opérations.

(1) Rapport de 1839.

Les gouverneurs ne peuvent rien de semblable aux colonies; ils ne peuvent visiter les ateliers en inquisiteurs, et se faire présenter les registres où sont notés, par exemple, le travail et les dépenses d'un esclave, et qui sont presque des registres privés. Comment pourraient-ils suivre de près les comptes détaillés de la sucrerie coloniale, eux qui n'ont pu parvenir qu'après d'immenses difficultés à obtenir même un recensement exact des esclaves, tellement que cette considération a été une de celles qui ont fait remplacer par le droit de sortie sur les produits la capitation des noirs de grande culture.

Pour vérifier le chiffre bénévolement offert par les colons, le gouvernement n'a eu d'autres moyens de contrôle que les rapports des gouverneurs, qui, eux-mêmes, ne pouvaient que recueillir les déclarations et les oui-dire des colons.

Or, l'exagération de ce chiffre est patente.

Les délégués reconnaissent eux-mêmes que les prix ont baissé dans certaines colonies. Pourquoi donc conservent-ils la même fixation du prix de revient pour les quatre colonies?

Quand on reproche aux colons de rester routiniers et stationnaires, ils nous disent les améliorations qu'ils ont introduites depuis quelques années; comment se fait-il alors que leur prix de revient soit toujours 25 fr.?

D'après le rapport de M. d'Argout (1), établi sur les déclarations des délégués, la création de routes à l'île Bourbon, en permettant de substituer le charroyage au portage à dos de nègres, aurait procuré dans le prix de revient une amélioration de 2 fr. par 100 kilogrammes.

Quelques colons plus laborieux auraient supprimé leurs gérants et dirigé eux-mêmes leurs habitations, et c'est une grande amélioration que la vigilance de l'œil du maître; comment se fait-il que, malgré ces améliorations, le prix de revient soit toujours fixé à 25 fr.?

(1) En 1837.

Le prix de revient serait à 25 fr., le prix de vente à 15 fr., perte 10 fr. Nous ne pouvons admettre ce chiffre. Les sucreries se fermentaient aux colonies plus vite encore qu'elles ne se ferment dans le département du Nord. Les sucreries coloniales ne se ferment point ; quelques hectares seulement ont changé de culture ; les récoltes ne diminuent point ; les colons viennent de nous envoyer une production plus forte qu'aucune de celles des années précédentes. Nous ne pouvons admettre ce chiffre de 10 fr. Nous croyons seulement que les colonies souffrent, que leurs bénéfices sont réduits au minimum possible, que ceux qui ne travaillent point dans des conditions favorables sont en perte ; mais c'est aussi l'état de la fabrication indigène.

Les colonies se vantent de pouvoir, à peu de chose près, supporter la concurrence de l'étranger ; et l'étranger produit, terme moyen, à des prix au-dessous de 15 fr.

Si les colons sont sincères lorsqu'ils se vantent, c'est donc qu'ils produisent aussi à très-peu près au-dessous de 15 fr. S'ils ne sont point sincères, s'il y a une grande différence entre leur prix de revient et le prix de l'étranger, c'est une raison de plus pour que nous voulions obliger tous les colons qui ne produisent pas dans des conditions favorables, à cesser leurs ruineuses cultures.

En effet, ce prix de revient, arrangé par les colons sans moyen de contrôle possible, est établi par eux sans doute en faisant acception des frais de production même des plus mauvaises exploitations, de celles qui ont été se hasarder dans les terres médiocres et à l'aide d'emprunts onéreux.

On ne veut accepter dans le calcul de l'industrie indigène que le prix de revient des meilleures fabriques ; celles qui sont dans de mauvaises conditions doivent, dit-on, se fermer. Il serait donc juste de n'accepter pour prix de revient aux colonies que celui des bonnes sucreries, et de conseiller la fermeture des autres.

Ces considérations diverses font entrevoir comment le prix

de revient réel aux colonies doit se trouver énormément inférieur au chiffre de 25 fr. des délégués, et même à celui de 23 fr. 50 c. accepté par le gouvernement dans l'exposé de motifs, sans doute pour que le dégrèvement proposé de 8 fr. 25 c. par 50 k. ajouté aux 15 fr. 25 c. prix de vente actuel des colons, donne juste le prix nécessaire de 23 fr. 50 c. ni plus ni moins, à pas un centime de différence. Pour obtenir un résultat si précis dans une matière si peu précise, le ministre n'aura pas été bien difficile sur l'admission du fort centime, celui qui aide à faire les nombres ronds.

Fixation du prix de vente du sucre indigène. Voyons, au contraire, comment on a calculé, en 1837, le prix de revient du sucre de betterave.

Ici tous les calculs sont faits avec rigueur et détail, car on en a les éléments sous la main ; on peut toucher, voir et vérifier, faire analyser par les chimistes, et même au besoin suivre les opérations dans la fabrique. Ainsi toute exagération est improbable et impossible dans les déclarations des fabricants, et le gouvernement a promptement et facilement nombreux moyens de contrôle et vérifications.

Or, on entendit les sept fabricants principaux, dont les établissements étaient constitués dans les meilleures conditions pour produire à bon marché, dont les frais de premier établissement sont depuis longtemps amortis et pour qui l'avenir est tout bénéfice. On n'a entendu aucun de ceux moins anciennement établis et dans des conditions moins favorables.

Parmi les sept entendus, on s'est attaché surtout aux déclarations de M. Crespel, celui de tous qui se trouve hors ligne et dans les plus heureuses circonstances, et qui plus d'une fois en déclarant que l'impôt tuerait la plupart de ses confrères, avouait que lui pourrait le supporter.

Bien plus, en déclarant que si le sucre produit dans ses anciennes fabriques lui revenait à 30 ou 33 fr. les 50 k., il ajoutait que dans deux fabriques nouvellement établies par lui, homme pratique et expérimenté, le sucre lui revenait

à 50 fr., et cependant on n'a tenu compte que des 33 fr. de ses anciens établissements.

Le résultat moyen des déclarations des sept premiers fabricants a été 38 fr. 86 c. pour 50 k.

Et cependant les partisans exclusifs des colons, s'emparant de la déclaration de M. Crespel et l'exagérant, ont écrit et propagé partout que le prix de revient du sucre de betterave était 30 fr. par 50 k.

Remarquons : 1^o que ces 38 fr. 86 c., moyenne des sept premiers fabricants, sont au-dessous de la moyenne je ne dis pas de tous les établissements, mais, après élimination des mauvaises fabriques, au-dessous de la moyenne des bons établissements ordinaires ;

2^o Que ces 38 fr. 86 c. représentent les frais au moyen desquels on a obtenu le sucre sortant des mains de l'ouvrier, sans addition d'aucun bénéfice ou prime pour couvrir les chances des mauvaises années.

Ainsi l'on voit que pour comparer ensemble les prix de revient des deux sucres sur des éléments analogues, il faut :

1^o Faire au prix de revient de 25 fr. déclaré par les colons des réductions considérables ;

2^o Au prix de revient absolu reconnu pour le sucre indigène à la sortie des mains de l'ouvrier, ajouter encore quelque chose pour que le sucre puisse franchir le seuil de la fabrique à conditions égalisées.

M. le ministre des finances en 1837, alors qu'il demandait et obtenait l'impôt de 16 fr. 50 c., reconnaissait le prix de revient du sucre indigène à 40 fr. les 50 k., et cette déclaration ne sera certes point soupçonnée de partialité.

D'après les appréciations officielles de l'administration des contributions indirectes, le prix de revient serait aujourd'hui de 37 fr. 50 c. Ce chiffre nous paraît faible ; il est inférieur à celui qui était la moyenne des sept premiers fabricants de France il y a deux ans ; et cependant nous l'admettrons, tant nous avons peur d'exagérer dans ce qui nous est favorable.

Quant au prix de revient des colonies, en tenant compte de toutes les circonstances indiquées plus haut, et en déduisant ceux de ces éléments qui ne sont point compris dans le calcul du sucre indigène, et notamment le bénéfice pour couvrir les chances des mauvaises années, nous croyons pouvoir l'établir au-dessous et au moins pas au-dessus de 17 ou 18 fr. (1).

En résumé, il coûte au colon 17 ou 18 fr. pour avoir sur place, et 31 à 33 fr., soit 32 fr. pour fournir au Havre 50 k. de sucre colonial; le fabricant indigène dépense au moins 37 fr. 50 c. pour produire 50 k.

A n'examiner que le seul élément de la quantité, une protection de 5 fr. 50 c. par 50 k. ou 11 fr. par 100 kil. suffirait donc au fabricant indigène.

Il faut maintenant faire acception de l'élément de la valeur. Le fabricant indigène, qui aura déjà dépensé 5 fr. 50 c. de plus que le colon pour produire 50 k., ne vendra pas ces 50 k. le même prix que le colon vendra les siens.

Vu la différence de qualité entre le sucre colonial et le sucre indigène, en les ramenant l'un et l'autre au type moyen de la bonne quatrième, il y a entre le prix possible de 100 k. colonial et de 100 k. indigène une première différence évaluée à 10 fr. par les fabricants indigènes, à 8 fr. seulement par l'enquête de 1837, dont les résultats sont consignés au rapport de M. Dumont. Nous prendrons ce dernier chiffre; quelques-uns voudraient un chiffre plus bas et font observer que les fabricants ont amélioré leurs qualités. Oui, sans doute, leurs qualités supérieures, mais en sacrifiant tout à fait leurs dernières sortes et perdant de ce côté ce qu'ils gagnaient de l'autre.

Entre les deux sucres ramenés au type de la bonne quatrième, il y a encore une différence de prix de vente, à cause de l'infériorité du rendement au raffinage pour le sucre de

(1) M. Dumont du Nord disait à la Chambre, en 1837, qu'il y avait tout lieu de fixer à 15 ou 18 fr. le prix de revient véritable des 50 k. de sucre colonial.

betterave. Je prends au hasard quelques cours des derniers mois. Le 23 avril, la bonne quatrième coloniale se vendait au Havre 108 fr. les 100 k. ; la bonne quatrième indigène se vendait le même jour à Lille 97 fr. plus haut prix. Le 4 mai, la bonne quatrième coloniale se vendait au Havre 108 à 110 fr. les 100 k. ; la bonne quatrième indigène se vendait à Lille 98 à 100 fr. ; et nous voyons presque constamment une différence de 8 à 10 fr. se produire sur les cours de Lille ou du Havre ; et cette différence était acceptée à la Chambre comme normale en 1837. Cependant les bons échantillons de bonne quatrième pouvant aujourd'hui se vendre à meilleures conditions relatives, les appréciations du gouvernement n'admettent point une différence de prix supérieure à 6 fr. Nous adopterons ce chiffre ; mais en présence des cours de Lille et du Havre nous ne pouvons admettre le chiffre de 3 francs proposé par le rapporteur de 1839, fondé sur ce que des échantillons de qualités supérieures se seraient vendus à Paris à des prix atteignant ceux du sucre colonial.

En résumé, le fabricant, pour vendre à conditions égalisées en concurrence avec le producteur colonial, a donc besoin encore d'être protégé :

- 1° De 11 fr. par 100 k. quant au coût de la production ;
- 2° De 8 fr. par 100 k. quant à l'infériorité de sorte ;
- 3° De 6 fr. quant à la vente à qualités égales ; c'est-à-dire qu'il a besoin d'une protection totale de 25 fr.

La protection que lui laissait la loi de 1837 pour 100 k. était 33 fr. Les colonies devraient se tenir pour satisfaites si nous la réduisons à 25 fr. Or, par le dégrèvement de 8 fr. que propose notre art. V, et avec le décime 8 fr. 80 c., nous réduisons la protection à 24 fr. 20 c. seulement.

Ici il faut remarquer que le dégrèvement résultant pour les colons directement ou indirectement de l'ensemble du projet, est en réalité supérieur à 8 fr. 80 c. Si l'application des quatre premiers articles leur procure à meilleur marché les animaux, machines et outils nécessaires à leurs cultures et fabrications,

il en doit résulter un abaissement dans le prix de revient. Si cet abaissement peut égaler 2 fr. 20 c. par 100 k., l'ensemble du projet aura procuré aux colons un avantage de 14 fr.

En demandant le dégrèvement de 8 fr. pour les colons, je crois être juste à leur égard, lorsque surtout je demande pour eux bien d'autres avantages ; et je crois être rigoureux, très-rigoureux pour les fabricants indigènes.

A cette condition et aux prix actuels, par suite de la concurrence qu'elles se font, les deux industries resteraient réduites à un minimum de bénéfices.

Elles pourraient vivre, mais leurs souffrances ne seraient point éteintes ; de là sortiraient les bons effets que j'ai désirés. Que la fabrication indigène se règle et prenne courage, à elle l'avenir ! et quant à l'industrie coloniale, nous demandons que d'autres voies lui soient ouvertes ; à elle aussi peut-être un avenir prospère, mais seulement quand ses conditions économiques actuelles auront été presque entièrement renouvelées.

Le dégrèvement de 8 fr. porte sur les sucres bruts des Antilles et de la Guyane, qui ont toujours été pris pour point de départ dans l'échelle du tarif. Au lieu de 45 fr., ils ne paieraient plus que 37 fr.

Les sucres de Bourbon, d'après le tarif actuel, payent 6 fr. 50 c. de moins par 100 k. que ceux des Antilles, en compensation des charges d'un plus long fret. Nous proposons de réduire à 4 fr. cette déduction de taxe.

Bourbon trouve d'ailleurs une compensation suffisante dans son sol plus fécond, moins fatigué. Bourbon souffre moins que les Antilles dans la crise actuelle, et a besoin par conséquent d'un moins grand soulagement.

Je voudrais appliquer à Bourbon cette règle commune : dégrever, mais pas assez pour que l'extension actuelle des cultures de canne soit encouragée. Or, pour que le même effet soit produit par le dégrèvement sur les Antilles qui ont beaucoup souffert, et sur Bourbon qui souffre moins, le degré-

vement doit être plus fort sur les sucres des Antilles, plus faible sur ceux de Bourbon.

Enfin, nous pensons que la production du sucre peut être plus facilement pressée et restreinte à Bourbon sans conséquences bien déplorable pour la colonie, qui cultive le sucre depuis peu d'années, et n'est point encore déshabituée de ses anciennes cultures. Les sucres bruts de Bourbon, qui payent actuellement 38 fr. 50 c., paieraient 33 fr.

Surtaxe sur le brut blanc. Le brut blanc, d'après le tarif actuel, paye une surtaxe de 15 fr., de fait prohibitive. J'entre pleinement dans les vues du projet ministériel et dans celles de la commission. Je demande que la fabrication du brut blanc soit permise aux colonies.

Mais comme ce sucre, mieux épuré, contient, à poids égal, plus de sucre pur que le brut commun, comme il rend plus au raffinage et ainsi obtient sur les marchés une plus-value assez considérable, il doit d'ailleurs être surtaxé proportionnellement à cette plus-value.

Plus forte, la surtaxe serait prohibitive;

Plus faible, elle donnerait aux colons un supplément indirect au dégrèvement que nous avons pensé devoir leur être accordé.

Le projet ministériel fixe cette surtaxe à 5 fr. Nous demandons 7 fr.; ce qui nous rapproche davantage de la plus-value, fixée à 7 fr. 50 c. d'après les enquêtes de 1833. Et nous attacherions d'ailleurs peu d'importance aux 40 c. qui nous séparent du chiffre de la commission de 1839.

Le brut blanc paye aujourd'hui	}	Bourbon.	53 fr. 50 c.
		Antilles et Guyane	60 fr.
Il payerait	}	Bourbon.	40 fr.
		Antilles et Guyane.	44 fr.

Surtaxe sur les sucres étrangers. Nous avons exprimé le

désir de pouvoir un jour réduire cette surtaxe à 10 fr., et même 5 fr. par 100 k. Aujourd'hui, nos colonies ne seraient point en état de supporter la concurrence étrangère après une semblable réduction ; et d'ailleurs, avant d'appeler la concurrence étrangère, nous devons régulariser la concurrence des sucres français, qui déjà se font à eux-mêmes un trop grand encombrement.

Toutefois, nous ne pouvons laisser subsister cette surtaxe actuelle, exagérée de 40 fr. par 100 k., et avec le décime, 44 fr.

Nous proposons de la réduire à 28 fr., et avec le décime, 30 fr. 80 c.

Cette surtaxe restera de fait prohibitive, et les colonies n'auront point à se plaindre. Et, d'ailleurs, si une hausse des sucres français, une baisse du sucre étranger venaient établir une grande différence, la marge d'extension pour les colonies françaises serait profitablement restreinte par cette limite plus rapprochée de 28 fr.

Nous entrons encore, à cet égard, dans les vues du projet ministériel, qui demande, il est vrai, une surtaxe de 30 fr. La minime différence des 2 chiffres, pour ce dernier calcul et pour le nôtre, provient du désir de poser au tarif une taxe en chiffres ronds de perception plus facile ; et cette taxe, d'ailleurs, restant prohibitive, n'a point besoin d'être calculée avec une bien rigoureuse précision.

Les sucres étrangers américains payent aujourd'hui 85 fr. Ils paieraient 65 fr.

Les sucres étrangers d'autres provenances recevraient aussi ce dégrèvement de 20 fr., selon l'échelle du tarif.

ART. VI. Cet article a pour but de donner aux colonies le droit d'exporter directement leur sucre à l'étranger.

Il paraît, au premier abord, faire aux colonies une grande concession ; aux commissionnaires de nos ports, un certain dommage. En réalité, il ne fait guère que régulariser l'état de cho-

ses actuel. Un navire chargé de sucre brut arrive des Antilles, fait escale au Havre ou à Marseille, puis obtient de la douane un changement de destination, et va décharger immédiatement à Hambourg ou dans le Levant. Il ne faut donc point s'exagérer les conséquences de cet article.

Cependant, 1° il régularise un droit qui n'était que de tolérance ;

2° Il lève l'obligation de faire escale, et obtenir permission de douane ;

3° Il permet l'exportation directe, aujourd'hui interdite de droit et impossible de fait, pour les destinations autres que les pays d'au delà du Pas-de-Calais ou du détroit de Gibraltar.

Sous ces trois rapports, il serait donc utile aux colons.

Vu la cherté de leur prix de revient, ils ne trouvent que bien rarement l'occasion de vendre à l'étranger. Avec un peu plus de facilité, ces occasions deviendront moins rares. Par un premier amoindrissement de l'exclusif, si nous permettons aux colons d'acheter à l'étranger certains objets désignés dans nos quatre premiers articles, la possibilité de prendre des retours dans les ports étrangers rendra plus efficace cette faculté d'exportation directe.

Par là, nous contribuerons un peu à prévenir ou diminuer l'encombrement actuel de notre marché : ce serait un remède plus naturel que le retour à la prime indirectement proposé par le gouvernement.

Notre marine sera d'ailleurs désintéressée si nous lui réservons le transport exclusif de ces exportations directes ; et cette réserve ne sera point illusoire, comme le craignaient, en 1838, plusieurs membres du conseil supérieur du commerce, si nous ne permettons ces exportations que par bâtimens de 50 tonneaux, et pour les ports lointains, et non au moyen du cabotage à Saint-Thomas ou autres ports voisins, où les navires étrangers viendraient les recevoir pour les conduire en Europe.

Les raffineurs ne seraient point fondés davantage à se plaindre.

Que l'exportation directe soit ou non permise, il peut en résulter un encombrement moindre ou plus grand dans nos entrepôts ; mais les raffineurs n'en travailleront guère moins ou plus pour l'étranger. Ils n'obtiendraient une augmentation appréciable de travail que par le rétablissement de la prime, et c'est assez protéger leur industrie par l'exclusion des raffinés étrangers, sans la protéger encore par des cadeaux plus directs du trésor.

D'ailleurs, le travail de la raffinerie générale augmente tous les jours par l'énorme accroissement de consommation en France, et par le progrès en étendue de l'industrie indigène. Quelques raffineurs des ports de mer dussent-ils perdre un peu, deux autres gagneraient dans l'intérieur ; et là, je comprends toujours que celui qui perd se plaigne, mais la masse du pays n'y est point intéressée, et pas davantage l'industrie elle-même dans sa généralité.

En résumé :

Cette mesure peut être utile aux colons, qui la réclamaient vivement en 1838.

En France, elle ne peut nuire à personne.

De plus, elle profite aux deux industries par la diminution possible de l'encombrement.

ART. VII. L'article 7 a pour but de favoriser la tendance que nous voudrions imprimer aux colonies, le remplacement successif d'une partie des cultures de la canne par la culture des autres denrées coloniales.

Le caféier, le cacaotier ne donnent leurs fruits qu'après plusieurs années. Cependant nous proposons le dégrèvement à partir du 1^{er} janvier 1844. Une fixation reculée ne serait point pour la colonie un encouragement efficace. Les caféières, cotonneries, etc., aujourd'hui en valeur, profiteraient quelque temps de cette mesure avant que de nouveaux planteurs pus-

sent en recueillir les avantages. L'exemple de leur prospérité serait un stimulant de plus.

Le dommage serait bien faible pour le trésor.

CAFÉ. Le droit actuel subirait une réduction de $\frac{1}{4}$.

En 1837, Bourbon a versé dans notre consommation un total de 680,000 k. de café, ayant dû acquitter, à raison de 50 fr. par 100 k. 340,000 f.

Les Antilles et la Guyane ont fourni 850,000k. ayant dû acquitter, à raison de 60 f. par 100 k. 510,000 f.

Total. 850,000 f.

Une réduction du $\frac{1}{4}$ eût fait subir au trésor une perte de. 170,000 f.

CACAO. Le droit actuel subirait une réduction de $\frac{1}{4}$.

Les 4 colonies ont versé dans notre consommation, en 1837, 108,000 k., ayant dû acquitter, à raison de 40 fr. les 100 k. — 43,200 fr.

Une réduction du $\frac{1}{4}$ eût fait perdre au trésor. 10,800

COTON. Le droit actuel subirait une réduction de $\frac{1}{5}$.

Les 4 colonies ont versé dans notre consommation, en 1837, 223,000 k., qui, à raison de 5 f. par 100 k., ont dû acquitter 11,150 fr. Une réduction de $\frac{1}{5}$ eût fait perdre au trésor. 5,575

Total des pertes qu'eût éprouvées le trésor par suite de ces diverses réductions. 186,375 f.

Je sais d'ailleurs que l'année 1837 a été faible. Les cafés n'y sont comptés que pour environ 1 $\frac{1}{2}$ million de kil. Une bonne année ordinaire donne 2 millions. Mais évaluons à 300,000 fr. la perte du trésor; elle serait bien faible, et ne devrait point empêcher l'exécution d'une mesure qui peut produire de bons résultats.

Les plantations nouvelles, si elles se font, se feront lente-

ment ; les récoltes s'accroîtront insensiblement : la perte subie par le trésor, à mesure que les denrées des colonies françaises se substitueront pour une faible part aux denrées étrangères, ne recevra donc que des augmentations lentes et peu considérables.

Le jour où il y aurait dommage notable, ce serait parce que beaucoup de terres, aujourd'hui cultivées en canne, auraient accueilli les nouvelles cultures, et nous devrions nous en applaudir. L'effet serait produit, les frais de premier plant compensés pour les colons par les faveurs reçues, et il serait temps de diminuer la protection, d'abaisser la taxe des similaires étrangers.

Une mesure efficace serait peut-être l'allocation directe d'une indemnité de premier plant par chaque hectare de caféier, cotonnier ou cacaotier, substitué à un hectare de canne. Nous ne faisons, au reste, qu'indiquer cette pensée, sans la proposer ni en étudier les conséquences.

ART. VIII. Cet article a pour but de faire un peu, à l'égard de l'industrie indigène, ce que (art. IV) nous avons demandé qu'on fit beaucoup pour l'industrie coloniale.

Nous voulons obliger les fabricants indigènes à l'amélioration de leurs prix ; nous tâchons de leur en faciliter les moyens.

Beaucoup de fabriques ne possèdent point encore les machines à vapeur qui donnent de si beaux résultats dans les fabriques plus grandement ou plus anciennement constituées. L'application de notre article leur permettrait de se procurer ces machines à moins de frais. Ce ne serait d'ailleurs que l'extension aux machines sucrières d'une mesure déjà prise pour les machines des bateaux à vapeur.

La nouvelle machine à cuire dans le vide promet, dit-on, les plus beaux résultats. Son prix est de 40,000 fr. Peu de fabricants se résignent à cette dépense : nous voulons les aider encore ici par la restitution des droits à l'importation des cui-

vres. Ces droits sont peu considérables, et pourtant cette faveur serait sentie par les fabricants obligés d'épargner par centimes jusqu'à ce qu'ils aient pu traverser la crise actuelle.

Du rendement. Notre projet ne contient rien de relatif au rendement; nous demandons à cet égard le maintien de la législation actuelle. 100 k. de sucre brut, toutes compensations faites, rendent 75 k. raffinés. La douane restitue, à la sortie pour l'étranger de 75 k. sucre raffiné, le droit payé par 100 k. sucre brut à l'entrée, pour le cas éventuel de consommation en France. Le gouvernement propose aujourd'hui de rendre le droit de 100 k. sucre brut pour 70 k. sucre raffiné. D'après la proportion réelle, ces 70 k. étant le produit de 93 k. $\frac{1}{3}$ brut, non-seulement les 70 k. raffinés recevraient tout le droit acquitté par leur matière première, mais, en outre, à titre de prime pure, la portion du droit afférente à 6 k. $\frac{2}{3}$ brut.

Il y a quatre ans, cet état de choses existait; on l'a supprimé comme un mal: nous devons regarder encore cette mesure comme un de ces retours de faiblesse à de vieilles difficultés vaincues.

Et comment veut-on sortir de la question coloniale, si, au lieu de marcher en avant, on défait le lendemain le bien qu'on a produit la veille?

Il nous est impossible de toucher, dans un mémoire si rapide, à tous les points de la discussion; mais on comprend assez, d'après nos principes économiques, pourquoi nous rejetons la prime.

Le gouvernement agit au hasard, et veut contenter tout le monde; il a jeté le dégrèvement aux colons; il jette aux fabricants indigènes l'abaissement du rendement; et son projet pourtant ne satisfait personne. C'est un nouvel exemple de ces concessions sans but, sans système, sans calcul des conséquences. On l'adopte comme un moyen factice de désencombrement, et l'on ne songe point aux moyens naturels.

A mesure que vous désencombrez vos entrepôts par l'écou-

lement à l'étranger, la production croissante les encombrera de nouveau.

Le seul moyen efficace, c'est la régularisation de l'industrie, la restriction progressive des cultures coloniales, la restriction temporaire des cultures indigènes.

La nouvelle prime est, dit-on, faible; alors elle sera inefficace; et si elle doit être efficace, c'est donc qu'elle est ruineuse pour le trésor, et ruineuse sans diminuer pour l'avenir une seule des longues difficultés présentes.

Le gouvernement propose bien timidement cette mauvaise mesure. Il n'ose pas dire positivement que ce n'est point le retour à la prime, mais il a bonne envie qu'on le croie. Il fait écrire ces paroles, page 20 de l'Exposé des motifs: « C'est une simple manière d'établir, non pas une prime proprement dite, mais le calcul du remboursement. »

En vérité, si nous reprenions, au lieu de 70, l'ancien chiffre de 1823, 40 p. 070, ce serait aussi une simple manière d'établir le calcul du remboursement: sous les mots, il faut voir les choses.

MM. les fabricants indigènes, qui sollicitent si vivement cette mesure, mettent plus de clarté dans leurs paroles

M. Lestiboudois dit pour eux, à la page 136 de son Mémoire, si excellent d'ailleurs qu'il a été considéré comme le manifeste de l'industrie indigène: « Le rendement, fixé par la loi à 75 p. 070, n'est pas éloigné du rendement réel. »

Page 137: « C'est donc réellement une faveur qu'on demande au gouvernement; c'est une prime qu'on sollicite de lui. »

Et, enfin, il ajoute qu'on doit l'accorder, *si l'on désire que notre sucre trouve place sur les marchés étrangers.*

Oui, messieurs les fabricants indigènes, colons et raffineurs, nous désirons que vous puissiez vendre votre sucre à l'étranger, pourvu que ce ne soit point à nos dépens. Nous désirons que vous fassiez votre fortune par votre travail, votre esprit d'ordre, les progrès de votre industrie, la sagesse de vos spéculations, mais non par des cadeaux à subtiliser au trésor. Nous ne croyons pas qu'il soit bien juste d'augmenter de tant de centimes additionnels par an la patente du marchand qui

détaille au rez-de-chaussée de votre hôtel, ou la contribution mobilière de l'ouvrier qui loge dans vos combles, ou l'impôt foncier, déjà si lourd, pour donner à l'État le moyen de vous faire des générosités de cette nature, sans profit pour l'intérêt général.

Enrichissez-vous nous le désirons, car nous avons de la sympathie pour votre industrie; mais, pour vous enrichir plus vite, nous n'avons pas le droit de vous faire l'aumône en prenant dans la poche du voisin.

Mais, dites-vous, l'Angleterre a fixé son rendement plus bas. Comme nous n'imitons point l'Angleterre dans tout ce qu'elle fait de bien, je ne vois pas pourquoi nous devrions scrupuleusement l'imiter quand elle fait une sottise; et elle reconnaît si bien que son rendement trop bas était une sottise, qu'elle est aujourd'hui en voie de l'élever: de 61, elle vient de le porter à 67, et elle ne s'arrêtera point là; seulement elle est obligée, comme en toute mesure semblable, de marcher progressivement. C'est ainsi qu'avant de fixer notre rendement à 75, nous l'avons laissé quelque temps à 70. Donc, les Anglais sont en voie d'élévation, et vous vous autorisez de leur exemple pour nous proposer de descendre!

M. de Morny, délégué des fabricants du Puy-de-Dôme, avoue également qu'il s'agit d'une prime, et fait ce raisonnement, page 37 de son Mémoire: « Le gouvernement rejette toute idée de prime, mais il ignore donc qu'il en paye une en ce moment. Le rendement vrai en matière est à peu près de 80 kilog. sur 100; pourquoi donc rend-il le droit entier sur la présentation seulement de 75? »

1° Cet aveu du rendement de 80 doit bien rassurer les scrupules de ceux qui pourraient croire encore trop haut le chiffre de 75.

2° C'est précisément parce qu'il peut déjà y avoir abus qu'il ne faut pas augmenter cet abus.

M. Raffineau de Lille, fabricant, demandait une fixation de rendement inférieure même à 70, et disait, page 8 de son Mémoire: « Oui, sans doute, c'est une prime que nous proposons d'accorder..... mais l'exportation reprendrait l'activité qu'elle a eue de 1828 à 1833, et le prix du sucre devrait re-

monter, en conséquence, au taux où il était alors, c'est-à-dire à 72 fr. les 50 kilog., et même 75 et 78 fr....»

« Assez.... Nous comprenons pourquoi notre célèbre agronome, M. Mathieu de Dombasle, esprit éclairé, n'a point voulu, malgré sa sympathie pour l'industrie betteravière, s'associer à un pareil système de défense, à des combinaisons *tortueuses*, comme il les appelle si justement.

— 133 —

J'achève ici ce travail rapide. Je n'ai flatté aucun intérêt; j'ai tenu cette promesse que je m'étais faite à moi-même, de dire toujours ce qui me paraît vrai et juste. Je puis avoir plus de sympathie pour l'industrie indigène, mais je place ma conscience au-dessus de mes sympathies; je désire surtout ce qui est vrai et juste.

Le projet de loi soumis aux discussions des Chambres m'a semblé mauvais par ce qu'il fait, plus mauvais encore par ce qu'il ne fait point.

J'ai tâché de m'élever au-dessus des faits par les principes et les généralisations d'ensemble, et je suis d'ailleurs descendu dans les faits et dans les chiffres pour les connaître et en tenir compte. Secouant le vague des théories générales, j'ai tâché de déterminer un but pratique, et, pour être plus clair, j'ai produit sous forme d'articles les mesures qui me sembleraient pouvoir engager utilement la législation vers ce but.

Le projet de loi traite les deux industries comme deux malades dont on cherche à prolonger l'agonie par de petits remèdes qui les épuisent et ne peuvent les guérir; et moi, je voudrais qu'elles fussent gouvernées comme deux malades mis à la diète en connaissance de cause pour être conduits à une guérison définitive.

Peut-être la discussion législative doit-elle être ajour-

née : je le désire. La session a été à la fois stérile et épuisante ; les Chambres sont fatiguées ; si la discussion s'ouvre en ce moment, elle sera incomplète, et la pensée du législateur restera incertaine. Quelques mesures dilatoires, quelques expédients de détail et de circonstance seront jetés comme une pâture à des intérêts impatientes. Agissant ainsi par fatigue et non par impuissance, les Chambres n'oseront regarder la question dans toute sa grandeur et prendre une de ces résolutions qui sauvent.

Je souhaite alors qu'elles disposent le moins possible, et réservent pour la session prochaine la question presque tout entière.

Et alors, je souhaiterai une grande, une sérieuse discussion ; les intéressés la demandent, car leurs intérêts sont réels et méritent considération ; l'ignoble spéculation seule peut désirer pêcher en eau trouble ; les intéressés la demandent, et les principes d'une saine économie politique y pourront gagner beaucoup.

Mais pour une discussion de ce genre, il faudrait surtout que le ministère prît sa place naturelle, et ne se laissât point étourdir par les pétitions contradictoires ou par les clameurs. Pour juger l'ensemble, il doit s'élever au-dessus des petits faits et des petites relations.

Un général monte sur un tertre et domine la bataille pour la diriger à bien, et ne s'amuse pas à descendre en plaine pour écouter les gémissements des blessés.

Le ministère ne devrait plus attendre comme deux fois déjà l'impulsion des Chambres ; en pareille ma-

tière surtout, il doit leur donner la sienne régulièrement, constitutionnellement.

Les ministres auraient le devoir de parler avec une fermeté claire et nette, et de professer bien haut les bonnes pensées qu'ils ont dans l'âme s'ils sont fidèles à leur passé.

Que craindraient-ils d'ailleurs ? On n'a point songé encore à faire de la question des sucres une question de cabinet.

Quelle que soit la valeur politique du ministère actuel, il faut le reconnaître, ce ministère est en mesure de trancher la question, et d'imposer à la Chambre confiance pour sa direction économique.

J'y vois M. Duchâtel, depuis huit ans une des lumières de la Chambre dans les matières économiques, et qui joint au talent de la théorie l'expérience du financier ;

M. Passy, un de ceux dont la voix a le plus avancé l'instruction économique de la Chambre, si souvent élu, rapporteur des lois de douanes et de finances, rapporteur de la loi de 1833 sur les sucres ;

M. Cunin-Gridaine, qui possède l'expérience des faits commerciaux, et qui, dans cette discussion de 1833, professa avec autorité les doctrines les plus rationnelles, les plus sagement progressives.

Si de tels hommes s'unissaient pour mûrir et défendre un système, tracer un plan définitif, et dès à présent proposer un premier pas, qui oserait dire que des hommes de cette expérience agissent en brouillons ?

Et quand on les verrait, ministres, appliquer les

doctrines qu'ils ont soutenues devant les Chambres depuis dix ans, qui oserait dire qu'ils agissent avec partialité, ou par esprit de faiblesse et de concession aux circonstances? Qui oserait dire qu'ils improvisent avec une précipitation funeste, quand ils ne feraient que poser enfin une conclusion pratique au grand discours économique qu'ils développent dans les Chambres depuis dix ans?

Ministres, qu'ils sachent donc vouloir ce que, députés, ils nous ont montré comme bien. M. Duchâtel, M. Passy, M. Cunin-Gridaine, tous trois ont été devant la Chambre les orateurs de l'affranchissement, de la liberté commerciale; et nous, qui avons humblement fait notre éducation sous l'impression de leur parole, nous attendons.....

A quoi sert donc la puissance, si ce n'est à réaliser, par l'action, le bien qu'on a conçu par la pensée?

Qu'ils agissent, et ils rendront un service signalé; ils honoreront leur présence aux affaires par cet esprit de décision auquel les Chambres ne sont plus habituées, et dont elles salueront le retour avec bonheur.

A eux de fermer vingt ans de fautes et de tergiversations, et de commencer un avenir nouveau. A eux de démolir prudemment le vieil édifice colonial, de peur qu'abandonné à sa propre ruine il n'écrase à la fois dans sa chute les colonies et tant d'intérêts français compromis.

Beaucoup de clameurs viendraient contre eux de toutes parts, et des colons, et des ports de mer, et

de la fabrique indigène. Est-ce qu'on fait du bien aujourd'hui si on écoute toutes les clameurs ? Et les ministres de 1822 et de 1826 ont-ils beaucoup à se féliciter des remerciements dont les colons durent les flatter à ces deux époques ?

Si les ministres agissaient, parce qu'ils auraient été fermes et clairvoyants la Chambre les entourerait de sa confiance pour l'exécution de cette grande mesure ; et parce que bientôt la navigation ne recevrait de l'affranchissement commercial, graduellement amené, qu'une impulsion nouvelle, les ports de mer aussi remercieraient ; et parce que les colons, déshabitués d'une route ruineuse et fermée à tout progrès, se sentiraient engagés dans une route progressive les conduisant à une ère de prospérité vraie et durable, ils remercieraient ; et parce que la fabrication indigène, définitivement naturalisée, venue à bien en libre concurrence avec la fabrication coloniale, pourrait désormais parler, non en suppliante, mais en industrie qui ne doit rien à personne, vivace parce qu'elle est normalement assise, la fabrication indigène aussi remerciait.

Nous sommes dans un temps où la clameur est prompte et injuste, mais où la justice bientôt vient durable et constante.

Nos hommes d'État ne doivent plus se préoccuper davantage de chercher à grand'peine à ménager entre les deux industries d'impossibles transactions dont l'année d'après détruirait l'équilibre. Le ministère, la législature n'ont point à faire transiger deux plaideurs, mais à diriger deux industries de la manière

qu'ils croiront bonne, dussent-ils ne point obtenir les applaudissements de flatteurs intéressés.

Quand Dieu voulut que la terre produisît de l'herbe verte et des arbres fruitiers, il ne pensa point à ce que dirait le premier homme; mais il fit, voyant que cela était bien : *et vidit quod esset bonum* (Genèse, *ŷ* 12).

TABLE.

	Pages.
Introduction.	1
QUESTION COLONIALE.	
CHAP. I. Du Système colonial.	25
§ 1. Des Colonies sous le rapport du commerce direct.	<i>ib.</i>
§ 2. Des Colonies sous le rapport financier.	60
§ 3. Des Colonies sous le rapport de la marine marchande.	63
§ 4. Des Colonies sous le rapport politique.	83
CHAP. II. Situation des Colonies. Culture de la canne.	96
CHAP. III. Sucre indigène.	123
§ 1. Du Sucre indigène en lui-même.	<i>ib.</i>
§ 2. Du Sucre indigène par rapport aux colonies, sous le point de vue du commerce général, du trésor, de la marine et de la politique.	160
§ 3. Mesures à prendre à l'égard du sucre indigène.	174

	Pages.
CHAP. IV. Conclusions générales.	184
CHAP. V. Mesures dont l'application actuelle serait sa- lulaire.	189
Notes justificatives.	194
T <small>ABLE</small>	229

FIN DE LA TABLE.

QUESTION COLONIALE.

CHAP. I. Du système colonial.	25
§ 1. Des Colonies sous le rapport du commerce direct.	45
§ 2. Des Colonies sous le rapport financier.	60
§ 3. Des Colonies sous le rapport de la marine marchande.	63
§ 4. Des Colonies sous le rapport politique.	83
CHAP. II. Situation des Colonies. Culture de la canne.	95
CHAP. III. Sucre indigène.	123
§ 1. Du sucre indigène en lui-même.	45
§ 2. Du sucre indigène par rapport aux colonies, sous le point de vue du commerce général, du trésor, de la marine et de la politique.	160

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN ET THUNOT, RUE HACINE, 4.



